Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2008

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 5

Compte rendu des délégations 5

Approbation du procès verbal du 27 juin 2008 5

1 - Vœu du Conseil communautaire de Nantes Métropole : « Les collectivités locales ont un rôle primordial dans le retour de la croissance » 5

2 - Règlement Intérieur du Conseil de Communauté 11

3 - Commissions permanentes : Désignations des membres 88

4 - Commission d'appel d'offres permanente- Election des membres 14

5 - Renouvellement Urbain du Sillon de Bretagne - Mission de Programmation Urbaine - Groupement de commande avec la Ville de Saint Herblain et Harmonie Habitat - Désignation d'un représentant de Nantes Métropole à la Commission d'Appel d'Offres 15

6 - Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Nantes St Nazaire - Désignation d'un représentant de Nantes Métropole 16

7 - Ecole du Bois et UFR Sciences Pharmaceutique et Odontologie : Désignation des représentants de Nantes Métropole 16

8 - Commission départementale de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics - Désignation des représentants de Nantes Métropole 17

9 - Management environnemental des parcs d'activités - Réseau PALME – Adhésion – Désignation du représentant de Nantes Métropole 18

10 - Transformation des SEM Nantes aménagement et SAMOA en société publique locale d'aménagement (S.P.L.A)- Approbation 19

11 - NANTES - Site Neptune - Opération d'aménagement - Avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement conclue avec Nantes Aménagement - Apport en nature de foncier 23

12 - Nantes Métropole - Communauté urbaine - Règlement de voirie - Conditions d'exécution des travaux sur le domaine public 24

13 - NANTES - Site Universitaire du Tertre - Retraitement des espaces publics - Transfert de gestion - Parcelles de l'état cadastrées section WW n°44, 45 et 47 et section WX n°29 26

14 - Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole à la rentrée de septembre 2008 27

15 - Urbanisme commercial : Proposition d'adoption d'une position d'agglomération sur les demandes d'ouverture exceptionnelle des surfaces commerciales le dimanche, notamment pour les fêtes de fin d'année 30

16 - Réseau à haut débit O-MEGA de Nantes Métropole - Travaux d'extensions, de raccordements et de maintenance du réseau - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle .. 34

17 - Contrat de projet Etat-Région 2007/2013 - Approbation des conventions d'exécution relevant des opérations immobilières et aux programmes d'équipement de recherche 35

18 - NANTES - Quai Malakoff - Zac Pré Gauchet - Institut d'Etudes Avancées de Nantes et Maison des Sciences de l'Homme - Acquisition auprès de Nantes Aménagement 39

19 - Climat - Signature du pacte des maires - Adhésion au Club Villes, Territoires et Changement Climatique 41

20 - Ecole de la deuxième chance sur la Métropole Nantaise - Mise en place du projet – Approbation 44

21 - Mission Locale – Complément à la subvention 2008 - Avenant n°1 à la convention – Approbation 49

22 - Association Les Ecossolies - Complément à la subvention 2008 - Avenant n° 1 à la convention – Approbation 52

23 - COUËRON - SAINT JEAN DE BOISEAU - Constitution de réserves foncières - Projet de création de ZAD - Demande au préfet – Approbation 53

24 - Réalisation des aménagements intérieurs de l'immeuble Valmy - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle 58

25 - Modification du tableau des effectifs et divers 59

26 - NANTES - Le Nouveau Malakoff, grand projet de ville - Volet urbain - Approbation de l'avenant à la convention de rénovation urbaine 64

27 - Extension et renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle 72

28 - Service public d'assainissement - Protocoles de fin de contrats - BOUAYE - Contrat d'affermage LES SORINIERES - Contrat de gérance 73

29 - Décision modificative N°2 - Budget principal et annexes 74

30 - Loi SRU - Modification de la contribution due par Nantes Métropole - Communauté urbaine aux communes 77

31 - Taxe professionnelle - Modification de l'exonération en faveur des cinémas classés "Art et essai" 78

32 - Taxe de séjour - Modification des tarifs applicables aux hébergements non classés 78

33 - Attribution de subventions aux tiers 79

Résultat du vote électronique 97

Compte-rendu des délégations 99

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 10 octobre 2008, a délibéré sur les questions suivantes

Président de séance : M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes
Secrétaire de séance : M. Christian BODINIER, Adjoint au Maire de Sautron

Point 1 (9h53 à 10h30)

Présents : 102

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BOCHER Jean-Yves, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DANTEC Ronan, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARNIER Nicolas, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEREL Dominique, Mme MEUNIER Michelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, M. NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, M. PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROLLAND Yann, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 7

M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. BOUE Maurice), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. DE RUGY François (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. JOSSIC Jean-Louis (pouvoir à M. BOLZER Bernard), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia)

Absents : 4

Mme BOCHER Rachel, Mme DANIEL Karine, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme RABILLE Marie-Christine

Points 2 (10h31 à 10h38), 5 (10h39 à 10h40), 4 (10h40 à 10h42), 6 à 9 (10h43 à 10h47) et 27 (10h48 à 10h49)
Présents : 101, Absents et représentés : 7, Absents : 5
Départ : M. COTREL Patrick

Points 10 à 14 (10h50 à 11h19)
Présents : 101, Absents et représentés : 8, Absents : 4
Pouvoir de M. GILLAIZEAU Jacques à M. LEGENDRE Jean-Pierre

Points 15 à 16 (11h20 à 11h37)
Présents : 99, Absents et représentés : 10, Absents : 4
Départs : M. LANNUZEL Raymond (donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. RICA Michel (donne pouvoir à M. LUCAS Michel-Joseph)

Points 17 à 18 (11h38 à 11h47)
Présents : 98, Absents et représentés : 11, Absents : 4
Départ : M. GARCON Pierre (donne pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane)

Point 19 (11h48 à 11h53)
Présents : 100, Absents et représentés : 9, Absents : 4
Arrivées : Mme BOUFFENIE Delphine (annule pouvoir à M. BOUE Maurice), M. GARCON Pierre (annule pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane)

Points 20 à 22 (11h54 à 12h34)
Présents : 97, Absents et représentés : 12, Absents : 4
Départs : Mme MEUNIER Michelle (donne pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. BUQUEN Eric (donne pouvoir à Mme RICHEUX-DONOT Mireille), M. BOCHER Jean-Yves (donne pouvoir à M. BLINEAU Benoit)

Point 23 (12h35 à 12h36)
Présents : 96, Absents et représentés : 12, Absents : 5
Départ : M. GAUTIER Charles

Point 24 (12h37 à 12h39)
Présents : 95, Absents et représentés : 13, Absents : 5
Départ : Mme LEFRANC Elisabeth (donne pouvoir à Mme ROLLAND Johanna)

Point 25 (12h40 à 12h41)
Présents : 94, Absents et représentés : 14, Absents : 5
Départ : Mme MEYER Christine (donne pouvoir à M. NICOLAS Gilles)

Points 26 (12h42 à 12h53), 28 à 29 (12h54 à 12h59), 31 à 33 (13h00 à 13h03), 30 (13h04 à 13h05) et 3 (13h06 à 13h07)
Présents : 91, Absents et représentés : 17, Absents : 5
Départs : M. SEILLIER Philippe (donne pouvoir à M. AUGIER André), Mme PIAU Catherine (donne pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme HAKEM Abbassia (donne pouvoir à M. GUIN Yannick) (annule pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine)
Pouvoir de M. GAUTIER Charles à M. AFFILE Bertrand

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h50, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian BODINIER est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 99 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 JUIN 2008

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2008 est approuvé.

* * *

M. le Président : « Je donne la parole à Jean-Pierre Fougerat pour la présentation du projet de vœu du Conseil communautaire sur la situation financière faite aux collectivités locales. »

M. Fougerat présente le dossier suivant :

M. Fougerat : « Les maires des six villes de l'agglomération nantaise, à savoir Nantes, Saint-Herblain, Sainte-Luce-sur-Loire, Couëron, Saint-Sébastien-sur-Loire et Rezé étaient tout à l'heure en conférence de presse, uniquement sur le sujet de la DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine. Ce vœu est plus large, puisqu'il concerne à la fois la DSU, le FCTVA, la TP, et je vous propose d'en faire la lecture. »

1 - VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NANTES METROPOLE

« LES COLLECTIVITES LOCALES ONT UN ROLE PRIMORDIAL DANS LE RETOUR DE LA CROISSANCE »

A l'unisson de l'ensemble des associations représentants les collectivités locales, dont l'association des Maires de France et l'Association des Communautés Urbaines de France, le conseil communautaire de Nantes Métropole et ses 113 élu(e)s issus de ses 24 communes souhaitent interpeller le gouvernement sur la situation des collectivités locales.

Nous partageons l'inquiétude exprimée par l'ensemble des élu(e)s lors du dernier Comité des Finances Locales.

Au regard du contexte économique international et national, le point de croissance dont le pays a particulièrement besoin se trouve notamment dans le maintien de la capacité d'investissements des collectivités locales.
Ces dernières représentent plus des trois quarts de l'investissement public en France. Les collectivités territoriales permettent le maintien de 850.000 emplois de la sphère privée par la programmation de projets d'équipement.
Elles portent des projets indispensables à la compétitivité et à la vitalité de nos territoires, en termes d'attractivité, de logement ou de transport mais également de cohésion sociale.

Nous demandons donc au gouvernement alors que se prépare le projet de loi de finance pour 2009 :

- le maintien du fond de compensation sur la TVA (FCTVA) que le gouvernement souhaite remettre en cause en l'intégrant dans l'enveloppe normée. Le FCTVA est un remboursement de la TVA grevant les dépenses d'équipements des collectivités locales.
- La poursuite des travaux du comité des finances locales sur le dotation de solidarité urbaine considérant que les pistes de réformes qui excluraient de fait 238 communes dont 6 sur le territoire de Nantes Métropole, ne sont absolument pas abouties.

Il faut que soit rapidement engagées de vraies discussions entre l'Etat et les associations d'Elu(e)s pour que l'évolution des moyens financiers des collectivités locales, notamment les recettes liées à la taxe professionnelle, à la DGF ou aux droits de mutation par exemple, corresponde à leurs rôles décisifs dans le retour à la croissance.

M. Fougerat : « J'imagine que ce vœu va susciter ou générer des interventions. Ce que l'on peut dire, très rapidement, en tant que communauté urbaine de Nantes, quand on parle d'un retour à la croissance, est qu'il ne faut pas oublier que sous le mandat précédent, Nantes Métropole a investi, en sept ans, plus de 1,5 md€. Ceci pour la Communauté urbaine. Quand on globalise nos 24 communes en investissement, on peut arrondir à 2,5 md€ d'investissement sur un mandat. On voit très bien ce que cela génère sur le plan de l'économie locale et de l'économie régionale. Imaginons des recettes fortement amoindries : quelles seraient les conséquences, à la fois pour notre Communauté urbaine, pour notre agglomération, mais aussi en ce qui concerne l'économie et, bien évidemment, l'emploi ? »

M. Dejoie : « Monsieur le Président,
Vous nous proposez d'interpeller le gouvernement sur la situation des collectivités locales.
Bonne occasion de contribuer au débat que le gouvernement a lui-même lancé dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, par exemple en confiant, il y un peu plus d'un an, un rapport au sénateur Lambert sur ce sujet.
Ce débat va se poursuivre en 2009, puisque le gouvernement entend, dans ce domaine, lancer des réformes importantes.
Deux aspects de ce débat seront primordiaux et indissociables :
❶ les rôles respectifs des collectivités territoriales, leurs spécialisations éventuelles, voire même la réduction des échelons territoriaux ;
❷ le financement des collectivités locales et les parts respectives de l'État, par ses différentes dotations, et des citoyens, par l'impôt.
Il s'agira, comme dans d'autres domaines, de dépasser les clivages partisans.
Et je note que le texte proposé ce matin évite, et j'avoue que c'est un peu nouveau, de caricaturer la politique nationale aujourd'hui menée.
La situation des finances publiques impose aujourd'hui une large réflexion et la recherche de solutions approuvées par le plus grand nombre.
L'État et les collectivités devront se retrouver sur un certain nombre de points.
À l'État de reconnaître le rôle déterminant des collectivités locales, non seulement dans l'organisation de la société ou dans leur contribution au lien social, mais aussi comme acteurs essentiels du développement économique.
Aux collectivités locales de mesurer le niveau de leurs engagements et de comprendre qu'elles doivent prendre leur part dans le rétablissement indispensable de la situation financière du pays.
Sans doute est-il possible de se retrouver sur des principes d'équilibre et de solidarité.
➢ Au titre de l'équilibre, on peut aborder la question du FCTVA. Les collectivités locales, et notamment les communes et communautés, investissent largement, Monsieur Fougerat l'a rappelé tout à l'heure.
Force est de constater que le remboursement de la TVA devient pour l'État aussi une charge de plus en plus lourde. Pour autant, l'intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée risque fort d'être pénalisante pour les communes si elle ne s'accompagne pas d'une réflexion plus large. Elle risque aussi – et chacun conviendra que ce n'est pas le moment – d'être pénalisante pour l'activité économique.
Une discussion sur ce point est donc indispensable.
➢ Au titre de la solidarité, on peut évoquer la DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine.
En augmentant pour 2009 cette dotation de 6 %, le gouvernement entend en même temps revoir les critères d'attribution pour porter son effort sur les communes les plus défavorisées.
Il faut savoir qu'aujourd'hui, trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la DSU.
On peut donc comprendre les inquiétudes des communes qui risquent de perdre cette dotation, tout en s'interrogeant sur une solidarité qui ne s'adresse pas en priorité à ceux qui en ont le plus besoin. Une discussion est là aussi nécessaire.

Parce que le vœu que vous nous proposez, Monsieur le Président, appelle à la discussion, à la négociation entre l'État et les collectivités au travers des associations d'élus, avec mes collègues maires du groupe Équilibre et Démocratie et nos collègues élus, nous voterons ce vœu, en formant aussi le vœu que 2009 soit l'année de la réforme pour les relations entre collectivités et État et que vous y contribuerez dans le cadre d'un dialogue constructif. »

M. Aumon : « Le groupe Centre, Démocratie et Progrès adoptera ce vœu, car le projet gouvernemental de la loi de finances pour 2009 met en cause l'équilibre budgétaire de nos communes.
Comme nous venons de le réaffirmer lors de la conférence de presse qui vient de se dérouler, nous sommes pour une solidarité entre toutes les communes et les collectivités. Mais la méthode utilisée aujourd'hui ne correspond pas à nos attentes. C'est bien là la preuve du besoin de réformes de nos institutions, sur lequel nous devons réfléchir ensemble.
Je profite de ce vœu, Monsieur le Président, pour vous faire part de quelques réflexions sur la crise économique qui, immanquablement, suivra la crise financière et boursière pouvant mettre en danger la paix sociale ainsi que sur les conséquences au niveau local, dans le développement futur de Nantes Métropole.
Nous vivons une période de crise ; crise de confiance, d'abord, que l'hypermédiatisation a amplifiée. Nos concitoyens ne comprennent pas tous, forcément, les différents éléments de la spirale infernale qui, maintenant, les amènent à craindre pour leur pouvoir d'achat, leur emploi. Et ils n'ont pas forcément le temps de décrypter la masse d'informations, d'ailleurs parfois contradictoires, qui leur sont jetées en pâture. D'où la crainte et la peur qui interviennent.
Comment en sommes-nous arrivés là, dans cette mondialisation aux communications si rapides ? Depuis les États-Unis, avec les prêts hypothécaires aux ménages, puis le ralentissement du marché immobilier, l'impossibilité de rembourser, les saisies de logements devenus invendables, les faillites des organismes de prêt, la perte de confiance des banques car ces prêts avaient été regroupés au niveau international dans des profits financiers incertains.
De ce fait, les banques centrales sont en difficulté. Il faut le retour de la confiance et du crédit interbancaire, indispensables au bon fonctionnement de l'économie.
Mais parlons simplement, franchement : peut-être avons-nous nous-mêmes encouragé cette crise dans nos choix, par exemple en laissant s'établir une spéculation foncière sur les terrains de nos communes depuis plusieurs années.
Qui d'entre nous n'a pas reçu, dans sa boîte aux lettres, une offre de sa banque lui signifiant qu'une ligne de crédit lui était ouverte ? Les particuliers que nous rencontrons dans nos communes, en utilisant si facilement et sans contrôle ces nouveaux produits, les multiples crédits à la consommation et autres crédits *revolving*, sont arrivés à une situation de surendettement. Et là, nos services sociaux doivent à nouveau intervenir de plus en plus.
Peut-être avons-nous également encouragé cette crise en prenant conscience tardivement que notre environnement se dégradait par une surconsommation d'énergie, de carburant, d'emballages, que la publicité encourage largement.
Si nous ne faisons rien, chacun à notre niveau, la difficulté viendra de la trésorerie des PME, de par les délais de paiement. Cela générera naturellement chômage et baisse de pouvoir d'achat. Nous sommes donc, quoi que l'on en dise, en récession par rapport à ce que nous avons connu. Nous devons soutenir les PME et favoriser le capitalisme familial. Les entreprises familiales et non cotées vont retrouver leurs vertus : capitalisme « acceptable », porteur d'éthique et de valeurs, déconnecté de la bourse. C'est pour cela que l'on a moins à craindre, dans l'Ouest, du tissu industriel, en dehors de quelques grandes entreprises, puisqu'il est constitué de PME familiales, importants éléments de son dynamisme.
Mais quelles vont être les conséquences pour Nantes Métropole ? Nous faudra-t-il revoir à la baisse un certain nombre de nos projets sur l'Île de Nantes, ou peut-être la ligne 5, ou la nouvelle gare ? Revoir les investissements que nous devons faire en voirie, dans nos ZAC, revoir notre politique de logements et d'habitat social ? Revoir nos partenariats avec l'université ? Revoir également un certain nombre de subventions diverses et variées, ce sont quelques exemples... Comment allons-nous préparer nos futurs contrats de co-développement ?
Être intraitable avec l'État pour ne pas réformer sans concertation, être exemplaire pour réaliser des économies ; car tout ne peut venir de l'État. Nous devons organiser nos ressources propres et surtout, limiter drastiquement nos dépenses de fonctionnement, afin de conserver un niveau élevé d'investissements, sans pour autant alourdir la fiscalité qui, bien entendu, pénaliserait le pouvoir d'achat.
Les mesures d'économie que notre groupe "Démocratie et Progrès", puis "Centre, Démocratie et Progrès" préconise depuis l'installation de la Communauté urbaine et que j'ai encore rappelées dans le débat d'orientation budgétaire, en 2007, ont maintenant leur pertinence, et j'encourage chacun à relire ces comptes-rendus.
Par exemple, hiérarchiser nos projets, évaluer la pertinence de ces projets dans leur globalité, réfléchir à une politique immobilière cohérente, sachant que nous avons quatre sites à gérer, avec la Tour Bretagne, sans compter les locaux des dix pôles : tous ces bâtiments sont énergivores. Nous devons peut-être revoir un certain nombre de contrats d'assurance, mutualiser – c'est un élément sur lequel nous travaillons actuellement –, ne plus avoir forcément recours à des bureaux

d'études ou à un certain nombre d'associations, revoir l'architecture de notre dette. N'avons-nous pas aussi des créances "pourries" avec Dexia, dont les médias ont largement parlé ? Quand on sait que nos prêts sont indexés sur un Euribor à douze mois qui, en 2005, était à 2,67 % et aujourd'hui, à 5,49 %, soit une augmentation de 105 %... Nous devons traquer sans cesse les gaspillages de toutes sortes et vérifier que nos politiques publiques sont les bonnes.
Mais comment pouvons-nous exprimer notre solidarité dans ces économies ?
Balayons peut-être devant notre porte, à l'instar des projets de plafonnement de certains salaires dans la grande industrie et la haute finance : nous devons être solidaires dans les rémunérations de Nantes Métropole et des SEM qui y sont associées. La pratique de hauts salaires, d'indemnités et d'avantages divers est choquante. Elle n'est pas saine pour notre institution, qui réclame du lien social. Ces salaires sont équivalents ou supérieurs à ceux des entrepreneurs qui investissent avec leurs propres actifs.
En effet, le salaire moyen annuel des 3 500 000 patrons et artisans qui font vivre des salariés avec leurs actifs propres est de 50 000 €. Nous proposons que soient limités à 100 000 € les salaires versés à leurs cadres par Nantes Métropole et les SEM.
Nous souhaitons également un état précis de toutes les subventions avant le budget, afin de pouvoir les limiter, en revoir les principes d'attribution et les voter avec le budget.
Cette crise génère perte de confiance, perte de pouvoir d'achat et perte d'emploi, particulièrement pour les intérimaires et les gens en situation précaire. Il faut donc faciliter la trésorerie des entreprises, favoriser l'investissement, redonner de la confiance et du lien social. Vous savez, Monsieur le Président, que pour certains de nos concitoyens travaillant sur l'agglomération, vivre normalement, c'est déjà au-dessus de leurs moyens !
Voilà quelques pistes. Nous sommes là pour rechercher ensemble des solutions en cette période difficile, afin de mieux maîtriser les dépenses et simplifier nos structures, avec trois priorités : le logement, l'emploi, les déplacements, le tout, bien entendu, dans le principe fondamental du développement durable. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Les élus d'opposition nantais s'abstiendront sur ce vœu.
Bien sûr, nous approuvons la volonté que vous exprimez de poursuivre le dialogue dans le cadre du comité des finances locales. Mais, d'un autre côté, nous sommes favorables à la modification de la Dotation de Solidarité Urbaine, qui doit être mieux répartie et donc, recentrée sur les villes les plus pauvres. Certes, Nantes comporte des poches de pauvreté, mais la ville n'est pas des plus pauvres.
Pour nous, à l'heure des contraintes budgétaires, les collectivités locales vont devoir être partenaires et non adversaires systématiques de l'État, dans le devoir et l'obligation de maîtrise des dépenses publiques. Certains investissements, bien sûr, seront revus à la baisse.
Par ailleurs, il nous semble également contradictoire que vous annonciez des augmentations d'impôts tout en réclamant toujours plus de DSU.
Enfin, pour être tout à fait transparents, il faut dire aux citoyens que la DSU a augmenté de façon significative ces dernières années : + 12 % depuis 2005 pour Nantes, et qu'elle ne sera pas supprimée d'un coup, ni pour tout le monde. Rappelons que l'État continue d'apporter son aide et sa contribution dans les quartiers dits « difficiles », en particulier pour la rénovation urbaine.
Posons-nous, *in fine,* la question soulevée mercredi par une de vos amies journalistes : que pensent aujourd'hui nos concitoyens devant tant de dépenses des collectivités locales, alors qu'eux-mêmes ont du mal ?
Le bon sens doit être un guide, en temps de crise. Avec bon sens, aussi, nous reconnaissons que ce vœu n'est pas fermé dans son expression. Nous nous abstiendrons donc. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, chers collègues,
La conjoncture aggrave le risque de voir nos ressources financières gravement amputées, processus qui amplifie les effets du désengagement de l'État.
Depuis plusieurs décennies, le capitalisme financier impose sa loi à la société. Des rendements exorbitants, sans rapport avec l'accroissement de la productivité réelle, sont exigés par les actionnaires et engendrent de la spéculation, incompatible avec la solidarité des retraites par répartition, par exemple. La financiarisation, notamment aux États-Unis, des dettes des ménages pauvres a conduit à la débâcle. Nombre de retraités qui ont fait confiance aux fonds de pension sont aujourd'hui ruinés.
Or, il y a beaucoup de richesses à créer dans le domaine de la santé, de l'éducation, mais elles ne doivent pas se trouver à la merci des spéculateurs. Le bien-être des peuples ne se mesure pas à leur seul PIB ; il faut savoir que les accidents, climatiques ou autres, contribuent à faire croître le PIB.
L'économie sociale et solidaire donne la priorité à la richesse humaine. Notre conception est de mettre l'économie au service de la personne humaine, et non l'inverse.
Les crises ne datent pas d'hier. Les banques japonaises l'ont connue il y a une vingtaine d'années. Elles sont une constante de l'économie capitaliste depuis la Hollande du XVIIe siècle et ses ventes à terme de parts d'oignons de tulipe.
Nous ne pleurons pas le sort des responsables d'entreprises du Cac 40 privés de leur fameux parachute doré. Comme toujours, ce sont ceux qui ont le plus besoin d'être secourus – salariés,

voire petits entrepreneurs – qui seront laissés pour compte. On socialisera les pertes pour mieux privatiser les bénéfices.
Si l'immobilier commence à fléchir, c'est en partie du fait de la réticence des banques à accorder des prêts aux ménages à qui l'on a fait miroiter le rêve d'une maison à 100 000 € ou à 15 € par jour. La baisse de l'activité aura des conséquences sur nos recettes, que ce soit à cause de la baisse de la taxe professionnelle liée au chiffre d'affaires des entreprises ou à celle des droits de mutation.
Le gouvernement doit comprendre que les collectivités locales et les EPCI ont un rôle particulier à jouer : par leurs investissements, ils concourent à maintenir une activité économique souvent non délocalisable et donc, à favoriser l'emploi local. L'investissement n'est pas une fin en soi, mais pour les collectivités territoriales, il permet de renforcer l'offre de service public et donc la cohésion sociale, alors que le système économique, basé sur la seule consommation, pousse au repli sur soi.
Cette cohésion sociale se construit avec les habitantes et les habitants dans des projets concertés, ce que nous faisons par exemple à l'occasion de la requalification des espaces publics.
L'économie liée à l'environnement est porteuse de richesses et d'emplois. Elle est au centre de notre plan Climat.
Le désordre écologique, bien présent, aujourd'hui peu relayé médiatiquement, aura des conséquences humaines, sociales et économiques incommensurables, si nous n'apportons pas des réponses globales dès maintenant. Mais aurons-nous, localement et nationalement, les moyens de nos ambitions ?
Comme vous toutes et vous tous, nous ne comprenons pas cette volonté de l'État visant à limiter les possibilités d'actions de nos collectivités :
➲ pertes sur la Dotation Globale de Fonctionnement, qui progresse moins vite que l'inflation, alors que les besoins de cohésion sociale augmentent ;
➲ pertes sur le fonds de compensation de la TVA, qui serait globalisé, alors qu'il faudrait rembourser cette taxe intégralement, et non partiellement et au gré des caprices de l'État, comme c'est le cas aujourd'hui ;
➲ pertes sur les subventions sur des projets ambitieux comme les transports en commun en site propre ;
➲ pertes sur la Taxe Professionnelle, plafonnée depuis plusieurs années.
Les politiques locales demandent de la pérennité et de la continuité. Nos engagements s'étalent dans la durée. Nos recettes doivent être prévisibles et fiables.
Ce vœu propose un *statu quo* auquel nous adhérons, mais pour nous, élus verts, régionalistes et solidaires, il faut une vraie réforme fiscale qui donne plus d'autonomie, plus de lisibilité à nos collectivités, mais une réforme juste, où chacun contribue selon ses moyens afin que tous reçoivent selon leurs besoins. »

M. Vince : « Les élus communistes voteront naturellement ce vœu. Pour nous, dans le contexte économique actuel, il prend une dimension toute particulière : d'un côté, on attribue 360 Md€ aux banques sans contreparties sérieuses ; de l'autre, on tourne le dos à la satisfaction des besoins du plus grand nombre et l'on réduit de manière drastique les moyens d'action des collectivités.
Nous l'avons vérifié à l'occasion du récent débat parlementaire, mais c'est également vrai s'agissant de l'élaboration de la loi de finances de 2009 : le gouvernement s'inscrit dans une logique d'obéissance aux marchés financiers.
Or, tout recul de l'action et du rôle des collectivités locales se traduit par un recul des réponses aux besoins humains. C'est bien le refus d'affronter cette réalité avec les acteurs concernés qu'affiche le gouvernement en boycottant comme il l'a fait la semaine dernière les journées de l'Association des Communautés Urbaines de France à Brest, puisqu'aucun ministre, pour une première dans le genre, n'a daigné faire le déplacement.
Dans un pays où 80 % de la population vit en zone urbaine, où les communautés urbaines ont injecté plus de 48 milliards d'euros dans l'économie locale, dont 15 milliards d'euros d'investissement – Jean-Pierre Fougerat a tout à l'heure donné le chiffre pour Nantes Métropole : durant un mandat, 1,5 milliards d'euros –, le rôle de ces communautés est incontournable pour répondre aux besoins économiques, sociaux, environnementaux des populations.
Or, depuis 2004, les dotations de l'État progressent moins que l'inflation. Le gouvernement envisage un nouveau train de mesures contre les communautés urbaines, dont la principale est la suppression de la Taxe Professionnelle, outil majeur de notre fiscalité. Comment ne pas évoquer, en outre, les menaces qui pèsent sur la Dotation de Solidarité Urbaine versée aux collectivités, qui, si elles étaient mises en œuvre, pénaliseraient lourdement les efforts des politiques menées en direction des populations déjà les plus fragilisées par les politiques gouvernementales.
Oui, les élus communistes partagent l'exigence d'une évolution des moyens financiers des collectivités locales correspondant à leurs rôles décisifs dans le retour à la croissance.
C'est ainsi qu'ils proposent une progression des dotations au moins égale à l'inflation, la suppression du plafonnement de la taxe professionnelle, le respect par l'État de ses engagements du Grenelle de l'environnement (en particulier les 4 M€ d'aide aux transports en commun en site propre), le financement total par l'État des infrastructures relevant de sa responsabilité, comme la politique nationale du logement social, l'engagement d'une réforme de la fiscalité.

Sur ce plan, les élus communistes mettent en débat une solution audacieuse pour nos finances locales : la contribution des actifs financiers. Nous avons lancé un appel en ce sens lors des journées communautaires de Brest. En effet, pour les seules sociétés non financières, les actifs financiers sont estimés à 4 800 Md€ par l'Insee en 2006. Depuis quinze ans, les actifs financiers connaissent une échappée belle. En quatre ans, ils ont purement et simplement doublé. Cela représente 18 fois le budget de l'État, 27 fois le budget des collectivités. En prélever 0,5 % permettrait de réorienter une toute petite partie de cette manne pour satisfaire les besoins humains et non plus la spéculation.
C'est un appel à l'audace que lancent les élus communistes. »

M. Parpaillon : « J'interviens ici comme maire, en dehors de tout calcul politique. Ce que j'ai à dire, je le dirais quel que soit le gouvernement en place. Dans un contexte économique très difficile, de récession, les communes vont être en première ligne, avec les intercommunalités, pour le maintien du lien social et des premières solidarités ; je pense notamment à nos quartiers. Pas plus tard qu'hier, une personne m'interpellait sur une coupure d'électricité chez elle, pour que je puisse intervenir. Face à cela, on ne peut pas accepter une diminution substantielle de nos recettes, et notamment de la DGF. On nous annonce une DGF en augmentation de 2 %. J'ai fait le calcul pour la ville d'Orvault : en réalité – et les maires présents le savent bien –, c'est une DGF qui va augmenter de 0,8 %. Nous avons donc un écart important par rapport à l'inflation. Nous allons, bien sûr, augmenter les impôts, mais dans quelle mesure ? Jusqu'où pouvons-nous les augmenter ? Et qu'allons-nous dire à nos concitoyens ? Nous augmentons les impôts non pas pour une augmentation des services rendus à la population, mais peut-être pour des diminutions de services. En effet, si vous faites le calcul, avec les charges que nous avons en matière de fonctionnement, nous allons certainement être obligés de réduire les services.
Pour avoir siégé récemment à la commission des finances à l'AMF, j'ai pu constater l'unanimité, autour de la table, quelles que soient les tendances politiques réunies, pour demander – et je me réjouis de voir aujourd'hui ce vœu présenté – que demain, l'on puisse tout de même calculer une DGF sur des bases qui tiennent compte, notamment, de l'inflation.
En ce qui concerne le FCTVA, bien entendu, on ne peut pas accepter qu'il rentre dans l'enveloppe normée. Nous sommes tous conscients de cela, ce matin : si le FCTVA rentre dans l'enveloppe normée, c'est catastrophique pour nos communes et pour nos investissements.
Quant à la DSU, autrefois, la ville d'Orvault l'a eue ; nous ne l'avons plus, en particulier pour le critère lié au logement social, bien que nous ayons du logement social – mais pas suffisamment. Je sais ce que cette DSU permet, notamment dans les quartiers difficiles, et nous en avons ! Pour ma part, je ne réclame pas cette DSU, mais je comprends que les villes actuelles qui en sont bénéficiaires s'attachent à la garder, parce que nous avons de plus en plus de difficultés. Comment allons-nous maintenir le lien social dans un contexte extrêmement difficile ? Nous allons être obligés d'investir énormément dans nos quartiers. Il faut tout de même que nous soyons conscients de cela. Il faut donc demander un moratoire de la DSU. D'ailleurs, l'AMF le demandait récemment, tout en acceptant de réviser les critères, bien entendu, mais de les réviser de manière tout à fait concertée avec les collectivités territoriales.
Enfin, pour ne pas être trop long, puisque beaucoup de choses ont été dites, ce matin, je préciserai qu'évidemment, nous nous inquiétons de la crise actuelle. Mais si cette crise peut contribuer à renverser l'ordre des valeurs – et j'ai entendu certaines personnes en parler –, à savoir que l'argent, le profit, ne soient plus mis en avant comme cela a été le cas dans les années passées, mais que l'on en vienne à mettre l'économique au service de l'homme, je m'en réjouirai. Et j'espère même que nous allons avoir un bouleversement sur le plan politique, pour faire en sorte que ceux qui sont attachés au "tout-fric" soient moins nombreux que ceux qui sont là pour défendre avant tout l'homme. »

M. G. Retière : « Mes chers collègues, je crois que nous avançons vers une adoption de ce vœu à une grande majorité. Je voudrais vous dire que, bien sûr, nous sommes maires, mais ici, nous sommes responsables de la communauté urbaine de Nantes qui, comme toutes les communautés urbaines, quelle que soit leur majorité, est dans une situation financière difficile. On nous dit que la DGF augmente de 2 % en incorporant le FCTVA ; la réalité est que globalement, la DGF, pour l'ensemble des collectivités, augmente de 0,8 %, 0,8 % pour l'ensemble des collectivités, sachant que nous avons deux grandes agglomérations qui veulent passer en Communauté urbaine au 1er janvier 2009. Ces communautés urbaines n'auront pas la même dotation que celle que nous avons. Il faut donc être très vigilant, parce que l'État sait très bien opposer les élus des petits contre les très grands. Les communautés urbaines sont jalousées, parce que les dotations sont un peu supérieures pour elles, mais dans les grandes villes, les communautés urbaines sont celles qui entraînent l'ensemble de l'économie, qui entraînent les régions.
Nous utilisons cet argent pour développer le territoire, et ceci doit être reconnu. Là, nous sommes face à des mesures que prend l'État pour essayer de nous mettre vraiment en difficulté dans les communes, mais plus particulièrement sur les communautés urbaines, je vous le dis très franchement. Et je ne comprends pas que parmi nous, il y ait un petit groupe qui soit réticent à voter ce vœu, qui suggère tout simplement que l'on engage de vraies discussions entre l'État et les associations d'élus. Je crois que toutes les associations d'élus, que ce soit l'AMF – Joseph Parpaillon

en a parlé –, l'Association des maires des grandes villes, l'Association des communautés de communes, l'Association des communautés urbaines, toutes les associations d'élus veulent que le gouvernement discute d'abord, et discute vraiment. Jusqu'ici, nous avons eu l'habitude d'avoir des décisions prises par le gouvernement, des décisions un peu brutales et, s'il y a une mobilisation, il recule. Non. On peut travailler autrement. Les élus locaux doivent être respectés. Nous sommes des élus responsables. Nous avons des engagements vis-à-vis de l'ensemble de la population et des acteurs économiques, et ce qui nous est préparé – je ne reprends pas tous les éléments que vous avez décrits – va nous conduire à une situation très délicate. J'ai entendu certains d'entre nous dire qu'il fallait passer un grand coup de balai sur les dépenses ; il faut certainement se réinterroger sur les politiques publiques, oui. Mais d'abord, si nous voulons conduire des politiques publiques, il faut avoir les recettes. »

M. le Président : « Juste un mot avant de passer au vote, après l'intervention des élus UMP de Nantes. Je pense que ce qui est important n'est pas de défendre l'UMP, mais de défendre les habitants de l'agglomération. En l'occurrence, dire qu'il n'est pas grave que la DSU disparaisse pour certaines villes, certaines communes, j'avoue que cela dépasse l'entendement. Mais il y a une chose que je n'accepte pas : que l'on demande aux communes qui bénéficient de la DSU de financer la solidarité en faveur des banlieues les plus pauvres, des communes très pauvres – et il y en a !... C'est l'ensemble qui doit financer la solidarité. C'est cela, qui est profondément injuste. C'est cela qui a provoqué la réaction de toutes les communes concernées et des associations d'élus concernées. Effectivement, il y aura, dans l'enveloppe globale de la DSU pour 2009, 70 M€ supplémentaires à répartir, qui auraient dû être répartis entre l'ensemble. Les associations d'élus qui ont rencontré Madame Alliot-Marie ont proposé que ces 70 M€ soient exclusivement réservés à ces communes les plus pauvres. Mais de grâce, s'il vous plaît, quand on défend les contribuables nantais, en l'occurrence, on les défend vraiment, et non, d'abord, son propre parti : on défend d'abord les Nantais. Mes chers collègues, nous sommes là pour cela : je vous invite à voter le vœu qui a été présenté par Jean-Pierre Fougerat. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 98 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

1. Approuve ce vœu.

M. G. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, le conseil de Nantes Métropole doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
La réglementation impose au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers communautaires (art L 2121-12)

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19)

- Les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires (art L 2312-1)

- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale (art L 2121-27-1)

- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargé de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire (art L2121-22-1)

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (Conseil et Bureau) définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du conseil de communauté

Le projet de règlement a été soumis à l'avis du groupe de travail chargé de son élaboration créé par délibération du 11 avril 2008

M. G. Retière : « Lors du conseil d'installation du 11 avril, nous avions désigné un groupe de travail. Celui-ci s'est réuni deux fois. Ensuite, il y a eu la conférence des Présidents, et nous avons toiletté le règlement intérieur existant, sans bouleverser profondément le déroulement de nos travaux. Nous avons toiletté un certain nombre d'articles qui deviennent conformes aux modifications législatives qui sont intervenues. Quelques évolutions : vous aurez maintenant le dossier pour le Conseil communautaire sous la forme d'un CD. Nous allons essayer de consommer moins de papier. Toutefois, pour les commissions, les projets de délibération vous seront toujours envoyés sous forme papier. Par ailleurs, il y aura toujours un dossier papier complet dans chaque mairie, et les groupes politiques en auront deux. Cette évolution doit permettre de mieux s'organiser, de ne pas consommer du papier de manière excessive et de préserver ainsi la planète.
En ce qui concerne l'expression des groupes politiques, elle est reconnue dans le magazine communautaire.
Nous avons également maintenu huit commissions, dont je vous invite à prendre connaissance. Leurs contours ont légèrement bougé, certaines ne sont pas modifiées du tout. Nous avons essayé de faire correspondre les commissions aux directions générales de Nantes Métropole. Lorsque nous avons installé la Communauté urbaine, en 2001, nous n'avions pas de recul. Maintenant, nous avons sept années derrière nous, nous venons de recaler l'organisation administrative de notre établissement public, et il faut que les commissions soient en adéquation avec les directions générales. Deux commissions bougent plus particulièrement : la commission "Aménagement et Solidarité" et la commission "Grands projets et politique de la ville", où il y a des permutations. Mais l'ensemble des autres commissions n'est pas vraiment concerné par cette nouvelle proposition.
Le fait d'avoir huit commissions nous permettra d'avoir un équilibre entre les groupes politiques. Je laisserai au Président le soin d'annoncer comment il voit les choses. Il vous est maintenant proposé de voter le règlement intérieur puis, en fin de Conseil communautaire, d'adopter la répartition de l'ensemble des conseillers communautaires dans les huit commissions. »

M. le Président : « Je voudrais remercier tous ceux qui ont participé au groupe de travail préparatoire, dont les réunions se sont bien passées, puisque la proposition qui est faite est le fruit de ses travaux. Comme j'y avais déjà fait allusion, dans le souci de créer des conditions de débat entre nous qui soient les meilleures possibles, j'avais déjà proposé à l'élu d'un groupe politique de présider une commission. C'est le cas pour Yves Aumon. Et j'ai proposé au groupe présidé par Laurent Dejoie que l'un des maires du groupe puisse devenir Président d'une commission. Je lui ai fait cette proposition. Vous en avez débattu avec votre groupe et j'ai proposé la commission des "Grands Services Urbains", dans le souci que notre travail soit le meilleur possible. Il s'agit d'associer tout le monde à la délibération. Après, au moment des votes et des décisions, chacun prend ses responsabilités. Mais il me semble important que nous démarrions ce mandat en faisant en sorte de créer les meilleures conditions possibles de débat. En tout cas, c'était mon état d'esprit

depuis le début, et c'est une forme de concrétisation de cet engagement. Voilà, mes chers collègues, l'information complémentaire que je voulais donner. »

M. Dejoie : « S'agissant du règlement intérieur, il résulte effectivement d'un travail en commun, et je suis particulièrement heureux que l'on y voie figurer l'envoi dématérialisé des délibérations pour le Conseil communautaire, puisque notre groupe en était partisan. Je me réjouis également du fait que, pour mieux associer les communes, dans des conditions qui sont bien encadrées, tel ou tel élu non conseiller communautaire puisse assister aux débats.
En ce qui concerne la proposition que vous nous avez faite pour une commission, nous l'acceptons, d'autant plus légitimement que nous l'avions demandée avant l'été. Je vois que la période estivale, malgré une météo un peu hasardeuse, vous a tout de même permis d'avoir une bonne réflexion. Nous proposons, à la présidence de cette commission, notre collègue Marie-Cécile Gessant, maire de Sautron, qui s'occupera des "Grands Services Urbains" et qui illustrera aussi, d'une certaine manière, notre volonté de faire progresser la parité dans notre intercommunalité, puisqu'elle sera, je crois, la seule femme Présidente de commission. »

M. le Président : « Non, il y a déjà Madame Clergeau. »

M. Dejoie : « Pardon, excusez-moi ! Je suis désolé. »

Mme Nédélec : « Monsieur le Président, chers collègues,
Un premier mandat a permis aux 24 communes de l'agglomération de travailler ensemble sur les compétences qui sont les siennes.
Une nouvelle étape s'engage maintenant, et le règlement intérieur qui nous est proposé aujourd'hui doit permettre d'améliorer le fonctionnement. Ce nouveau mandat doit s'effectuer dans un souci de proximité avec les habitants, une meilleure lisibilité de l'action des uns et des autres, une plus grande efficacité dans les services rendus au public.
La prise en compte de la notion de dialogue citoyen dans la commission "Proximité et Territoires" traduit cette volonté, et nous nous en réjouissons.
La Communauté urbaine doit jouer un rôle d'animation du territoire par un partage des expériences des différentes communes, par exemple, sur les éco-quartiers, l'Agenda 21.
Par ailleurs, le lien entre les conseillers municipaux et la Communauté urbaine est amélioré, puisque les élus municipaux, par délégation du maire de leur commune, peuvent être auditeurs dans les commissions qui couvrent leurs domaines de compétence.
Nous souhaitons que les commissions de la Communauté urbaine soient des lieux de débat pour la définition des politiques publiques, dans une juste articulation avec les pôles de proximité. »

M. Rimbert : « Monsieur le Président, si j'ai bien compris la logique administrative de l'organisation de ces commissions, il y a aussi des logiques politiques. Notamment, le fait que la "Politique de la ville" soit dans la commission "Proximité et Territoires" et non dans la commission "Grands projets et politique de la ville" m'étonnait. »

M. le Président : « Ce point peut parfaitement être réétudié. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

2. Approuve le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté ci-joint

3. Autorise Monsieur le président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

☆ ☆
☆

M. le Président : « Comme l'a indiqué Gilles Retière, nous procéderons à la désignation des membres des commissions à la fin du Conseil. Ne manquez pas de nous faire parvenir vos noms, pour qu'il n'y ait pas d'erreur. »

M. Le Président présente le dossier suivant :

DIRECTION JURIDIQUE

4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – ELECTION DES MEMBRES

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 mai 2008, a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres permanente. Suite à la démission de l'ensemble des membres de cette commission, il vous est proposé de procéder à une nouvelle élection.

Il convient de rappeler, pour mémoire, que le code des marchés publics prévoit dans son article 22, la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Cette commission, présidée par le président de la communauté urbaine ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission qu'il vous est proposé d'élire sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique.

Toutefois, le conseil communautaire, pourra également, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura alors lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. décide de constituer une commission d'appel d'offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus par le code des marchés publics et composés par référence à la commission d'appel d'offres instituée à l'article 22 de ce code, sauf si le conseil communautaire en décide autrement pour des opérations déterminées,

2. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

3. après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus :

Membres suppléants
Jean Pierre FOUGERAT
Catherine PIAU
Marie Hélène NEDELEC
Abassia HAKEM
Jean Pierre LEMASLE

Membres suppléants
Jean Pierre FOUGERAT
Catherine PIAU
Marie Hélène NEDELEC
Abassia HAKEM
Jean Pierre LEMASLE

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Rimbert présente le dossier suivant :

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

5 – RENOUVELLEMENT URBAIN DU SILLON DE BRETAGNE – MISSION DE PROGRAMMATION URBAINE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET HARMONIE HABITAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole et Harmonie Habitat ont souhaité se regrouper pour l'achat de prestations communes dans le cadre de la Mission de Programmation Urbaine du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du Sillon de Bretagne.

Les trois maîtres d'ouvrage ont convenu de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, afin de mettre en œuvre un principe d'unicité de gestion en matière de coordination et d'interventions.

Le projet de convention a été approuvé par la décision du Président.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Saint-Herblain ; ses missions sont définies dans la convention constitutive du groupement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée correspondant à celle du Projet de Renouvellement Urbain du Sillon de Bretagne. Cette durée est estimée à cinq années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Ce groupement de commandes pourra notamment intervenir dans les domaines suivants :
- Elaboration d'un programme d'espace public, de bâtiment,
- Réalisation de certaines études de maîtrise d'œuvre,
- Suivi de chantier,
- AMO de conseil en architecture et urbanisme

Une commission d'appel d'offres spécifique sera constituée et compétente pour attribuer les marchés et accords-cadres passés par le groupement. Cette commission d'appel d'offres (CAO) est présidée par le représentant du coordonnateur, soit Monsieur le Sénateur-Maire de Saint Herblain, et est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, désigné selon des règles qui lui sont propres. Il appartient donc à Nantes Métropole de désigner ses représentants à cette Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

2. Désigne les représentants de Nantes Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué par la ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole et Harmonie habitat, pour l'achat de prestations communes dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du Sillon de Bretagne comme suit :

Titulaire	Claire HEBRARD
Suppléant	Pierre TREGUIER

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Le Président présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE PROJETS METROPOLITAINS STRUCTURANTS

6 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT NAZAIRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE

Dans le cadre de la nouvelle loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, le port autonome de Nantes Saint-Nazaire deviendra un « Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire » à compter du 1er novembre 2008.

En application de cette loi, le grand port maritime est dirigé par un directoire, sous le contrôle d'un conseil de surveillance composé de 17 membres répartis comme suit :

- 5 représentants de l'Etat,
- 4 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont un de la Région, un du Département, un de Nantes Métropole et un de la CARENE,
- 3 représentants du personnel de l'établissement public,
- 5 personnalités qualifiées nommées par l'Etat dont un représentant élu de chambre consulaire et un représentant du monde économique.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de Nantes Métropole au sein du conseil de surveillance.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

2. désigne M. Jean-Marc AYRAULT en tant que représentant de Nantes Métropole au sein du conseil de surveillance du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Guin présente le dossier suivant :

DIRECTION RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

7 - ECOLE DU BOIS ET UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUE ET ODONTOLOGIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

En vertu de l'article 2 de ses statuts, Nantes Métropole peut conduire des actions et des réalisations en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche en lieu et place des communes.

Les statuts de l'Ecole Supérieure du Bois prévoient que les collectivités territoriales qui accompagnent l'école dans son fonctionnement et son développement siègent au conseil d'administration en qualité de membre de droit.

L'Ecole Supérieure du Bois a sollicité la communauté urbaine en juin 2008 pour qu'elle désigne un représentant qui siègera au sien de son conseil d'administration.

Par délibération n°2008-43 du 16 mai 2008, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Choquet en tant que représentante de Nantes Métropole dans les instances des UFR Sciences Pharmaceutique et Odontologie.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'en fonction de la répartition des compétences entre les communes et la Communauté urbaine, les villes ayant conservé la compétence liée à la vie étudiante demeurent membres de tout organisme ayant cette finalité.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
2. Désigne M. Yannick GUIN en tant que représentant de Nantes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Ecole Supérieure du Bois,
3. Désigne en tant que représentants de Nantes Métropole au sein de l'UFR Sciences Pharmaceutique M. Yannick GUIN et de l'UFR Odontologie M. Yannick GUIN,
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

DIRECTION DES DECHETS

8 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2001 a été instituée la composition de la commission départementale de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Cette commission est composée de représentants des services de l'Etat, notamment de la DRIRE et de la DDASS, des collectivités territoriales, des professionnels du BTP des carrières et des déchets et des associations agréées pour la protection de la nature.

Le plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics a été finalisé en 2006 et approuvé par arrêté préfectoral le 13 décembre 2006. Ce plan dresse un état de la règlementation, de la production des déchets visés et des filières d'élimination et de recyclage. Il fixe des orientations à suivre dans ce domaine.
Cette commission départementale est chargée du suivi de l'application de ce plan.

Il appartient à Nantes Métropole compte tenu de sa compétence élimination et valorisation des déchets de désigner ses représentants dans cette instance, à savoir un titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
2. Désigne en qualité de représentants de Nantes Métropole au sein de la commission départementale de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics :

Titulaire	Madame Michèle GRESSUS
Suppléant	Monsieur Raymond LANNUZEL

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Gautier présente le dossier suivant :

DIRECTION DES ENTREPRISES

9 – MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DES PARCS D'ACTIVITES – RESEAU PALME – ADHESION – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE

Le développement d'une industrie locale durable constitue un des axes structurants de l'Agenda 21 communautaire.

C'est pourquoi Nantes Métropole a engagé l'élaboration d'un schéma directeur des activités et sites industriels destiné d'une part à préciser les conditions de localisation des activités industrielles sur l'agglomération nantaise, notamment par la requalification des parcs industriels anciens, d'autre part à favoriser une meilleure intégration urbaine des activités économiques, principalement par la mise en œuvre d'une approche de type management environnemental des parcs d'activités.

Celui-ci recouvre la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'organisation favorisant l'intégration d'objectifs environnementaux dans l'ensemble des domaines d'intervention et en l'occurrence, dans la création et la gestion des parcs d'activités.

Afin de capitaliser les expériences de management environnemental conduites sur d'autres territoires et d'inscrire l'action de Nantes Métropole dans une dynamique de diffusion de pratiques innovantes et de promotion d'un développement maîtrisé, il est proposé l'adhésion de Nantes Métropole à l'association Palme, dont l'objet est de favoriser la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités.

Créé en 1997, le réseau Palme compte à ce jour 70 adhérents regroupant à la fois des collectivités territoriales, des établissements publics et chambres consulaires, des SEM d'aménagement et des prestataires spécialisés.

Il poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable
- accompagner les adhérents dans la mise en place de leur système de management environnemental
- proposer un espace convivial d'échanges de bonnes pratiques, d'informations et de formation

L'association développe principalement trois types de prestations au profit de ses membres :

- un centre de ressources apportant une veille juridique et financière trimestrielle sur ses champs de compétences (environnement, aménagement et urbanisme) et une information sur l'actualité des territoires d'activités
- une méthodologie de référence pour la prise en compte dans une logique d'amélioration continue des objectifs de développement durable dans le traitement des espaces d'activités (organisation d'audits internes croisés entre les participants)
- un lieu d'échanges et de transfert de savoir-faire par l'organisation de rencontres mensuelles et de journées de formation avec les adhérents du réseau et des experts ou praticiens du management environnemental des sites d'activités

La démarche Palme se différencie par son caractère unitaire en ce qu'elle vise à intégrer dans un processus intégré des considérations économiques, sociales et environnementales en tant que facteurs de développement durable.
Elle procède également d'une volonté de concertation entre tous les acteurs concernés par le développement de territoires d'activités pour aboutir à la définition d'une charte d'aménagement partagée entre ces mêmes acteurs, rejoignant ainsi une des actions d'accompagnement de la mise en œuvre du schéma directeur des activités et sites industriels.

Il est précisé que le montant annuel d'adhésion au réseau Palme est de 4 900 € ; les cotisations des adhérents forment 80% des ressources de fonctionnement de l'association, le solde étant composé d'actions de communication et de parrainages.

Les crédits nécessaires pour 2008 sont inscrits au budget principal, article 6281.

M. Dantec : « Juste quelques mots en complément : cette délibération montre l'avancée d'une des fiches-action de l'Agenda 21, qui est une fiche-action importante concernant l'industrie locale durable. Dans l'intégration des enjeux de développement durable, il ne faut pas seulement penser aux enjeux environnementaux, même s'ils sont importants évidemment. Cela a été dit en introduction, ce matin : nous sommes entrés dans des temps d'incertitude économique, et dans cette fiche sur l'industrie durable, il y a justement cette idée, y compris en travaillant assez finement à l'échelle des différentes zones d'activités économiques de l'agglomération, de voir quels sont les besoins des entreprises, l'ensemble des besoins des salariés, pour mutualiser un certain nombre de services. Quand on pense "durable", il faut effectivement essayer d'offrir un service – et là, nous sommes vraiment dans ce rôle d'animation du territoire de Nantes Métropole – qui fasse que les industries, les entreprises, les activités n'aient pas envie de bouger parce que la mutualisation, le lien créé entre elles font qu'elles sont bien sur ce territoire. Nous sommes vraiment dans cette logique-là, à travers cette association qui est dans cet état d'esprit : nous renforçons la solidité du territoire, surtout dans des périodes d'incertitude économique comme celle que nous connaissons aujourd'hui. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole au réseau Palme, association nationale œuvrant pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités;

2. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

3. Désigne pour représenter la communauté urbaine au sein de l'assemblée générale de l'association Palme M. Charles GAUTIER

4. Approuve le versement par Nantes Métropole d'une cotisation d'un montant de 4 900 € en 2008 à l'association Palme,

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. G. Retière présente le dossier suivant :

MISSION AUDITS GENERAUX ET TRANSVERSAUX

10 - TRANSFORMATION DES S.E.M. NANTES AMENAGEMENT ET SAMOA EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.) – APPROBATION

Les sociétés d'économie mixte Nantes Aménagement et SAMOA, régies par les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pour objet principal la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement. A ce titre, elles sont notamment titulaires de différents contrats avec Nantes Métropole (mandats, études, concessions), actionnaire majoritaire de ces deux sociétés.
L'actionnariat des deux SEM est constitué d'actionnaires publics (collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale) et d'actionnaires privés (établissements bancaires, chambres consulaires, sociétés HLM principalement).

Les concessions d'aménagement, antérieurement librement conclues, entrent de plein droit dans le champ de la commande publique et se trouvent donc soumises, s'agissant du choix du concessionnaire, aux principes de publicité, de transparence et de concurrence issus du traité communautaire et de ses textes dérivés. Ceci sauf à considérer que le contrat liant la collectivité et sa société présente les caractéristiques d'un contrat de prestations intégrées, dit encore contrat 'in house' en droit européen.

En réponse à cette évolution de la jurisprudence européenne, le législateur a institué de manière expérimentale, par l'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L 327-1 du code de l'urbanisme, une nouvelle forme d'entreprise publique constituée sous forme de société anonyme et dénommée société publique

locale d'aménagement (SPLA). La SPLA est par ailleurs soumise à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux principes de mise en concurrence pour la conclusion des marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.
Sous réserve des conditions posées par cet article (actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, contrôle analogue notamment ...), les contrats conclus entre une société publique locale d'aménagement et ses actionnaires répondront aux conditions exigées par le droit communautaire pour que ceux-ci entrent dans le champ d'application des contrats dits 'in house', dès lors qu'il s'agit de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme. La fédération des Entreprises Publiques Locales (ex-FNSEM) promeut d'ailleurs ce nouveau type de société et a accompagné la transformation de plusieurs SEM en SPLA (Lyon Confluence, AREA PACA, Citadis, Hérault Aménagement, etc).

L'importance de certaines opérations dans la mise en œuvre de politiques publiques complexes à l'échelle de l'agglomération implique que Nantes Métropole renforce la maîtrise de certaines opérations d'aménagement sur son territoire.
La mise en oeuvre d'une société publique locale d'aménagement permet un tel contrôle en confortant le rôle de la maîtrise d'ouvrage publique dans ces opérations.

C'est dans ce contexte qu'intervient la proposition d'évolution des SEM Nantes Aménagement et SAMOA en SPLA, sous la forme d'une transformation statutaire dans les conditions posées par le Code de commerce.

Cette transformation nécessite :

- une modification des statuts des deux sociétés concernées ; les modifications apportées répondent à la nécessité de mettre en adéquation les statuts avec les dispositions propres aux sociétés publiques locales d'aménagement, dans le respect de la jurisprudence européenne ;
- en parallèle de ce qui précède, une modification de l'actionnariat, Nantes Métropole étant, conformément aux dispositions propres au SPLA, actionnaire à la majorité absolue dans les deux sociétés ; la sortie des actionnaires privés sera réalisée par une cession des actions correspondantes à un montant proposé par le conseil d'administration de chacune des deux sociétés, tenant compte de la situation nette au 31/12/2007 et de la projection des comptes au 31/12/2008 ;
- l'entrée de nouveaux actionnaires publics, en lieu et place des actionnaires privés.

Une délibération ultérieure viendra préciser les modalités concrètes nécessaires aux procédures de rachat et cession de ces actions, préalablement au vote en assemblée générale extraordinaire au sein de chacune des deux sociétés.

S'agissant de la transformation effective des deux sociétés existantes, il appartiendra à leur Président respectif d'en soumettre pour approbation les modalités (modifications statutaires, évolution de l'actionnariat, désignation des représentants) au conseil d'administration, puis à l'assemblée générale d'ici à la fin de l'année 2008.

M. G Retière : « Je vous propose d'engager le processus de transformation de deux sociétés d'économie mixte où notre Communauté urbaine est actionnaire majoritaire en Sociétés Publiques Locales d'Aménagement. Cette évolution apparaît comme étant une mesure technique mais, comme nous le verrons dans le futur, elle nous permettra sans doute d'avoir une autre façon de fonctionner, à l'échelle de la Communauté urbaine, mais aussi dans un certain nombre de communes, si vous souhaitez vous y engager. Cette évolution réglementaire est due à une évolution du droit européen, qui a essayé de concilier, en matière d'intervention des collectivités locales dans le champ des services publics, ce que, pour un certain nombre d'entre nous, nous connaissons en Allemagne : des entreprises qui sont contrôlées directement par les collectivités locales, les communes ou les Länder. Ceci a été transcrit dans le droit français lors de la loi sur l'Engagement National pour le Logement. À l'époque, le législateur avait souhaité qu'il y ait une expérimentation. Il y a donc assez peu de transformations similaires qui ont déjà été engagées. Nous en connaissons quelques-unes sur des grandes villes ou de grandes régions, à Lyon, sur Provence-Alpes-Côte d'Azur ou sur Montpellier. Mais finalement, ces transformations sont assez peu fréquentes.
De quoi s'agit-il ? Il s'agit de transformer des sociétés de droit privé avec des actionnaires majoritaires collectivités locales dans les SEM, mais accompagnés d'actionnaires privés, qui peuvent être divers et variés, en des sociétés où il n'y a plus que des actionnaires publics. Il faut qu'il y ait un minimum de sept actionnaires publics, qui peuvent être des communes, des

collectivités locales, mais qui ne peuvent pas être des établissements jouant un rôle public. Ainsi, nous avons parlé tout à l'heure du Port autonome : il ne peut être actionnaire d'une SPLA. Il va falloir, si vous êtes d'accord, que nous reconstituions le pacte d'actionnaires publics pour les deux SEM dont nous sommes actionnaires majoritaires, c'est-à-dire la SAMOA et Nantes Aménagement.
En ce qui concerne la SAMOA, celle-ci est essentiellement engagée sur l'Île de Nantes, avec un rôle complémentaire sur la conférence métropolitaine, à l'échelle du grand territoire de l'estuaire. Il n'y a pas objet de modifier la vocation de cette SEM, quand nous la transformerons en SPLA ; en revanche, il s'agit de traduire dans le groupe d'actionnaires publics la réalité de ce qu'est l'intervention de cette SEM. Par exemple, actuellement, la CARENE y est déjà. Il s'agit d'avoir une action directe de cette SEM sur les territoires dans lesquels elle intervient actuellement.
En ce qui concerne Nantes Aménagement, il y a, comme actionnaire majoritaire, la Communauté urbaine et, comme actionnaire conséquent, la Ville de Nantes, plus des actionnaires privés bancaires ou des actionnaires privés tels des sociétés de HLM, par exemple. Il faut donc reconstituer ce groupe d'actionnaires en n'ayant que des actionnaires publics. Quel est l'intérêt d'être actionnaire public dans une SPLA comme Nantes Aménagement ? Tout actionnaire peut confier directement une opération à son outil, cette SPLA. C'est-à-dire qu'il n'y a plus, pour les actionnaires qui en sont membres, de mise en concurrence avec d'autres SEM ou des sociétés privées. L'objectif de ces SPLA est d'être réellement l'outil des collectivités locales, l'outil des actionnaires. Nous en avons discuté avec l'ensemble des Maires de notre Communauté urbaine : a priori, pour Nantes Aménagement, il est possible que chaque commune puisse être actionnaire de cette SPLA, ce qui pourrait leur permettre de confier directement l'intervention sur une zone aménagée ou un mandat pour construire un bâtiment, sans qu'il y ait mise en concurrence comme ce que vous connaissez pour les études préalables ou pour la réalisation de l'aménagement de telle ou telle zone.
Toutefois, il ne s'agit pas, pour l'ensemble des communes, de se voir contraintes ou obligées d'entrer comme actionnaires. Simplement, une commune qui ne serait pas actionnaire ne pourrait pas utiliser cette faculté de pouvoir désigner directement la société pour aménager tel ou tel secteur. Il reste toujours possible, pour une zone à aménager, que ce soit pour l'habitat ou pour des activités économiques, d'engager le processus classique. Ce processus classique permet à chacun de faire ses propositions pour procéder à cet aménagement, et parmi les candidats, il peut y avoir des SPLA. Mais il peut aussi y avoir d'autres SEM et des aménageurs privés. Il est donc laissé la faculté aux communes, mais aussi à la Communauté urbaine, de conserver ce type de désignation avec appel à candidatures, avec appel d'offres. En particulier, sur les zones d'activités économiques dont la Communauté urbaine a la compétence, il n'est absolument pas dit que ces zones d'activités économiques conduites par la Communauté urbaine seront automatiquement affectées à l'une de ces deux SPLA. Nous en discuterons avec le maire de la commune concernée, avec, comme chef de file, le Vice-président en charge de l'activité économique au sein de cette Communauté urbaine, et nous verrons, suivant les cas, si nous préférons aller vite et confier directement l'opération à l'une de ces SPLA ou si nous souhaitons ouvrir la concurrence et donner la capacité à une autre SEM. Parmi les SEM qui interviennent actuellement sur l'agglomération, il y a notamment Loire Océan Développement, dont l'actionnaire majoritaire est la Ville de Saint-Herblain, ainsi que la SELA, dont l'actionnaire majoritaire est le Conseil général. Ces deux SEM, Loire Océan Développement et la SELA, peuvent toujours intervenir pour des missions que vous souhaitez leur confier, mais sous la forme d'un appel à candidatures, d'un appel d'offres, comme nous le faisons déjà actuellement.
Le fait de transformer ces deux SEM, SAMOA et Nantes Aménagement, en SPLA, peut nous permettre de gagner du temps, d'être beaucoup plus vigilants et réactifs pour engager des transformations, aussi bien sur de l'habitat que sur du développement économique, voire pour la construction d'équipements publics, sous la forme de mandats confiés à ces SPLA.
Aujourd'hui, il ne s'agit pas de décider qui sera futur actionnaire de ces SPLA. Il vous est demandé d'autoriser le Président à commencer les discussions pour voir comment ces deux sociétés peuvent être constituées. En effet, il faut que le message soit bien compris de tous, ici, mais aussi des actionnaires qui sont actuellement actionnaires privés dans ces deux SEM. Cela va donc demander quelques temps. Nous espérons pouvoir conclure pour le mois de décembre, mais en la matière, il faut prendre le temps suffisant pour bien s'expliquer avec les uns et les autres. »

M. Vrain : « Monsieur le Président, chers collègues,
Au nom des élus verts, régionalistes et solidaires, je ferai une courte intervention pour dire que notre intergroupe se réjouit de l'évolution du statut de nos SEM d'aménagement. La durée des contrats qu'elles gèrent et l'importance des travaux qu'elles réalisent militent, au regard de notre politique de construction et d'aménagement des espaces publics, pour une structuration des projets en phase avec notre politique et sous le contrôle étroit des élus.
Les concessions majeures données aux entreprises privées portent en elles-mêmes un risque, et la mise en concurrence formelle des SEM relève parfois de la mise en scène.
Les nouvelles dispositions applicables aux SPLA appellent néanmoins un contrôle accentué des élus afin qu'elles respectent scrupuleusement la commande publique.

Nous profitons de cette occasion pour proposer la création de comités de suivi Nantes Métropole / SPLA, où siégeraient à la fois des élus et des techniciens, selon une périodicité variable en fonction de l'avancement des projets.
Nous souhaitons que ce dispositif puisse intégrer les autres entités de l'agglomération. L'action de nos 24 communes gagnerait en cohérence si elles y étaient directement associées, comme l'a évoqué Gilles Retière à l'instant. Le caractère expérimental des SPLA pour cinq ans nous offre la possibilité de l'accroissement de la maîtrise publique. C'est pourquoi nous désirerions voir la législation évoluer et nous permettre d'étendre cette maîtrise à d'autres domaines, comme par exemple les Délégations de Service Public relatives aux déplacements, et de faire évoluer nos SEM vers une structure similaire aux SPLA, objets de la présente délibération. C'est d'ailleurs le souhait de la Fédération des entreprises publiques locales, l'ex-Fédération des SEM, et ce serait une disposition à l'image de ce qui se passe déjà en Allemagne et en Italie. »

M. Dejoie : « Notre groupe approuve cette délibération et que l'on utilise cette avancée législative qui permet de mettre fin à des situations un peu complexes et parfois à des sortes de fictions.
Deux petites questions :
❶ La première : nous avons bien compris que seuls des actionnaires publics pouvaient siéger au sein de ces sociétés nouvelles. Je voulais savoir si la Caisse des dépôts et consignations, qui est à la SAMOA, restera dans l'actionnariat.
❷ Par ailleurs, puisque la Communauté urbaine sera, dans les deux sociétés, un actionnaire majoritaire, il faut que nous veillions et que vous veilliez à ce que la représentation de nos différentes sensibilités se retrouve bien au sein des différents Conseils d'administration. »

M. Gautier : « J'ai un souvenir au début du mandat précédent extrêmement précis de ce que nous avions échangé, au moment de la création de la SAMOA. Nous avions fait une analyse exhaustive de l'état de la situation des SEM et nous étions arrivés à la conclusion qu'il était assez indispensable, pour un chantier aussi spécifique que celui de l'Île de Nantes, d'avoir une SEM spécialisée, ce qui était bon pour ce projet et ce chantier, et ce qui était bon aussi pour l'ensemble des communes sur tout autre projet et tout autre chantier, afin de ne pas jouer de confusions, de priorités et de hiérarchie. Nous avons donc eu le paysage des SEM que nous connaissons aujourd'hui à l'issue de cet acte volontariste de notre part. En ce qui me concerne, j'apprécie le travail qui a été fait pendant toute cette période. Je trouve que les structures ont bien joué leur rôle. Elles ont eu des situations de concurrence, je dirais plutôt même d'émulation, et je pense que cela a été au bénéfice de chacune des structures, d'une part, mais également de chacune des communes qui bénéficiaient ainsi des prestations de structures de qualité.
Aujourd'hui, nous sommes à une nouvelle étape. Le projet de l'Île de Nantes a bien avancé et il est tout à fait normal que l'on utilise l'adaptation des structures juridiques proposées par le législateur dans un paysage qui s'est profondément modifié. La création de ces SPLA m'apparaît donc comme quelque chose de tout à fait souple, moderne, adaptable et efficace. En conséquence, je considère que la création de ces deux sociétés ne viendra pas profondément perturber – pour ceux qui auraient cette inquiétude – le paysage de l'aménagement et de l'urbanisme de notre agglomération, et que la possibilité d'émulation et de concurrence se trouve maintenue. Tout à l'heure, le nom de Saint-Herblain a été cité à propos d'une SEM, puisque la Ville est actionnaire principal de Loire Océan Développement. Ce n'est pas parce que la Ville de Saint-Herblain est actionnaire principal d'une SEM qu'elle se considère, avec cette SEM, en situation monopolistique. C'est pour cela que, dès que la constitution des nouvelles structures sera faite, je proposerai à mon Conseil municipal d'entrer dans le capital de la nouvelle structure de Nantes Aménagement. »

M. G. Retière : « Pour répondre à Laurent Dejoie, je ne pense pas que la Caisse des dépôts et consignations puisse être actionnaire. Elle n'est pas un actionnaire public. L'intervention de Charles Gautier m'amène à préciser qu'autant il est proposé que les 24 communes puissent être actionnaires de Nantes Aménagement, autant pour la SAMOA, il faut bien rester sur l'enjeu central de la SAMOA : il peut y avoir quelques communes actionnaires, mais pas l'ensemble des communes. Cela méritait d'être précisé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 96 VOIX POUR

1. Décide la création de deux sociétés publiques locales d'aménagement par transformation des sociétés d'économie mixte Nantes Aménagement et SAMOA ;
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rimbert présente le dossier suivant :

MISSION CONDUITE DE PROJETS

11 – NANTES - SITE NEPTUNE - OPERATION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC NANTES AMENAGEMENT - APPORT EN NATURE DE FONCIER

Par délibération en date du 19 décembre 2003, vous avez approuvé l'opération d'aménagement portant sur le site Neptune à Nantes et décidé d'en confier la réalisation à Nantes Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement passée en application des articles L300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'opération d'aménagement, confiée aujourd'hui à Nantes Aménagement, a pour objet de créer sur le site Neptune, après démolition de l'immeuble actuel, un pôle commercial contribuant de façon majeure au développement économique du centre ville et à l'extension des circuits marchands. Le programme comporte la réalisation de :

- environ 500 places de parkings
- environ 12 000 m^2 de commerces
- environ 6 000 m^2 de logements

Le programme comporte également l'aménagement des espaces publics, situés autour de l'immeuble, dans le cadre de la démarche engagée pour l'aménagement de l'espace public Château Feydeau ; le périmètre de l'opération intègre les voiries devant être aménagées initialement (rue Léon Maître, pointe de l'immeuble et accès sud), selon leur nouvelle configuration, issue des projets de Feydeau Nord et du dévoiement du circuit cœur.

Avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement

Le bilan prévisionnel de l'opération a été fixé par avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement et approuvé au Conseil communautaire du 22 juin 2007. Lors de cette délibération, il a été décidé que le foncier d'assiette du projet serait apporté en nature après déclassement.

En complément du déclassement de l'ensemble immobilier Neptune prononcé par le bureau du 19 mai 2006 et du déclassement d'un volume en sous-sol prononcé par le bureau du 23 mars 2007, il a été décidé lors du Bureau communautaire du 4 juillet 2008 de procéder au déclassement suivant :

- un volume complémentaire en sous-sol correspondant à l'emprise de la future rampe d'accès au parking sous le cours d'Estienne d' Orves et aux grilles de ventilation des locaux techniques situés en sous-sol du futur immeuble,
- un volume en surplomb de l'emprise foncière (parcelles EL 91 et EL 92) correspondant à l'amplitude des saillies et encorbellements autorisés par l'article US6 du PSMV.

Le montant de cet apport en nature complémentaire après déclassement est aujourd'hui fixé à 200 000 € après estimation du service des Domaines.

Cette estimation ne modifie pas l'équilibre financier de la Convention Publique d'Aménagement.

Enfin, le remboursement de l'avance d'un montant de 300 000 € qui devait être opéré par l'aménageur en 2008 est reporté en 2009.

M. Augier : « Sur ce dossier portant sur l'opération d'aménagement du site Neptune, vous nous proposez de retarder d'un an le remboursement, par Nantes Aménagement, de l'avance de 300 000 € consentie par Nantes Métropole. Celui-ci serait ainsi reporté en 2009.
En commission, lorsque j'ai demandé si ce report d'un an était dû à un retard dans l'avancement des travaux, il m'a été répondu que c'était effectivement le cas.

Y a-t-il d'autres raisons que les travaux d'archéologie entrepris sur le site, comme l'indiquait le Président de la commission, pour expliquer ce retard ?
Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce contretemps et sur le retard prévu dès ce premier stade de l'opération ?
Le mauvais souvenir de la friche décennale de l'îlot Boucherie ayant traumatisé beaucoup de Nantais, ils ne demandent qu'à être rassurés. »

M. Rimbert : « Même question, même réponse que je rappelle pour ceux qui n'étaient pas là. Ce sont effectivement des travaux qui ont pris du retard, notamment en raison des fouilles archéologiques qui ont été faites, et bien faites. Là, nous ne maîtrisons pas le temps, d'où la nécessité des ajustements de trésorerie pour l'aménageur responsable des travaux. Le projet en lui-même n'est pas impacté ; ce sont les formalités de ce projet et les conditions de sa mise en œuvre, au niveau financier, uniquement, qui font l'objet de cette délibération. Le projet Neptune, qui, je le rappelle, vise à renforcer l'attractivité du centre-ville, notamment au niveau commercial, consiste à produire, en plein centre-ville, 500 places de parking pour la partie publique – puisqu'il y a aura des places de parking qui seront dédiées à l'habitat et aux commerces du site, et qui ne seront donc pas publiques – et également, du logement. C'est le genre d'opérations mixtes que nous pouvons faire en secteur sauvegardé, qui permet au centre-ville de notre métropole de conserver son dynamisme commercial par rapport aux différents pôles commerciaux qui existent. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Fixe à 200 000 € le montant de la participation financière versée sous forme d'apport en nature dans le cadre d'une cession par Nantes Métropole au titre de l'opération d'aménagement du site Neptune à Nantes, des volumes déclassés le 4 juillet 2008, soit :

   - un volume complémentaire en sous-sol correspondant à l'emprise de la future rampe d'accès au parking sous le cours d'Estienne d'Orves et aux grilles de ventilation des locaux techniques situés en sous-sol du futur immeuble,
   - un volume en surplomb de l'emprise foncière (parcelles EL 91 et EL 92) correspondant à l'amplitude des saillies et encorbellements autorisés par l'article US6 du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

2. Décide que l'avance d'un montant de 300 000 € versée en 2004 par Nantes Métropole à Nantes Aménagement soit remboursée en 2009

3. Approuve l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement signée avec Nantes Aménagement relative à l'aménagement du site Neptune intégrant ces modifications (avenant consultable à la Mission conduite de projets)

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°4.

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

DIRECTION ESPACE PUBLIC

12 – NANTES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE – REGLEMENT DE VOIRIE - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nantes Métropole, au titre de la compétence voirie/espace public, qui lui a été transférée par les communes de l'agglomération assure la gestion du domaine communautaire et la police de conservation sur ce domaine. Il lui appartient notamment à ce titre de fixer, après concertation avec les services ou personnes intervenant sur le domaine communautaire, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes, en application des articles L141-11 et R141-13 à R141-21 du code de la voirie routière.

C'est dans le cadre de la police de conservation exercée par Nantes Métropole qu'un règlement de voirie communautaire relatif aux conditions d'exécution des travaux sur le domaine public a été approuvé au conseil communautaire du 17 juin 2005.

Ce règlement a été abrogé le 23 octobre 2006 à la suite du recours contentieux déposé par les sociétés EDF/GDF. Sa rédaction a alors été reprise en concertation avec l'ensemble des partenaires (pôles/concessionnaires) pour aboutir au projet qui vous est présenté.

En application de l'article R141-14 du code de la voirie routière le projet de règlement a été présenté pour avis le 1er octobre 2008 à une commission composée des représentants de la collectivité, des pétitionnaires, permissionnaires et intervenants sur le domaine public communautaire.

Le règlement de voirie a pour objet de fixer les dispositions administratives et techniques de bonne exécution des travaux réalisés sur le domaine public communautaire.

Il fixe également les règles relatives à l'implantation des ouvrages, l'environnement du chantier, la réfection des fouilles ainsi que les règles relatives à la réception des travaux, et les procédures applicables en cas de non-respect des prescriptions.

M. Fougerat : « Nantes Métropole, au titre de la compétence voirie / espace public, qui lui avait été transférée par les communes de l'agglomération, assure aujourd'hui la gestion du domaine public, communautaire et la police de conservation de ce dit patrimoine. Cela n'a rien à voir avec le pouvoir de police du maire qui, lui, est lié à la circulation.
Ce domaine public routier est l'objet de nombreuses interventions, du fait de la multitude de ses usages et de ses occupations, notamment pour les réseaux.
Sa bonne gestion exige d'assurer à la fois une coordination efficace des travaux qui s'y déroulent et une cohérence technique vis-à-vis des différents intervenants. Intervenants qui peuvent être les services d'eau, les services d'assainissement, ErDF-GrDF, France Télécom, les réseaux de chaleur, etc. D'où l'intérêt de mettre en place un règlement de voirie en bonne et due forme.
Je précise que ce règlement de voirie a une importance capitale, car il servirait de référence pour les autres agglomérations du territoire, qui regardent cela d'un œil attentif. Certaines communautés urbaines, certaines agglomérations avaient déjà rédigé des règlements, mais avec des dysfonctionnements. C'est pourquoi celui-ci pourrait servir de référence.
Dans les faits, nous avions déjà approuvé un règlement de voirie, le 17 juin 2005, mais qui avait été abrogé en 2006, suite à un recours contentieux déposé par EDF-GDF. Je ne sais pas si vous vous en souvenez. Ce contentieux portait sur des remarques administratives, plus sur la forme, et sur quelques remarques techniques, notamment sur le constat des lieux. Il était demandé un constat des lieux contradictoire, sur le contrôle de compactage, avec une surveillance sur le compactage le long des tranchées – certains voulaient 50 mètres, d'autres 25 mètres : nous nous sommes mis d'accord sur une distance –, sur le découpage des tranchées, où il était exigé que ce découpage soit rectiligne et sans redent, sans aspérités. Et l'une des remarques essentielles concernait les voiries neuves, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interventions, sur ces voiries neuves, dans un délai de trois ans, sauf exception.
La rédaction de ce règlement a été revue. Il y a eu de nombreux allers et retours avec les différents partenaires, pour aboutir au projet qui vous est présenté aujourd'hui. L'enjeu, bien sûr, est important, car il s'agit de la qualité des travaux et de la pérennité du patrimoine.
Ce règlement a été présenté le 1er octobre dernier aux collectivités, à l'ensemble des intervenants, dont ErDF-GrDF, et il a été adopté, au sein de ce groupe de travail, le 1er octobre, à l'unanimité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le règlement de voirie communautaire relatif aux conditions d'exécution des travaux sur le domaine public applicable à compter du 1er novembre 2008.

2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POLE ERDRE ET CENS

13 - NANTES - SITE UNIVERSITAIRE DU TERTRE - RETRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS - TRANSFERT DE GESTION - PARCELLES DE L'ETAT CADASTREES SECTION WW N°44, 45 ET 47 ET SECTION WX N°29

Dans le cadre du contrat de plan Etat/Région, et en application de la convention tripartite conclue initialement entre l'Etat, la Ville de Nantes et le District en décembre 1999, d'importants travaux d'aménagements d'espaces publics ont depuis été réalisés sur le campus universitaire du Tertre.

Ceux-ci ont été essentiellement conduits et achevés par Nantes Métropole qui s'est trouvée substituée dans les droits et obligations de la Ville et du District, découlant des accords précités.

Concernant la gestion des espaces ainsi traités et réceptionnés, il est prévu que ceux qui relèvent d'un usage public urbain ont vocation à être gérés par la communauté urbaine et doivent en conséquence faire l'objet d'une procédure de transfert de gestion entre l'Etat et Nantes Métropole.

Ce transfert doit s'opérer à l'appui d'un document d'arpentage délimitant les surfaces en cause qui a été préalablement établi et approuvé par les deux parties.

Parallèlement, les conseils d'administration de l'Université de Nantes et du CROUS, utilisateurs des biens de l'Etat concernés par certaines emprises de ces nouveaux aménagements d'espaces publics, ont émis un avis favorable au transfert de gestion à intervenir.

Enfin, le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement et de la Recherche a donné son accord sur ces opérations de mutations domaniales.

Les parcelles, objet du transfert, paraissent au cadastre à la section : WW n°44 pour 2 348m²
WW n°45 pour 322m²
WW n°47 pour 1 939m²
Et à la section : WX n°9 pour 13 414m²
soit, au total, une contenance de 18 023m²

en nature de voiries, trottoirs, placettes et allées de circulation ouvertes au public, localisées conformément au plan joint.

Pour l'essentiel, la procédure de transfert de gestion permet aux personnes publiques de modifier l'utilisation d'un immeuble du domaine public lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public.
Ce processus n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble entre la personne publique à laquelle il appartient et celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée.

Le bénéficiaire du transfert dispose du droit de jouir de l'immeuble et de l'utiliser conformément à sa destination aussi longtemps que l'utilisation justifie le maintien du caractère de domanialité publique.
La procédure ne donne pas lieu au versement d'un prix de transfert entre les personnes publiques, dès lors qu'il n'y a pas cession des biens.

S'agissant de biens appartenant à l'Etat comme en l'espèce, une convention écrite explicitant les droits et obligations des parties sera rédigée par la Direction des services fiscaux et proposée à la signature de Nantes Métropole.

Dans l'immédiat, il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de transfert s'appliquant sur les biens définis dans le présent exposé et d'autoriser Monsieur le Président de Nantes Métropole à signer la convention de transfert à intervenir

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) décide d'approuver le transfert de gestion à intervenir entre l'Etat et Nantes Métropole pour les immeubles cadastrés Commune de Nantes section WW n°44, 45 et 47 et section WX n°9, d'une surface totale d'environ 18023m²,
2) décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de Nantes Métropole pour conclure la convention de transfert de gestion correspondante.

M. J. F. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DU STATIONNEMENT

14 - ADAPTATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR NANTES METROPOLE A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2008

RAPPEL DU CONTEXTE

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes du périmètre des transports urbains (PTU).

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire interne au PTU relève de la compétence de Nantes Métropole, et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits peut être confiée par Nantes Métropole :
- soit à la SEMITAN pour la totalité des circuits internes au PTU,
- soit au Conseil Général lorsque cela est techniquement pertinent et évite de doubler les moyens.

Les communes disposant de circuits scolaires sont toutes devenues autorités organisatrices de second rang et, à ce titre, réalisent un certain nombre de missions telles que l'inscription des élèves, la délivrance des cartes d'inscription aux circuits scolaires ou encore la formulation de propositions d'adaptation des services. Pour les communes du pôle Sud-Ouest, la majeure partie de ces missions a été confiée au pôle de proximité. De son côté, la SEMITAN est mandatée pour proposer les mesures de rationalisation et d'optimisation du service.

La Commission Transports Scolaires du 24 juin 2008 a permis d'acter la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération.

Parmi celles-ci, il est à noter que la desserte de la commune de Mauves sur Loire, auparavant confié par Nantes Métropole au Conseil Général de Loire Atlantique pour des raisons d'optimisation des moyens humains et matériels, est désormais confiée à la SEMITAN, depuis la rentrée scolaire de septembre 2008. En effet, l'augmentation des effectifs transportés et la dispersion de plus en plus grande des lieux d'habitation ont contraint le Conseil Général à dissocier les dessertes en transports scolaires de Mauves sur Loire et du Cellier, celles-ci n'étant économiquement plus réalisables, de façon groupée.

Par ailleurs, des adaptations mineures demandées par les communes dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives ou par les réalités rencontrées sur le terrain à la rentrée, ont également été ajoutées.

ADAPTATIONS PROPOSEES

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Commune	Modifications
Basse Goulaine	- Rééquilibrage des circuits collège de la Bourrelière (201 S, 202 S et 203 S) - Modification des enchaînements des cars 203 E et 204 E - Création d'une desserte collège de Goulaine par rue de la Basse Lande et Bois Brûlé / centre Equestre (204 S) - Circuit 205 E : suppression crochet par Petites Nouettes
Bouaye	- Rééquilibrage effectifs circuits secondaires le matin des LMJV et circuit lycée le mercredi - Passage des cars aux écoles le soir retardé de 17 mn - Ajout d'un arrêt aux « Champs d'Avaux » pour les primaires
Bouguenais	- Rééquilibrage des circuits collège de la Neustrie (LMJV matin et samedi midi) - Modification horaire retour du mercredi pour lycée Pablo Neruda (15h45 au lieu de 13h50) - Modification numérotation de certains circuits - Ordre des cars inversé au départ de Chateaubriant le soir - Modification circuit 313 E et 314 E répondant aux demandes de changement d'horaires des écoles - Circuits 312 E et 313 S, ajout arrêt « Planty/TAN »
Carquefou	- Ajout de l'arrêt « Porte Douillard » (107 S et 108 S) - Modification circuit 101 E– passage par l'avenue du Souchais - Circuit 103 E prolongement à la Filtière - Circuit 102 S, suppression passage par « L'Epeau » - Circuit 103 E, ajout arrêts « Chemin Nantais » et « Bidaudière » - Circuit 108 S, suppression arrêt « Savaudière/ch Ouche Bas » - Renforcement desserte entre Souchais et collège Gérard Philippe : création du 108 S et du 115 S et modification des 101 S, 102 S et 107 S
Couëron	- Passage d'un circuit collèges à l'ouest de la commune grâce redéploiement des moyens sur la Chabossière - Retrait des cars scolaires 401 S et 402 S sur la Chabossière le matin et mercredi midi - Création d'un bus de renfort entre « Mairie de Couëron » et « Sinière » le mercredi midi - Desserte de la Croix Gicquiau pour collège Paul Langevin grâce aux redéploiements récupérés sur la Chabossière - Rééquilibrage des effectifs entre 403 M et 404 M (permutation d'arrêt)
La Chapelle-sur-Erdre	- Circuit 420 E en limite de capacité le soir donc utilisation du circuit 421 E au retour de l'école St Michel pour les enfants descendant à «La Source »

Le Pellerin	- arrêts des écoles « les Asphodèles » et « l'Hermitage » déplacés au 6, rue de l'Hermitage

Les Sorinières	- Prolongement de « Bon Aquet » à « Mairie Sorinières » du circuit 221 S le mercredi midi au retour du collège Jean Monnet - Rééquilibrage effectifs circuit 222 S (transfert de l'arrêt « Les Faulx/TAN » sur le 221 S) - Modification circuit 303 E aller retour pour desserte « Chatterie » - Modification circuit 301 S pour desserte de l'arrêt « Bauche Blineau » pour le collège de la Petite Lande - 223 S : ajout de l'arrêt « Viais » pour collège de Vertou

Mauves sur Loire	- Reprise des circuits scolaires de Mauves sur Loire - Desserte de « les Barettes » et de « le Plessis » pour les primaires - Rééquilibrage effectifs : arrêt « Le Pin » transféré du 132 S au 134 S le matin

St Aignan de Grand Lieu	- Suppression du passage par « Gauchoux / TAN » pour le 318 S - Rééquilibrage effectifs circuits secondaires par transfert d'arrêts - Circuit 321 E soir : bouclage inversé pour être dans le même sens que le matin - Circuit 323 E soir : passage par école St Pierre supprimé et inversion du sens de circulation dans lotissement de la Gendronnerie

Saint Jean de Boiseau	- Arrêt « Chemin des Vignes » du circuit 336 E déplacé - Prolongement du 335 E à « Chaumière »

Sainte Luce sur Loire	- Desserte du collège Sainte Anne de Carquefou : surcharge sur le 124 S donc création du 122 S

Thouaré sur Loire	- Circuits 120 E et 121 E : rééquilibrage temps de parcours et effectifs - Rééquilibrage effectifs circuits collèges le matin - Circuit 119 S et 121 S, ajout arrêt « Circuit du Vallon » pour le collège des Sables d'Or - Desserte du collège Ste Anne de Carquefou, suppression passage par « Pamprie » et « Robinière » (plus d'inscrit)

Vertou	- Création d'un circuit Ecarts de Vertou/Lycée de la Herdrie (211 S) - Prolongement du circuit 223/233 à « Trois Métairies/TAN » - Déplacement d'arrêts sur les circuits écoles - Desserte du groupe scolaire de l'Enclos pour une sortie à 16h45 au lieu 17h - Modification numérotation circuits écoles - Desserte modifiées circuits collèges (transfert d'arrêts)

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2008/2009 représente 482 300 km/an soit – 32 700 km par rapport à 2007/2008. Toutefois, les bilans kilométriques de 2007/2008 et de 2008/2009 sont difficilement comparables pour les raisons suivantes :

- suppression des cours du samedi,
- reprise des circuits scolaires de Mauves sur Loire,
- renégociation des contrats d'affrètement.

A noter que la suppression des cours du samedi n'est pas sans incidences sur la gestion des transports scolaires pour la collectivité car bien qu'elle diminue annuellement le nombre de kilomètres réalisés par les circuits scolaires, elle a toutefois de lourdes conséquences sur l'organisation interne des sociétés affrétées par la SEMITAN. En effet, la suppression des cours du samedi ne fait qu'accentuer les difficultés de recrutement que connaissaient déjà ces entreprises qui se voient dans l'obligation de recruter du personnel sur des temps de plus en plus incomplets.

Le coût de l'affrètement pour les circuits scolaires étant contractuellement fixé à 4€ du kilomètre dans le contrat de délégation des services publics qui lie Nantes Métropole à la Semitan, le coût annuel du transport scolaire pour la collectivité s'élève à 1 929 200 € pour 2008/2009.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires à la rentrée de septembre 2008, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 482 300 kilomètres en année pleine.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération

M. Gautier présente le dossier suivant :

DIRECTION DES ENTREPRISES

15 - URBANISME COMMERCIAL : PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE POSITION D'AGGLOMERATION SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES SURFACES COMMERCIALES LE DIMANCHE NOTAMMENT POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Les communes de l'agglomération nantaise sont amenées à se prononcer régulièrement depuis plusieurs années sur la question des autorisations d'ouverture exceptionnelle sollicitées par les surfaces commerciales notamment pour les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

La position commune adoptée pour l'ensemble de l'agglomération, depuis 1989, est de ne pas accorder de dérogation à la règle du repos dominical. Elle a été formulée dès 1996 comme un vœu des instances du District puis à compter du 1er janvier 2001 de la Communauté urbaine.

Il apparaît souhaitable, cette année également, de recommander aux municipalités d'adopter la même position et de la conforter par un vœu de l'ensemble des maires de la communauté urbaine de Nantes.

Il convient de préciser que les établissements de commerce de détail d'ameublement bénéficient d'une dérogation à l'ouverture dominicale en vertu de l'article L221-9 du Code du Travail.

M. Gautier : « Il s'agit d'une délibération rituelle, dont l'objet est de préparer notre attitude et nos réponses, et de les coordonner tous ensemble, en direction des commerces, pour le repos dominical autour des fêtes de fin d'année. Cette année notamment, puisque le 24 et le 31 décembre seront des mercredis, c'est-à-dire en plein milieu de semaine, assez éloignés des deux dimanches qui les enserrent, aucun justificatif ne pourrait expliquer que nous changions ou que nous modifiions notre comportement par rapport aux décisions des autres années.
Je dois dire également que ce vœu – puisque c'est uniquement un vœu – intervient à un moment où la conjoncture politique nous amène à entendre un certain nombre de menaces sur cette législation et réglementation du travail le dimanche. Il est donc grand temps de ne pas bouger. »

M. Dantec : « Le groupe des élus Verts, régionalistes et solidaires votera évidemment cette délibération et, en soutien de notre position, je voulais citer Monsieur Luquet, le secrétaire des coiffeurs de la CGT : "Le résultat matériel le plus tangible de la campagne qui, durant dix-huit mois, a maintenu la classe ouvrière en haleine pour la mettre debout au 1er mai dernier est, sans contredit, la conquête du repos hebdomadaire". Certes, ce sont des propos qui datent un peu, ils

sont de 1906, mais, comme l'a dit Charles Gautier, ce petit rappel historique n'est pas sans intérêt aujourd'hui, par rapport à la manière dont le débat se pose. En effet, le 1er mai 1906, l'objectif de cette grande mobilisation, qui est un moment important de l'histoire des luttes sociales en France, ne portait pas sur le repos hebdomadaire mais sur l'obtention de la journée de huit heures. Or, le gouvernement radical de Millerand et de Clemenceau n'avait pas accordé la journée de huit heures suite à cette mobilisation, mais, en compensation, avait généralisé le repos hebdomadaire, qui ne faisait pas, alors, l'objet d'une loi. Cette loi, à partir de 1907, a eu énormément de mal à être appliquée, notamment dans le commerce, puisque les patrons du commerce arguaient du fait que la journée de travail des salariés était trop importante pour qu'ils aient le temps de faire leurs courses. Donc, il fallait laisser les magasins ouverts le dimanche, puisque c'était le seul jour où les salariés avaient le temps de faire leurs courses. Je crois que la manière dont le débat est en train d'être reposé aujourd'hui dans la société française n'est pas anodine. Se mobiliser contre l'ouverture des magasins le dimanche, c'est aussi se mobiliser contre la ré-augmentation de la durée hebdomadaire du travail, dont on voit bien aujourd'hui que le Président Sarkozy a fait un objectif de campagne. Voilà donc, dans ce cadre, l'intérêt et l'importance de cette mobilisation. »

M. Gautier : « Mais l'auteur que vous venez de citer, Monsieur Dantec, était tout de même le coiffeur de Krasucki, chauve célèbre !... »

M. Moreau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cette position de l'agglomération, refusant une nouvelle fois les demandes d'ouverture exceptionnelle des surfaces commerciales le dimanche prend toute sa force au moment où, comme l'a rappelé le précédent orateur, certains ministres vantent les bienfaits du travail dominical. Pour ces ministres, il s'agit, sur la base du volontariat, dont on sait ce qu'il vaut sous la pression patronale, de faire croire que l'on peut gagner plus à la fin du mois. En réalité, il ne s'agit pas, pour de nombreux salariés, de travailler plus pour gagner plus, mais tout simplement de travailler pour avoir un salaire.
Les élus communistes souhaitent rappeler combien le repos dominical est et doit rester un repère collectif dans la société et soutiennent bien évidemment cette proposition. C'est bien en préservant les règles collectives que nous pourrons renforcer les liens sociaux, au sein de cette société qui a besoin de retrouver ses valeurs de solidarité.
S'il est nécessaire de permettre aux populations d'avoir des loisirs, de se cultiver, de voyager le dimanche, cela ne doit pas servir de prétexte à étendre le travail du dimanche à l'ensemble des secteurs.
Aucune raison économique et sociale ne justifie un élargissement des dérogations, déjà nombreuses, au travail du dimanche. »

M. Dejoie : « Le groupe "Équilibre et Démocratie" approuvera ce vœu. Effectivement, à l'heure où l'on parle de ces sujets, il est sans doute important que, localement, nous affirmions ce que nous avons toujours affirmé depuis très longtemps – à la notable exception de 2006, où il y avait eu un petit cafouillage –, à savoir que les dérogations devaient être refusées, notamment pour la période qui précède les fêtes de fin d'année. Ceci étant, les interventions qui précèdent ou qui m'ont précédé sont un bon exemple de la manière dont il ne faut pas prendre ce problème-là. En effet, remonter à 1906 pour évoquer cela... Je savais que les écologistes étaient pour le retour à la nature, mais je ne savais pas qu'ils étaient pour le retour à l'âge de pierre.
Je crois qu'aujourd'hui, il faut que nous ayons, sur ces questions, un comportement un peu plus responsable, parce que si, effectivement, le travail du dimanche pose de réelles difficultés, tant sur le plan social que sur le plan de la protection du commerce de proximité, il faut aussi regarder ce que pensent et ce que souhaitent un certain nombre de catégories, notamment nos concitoyens. Je ne parle pas, bien sûr, des patrons d'entreprise ou d'hypermarché : ce n'est pas ce qui m'intéresse ; ce sont vraiment nos concitoyens. Et les derniers sondages qui ont été donnés montrent que dans les grandes agglomérations, il y a une forte demande, notamment en Île-de-France. Il serait temps que le législateur se prononce sur cette question, et je crois que le gouvernement va le saisir. Il s'agira, à mon avis, de mettre de l'ordre dans un maquis réglementaire assez invraisemblable, puisqu'aujourd'hui, si l'on est marchand de meubles, on peut ouvrir le dimanche, mais si l'on vend des vêtements, on ne le peut pas. Et il y a tout de même beaucoup de gens qui sont obligés, aujourd'hui, même pour des problèmes de sécurité publique ou de santé publique, de travailler le dimanche. Sur cette question, il faut donc faire preuve de pragmatisme. Je souhaite que ceux qui auront à traiter ces questions aient des propos et des comportements plus responsables, en essayant de voir l'intérêt général, mais toutes catégories confondues. »

M. Bocher : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
La position adoptée par l'ensemble de l'agglomération, de n'accorder aucune dérogation à la réglementation sur le repos dominical aux commerces employant des salariés est reconduite d'année en année, depuis 1989, selon un rituel – cela a été souligné par le rapporteur. Je ne suis pas contre le rituel, de façon générale, mais je me demande si c'est bien utile en politique et si, de

temps en temps, il ne faut pas, comme cela a été dit tout à l'heure, avoir une démarche plus pragmatique et regarder les évolutions, notamment au niveau des curseurs sociétaux.
Or, en près de vingt ans, l'agglomération a évolué. Le territoire a vocation, nous l'espérons tous, à être et à continuer à être une grande métropole européenne. Le tourisme commercial a donc maintenant aussi sa place. Il faut penser à ceux qui nous visitent et qui trouvent des commerces fermés à des moments où ailleurs, dans de grandes métropoles, également, ils les trouvent ouverts. Les horaires se diversifient, s'étalent de plus en plus sur la journée, voire la nuit et le week-end. La demande des consommateurs et des petits commerçants est forte. Beaucoup de salariés n'y sont pas opposés, à partir du moment où les règles de la législation du travail seraient respectées. Les pratiques culturelles évoluent aussi.
C'est ce que nous disions, au nom de notre groupe, par la personne du président, Yves Aumon, le 14 octobre 2005. Nous avions insisté sur le fait que cette question, déjà à l'époque, devait être abordée sans tabou ni hypocrisie, et qu'elle exigeait une réflexion de fond. Nous vous demandions alors de mettre en place le plus rapidement possible un groupe de travail qui étudierait l'opportunité de modifier la position de la Communauté urbaine sur les dérogations à la réglementation sur le repos dominical accordées aux commerces employant des salariés, c'est-à-dire, en clair, de sortir de cette position de rituel. Dans l'affirmative, il serait bon de signaler quels commerces et dans quelles conditions.
Nous n'accepterons pas non plus le procès de considérer que notre groupe serait contre le fait qu'il y a besoin de moments de sociabilité partagée, en grande partie assurée par les dimanches, jusqu'à présent. C'est pourquoi nous réitérons notre demande de constituer un groupe de travail pour que soit étudiée, en fonction des nouvelles réalités, la question de l'ouverture des commerces dans les conditions qui font l'objet de cette délibération. »

Mme Meyer : « Je crois que nous avons, face à ce problème, des vues d'un système libéral à extrêmement court terme. En effet, dans un premier temps, on peut penser que l'ouverture de certains commerces le dimanche correspond effectivement à une certaine demande de la part d'une certaine catégorie de la population, en particulier les salariés qui travaillent toute la semaine et qui, parfois, n'ont pas le temps eux-mêmes de faire une partie de leurs courses. Mais en fait, il faut comprendre que ces salariés eux-mêmes, qui souhaitent être consommateurs et pouvoir même – c'est un argument qui est parfois donné – faire leurs courses en famille, s'il y a généralisation de l'ouverture le dimanche, deviendront des salariés potentiels de cette ouverture le dimanche et deviendront victimes de cette généralisation. Nous voyons là les limites d'un raisonnement à très, très court terme. À moyen et à long terme, ce genre de position entraîne effectivement une désocialisation, une rupture du lien familial, qui n'a pas vraiment besoin de cela aujourd'hui, nous sommes tous obligés de le reconnaître, et l'on en voit les conséquences dans différents domaines. J'ajouterai, pour faire peut-être un peu de provocation, que dans certains cas, on trouve quand même des auteurs anglais qui, ont loué d'une certaine façon l'ennui, voire l'ennui du dimanche, comme source de développement de l'imagination, source de développement de la recherche d'autre chose que la consommation. Je crois que nous sommes aujourd'hui dans un monde qui, effectivement, ne peut pas imaginer d'autres formes d'activité humaine, d'autres formes de compensation, peut-être, à ce manque fondamental que ressent l'homme, qu'une consommation sans limite. Et cette consommation sans limite nous entraîne dans le mur. »

M. Vrain : « On ne peut pas laisser passer le point d'humour de Monsieur Dejoie sur "l'âge de pierre". Dire que les conquêtes sociales, c'est revenir à l'âge de pierre, est malheureusement significatif d'une conception politique, qui est fort bien déployée par le pouvoir libéral de Nicolas Sarkozy. Le Code du travail est attaqué en tous points, en permanence, et ce n'est pas terminé, parce qu'il est vrai que Nicolas Sarkozy est un battant et qu'il essaiera d'aller jusqu'au bout. Mais vraiment, comparer les conquêtes sociales à l'âge de pierre, c'est un peu triste. »

M. Dejoie : « On ne peut pas indiquer que je serais soupçonné de comparer l'âge de pierre avec les conquêtes sociales. Ce n'est absolument pas mon propos. Ce que je dénonce, c'est l'immobilisme de certains par le dogmatisme. Nous n'allons pas tous non plus retourner, comme c'était parfois obligatoire, à la messe tous les dimanches parce que cela se faisait en 1900. Chacun fait ce qu'il veut, dans la sphère privée. Mais je dirais également à une autre intervenante que si les Anglais louent l'ennui, il n'empêche que c'est un des pays où tous les commerces pratiquement sont ouverts le dimanche, et même parfois, 24 heures sur 24. »

Mme Meyer : « C'est un poète du XIXe siècle. »

M. le Président : « Nous avons bien compris que c'était un auteur et qu'il n'était pas forcément représentatif de tous les Anglais... Bref, nous n'allons pas faire de la théorie. Nous sommes face à un problème pratique. Je rappelle qu'il s'agit très simplement d'une recommandation, d'un accord politique de la Communauté urbaine. Mais la décision de donner ou non l'autorisation à certains commerces d'ouvrir le dimanche appartient au maire, dans des limites prévues par la loi. C'est de cela dont il s'agit. Il vous est proposé de maintenir notre position habituelle de ne pas déroger à la règle du repos dominical, et de nous mettre d'accord. Parce que si un maire l'autorise, cela

déstabilise... Mais il ne faut pas exagérer : les commerces alimentaires sont ouverts le dimanche matin. Il y a des commerces qui sont autorisés à ouvrir le dimanche, heureusement. Ne faisons donc pas de faux débat. Ce qui a peut-être été mélangé, dans cet échange, c'est l'intention du gouvernement de libéraliser – le mot est peut-être déplacé, dans le contexte d'aujourd'hui – le travail du dimanche, pour répondre – c'est son point de vue – à un problème de baisse de consommation. Mais comme il y a un problème de pouvoir d'achat, par ailleurs, que l'on ouvre sept jours ou que l'on ouvre six jours, cela ne réglera pas ce problème du pouvoir d'achat.
Je voudrais attirer votre attention sur un autre aspect : si une loi autorisait, dans des conditions particulières à préciser le travail du dimanche, ce serait un changement très important. D'ailleurs, les Maires n'auraient sans doute plus leur mot à dire. Mais ce qui peut se passer alors, et j'attire là votre attention en tant qu'élus, c'est que la charge financière augmentera la charge des collectivités locales, tout simplement parce que si vous fonctionnez un dimanche comme un jour de semaine, vous serez obligés d'organiser le réseau de transports, le nettoiement, la propreté, l'enlèvement des déchets comme un jour de semaine, et la même chose pour les services de sécurité, de police municipale, et j'en passe... Au total, cela ne réglera certainement pas le problème du pouvoir d'achat des Français, cela dégradera sans doute les conditions de travail... D'ailleurs, beaucoup de commerçants y sont opposés, contrairement à ce que l'on pourrait penser. En outre, cela augmentera la facture des contribuables. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée. C'est pourquoi que je vous propose de maintenir notre position. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 82 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

1) Emet le vœu que les 24 maires de l'agglomération nantaise n'accordent aucune dérogation à la réglementation sur le repos dominical au bénéfice des commerces employant des salariés, notamment les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

2) Dit que la présente décision de principe sera diffusée à l'ensemble des Maires de l'agglomération nantaise et, par souci d'une information élargie, aux autres Maires membres de l'Association Communautaire de l'Agglomération Nantaise (ACRN).

M. Mazzorana-Kremer présente le dossier suivant :

DGSEU - MISSION D'APPUI ET DE COORDINATION

Millésime 2009	**N°opération 2315**	**N°AP AP009**	Libellé AP **Aménagement numérique du territoire**	
Libellé de l'opération budgétaire Travaux d'extensions et de raccordement pour le réseau de communication électronique à haut-débit O-MEGA				**Montant voté € HT ou TTC 2,1 M€ HT (3 ans) soit 700 K€ HT / an**
Affectation		Enveloppe Financière Programme		N° affectation
Déjà affecté /	**Montant proposé 2,1 M€ HT**			

16 - RESEAU A HAUT DEBIT O-MEGA DE NANTES METROPOLE - TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RACCORDEMENTS ET DE MAINTENANCE DU RESEAU - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Nantes Métropole a construit en 2003 le réseau haut-débit O-MEGA. Depuis lors, le réseau s'est étendu et de nombreux établissements publics (Enseignement supérieur et Recherche, santé, collectivités, ...) y ont été raccordés. Ainsi, Nantes Métropole dispose aujourd'hui d'un des plus grands réseaux haut débit métropolitains en France : 180 km de câbles posés, 390 sites raccordés, 10500 km de brins de fibre optique installés.

Ce réseau étant en constante progression, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension, de renforcement, de raccordement de sites supplémentaires et de maintenance préventive et curative globalisés dans une même opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour les travaux des années 2009 à 2011 est estimée à 2,4 M€ HT et concerne, pour partie, des travaux d'extensions et de raccordements évalués à 2,1 M€ HT (investissement), objet de la présente délibération, et, pour partie, des travaux de maintenance du réseau, estimés à 0,3 M€ HT (fonctionnement).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération travaux d'extensions et de raccordement pour le réseau de communication électronique à haut-débit O-MEGA estimée globalement à 2,4 M€ sur 3 années.

2. Autorise M. Le Président ou M. le Vice-Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Guin présente les dossiers suivants :

DIRECTION RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

17 - CONTRAT DE PROJET ETAT REGION 2007/2013. APPROBATION DES CONVENTIONS D'EXECUTION RELEVANT DES OPERATIONS IMMOBILIERES ET AUX PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DE RECHERCHE

Le Contrat Etat Région qui a pris pour la période 2007/2013 le nom de Contrat de Projets Etat Région (CPER) constitue le principal cadre d'intervention de Nantes Métropole dans le financement des établissements supérieurs de l'agglomération.

Le CPER a fait l'objet en 2006 et 2007 d'une négociation entre l'ensemble des partenaires financiers qui a abouti à la signature du CPER par l'Etat et la Région le 17 mars 2007 se répartissant sur les axes suivants :

- Économie de la connaissance, compétitivité, innovation et emploi (612 M€)
- Environnement et développement durable (124 M€)
- Accessibilité et transport (406 M€)
- Développement territorial et cohésion sociale (230 M€)

En ce qui concerne le volet Économie de la connaissance, compétitivité, innovation et emploi du CPER, l'intervention financière des partenaires fait suite à un constat de la situation régionale de l'enseignement supérieur et recherche :

- 5ème région démographique, 9ème pour le nombre d'étudiants malgré des filières en expansion : filières professionnelles, santé, sciences de l'ingénieur (génie industriel, transport, équipement et génie civil), chimie et matériaux
- Région peu attractive pour les étudiants français et étrangers (logement étudiant, locaux à rénover,...)
- Malgré une structuration réelle de la recherche, le potentiel régional reste faible (10ème place nationale et 2% des projets retenus du programme cadre européen). De même les établissements régionaux sont de faible lisibilité européenne
- La valorisation de la recherche place la région au niveau de son poids économique (6ème région et 4,8% du PIB). Mais la dispersion des acteurs doit être réformée.

Face à ce constat, le contrat de projet Etat Région a dégagé, à l'échelle régionale, des moyens financiers importants sur le volet enseignement supérieur (128 M€) et recherche (224 M€) représentant sur l'agglomération (hors Saint Nazaire et La Roche sur Yon) la somme totale de 178,05 M€ se répartissant de la manière suivante :

	Coût total	État	Feder et autres	Région	Nantes Métropole	CG 44
Construction pour l'enseignement supérieur	51.18	25,51	0	9,64	5,64	10,39
Construction pour la recherche	80,45	.18,05	16,89	16,03	17,42	11,61
Programme d'équipement de recherche	46,42	12,48	13,26	5,47	6,51	8,24
Total	**178,05**	**56,04**	**30,15**	**31,14**	**29,57**	**30,24**

Le dispositif conventionnel a pris du retard par rapport à l'exécution nominale du CPER qui aurait du débuter dès 2007 compte tenu de la multiplicité des partenaires, des opérations et des enjeux financiers notamment de l'Etat.
Ce dispositif conventionnel passe par l'approbation d'une série de conventions d'exécution permettant de mettre en œuvre les dispositifs généraux du CPER. Les présentes conventions qu'il vous est proposé d'approuver concerne les conventions d'exécution portant sur :

- le volet immobilier du CPER conclue à l'échelle départementale
- les programmes d'équipement de recherche auxquels participent Nantes Métropole.

Convention d'exécution - volet immobilier

La convention concerne le financement et le suivi du programme de constructions universitaires d'enseignement supérieur et de recherche.

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions de pilotage du programme sur la durée à courir du CPER notamment par la mise en place d'un comité technique associant l'ensemble des parties dont les collectivités. Les annexes à cette convention concernent notamment :

- le tableau récapitulatif des opérations de construction sur le département
- le tableau prévisionnel de programmation des opérations sur la période du CPER et des financements.

Les modalités de financement sont celles définies par les procédures financières et comptables propres à chaque financeurs. En ce qui concerne Nantes Métropole, chaque convention financière sera présentée aux instances délibératives en fonction de l'avancement de chaque opération.

Parmi l'ensemble des opérations inscrites au CPER, Nantes Métropole est concerné par certaines d'entre elles, l'objectif de ce CPER étant d'éviter les financements croisés. Le financement des collectivités partenaires doit ainsi s'apprécier de manière globale. La non-participation à des opérations ne signifiant pas le désintérêt des partenaires pour ces opérations.
Concernant le volet enseignement supérieur les opérations bénéficiant du financement de Nantes Métropole sont les suivantes représentant un montant total de 5,639 M€ :

- Faculté de médecine : Substitution de l'actuelle faculté de médecine par des bâtiments neufs en deux tranches de travaux sur l'Ilot Gloriette. Une étude de réhabilitation de l'actuelle fac de médecine est en cours par Nantes Métropole, propriétaire des locaux associant l'Université
- BU Lettres : Bâtiment nouveau sur le parking de la Censive
- Polytech Nantes (Ecole polytechnique de l'université de Nantes) : restructuration suite au départ de l'IUT sur la Fleuriaye

Le tableau de synthèse liste l'ensemble des opérations relevant du volet enseignement supérieur (en millions d'€) :

Opération	Coût total	Part de NM	MO pressentie	Livraison prévisionnelle
Faculté de médecine - (2ème tranche)	22,5	3,52	État	2011
BU Lettres	8,68	1,759	CG	2012
PolytechNantes	2	0,36	Région	2011
Total	**33,18**	**5,639**		

Les autres opérations ne bénéficiant pas des financements de Nantes Métropole sont les suivantes

- UFR Droit Lettres : Réhabilitation des UFR débutées dans le précédent contrat
- CNAM : extension par un bâtiment neuf
- Résidence Haute Forêt : résidence étudiante à l'initiative du CG44

Concernant le volet recherche, la participation de Nantes Métropole s'élèvera à la somme de 17,426 M€. Il convient de noter l'effort important de Nantes Métropole sur ce volet alors que dans le précédent Contrat Etat Région le rapport entre les volets enseignement supérieur et recherche était inversé.

Les opérations bénéficiant d'un financement de Nantes Métropole sont les suivantes :

- **IRT 2** : Construction sur l'Île de Nantes dans le cadre du programme de développement du CHU et dans le prolongement de l'IRT 1. Opération sous maîtrise d'ouvrage de l'université par un PPP (non défini à ce jour).
- **IEA**, opération précédemment lancée par Nantes Métropole qui a été reprise dans le cadre du CPER. L'IEA, couplée avec la MSH, devrait être opérationnel en début d'année 2009, les logements et les parkings étant livrés en juin 2009.
- **Atlanstic** : Construction sur la faculté de sciences d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les laboratoires d'informatique de l'Université dont le LINA.
- **Ecole Centrale / Technocampus**: Deuxième tranche pour l'accueil de laboratoires dans le domaine des matériaux composites.
- **PolytechNantes** : Réorganisation des locaux de Polytech Nantes pour développer les surfaces de recherche (couplage avec le volet ES)
- **Institut de chimie moléculaire (CEISAM)** : Construction, à proximité de l'Institut des Matériaux de Nantes, d'un bâtiment dédié à l'Institut de chimie moléculaire et par la suite restructuration des locaux de chimie pour aménager les locaux de recherche en planétologie.
- **ENITIAA** : construction d'un bâtiment dédié à la recherche en matière de bactériologie et locaux d'enseignement. Opération pour laquelle Nantes Métropole est pressentie maître d'ouvrage. Nantes Métropole dans ce cadre assurera l'ensemble des dépenses et inscrira les recettes correspondant aux participations des autres partenaires.

Opération	Coût total	Part de NM	MO pressentie	Livraison prévisionnelle
IRT 2	20	3,333	CHU	2013
IEA	16	5,75	NM	2009
Atlanstic	7,5	1,88	Région	2013
PolytechNantes	4	1,04	Région	2011
ECN (Technocampus)	3	1,5	ECN	2010
Chimie moléculaire puis Planétologie	15	2,5	Université	2011/2012
ENITIAA	3,35	1,42	NM	2011
Total	73,35	17,423		

Les autres opérations ne bénéficiant pas des financements de Nantes Métropole sont les suivantes :

- Plateau recherche en SHS sur le campus du Petit Port pour regrouper les labos de recherche disséminés dans les différents UFR.
- ENV plate forme bio médicales et construction de laboratoires sécurisés
- INRA/ENITIAA : réhabilitation des halles technologiques pour PONAN qui regroupe les labos en matière d'agroalimentaire, nutrition et santé

Convention d'exécution des programmes d'équipements de recherche

Les programmes d'équipement de recherche du CPER font l'objet d'une convention d'exécution par programme, ceci afin d'alléger la gestion ultérieure des financements qui feront l'objet lors de prochaines instances communautaires de conventions financières spécifiques avec les établissements bénéficiaires. Comme pour le financement de l'immobilier, les financements décroisés entre collectivités ont été recherché.

Ainsi Nantes Métropole dans le cadre de ce contrat financera les programmes suivants pour un montant total de 6 017 000 € :

- programme de recherche pour l'institut de chimie moléculaire (CEISAM) pour un montant de 450 000 € sur un montant total de 2,2 M€ au bénéfice de l'université de Nantes
- programme de recherche Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC) et calculs représentant un engagement total de 2,860 M€ sur un total de 5,718M€ au bénéfice de l'université de Nantes
- Programme de recherche énergies alternatives et propulsion pour un montant de 2,217 M€ sur un total de 7,7 M€ au bénéfice de l'Ecole des Mines de Nantes et de l'Ecole Centrale de Nantes
- Programme Génie civil environnemental et gestion durable de la ville pour un montant de 290 000 € sur un total de 4,6M€ au bénéfice de l'université de Nantes
- Programme Usage raisonné des ressources agro-alimentaires et marines pour un montant de 200 000 € sur un total de 3,65M€ au bénéfice de l'INRA

Comme pour la convention d'exécution du volet immobilier les conventions d'exécution des programmes de recherche précise le mode de suivi et de pilotage desdits programmes.

Les conventions d'exécution et leurs annexes sont consultables à la Direction recherche, innovation et enseignement supérieur.

Il vous est demandé de prendre en considération ces opérations et d'approuver les conventions d'exécution du Contrat de Projet 2007/2013, étant dit que les conventions financières seront présentées lors des prochaines instances de Nantes Métropole en fonction de l'avancement de chaque projet.

M. Guin : « Ce dossier est particulièrement important. En effet, c'est ce qui permet de mesurer l'impact de la politique de Nantes Métropole dans le domaine de l'université et de la recherche. Vous savez que nos investissements passent essentiellement par le contrat de plan – contrat de projet, comme on dit aujourd'hui – entre l'État et la Région, qui inclut, bien sûr, l'ensemble des autres collectivités locales.
Juste un mot pour dire que si nous nous situons comme la 5e région démographique de France, comme la 6e région en matière de produit intérieur, nous sommes tout de même un peu en retard dans le domaine de l'investissement universitaire – nous sommes à la 9e position pour le nombre d'étudiants – et nous sommes un peu en retard en ce qui concerne l'investissement dans le

domaine de la recherche : si l'on ajoute le potentiel public et le potentiel privé, nous sommes un peu faibles, et le contrat de projet a pour but, précisément, de rattraper ce retard. Les efforts ont été assez considérables au cours des dernières années, mais il est évident que nous devons accélérer le propos. Nous entendons, depuis ce matin, la difficulté d'investissement pour Nantes Métropole dans l'avenir ; c'est exact, et il faudra tenir les deux bouts, la solidarité d'un côté, mais également de l'autre côté, l'investissement pour l'innovation et pour la transformation de la société. Nous allons donc être étirés entre ces deux exigences. Mais si nous faiblissions dans le domaine de l'investissement universitaire et dans le domaine de l'investissement pour la recherche, ce serait une grossière erreur en ce qui concerne la reprise de la croissance, à un moment donné.
En ce qui concerne ce contrat de projet, il faut naturellement l'appliquer, et nous l'appliquons par des conventions d'exécution, qui sont de deux types.
❶ D'abord, en ce qui concerne le volet immobilier, cette convention prévoit les conditions de pilotage. Globalement, ce que l'on cherche à faire n'est pas de multiplier les financements croisés, mais plutôt d'attribuer aux uns et aux autres le pilotage, le rôle de guide principal pour les opérations. Il faut faire attention : il y a certaines opérations où nous sommes très impliqués, à Nantes Métropole, et d'autres où nous le sommes beaucoup moins, voire pas. Cela ne veut pas dire que nous ne nous occupons pas de ces problèmes-là ; cela veut dire que nous nous partageons le travail, en réalité.
Dans la convention d'exécution, sur le volet immobilier, et concernant le volet enseignement supérieur, c'est un total de 5,6 M€ d'engagement pour Nantes Métropole, essentiellement sur la faculté de médecine – vous pouvez voir les travaux de la faculté de médecine sur l'îlot Gloriette, le long des quais. Les travaux avancent, et une étude de réhabilitation est faite pour la faculté de médecine actuelle, qui est en mauvais état, qui a vraiment besoin d'être réhabilitée. La question s'est posée de savoir si on la détruisait, mais comme je crois que nous avons aussi beaucoup besoin de locaux pour la recherche dans les phases ultérieures, il est sans doute préférable de la garder. Mais la décision n'est pas encore tout à fait déterminée. Nous sommes très engagés en ce qui concerne la bibliothèque universitaire de lettres, qui sera construite sur le parking, devant le front de la faculté des lettres. Enfin, Polytech' Nantes abritait une partie de l'IUT, mais comme l'IUT part totalement sur Carquefou, il y a donc des disponibilités qui vont être partagées entre des locaux d'enseignement et des locaux de recherche.
Après le volet universitaire, c'est sur le volet recherche que nous sommes très impliqués, avec une somme tout de même assez considérable : 17,426 M€, qui marque évidemment un effort important. Dans quels domaines ?
↳ D'abord, l'IRT 2. Vous savez que vient de s'achever un institut de recherche thérapeutique, l'IRT 1. Vous voyez là le lieu d'atterrissage de l'hélicoptère, c'est le bâtiment qui est situé derrière, en front de fleuve.
Pourquoi l'IRT 2 : c'est parce que nous manquons de locaux pour l'expansion de la recherche médicale nantaise. Nous avons vraiment besoin d'espace, d'autant plus que cette recherche est en plein boom : elle est particulièrement performante.
↳ Également en ce qui concerne l'IEA, l'Institut d'études avancées et la Maison des sciences de l'homme. Là, on peut dire que c'est Nantes Métropole qui fournit un effort considérable dans le domaine des sciences humaines et sociales. Il y a, bien sûr, la recherche fondamentale, la recherche appliquée. Souvent, on pense aux sciences dures, surtout dans la période, mais il faut aussi songer aux sciences humaines et sociales, car les transformations de société auxquelles nous allons être appelés nécessitent évidemment beaucoup de réflexion.
↳ En ce qui concerne Atlanstic, Alexandre Mazzorana parlait tout à l'heure de la nécessité d'investir dans le domaine des nouvelles technologies. En l'occurrence, c'est un bâtiment qui sera implanté sur le domaine de la faculté des sciences pour les laboratoires d'informatique de l'université.
↳ Pour l'École centrale, c'est la poursuite de l'investissement en ce qui concerne le laboratoire sur les nouveaux matériaux – c'est essentiel pour l'avenir de notre région –, et en particulier, les matériaux composites qui, maintenant, ne constituent plus une petite portion des avions ou des automobiles, mais vont carrément constituer l'ensemble des avions.
↳ Concernant Polytech' Nantes, il s'agit, comme je vous le disais tout à l'heure, de la réorganisation des locaux.
↳ L'Institut de chimie moléculaire, que l'on appelle CEISAM, est intéressant d'abord parce que la chimie moléculaire est aussi dans un moment important en ce qui concerne la recherche – liée, d'ailleurs aux recherches médicales. Mais ce bâtiment sera exemplaire en ce qui concerne les économies d'énergie. Ce sera un bâtiment parfaitement autonome en ce qui concerne l'énergie.
↳ Enfin, pour l'ÉNITIAA, il s'agit de la construction d'un bâtiment dédié à la recherche en matière de bactériologie. Vous savez que l' ÉNITIAA va se coupler avec l'École vétérinaire. Nous aurons là un ensemble très important en ce qui concerne toutes les recherches sur la sécurité agroalimentaire. C'est, là aussi, un effort très important. Voilà pour la première convention sur l'immobilier.
❷ La seconde convention d'exécution des programmes d'équipements de recherche porte sur ce qui est nécessaire pour que les laboratoires puissent travailler. Rapidement, cela représente 6 M€ d'investissement : pour l'Institut de chimie moléculaire dont je vous parlais ;
➢ pour un programme de recherche en sciences et technologies de l'information ;

➢ pour la recherche des énergies alternatives et des propulsions. Je signale qu'il y a d'excellentes recherches dans le domaine de l'utilisation de l'hydrogène, avec des expérimentations très prochaines. Nous avons aussi les énergies par le mouvement des vagues, bref, toutes sortes de choses intéressantes qui se passent à Nantes ;
➢ pour des programmes en génie civil environnemental ;
➢ enfin, pour un programme d'usage raisonné des ressources agroalimentaires.
Bien entendu, il s'agit là de l'ensemble des conventions globales et nous aurons, à chaque dossier, l'occasion de revoter sur les conventions particulières d'application de ce programme. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Prend en considération les opérations faisant l'objet d'un financement de Nantes Métropole telles que décrites dans les conventions d'exécution du contrat de projet Etat/Région à raison d'une participation de Nantes Métropole de :
   - 5,64 M€ pour le volet immobilier enseignement supérieur,
   - 17,42 M€ pour le volet immobilier recherche,
   - 6,51 M€ pour le programme d'équipement et de recherche
2. Approuve les conventions d'exécution du contrat de projet Etat/Région consultables à la Direction recherche, innovation et enseignement supérieur,
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer les conventions.

DIRECTION DE L'URBANISME

Millésime 2005	**N°opération 2351**	**N°AP 010**		Libellé AP Enseignement supérieur, recherche et innovation
Libellé de l'opération budgétaire **Institut des Etudes Avancées - Construction**				**Montant voté € TTC 16 254 824 €**
Affectation		Enveloppe Financière Programme		N° affectation 2008-4489
Déjà affecté	**Montant proposé 15 944 336,46 €**	Montant déjà délibéré	déjà engagé	Montant à engager proposé

18 – NANTES – QUAI MALAKOFF – ZAC PRE GAUCHET – INSTITUT D'ETUDES AVANCEES DE NANTES ET MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME - ACQUISITION AUPRES DE NANTES AMENAGEMENT

EXPOSE

Par délibération en date du 17 décembre 2003, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pré Gauchet et d'en confier à la réalisation à la SAEM Nantes Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en application des articles L.300-4 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette convention a fait l'objet d'avenants approuvés par délibération du Conseil communautaire en date des 14 octobre 2005, 22 juin 2007 et 27 juin 2008. Spécifiquement la délibération d'octobre 2005 a intégré le site Saupin dans la convention publique d'aménagement. Il a été alors précisé que Nantes Métropole se rendrait acquéreur des volumes affectés à l'Institut d'études avancées et à la Maison des sciences de l'Homme, y compris équipements.

Cette opération de renouvellement urbain, située à proximité de la gare sud de Nantes vise à doter le centre-ville d'un nouveau quartier aux fonctions diversifiées sur 38 hectares. La ZAC du Pré Gauchet, qui participe au projet Euronantes, développe de nouvelles constructibilités, à l'initiative

d'acteurs publics et privés, à hauteur de 252 000 m² de surfaces hors œuvre nette (SHON) à l'horizon 2013.

Les constructions d'un ensemble immobilier à usage de logements, de bureaux et de parkings au profit de l'Institut d'Etudes Avancées (IEA) et de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) participent de cette opération.

Cette opération a été inscrite au Contrat de Projets Etat-Région au titre du volet Recherche. D'un coût global de 15 944 336 € TTC, elle bénéficie des financements suivants :

- Etat, pour 3 M € TTC,
- Région Pays de la Loire, pour 3 M € TTC,
- Département de Loire Atlantique pour 3 M € TTC,
- FEDER, pour 2 M € TTC estimé, dossier en cours de dépôt,
- Nantes Métropole, pour le solde soit 4,9 M € TTC.

Cet ensemble immobilier se situe sur les parcelles cadastrées CR n°s 246, 248, 252, 254 et 255 pour une superficie totale de 4 096m².

Ces parcelles ont fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique par acte en date du 26 décembre 2007, consultable à la Direction de l'Urbanisme.

Ainsi, dans le cadre de la convention d'aménagement, Nantes Métropole se porte acquéreur auprès de Nantes Aménagement, dès à présent et compte tenu de l'état d'avancement dans la construction des bâtiments, des volumes 11, 12 et 13 à usage de bureaux, centre de recherche, au prix de 10 083 419 € HT soit 12 059 769,12 €TTC, conformément à l'évaluation de France Domaines et selon l'échéancier financier suivant :

- sur les crédits 2008 à hauteur de 7 733 600 € TTC,
- sur les crédits 2009 à hauteur de 4 326 169,12 € TTC.

Dans le cadre de cette opération immobilière, Nantes Métropole envisage également l'acquisition auprès de Nantes Aménagement, en 2009, de lots faisant l'objet de vente à terme :

- le lot volume 1 à usage de parking au prix de 502 025 € HT soit 600 421,90 €TTC,
- le lot volume 14 à usage de logement au prix de 2 745 941 € HT soit 3 284 145,44 € TTC,

conformément à l'avis de France Domaines.

Ces biens sont acquis par Nantes Métropole en vue de créer un pôle de recherche en sciences humaines et sociales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de Nantes Métropole, article 2115, et seront complétés à l'occasion de la décision modificative n° 2.

M. Guin : « Nous avions confié le soin de construire les bâtiments de l'IEA et de la Maison des sciences de l'homme Ange-Guépin à la SEM Nantes Aménagement. Ces bâtiments sont construits, les organismes emménagent et ces bâtiments seront opérationnels au 1er janvier 2009 ; tout se passe d'ailleurs fort bien. Mais il avait été prévu qu'ensuite, Nantes Métropole deviendrait acquéreur de ces locaux. Il s'agit donc, aujourd'hui, de l'acquisition de ces locaux. L'ensemble de l'opération a coûté presque 16 M€, avec d'excellents partenariats. Nous rachetons, pour 12 M€ TTC, l'ensemble de ces bureaux et de ces logements futurs. Il y aura, d'ailleurs, à l'avenir, l'acquisition des parkings afférents. Il s'agit là essentiellement des locaux universitaires d'enseignement, de recherche et d'accueil. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'acquisition par Nantes Métropole, auprès de la SAEM Nantes Aménagement, des lots n° 11, 12 et 13 à usage de bureaux, centre de recherche, situés sur les parcelles cadastrées CR n°s 246, 248, 252, 254 et 255 à Nantes Quai Malakoff, au prix global de 10 083 419 € HT soit 12 059 769,12 €TTC, conformément à l'avis de France Domaines, selon l'échéancier suivant : sur les crédits 2008 à hauteur de 7 733 600 € TTC et sur les crédits 2009 à hauteur de 4 326 169,12 € TTC.

2. Approuve l'acquisition par Nantes Métropole, en 2009, auprès de la SAEM Nantes Aménagement des lots faisant l'objet de vente à terme, à savoir le lot volume 1 à usage de parking au prix de 502 025 € HT soit 600 421,90 €TTC et le lot volume 14 à usage de

logement au prix de 2 745 941 € HT soit 3 284 145,44 € TTC, conformément à l'avis de France Domaines.

3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine ou Monsieur la Vice-Président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin.

M. Dantec présente le dossier suivant :

DIRECTION ENERGIES ET ENVIRONNEMENT

19 – CLIMAT - SIGNATURE DU PACTE DES MAIRES - ADHESION AU CLUB VILLES, TERRITOIRES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le 17 février 2006, le Conseil communautaire, a voté la mise en œuvre d'un **Agenda 21** qui traduit l'action en matière de développement durable de Nantes métropole. L'Agenda 21 communautaire vise notamment à lutter contre l'effet de serre par la mise en place d'un **Plan Climat Territorial**.

Nantes métropole a formalisé son action en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO2 avec l'adoption le 9 mars 2007 par le Conseil communautaire d'un **cadre stratégique** pour le Plan Climat Territorial qui marque la volonté de Nantes métropole de s'investir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique et ainsi contribuer, à son niveau, à un effort national et international. Le 26 octobre 2007, un **rapport d'information** fait état de l'engagement opérationnel du Plan Climat Territorial sur la période 2008 – 2010.

Pacte des Maires

« Le Pacte des Maires sur l'énergie durable, ou Covenant of Mayors » , est une initiative qui a été lancée par la commission européenne le 29 janvier 2008 à destination des villes de l'Union Européenne. Elle fait suite à l'adoption par l'Union Européenne du « paquet énergie » qui fixe des objectifs pour les états membres en matière d'efficacité énergétique, de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020.

L'adhésion au Pacte des Maire repose sur une démarche volontaire de la part de la collectivité. Elle est gratuite. Pour être membre du Pacte des Maires, la collectivité doit s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'actions pour l'énergie durable. Pour Nantes Métropole, celui-ci est déjà traduit par le Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Energie (P.P.A.E.) et le Plan Climat Territorial.

Un rapport de mise en œuvre du plan d'actions pour l'énergie durable doit être transmis avec des résultats quantifiables au moins tous les deux ans. Au terme de la première année après l'adhésion au Pacte, un rapport spécifique est envoyé au secrétariat européen en charge de l'administration du Pacte des Maires.

Le Pacte des Maires induit pour la collectivité signataire :

- la mobilisation de la société civile. Ce volet fait partie de l'animation du Plan Climat Territorial de Nantes métropole,
- l'organisation des Journées de l'énergie. Pour Nantes métropole, une manifestation dédiée à l'énergie est mise en place depuis 2006 : la Semaine de l'énergie,
- la participation, tous les ans, à la Conférence des Maires,
- la diffusion du message du Pacte.

Le Pacte des Maires vise à orienter les programmes d'aides et de coopération vers les autorités locales européennes afin que celles-ci réalisent ou consolident leur programme d'actions pour l'énergie durable.
Les politiques publiques et les outils techniques développés par Nantes métropole remplissent les conditions nécessaires et suffisantes pour la signature du Pacte.

Une lettre d'intention pour l'adhésion de Nantes métropole doit être adressée à la commission européenne avant le 15 décembre 2008. Les villes ayant déclarées leur intention seront invitées à signer le Pacte des Maires en Janvier 2009.

Le 9 mars 2007, le Conseil communautaire de Nantes métropole a voté la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial. L'adoption d'un cadre stratégique pour le Plan Climat Territorial marque la volonté de Nantes métropole de s'investir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique et ainsi contribuer, à son niveau, à un effort national et international. Le 26 octobre 2007, un rapport d'information fait état de l'engagement opérationnel du Plan Climat Territorial sur la période 2008 – 2010.

Club Villes, Territoires et Changement Climatiques.

A l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique (O.N.E.R.C.) et de Météo France, un club destiné aux collectivités et aux entreprises a été créé pour renforcer la connaissance de ces acteurs en matière de lutte contre le changement climatique, et en particulier dans le domaine de l'adaptation et de la finance carbone.

Liée au développement d'un nouveau marché basé sur la monétarisation des économies de carbone générées de part le monde, la finance carbone offre de nouvelles perspectives de financement de projets sobres en carbone entre acteurs de différents pays (cadre du protocole de Kyoto). Un autre marché, dit « volontaire » (hors cadre de Kyoto), se développe pour valoriser financièrement des projets plus modestes qui pourraient correspondre à certains projets de collectivités, dont la faisabilité reste à étudier pour Nantes métropole, pionnière dans ce domaine. A ce jour, les entreprises sont les premières bénéficiaires de ces marchés.

Le club VITECC rassemble des experts du changement climatique, reconnus au niveau international, issus des structures suivantes :

- Mission Climat de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique (O.N.E.R.C.),
- Météo France,
- Agence International de l'Energie,
- Energie-Cités,
- O.C.D.E.,
- Université de Paris Dauphine,
- Ecole des Mines de Paris,
- Columbia University (NYC),

ainsi que des acteurs publics et privés, pilotes dans la lutte contre le changement climatique.

C'est une structure à but non lucratif. Ses fonds sont gérés par l'Association loi 1901 pour la Recherche en Economie du Carbone (A.P.R.E.C.), fondée par la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Université Paris Dauphine, qui promeut des projets de recherche sur l'économie du changement climatique.

Afin de pouvoir bénéficier de l'expertise scientifique et technique du Club ViTeCC grâce, par exemple, à la présence d'équipes de recherche (Météo France), d'économistes spécialisés en finances carbone (Caisse des Dépôts et Consignations), mais également d'un réseau d'échanges entre des territoires à l'échelle nationale et internationale avancés sur la question de la lutte contre le changement climatique, il est proposé de faire adhérer Nantes métropole au club VITECC géré par l'A.P.R.E.C. La cotisation annuelle est de 4 000 €.

M. Dantec : « Voici une délibération dont les deux volets entrent dans la dynamique du plan Climat de Nantes Métropole que nous avions adopté à l'unanimité en février 2006. La première concerne notre adhésion au Pacte des Maires. C'est un moment assez important dans la dynamique européenne sur les questions climatiques. Je crois qu'il est intéressant de remettre cette délibération dans le cadre de ce qui est en train de se jouer au niveau européen. Vous le savez peut-être : l'Europe est aujourd'hui leader, sur la scène internationale, sur les questions climatiques, avec une négociation internationale qui se déroule et qui doit se clôturer à Copenhague fin 2009. L'Europe, notamment lors d'un Conseil européen, l'année dernière, a décidé

de se fixer à elle-même des objectifs extrêmement ambitieux de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre : entre -20 % et -30 % suivant l'évolution de la négociation internationale. Pour atteindre cet objectif, l'Europe est tout à fait consciente qu'elle a besoin de la mobilisation des collectivités locales et, notamment, des grandes aires urbaines. Ce Pacte des Maires, ce *Covenant of Mayors* entre tout à fait dans cette logique. Je ne dirai pas que c'est la première fois, mais c'est tout de même extrêmement rarissime : l'Europe propose aux collectivités locales un dispositif direct de collaboration. Or, vous le savez, l'Europe, normalement, ne doit travailler qu'avec les États. Là, elle met sur la table un dispositif pour travailler directement avec des collectivités locales. C'est un dispositif qui s'adresse aux collectivités leaders en terme de changement climatique, c'est-à-dire, en clair, uniquement des collectivités territoriales qui ont déjà adopté un Plan Climat quantifié, étayé, avec la capacité d'en faire un rapport régulier. L'Europe propose donc aujourd'hui à ces collectivités leaders d'adhérer au Pacte des Maires. Ensuite, ce Pacte des Maires sera l'occasion d'une mutualisation entre collectivités locales et aussi, très clairement - le commissaire européen Andris Piebalgs est clair sur ce point -, l'occasion de discuter directement avec l'Europe, y compris de questions financières. Notamment, l'Europe mobilise la BEI, la Banque européenne d'investissement, pour aider les collectivités locales qui ont des projets forts en terme de changement climatique et mobiliser de nouvelles ressources. Dans le contexte qui domine ce Conseil communautaire, il y a là des opportunités et, probablement, une stratégie européenne qui ira dans le sens du maintien des activités économiques et du développement de nouvelles activités économiques. Notre mobilisation collective sur le climat est un axe important, pour demain, de création d'emplois en Europe. Nous vous proposons donc d'adhérer au Pacte des Maires, d'autant plus que ce Pacte des Maires fait évidemment écho à la déclaration des villes d'Europe, la déclaration d'Eurocities que nous avons adoptée à l'unanimité au Bureau, début juillet. Je souhaitais vous la donner aujourd'hui, mais elle n'est pas sortie de l'imprimerie. Dès qu'elle le sera, vous la recevrez tous individuellement. Cette déclaration d'Eurocities, pilotée par Nantes, puisque c'est Nantes Métropole qui présidait le groupe de travail d'Eurocities, sera par ailleurs officiellement présentée à Lyon, le 27 octobre prochain. Voilà pour le premier point.
Le deuxième point, vient un peu en complément : nous vous proposons d'adhérer au club Villes, territoires et changement climatique, qui rassemble à la fois la Caisse des dépôts et consignations, l'Observatoire national des effets du réchauffement climatique, Météo France et les collectivités locales. Ce club va notamment jouer un rôle sur deux points particuliers : approfondir les questions extrêmement complexes de l'adaptation des territoires au changement climatique, en espérant que l'on reste quand même dans un cadre de changement climatique acceptable, c'est-à-dire aux alentours des 2 degrés qui sont fixés aujourd'hui à l'échelle internationale, et revenir - là, la Caisse des dépôts nous apporte tout de même une expérience extrêmement forte - de manière approfondie sur la question des financements. Il y a aujourd'hui, sur la table des négociations internationales, plusieurs dispositifs, de financement direct pour les collectivités locales que je ne vais pas vous décrire ni vous énumérer. Ce club a pour fonction de nous permettre d'approfondir cette question de financements nouveaux, parce qu'évidemment, s'adapter au changement climatique et chercher à atteindre les objectifs du Plan Climat signifie trouver de nouvelles recettes, nous en sommes tous convaincus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la signature de Nantes métropole au Pacte des Maires *(Covenant of mayors)*

2. Approuve l'adhésion de Nantes métropole au club VITECC géré par l'A.P.R.E.C.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rimbert présente les dossiers suivants :

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION SOCIALE

20 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SUR LA METROPOLE NANTAISE - MISE EN PLACE DU PROJET - APPROBATION

Le dispositif des Ecoles de la Deuxième Chance a été créé en France suite à la publication en 1995 par la Commission Européenne du livre blanc « enseigner et apprendre ». Cette réflexion incitait les Etats à développer, à destination des publics en rupture avec le système scolaire, des réponses pédagogiques répondant à **5 objectifs généraux :**

- encourager l'acquisition de connaissances nouvelles ;
- rapprocher l'école et l'entreprise ;
- lutter contre l'exclusion ;
- maîtriser les langues communautaires ;
- promouvoir l'investissement en ressources humaines.

Il existe aujourd'hui en France **15 écoles réparties sur 35 sites** couvrant 12 régions et 23 départements, ayant accueilli en 2007 près de 3800 stagiaires. Le public prioritairement visé est celui des jeunes **entre 18 à 25 ans**, en rupture d'insertion professionnelle et sans qualification. La durée de formation n'est pas limitée afin de permettre au stagiaire de définir un projet professionnel pérenne. En terme de résultats, le dispositif permet à 63% des stagiaires de trouver une issue positive vers l'emploi ou la qualification.

Les Ecoles de la Deuxième Chance sont fédérées autour d'un réseau et d'une charte qui leur imposent de :

- disposer de **moyens spécifiques dédiés**, tant en locaux qu'en personnel ;
- proposer des **dispositifs pédagogiques flexibles et individualisés**, laissant une part importante à l'outil informatique ;
- favoriser **l'alternance, cœur du dispositif,** afin de privilégier l'acquisition de connaissances et de compétences.

L'emploi des jeunes : une priorité pour Nantes Métropole.

Au 31 Mars 2008, l'agglomération nantaise comptait 6 690 jeunes de moins de 26 ans inscrits comme Demandeurs d'Emploi (catégorie 1), dont 1 297 (19%) résidant sur les territoires prioritaires.

En Loire-Atlantique en 2006, sur les 49 000 jeunes sortis de l'école, 16 320 étaient des jeunes non-diplômés (dont 10 340 à Nantes).

Dans sa délibération du 9 Mars 2007 portant sur ses orientations stratégiques en matière d'emploi, le Conseil Communautaire a affirmé sa priorité de « renforcer les perspectives d'emploi des jeunes afin de construire le développement de l'agglomération à venir ». Plus précisément, deux volets de l'action communautaire sont identifiés :

- Renforcer les relations entre l'école et l'entreprise ;
- Favoriser les actions innovantes jeunes/emploi.

En outre, la délibération exprimait la volonté de Nantes Métropole de faciliter la mise en place de formations répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire : « La Communauté Urbaine souhaite contribuer à l'élaboration et la mise en place d'une offre de formation pertinente face à ses enjeux de développement économique et social ; elle vise à orienter des moyens permettant, notamment, la mise en place d'actions de formation à destination des habitants des quartiers prioritaires. Nantes Métropole invitera ses partenaires à réserver à la formation professionnelle une place prioritaire dans les plans d'actions de la Maison de l'Emploi et participera activement à l'élaboration et au suivi de l'Offre de Formation Territorialisée de la Région. »

Face à ces enjeux, et dans le cadre des orientations stratégiques de Nantes Métropole, le dispositif « Ecole de la deuxième Chance » constitue une réponse innovante et efficace.

Aussi, Nantes Métropole a la volonté d'engager dès 2008 une démarche visant à créer une Ecole de la Deuxième Chance sur son territoire à l'horizon de Septembre 2009. Cette démarche repose sur un partenariat pédagogique, économique et financier fort, comme le démontrent les différentes Ecoles déjà existantes sur le plan national.

Depuis Juillet 2008, une étude de faisabilité a été confiée au Réseau des Ecoles de la Deuxième Chance avec comme objectif général de permettre aux différents partenaires potentiels de se prononcer sur le projet de création d'une Ecole de la 2ème Chance. Cette étude porte sur 3 volets :

1) Diagnostic de la situation locale
- Situation des jeunes de 18 à 30 ans, indicateurs d'accès à l'emploi,...
- Situation économique du territoire (problématiques spécifiques, potentiels d'emplois,...);
- Situation de l'offre de formation (état des dispositifs existants, accès à l'offre pour le public visé...).

2) Consultation des acteurs locaux
- Acteurs institutionnels (collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat, Service Public de l'Emploi, ...),
- Entreprises et organisations professionnelles,
- Acteurs de l'orientation et de la formation professionnelle.

3) Préconisations sur la forme, la structure, l'implantation géographique, l'opérationnalité du dispositif, sur la mise en œuvre du projet : délais, effectifs, moyens, coûts,...

Elle doit aboutir et être présentée en Novembre 2008.

Dans le même temps, Nantes Métropole souhaite accompagner, à partir de Septembre 2008, l'Association pour l'Emploi et l'Insertion de la Communauté Urbaine de Nantes (AEICUN) dans la réalisation d'une mission de préfiguration de cette Ecole de la 2ème Chance, mission s'appuyant sur l'étude de faisabilité précitée, et conduite au titre de l'objet de l'AEICUN qui est « d'initier et conduire la mise en place d'actions pilotes, de projets innovants et expérimentaux en matière d'insertion, de formation, d'emploi et de développement local ». Dans ce sens, pour 2008, une demande de subvention de 37 000 € de la part de l'Association est présentée au Conseil Communautaire. Dans cette perspective, celle-ci pourra faire l'objet d'une convention autorisée par décision du vice-président délégué.

M. Rimbert : « Le dispositif de l'école de la deuxième chance a été créé en 1995 par Édith Cresson. D'abord, il s'agit d'être cohérent avec les objectifs que nous nous sommes donnés de mettre en avant en premier point, en particulier dans notre lutte par rapport à l'emploi ou contre le chômage, le renforcement du soutien aux jeunes chômeurs qui, je vous le rappelle, en France, connaissent un taux de chômage, quel qu'il soit, du double de la moyenne et qui, dans les quartiers prioritaires de la ville, est encore supérieur. Ce sont donc ces jeunes qu'il faut soutenir et l'école de la deuxième chance est un dispositif de soutien pour eux.
Ensuite, parmi ces jeunes, il y a des situations qui sont très différentes. Il y a notamment tous ceux qui sortent chaque année sans diplôme ou sans qualification, qu'ils aient une formation générale ou une formation technique, quand ils n'ont pas un CAP, ou un BEP, dès 16 ans, ils sont sur le marché du travail, mais en sont généralement exclus, faute de qualification et de diplôme. Pour vous donner une idée, sur Nantes, il y a à peu près 190 jeunes qui, chaque année, sortent sans diplôme ni qualification. C'est donc à eux que ce dispositif s'adresse.
Normalement, l'école de la deuxième chance vise la tranche d'âge des 18-25 ans, mais avec la possibilité de descendre jusqu'à 16 ans et de poursuivre après 25 ans.
Quel est le problème de ces jeunes ? Exclus du système scolaire, exclus de la société, faute de trouver un emploi, ils cumulent un nombre de handicaps qui les poussent, très souvent, non pas forcément à l'explosion, mais au repli sur eux-mêmes, et à trouver des formes de socialisation en dehors d'un cursus normal, parce qu'ils n'y croient plus. Ils sont exclus. Malgré tout, nous rencontrons ces jeunes tous les jours, dans les quartiers prioritaires, notamment, par l'intermédiaire de la Maison de l'emploi, mais soyons clairs : très souvent, ils ne viennent pas d'eux-mêmes à la Maison de l'emploi, ils viennent, grâce aux relations que nous avons avec des

associations qui s'en occupent, rencontrer les entreprises à la Maison de l'emploi. Il y a donc une mobilisation locale, par les jeunes du mouvement associatif, des clubs sportifs, qui les amènent à la Maison de l'emploi. Il faut donc utiliser cette mobilisation pour aller plus loin avec ces jeunes.
Ce dispositif, très clairement, ne se rajoute pas à ce qui existait déjà. Il est basé sur le volontariat. Ces jeunes, qui sont généralement pleins d'énergie, ne seront volontaires que si on leur propose autre chose que des stages ou des formations qui sont davantage faits pour passer le temps, ou qui ne leur sont pas tout à fait adaptés. C'est à la construction de ce projet que l'école de la deuxième chance veut participer. La prise en charge peut aller jusqu'à quatorze mois, voire plus, ce qui permet à ces jeunes de se situer par rapport à l'emploi et par rapport à la société. Il s'agit de les sortir d'eux-mêmes, de révéler tout le talent et toute la force qu'ils ont en eux et de les accompagner dans le temps.
L'école de la deuxième chance, c'est, bien sûr, un réseau, avec des contraintes, des conditions : avoir des locaux, avoir un suivi en alternance, se baser sur le volontariat, avoir une évaluation en continu de ce qui se fait, avoir – ce qui est très important – un suivi de six mois à un an après leur sortie, pour appréhender les problèmes qu'ils pourraient avoir... Bref, ce dispositif n'existe pas aujourd'hui, il vient en complément et c'est manifestement le bon outil, adapté à des situations que l'on observe tous les jours.
Nous vous proposons de nous lancer dans cette entreprise. Déjà, nous avons regardé ce qui se passe ; nous avons chargé quelqu'un d'essayer de travailler sur la configuration. Notre objectif est une ouverture vers le 1er septembre 2009. Voilà où nous en sommes. Cette délibération qui vous est proposée officialisera l'engagement de l'ensemble des conseillers pour ce projet. Nous parlions tout à l'heure de la DSU : nous aurions bien aimé – mais nous en avons encore l'espoir – qu'elle puisse financer ce genre d'opération, qui n'est pas du tout une opération pour une ville riche, mais pour des gens qui sont en difficulté, qu'ils soient nantais ou non. C'est cela, le sujet, concrètement.
J'ajoute que les maires et les présidents des deux agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire s'étaient engagés, lors de leur campagne municipale, à avoir des actions communes sur le bassin d'emploi de l'estuaire. Ils ont déjà agi, mais en l'espèce, ce peut être aussi une école qui touche les deux sites, en fonction des problèmes qui sont très souvent similaires à Saint-Nazaire et à Nantes.
Voilà, chers collègues, l'objet de cette délibération et la demande d'approuver la mise en œuvre de ce projet. »

Mme Chiron : « La question de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est primordiale. Patrick Rimbert l'a dit : le projet d'école de la deuxième chance fait partie du programme qui a été proposé à nos concitoyens aux dernières élections locales. Pour les élus verts, régionalistes et solidaires, c'est une étape importante et significative, surtout vis-à-vis de notre engagement fort en direction de l'éducation et de l'emploi des jeunes.
Cette école de la deuxième chance, le rapporteur nous l'a bien présenté, n'est pas un dispositif d'insertion comme les autres : il instaure un va et vient qui est construit à travers un travail personnalisé avec le jeune, l'école et l'entreprise. Il porte un accent fort sur l'acquisition des connaissances, et pas seulement sur une orientation métier. En même temps, il cherche à amener le jeune vers l'emploi et la formation appropriée, il intervient sur le champ du développement des compétences personnelles, et c'est là où c'est vraiment important, Patrick Rimbert l'a souligné. L'objectif n'est pas forcément un parcours professionnalisant pour ces jeunes qui sont, malheureusement, sortis trop tôt du système scolaire, mais également une aide à comprendre le monde où ils se trouvent, à se situer dans la société et à en comprendre également les mécanismes.
Ce projet a aussi une autre spécificité, qu'il est important de reposer : il fonctionne avec plusieurs partenariats. Il implique les collectivités, le monde de l'entreprise, les acteurs de la formation professionnelle, mais aussi toutes les structures de l'éducation populaire et les associations locales. C'est pour nous un axe fort, auquel il faudra veiller.
Mais la réussite d'un tel projet, qui nous tient forcément à cœur, repose également sur deux conditions.
La première, nous en sommes maîtres : l'étude préalable devra bien identifier l'existant – Patrick Rimbert l'a bien précisé – pour rechercher la complémentarité, sur le territoire, des dispositifs et des actions, en concertation, dès en amont, avec l'ensemble des partenaires.
Pour la seconde, nous pouvons malheureusement être plus inquiets, puisqu'il s'agit du financement du projet. Revient-il aux seules collectivités de prendre en charge ce financement ? Le pourront-elles, quand bien même elles le voudraient ? La récente annonce de la baisse de 25 % des subventions aux structures complémentaires de l'école et des associations d'éducation populaire, partenaires cibles de projets de ce type d'école de la deuxième chance, évidemment, n'incite pas à être optimiste. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, nous sommes bien évidemment d'accord avec ce projet, même si cette école révèle un certain constat d'échec en matière de politique de l'éducation. Il vaut toujours mieux prévenir que guérir.
L'État se désengage, avec la suppression des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) évoquée hier. Il faut donc redoubler de volontarisme et de créativité pour compenser les manques, en attendant que l'État renoue avec ses responsabilités premières.
C'est ce à quoi s'engagent les maires impliqués dans les réseaux des villes éducatrices. Nantes fait partie de ce réseau. Ne faudrait-il pas étendre cette adhésion à toute la Métropole ?
Mais il ne s'agit pas seulement d'adhérer. Il est indispensable que les communes, à commencer par la plus importante d'entre elles, passent rapidement à l'action en matière de soutien scolaire pour éviter qu'à l'avenir, cette école de la deuxième chance se retrouve très vite engorgée. Il est donc urgent d'agir pour compenser ce qui n'a pas été fait, en particulier à Nantes, depuis bientôt vingt ans. Les jeunes à qui ces mesures vont s'adresser étaient déjà nés au début de votre premier mandat. Beaucoup de promesses ont été faites. Il est maintenant plus que temps de les mettre en place.
Des actions concrètes devront être menées. Les formations proposées devront correspondre aux besoins de reconversion de notre économie traditionnelle. Il faudra donc former ces jeunes aux métiers de demain. C'est pourquoi, bien que favorables au projet, nous resterons vigilants sur sa mise en œuvre. »

Mme Meyer : « Le MRC soutient bien évidemment ce projet, qui paraît intéressant et pallie effectivement un manque dans le cursus scolaire et de la formation professionnelle. En effet, comme l'a rappelé Patrick Rimbert, beaucoup de jeunes sortent aujourd'hui encore, malheureusement, du système scolaire sans aucune formation, que ce soit une formation générale ou une formation professionnelle. Et tout le monde s'en indigne. Cette indignation est en partie justifiée parce qu'en effet, l'école est bien là pour former tous les futurs citoyens, tous les individus, mais en même temps, peut-être faut-il mettre quelques bémols. Je suis parfois un peu choquée d'entendre dire que c'est le système scolaire qui les a exclus. En fait, le processus est tout de même plus complexe. Effectivement, ces jeunes se sont trouvés, pour des raisons qui ne dépendent pas entièrement d'eux, dans un processus de rejet des contraintes liées à l'éducation, qui les a entraînés eux-mêmes dans un processus de refus et d'exclusion. Donc, ce processus est plus complexe. De toute façon, qu'importe... Ces jeunes ont grandi, sont actuellement sans formation, ont fait un certain nombre d'expériences souvent intéressantes. Grâce à ces expériences, justement, ils ont pu mûrir et sont plus à même de s'engager dans un processus qui est à la fois un processus de formation intellectuelle et professionnelle. Ce double aspect nous paraît donc effectivement très intéressant.
Mais il y a deux remarques que l'on peut faire. La première concerne la multiplication des organismes de formation, qui ne rend pas forcément l'ensemble du système extrêmement lisible pour les jeunes eux-mêmes. Je rappelle qu'il existe, d'une part, de la formation professionnelle pour les jeunes adultes, et d'autre part, dans le cadre des Maisons de l'Emploi et des Missions Locales, des accompagnements qui, en principe, sont plus personnalisés et doivent permettre à chacun de trouver effectivement sa voie. Cette école de la deuxième chance ne se substitue pas à d'autres organismes ou institutions existantes, mais constitue une nouveauté. En même temps, on peut s'inquiéter un peu de ce que l'on pourrait appeler " l'effet millefeuilles ", c'est-à-dire l'addition d'un étage supplémentaire à tout un système. Est-ce qu'il ne faudrait pas aussi, à un certain moment, se poser la question de la cohérence de l'ensemble et essayer de remettre à plat tout ce système, dans lequel chacun se trouve un peu perdu ?
Enfin, dernière remarque, qui a déjà été faite par un certain nombre de mes collègues : cette initiative très intéressante, nous ne comprenons pas pourquoi ce serait uniquement les collectivités locales qui l'auraient à leur charge, puisqu'elle concerne l'éducation, dans l'ensemble, de tous les citoyens. Il n'y a pas qu'à Nantes qu'il y a des jeunes qui sortent du système scolaire sans formation. Est-ce que cela ne devrait pas, en grande partie, être pris en charge par l'État ? Justement, il faut dénoncer, à cette occasion, le désengagement de l'État, dénoncer aussi la politique vis-à-vis de l'éducation et dénoncer la suppression, par exemple, des RASED qui existaient au niveau du primaire. »

M. Lucas : « Mon propos portera également sur la délibération 21, qui viendra juste après. Je pense qu'il y a un certain lien, et puisque le rapporteur est le même, peut-être répondra-t-il aux interrogations que je vais évoquer.
Comme il l'est rappelé dans la délibération, plus de 16 000 jeunes sur 49 000 sont sortis du système scolaire sans diplôme en 2006 dans notre département. Compte tenu de ces chiffres, l'implantation d'une école de la deuxième chance sur la métropole nantaise peut être une solution.
Que l'on prenne en charge les "laissés-pour-compte", les exclus du système scolaire, comme l'a justement rappelé Patrick Rimbert, eux qui subissent plus que d'autres les logiques économiques productrices de chômage, nous semble positif.
Il s'agit, à travers les écoles de la deuxième chance, de prendre en compte cette population sans diplôme, rejetée du monde du travail, afin qu'elle s'insère durablement.

Comme l'indique le rapporteur, quinze écoles sont actuellement réparties en France, avec près de 3 800 jeunes accueillis en 2007, soit une progression de 39 %. Le nombre croissant de ces écoles met en évidence les énormes besoins éducatifs auxquels l'État ne répond plus. Mais l'on ne peut se contenter de développer des écoles de la deuxième chance, sans remettre en cause ce qui les rend nécessaire. Leur existence pose la question du fonctionnement et des moyens attribués à l'école, et ce, dès le plus jeune âge. Les écoles de la deuxième chance ne doivent pas être des palliatifs à la casse de notre système scolaire. Elles doivent être un outil pertinent remettant en selle les plus fragiles, au côté d'une institution scolaire renforcée.
Permettez-moi également de soulever quelques inquiétudes quant au financement des écoles de la deuxième chance et à leur pérennité. Dans la présentation des perspectives pour 2008, le réseau des écoles de la deuxième chance précisait : " Les partenaires institutionnels et financiers cherchent des solutions pour pérenniser le financement des écoles et stabiliser leur fonctionnement, au moment où la baisse du Fonds Social Européen [le FSE] disponible met en cause leur équilibre budgétaire et où l'engagement de l'État est jusqu'alors resté ponctuel. " Il est clair que l'État doit s'engager pleinement dans cet outil de réinsertion que sont les écoles de la deuxième chance. Je partage la proposition qui vient d'être faite : la DSU devrait y contribuer. Je crois que c'est un élément à intégrer dans les souhaitables discussions avec le gouvernement.
Ce constat m'amène à faire le parallèle avec la délibération suivante, comme je l'ai indiqué. Il y est rappelé que la Mission Locale connaît elle-même des difficultés puisque – je cite le rapport : " elle a entamé une lourde démarche de réorganisation et de redéfinition de son projet ". Je tiens donc, une fois de plus, au nom du groupe communiste, à m'associer aux inquiétudes du personnel quant à son avenir. D'autant plus que, dans l'immédiat, en tout cas, le Plan de sauvegarde de l'emploi, qui vient de leur être présenté accroît plutôt leur inquiétude.
Il est important que les objectifs et les orientations de la Mission Locale soient respectés. L'insertion des jeunes est à la fois d'ordre professionnel et social. Elle ne doit pas être réduite à sa plus simple expression, c'est-à-dire au placement dans l'emploi. Il est primordial de préserver le rôle qualitatif, l'engagement et les valeurs des Missions Locales. La situation des jeunes s'aggrave, qu'il s'agisse de l'accès au logement, de la santé et de l'emploi. Et les Missions Locales ont une vision globale des problèmes concernant la jeunesse.
Les acteurs de l'insertion sont préoccupés par la fusion de l'ANPE et de l'UNEDIC, qu'ils voient comme une menace pour les missions qui leur sont imparties. Ils craignent, à juste titre, me semble-t-il, la mise en concurrence des services d'insertion et l'absorption de ceux-ci par la nouvelle structure, dont le seul objectif sera le placement à tout prix.
Les élus communistes seront attentifs à ce que la Mission Locale de Nantes Métropole conserve son identité et son rôle d'intervention au service de la jeunesse. »

M. Rimbert : « Quelques éléments de réponse : tout d'abord, il est vrai qu'il vaut mieux la prévention. Je ne pense pas que l'on puisse faire porter l'échec au système scolaire. L'échec existe, mais la deuxième chance montre bien que nous devons nous mobiliser pour que cette première chance ou cet échec, dans un premier temps, ne soit pas pour toute la vie. Au contraire, il faut permettre à ces jeunes de se relancer dans la vie. Nous avons évoqué les RASED. Quand un jeune, en CP, est repéré, que l'on n'est pas capable de définir son problème et qu'on le laisse ainsi pendant toute l'année parce que l'on n'a pas les moyens ou les professionnels susceptibles de déterminer s'il s'agit d'un problème de dyslexie, de relations familiales ou autre, avec des psychologues ou des membres du RASED, le jeune, quelquefois, va commencer sa scolarité en redoublant son CP. Et l'on sait que la chance qu'il a, quand il redouble son CP, de sortir avec un diplôme, est diminuée de moitié, dès la première année. Donc, c'est vrai qu'il faut des moyens, qu'il ne faut pas faire des économies de bout de chandelle, que ce n'est pas alourdir l'État que d'investir que dans ce genre de dispositif pour les jeunes et pour l'école.
D'une manière plus générale, Monsieur Blineau nous a dit que s'il y avait un problème, c'est peut-être aussi parce que le Maire de Nantes n'avait pas fait grand-chose depuis vingt ans. Je voudrais juste citer un chiffre, malgré tout, sans savoir s'il est imputable au Maire de Nantes. Je vous le donne comme cela, vous en ferez ce que vous voudrez. Si le taux de jeunes qui sortent sans qualification et sans diplôme est de 17 % en France, il est de 11 % dans les Pays-de-la-Loire. Nous serions donc plutôt meilleurs qu'ailleurs sur ce point. Peu importe. Je pense qu'effectivement, Monsieur Blineau souligne par là indirectement tout le travail important qu'il est nécessaire d'accomplir, notamment dans tout ce qui touche aux activités parascolaires. Et je peux vous assurer que cette activité parascolaire est d'autant plus forte qu'elle se fait dans des quartiers où les gens sont modestes, ont des problèmes de revenu et des problèmes d'insertion. Cette politique, nous pouvons en être fiers ; en vingt ans, elle a dû être multipliée au moins par cinq ou par six. C'est un effort qu'il faut aussi prendre en considération, car les politiques publiques, si elles ne doivent pas être discriminatoires, sont quand même là pour aider ceux qui ne trouvent pas de réponse à leurs besoins par le marché. S'il n'y avait pas de politiques publiques, ces personnes iraient nourrir des ghettos, rencontreraient des échecs, et il est tout à l'honneur des collectivités – et il devrait d'ailleurs être également tout à l'honneur de l'État – de les mener avec encore plus de force aujourd'hui et demain qu'hier.
Pour répondre à Christine Meyer, qui nous parlait de cohérence, je crois que nous avons, là aussi, la chance, à partir de cette expérimentation, d'avoir tout un débat avec les acteurs de la formation

professionnelle, qui seront associés, que ce soit le CNAM ou d'autres organismes, ou que ce soit les acteurs économiques et les entreprises, puisqu'il faudra des stages, les chambres de commerce, les chambres de métiers. L'expérimentation sur la formation professionnelle dans nos territoires est un enjeu majeur, non pas en disant que ce qui est fait aujourd'hui est " nul " ou pas satisfaisant : quantité de choses sont réalisées par les uns et par les autres, mais à certains moments, le territoire doit être inventif par rapport à des situations qui sont inhabituelles. Là, nous avons l'opportunité de le faire. Nous avons l'opportunité que des personnes du mouvement associatif, qui vivent ces situations de terrain tous les jours, puissent parler avec des grandes écoles, éventuellement, avec la formation professionnelle, avec les collectivités. Voilà un peu le catalyseur que peut être cette école de la deuxième chance, par rapport à l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle. J'ajoute d'ailleurs qu'ils auront le statut de personnes en formation professionnelle, ce qui est déjà un premier statut, pour des personnes qui n'ont jamais eu de statut social ou plutôt, économique. S'agissant de l'intervention de Michel Joseph Lucas par rapport à la Mission Locale, c'est le sujet suivant. Nous allons en parler tout de suite. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 101 VOIX POUR

1. Approuve la mise en œuvre du projet visant à créer une Ecole de la Deuxième Chance sur Nantes Métropole ;

2. Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION SOCIALE

21 – MISSION LOCALE – COMPLEMENT A LA SUBVENTION 2008 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - APPROBATION

Depuis fin 2006, la « Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de l'Agglomération Nantaise » connaît des difficultés d'ordre financier.

Dans son exposé, la délibération du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2007 portant sur le PROGRAMME D'ACTIONS ET SUBVENTION 2008 précisait la nature des difficultés ainsi que les actions mises en œuvre par Nantes Métropole auprès de ses partenaires financeurs pour mobiliser les moyens nécessaires au redressement de cette structure indispensable pour l'insertion des jeunes en difficultés sur l'agglomération. Cette même délibération précisait qu'« au cours de l'année 2008, sur la base d'un engagement pluriannuel concerté avec les autres financeurs, Nantes Métropole ajustera sa contribution au financement de la Mission Locale et procèdera à un avenant à la convention ci-jointe ».

Dans ce sens, durant l'exercice 2008, la Mission Locale a entamé une lourde démarche de réorganisation et de redéfinition de son projet, s'appuyant sur un nouveau Conseil d'Administration élu le 5 Juin 2008 et un nouveau Directeur nommé le 8 Septembre 2008.

Les financeurs (Etat, Région des Pays de la Loire, Conseil Général de Loire Atlantique, Nantes Métropole) se sont accordés sur les priorités communes assignées à la Mission Locale :

- Accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'insertion professionnelle durable ;
- Renforcer l'offre de services emploi adaptée aux besoins des jeunes et correspondant aux attentes des acteurs économiques.

De son côté, la Mission Locale s'est engagée sur des conventions précisant les objectifs qu'elle devait atteindre en matière :

- d'information et d'orientation ;
- d'accompagnement des parcours de formation ;
- de délivrance d'aides financières ;

- de développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;
- d'observation active du territoire.

Aussi, alors que Nantes Métropole a versé au début de l'exercice 2008 une somme de 633 975 € (correspondant à 75% de la dotation initiale de 2007) afin que l'Association puisse mettre en œuvre dès le début de l'année ses services et les actions qui les accompagnent, la Mission Locale sollicite de la part de Nantes Métropole une subvention complémentaire pour l'année 2008 d'un montant de 364 003 €, complétant ainsi le budget initialement prévu.

Au total, pour l'année 2008, Nantes Métropole aura donc soutenu l'association à hauteur de 997 978 € (985 299 € en 2007 incluant une subvention exceptionnelle de 140 000 €), pour un budget de 4 145 561 €.

Le montant du complément de subvention accordé par Nantes Métropole est inscrit au budget 2008, article 6574.

M. Rimbert : « Je rappelle que, dans un premier temps, Nantes Métropole, dès l'année 2007, avait demandé à la Mission Locale de recentrer son action sur l'emploi. Par ailleurs, la Mission Locale avait fait appel à nous pour une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer ses comptes car structurellement, il y avait un problème financier que nous avions noté : les dépenses augmentaient plus vite que les recettes. Nous avions dit oui à un subventionnement complémentaire, mais la contrepartie était une interrogation par rapport à ses missions et un recentrage de celles-ci. Nous l'avons fait avec la précédente Présidente, Michelle Meunier, accompagnés par un cabinet d'expertise qui a examiné ce que faisait la Mission Locale, comment elle pouvait s'équilibrer financièrement, tout en remplissant encore mieux les missions pour lesquelles elle avait été soutenue financièrement. Autrement dit, nous étions passés dès 2007, de la subvention classique à une structure qui, ensuite, agissait, à un financement sous condition de remplir les objectifs qui nous lui donnions, et notamment l'accentuation de l'intervention auprès des jeunes sur le problème de l'emploi.
Ce travail a été fait. Nous l'avons encore réaffirmé cette année, puisque nous n'avions voté que 75 % de la subvention, pour voir si les choses évoluaient. Depuis, il y a eu un nouveau directeur, il y a un nouveau Président. Le travail a continué et nous en sommes aujourd'hui, justement, au travail d'adéquation entre ce que nous demandons à la Mission Locale, les moyens qu'elle se donne et ceux que nous lui donnons. Certes, il y a un problème structurel, dont tout le monde a parlé, c'est la diminution du Fonds Social Européen. Le fait de ne pas accepter, lorsque l'on passe à 27 pays, l'augmentation d'un budget veut dire, bien entendu, que ce que l'on donne aux uns, on est obligé de le prendre aux autres. Et quand on le prend mal ou quand on le prend à tout le monde, de manière généraliste, voire idéologique, on se retrouve avec les problèmes que nous avons ici, aujourd'hui. Je ne commenterai pas davantage ce sujet, mais c'est une réalité.
Par ailleurs, il est vrai que les problèmes, par rapport aux jeunes, se sont accentués ; les missions peuvent être réorganisées. Ce travail est en train de se faire. Il n'est pas facile. Le Président de Nantes Métropole a pris un engagement : il nous a demandé, à Michel Plaze, Président de la Mission Locale, et à moi-même, qui suis ces problèmes au niveau de Nantes Métropole, que cela se fasse en permettant à l'ensemble des salariés, qui ne sont pas forcément tous adaptés aux missions principales que nous donnons aujourd'hui, de trouver une évolution qui leur évite de se retrouver sur le marché du travail. Cet engagement, nous le tenons, nous y travaillons. Michel Plaze y passe beaucoup de temps. Les salariés sont d'autant plus inquiets que les autres partenaires ne sont pas forcément toujours au bout de la course. Lorsque je parle des autres partenaires, excusez-moi de revenir toujours sur le même sujet, mais chaque dossier illustre nos propos de manière générale, je pense en particulier au partenaire qu'est l'État, au niveau financier. Nous avons stabilisé la situation, mais il faut savoir que, de toute façon, ce sont toujours des conventions qui portent sur trois ans. Au-delà, nous ne sommes pas capables d'avoir l'assurance de financements pérennes.
Je vous demande aujourd'hui, de donner la subvention complémentaire, constatant que le travail est poursuivi conformément à l'objectif que nous nous étions donné, ce que nous n'aurions pas fait si rien n'avait bougé. Et bien sûr, comme l'a dit Michel-Joseph Lucas, cette Mission Locale sera aussi un partenaire par rapport à l'école de la deuxième chance. Et c'est une chance, d'avoir une Mission Locale ! »

M. Dejoie : « Je souhaite intervenir. Au préalable, l'antienne revient : quand tout va bien, c'est grâce à la Communauté urbaine, quand tout va mal, c'est la faute à l'État. Pour ma part, quand je lis le troisième alinéa de l'exposé de cette délibération : " *la Mission Locale a entamé une lourde démarche de réorganisation et de redéfinition de son projet, s'appuyant sur un nouveau conseil d'administration [...] et un nouveau directeur [...]* ", j'ai l'impression que cela devait un peu être le " chantier ", avant. Vous le dites élégamment, mais ce devait être un peu cela. Je crois qu'il faut arrêter de dire que quand les choses ne fonctionnent pas, c'est forcément toujours pour la seule et même raison.

Néanmoins, nous approuverons cette délibération, en demandant deux choses. La première est que l'on puisse retrouver, dans l'avenant qui va être signé avec la Mission Locale, les engagements que la même Mission Locale a pris en matière d'information, d'orientation... Je ne les relis pas : ils sont détaillés dans l'exposé, Ne serait-il pas opportun de les mentionner dans l'avenant qui doit être signé ?
Le deuxième élément sur lequel je voudrais également attirer votre attention porte sur la coordination nécessaire des différents dispositifs, aujourd'hui, en matière d'emploi. La Mission Locale, on le sait, s'adresse prioritairement et quasi exclusivement à un public de 16 à 25 ans, ce qui est très bien, car ce public a besoin d'une attention particulière, notamment, en prolongation de la question précédente, sur l'école de la deuxième chance. Mais nous avons aujourd'hui les Maisons de l'Emploi de la Communauté urbaine, nous étions un certain nombre de communes à avoir un service de l'emploi ou des maisons intercommunales de l'emploi – d'ailleurs, Monsieur le Président, je vous ai écrit à ce sujet il y a quelques semaines, puisque nous avons été amenés, notamment dans le secteur de Vertou, à dissoudre cette maison, non pour supprimer le service de l'emploi, je rassure tout le monde, mais pour le remettre au niveau de la commune, parce que la préfecture nous avait demandé de ne pas mélanger des compétences avec les communes hors Communauté urbaine. Toujours est-il qu'il faudrait que l'on articule bien tous ces dispositifs pour qu'ils soient efficaces.
Dans les différentes interventions que nous avons entendues ce matin sur cette question et sur la précédente, on a toujours l'impression que c'est en mettant plus d'argent partout que l'on va arriver à faire mieux. Or, premièrement, on sait très bien que l'argent ne se trouve pas forcément en permanence partout, et que les ressources publiques ne sont pas extensibles à l'infini, mais il faut aussi, comme on le fait quelquefois dans les communes et collectivités, et même souvent, essayer d'être efficace, de cibler les choses et de ne pas toujours reporter la responsabilité sur les autres. Sur la jeunesse, par exemple, les questions d'échec scolaire ne surviennent pas uniquement parce que, soi-disant, le gouvernement met l'école primaire à la casse, alors que cela fait vingt ans que l'on met tous les ans de plus en plus d'argent dans le système scolaire et que, lorsque l'on observe d'autres pays d'Europe, on constate qu'ils en mettent un peu moins par élève. Peut-être faut-il donc se poser un certain nombre de questions. Encore une fois, je crois qu'aujourd'hui, nous sommes à une époque, il faut appliquer le principe suivant et nous l'appliquons d'ailleurs sur un certain nombre de sujets au sein de la Communauté urbaine, il faut arrêter de toujours stigmatiser l'autre ou de mettre toujours plus d'argent. Il faut plutôt se poser des questions sur les performances, sur des missions que l'on met en place et sur leur adéquation au problème qui est posé. C'est simplement ce que je voulais vous dire. »

M. Rimbert : « Je pense, Monsieur Dejoie, que vous l'avez bien entendu : justement, la Communauté urbaine ne voulait pas soutenir des structures sans savoir ce qui s'y passait. Elles ont leur propre vie, mais elles ont des missions de service public, et c'est notre exigence qui a amené une réflexion sur les problèmes financiers. Mais à ce propos, j'ai parlé du FSE et j'ai essayé d'expliquer pourquoi le FSE intervient de moins en moins : ce n'est pas un problème qui est à notre échelle, mais c'est un vrai problème politique, nous ne sommes pas que des administratifs, nous sommes aussi des élus politiques. Nous devons donc avoir cette réflexion. Et c'est parce que nous avons eu cette exigence du bon usage de l'argent public que nous avons demandé cet audit et qu'aujourd'hui, nous voulons conventionner, que nous n'avons pas cru les gens sur parole ou sur leur bonne foi, mais que nous n'avons donné que 75 %, dans un premier temps, de la somme que nous avions attribuée l'année dernière. Il faut aussi arrêter de dire que d'un côté, il y a ceux qui sont lucides, conséquents, réalistes, et qu'il y a les autres, qui dépensent, voire qui sont à la limite de la compétence sur les sujets économiques ou relatifs à l'entreprise ou aux organisations. Je pense que c'est plus compliqué que cela.
En tout cas, la démarche d'expertise que vous souhaitez, nous l'avons. La démarche de responsabilité, nous l'avons. Le souci du bon usage de l'argent public, nous l'avons. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n° 1 à la convention annuelle de financement de la Mission Locale d'un montant de 364 003 € portant le montant total de la subvention 2008 à 997 978 € ;
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 1.

M. Magnen présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION SOCIALE

22 - ASSOCIATION LES ECOSSOLIES - COMPLEMENT A LA SUBVENTION 2008 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - APPROBATION

Nantes Métropole a adopté un plan triennal de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en décembre 2005 qui comprend différentes actions visant à développer les services, les emplois, à donner de la lisibilité et à structurer.

Dans ce cadre l'Association Les Ecossolies qui a bénéficié du soutien de Nantes Métropole depuis 2005 se dote d'un pôle d'innovation et de co-développement de l'Economie Sociale et Solidaire. L'enjeu de cette nouvelle étape est de passer de l'organisation de temps forts à l'animation permanente d'un co-développement économique, social, solidaire et écologique.

Ce pôle a pour vocation de soutenir les dynamiques d'acteurs, de développer les services et les emplois. C'est un espace de coopération entre acteurs et collectivités.

4 axes seront développés au sein de ce pôle :
Axe 1 : l'université coopérative
Axe 2 : développement de l'entreprenariat social
Axe 3 : communication et promotion
Axe 4 : co-construction et gouvernance participative

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé une convention financière à conclure avec l'Association les Ecossolies qui définit les modalités de versement de l'aide de Nantes Métropole d'un montant de 231 000 € pour 2008.

Pour la mise en place du programme d'actions l'association les Ecossolies a sollicité un financement complémentaire de 35 000 €.

Ce soutien lié vise notamment à prendre en charge le montant du surcoût de fonctionnement à l'organisation des journées de l'entreprenariat social en novembre 2008 et à l'étude de faisabilité d'un projet de locaux partagés regroupant des structures de l'économie sociale et solidaire.

La subvention 2008 serait donc portée à 266 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008, article 6574.

M. Magnen : « C'est un financement que nous demandons pour permettre de prendre en compte l'étude de faisabilité de ce pôle de co-développement de l'économie sociale et solidaire, projet qui résulte aussi, je le rappelle, d'un engagement pris lors de la campagne électorale et qui est également le résultat de six ans de mobilisation des acteurs et de politiques publiques de notre métropole. »

Mme Gessant : « Je voudrais simplement une précision. Je constate, depuis la création de cette association, que chaque année, la subvention augmente relativement considérablement. Je voudrais, en contrepartie, que l'on puisse avoir un petit tableau - je ne vous demande pas la réponse aujourd'hui - reprenant les actions de cette association depuis sa création au niveau de tous les projets, et pour les projets à venir, qui puissent justifier la montée en puissance de cette subvention. »

M. le Président : « Nous le ferons. »

M. Magnen : « J'apporte quelques éléments avant de vous en donner de plus précis lors d'un prochain Conseil communautaire, puisque nous aurons à examiner un plan triennal pour les années 2009-2011 dans lequel sont intégrés un certain nombre de projets liés à cette association.
Pour rappel, cette association a été créée en 2006, lors du lancement de l'événement de promotion de l'économie sociale et solidaire ouvert au grand public. Elle a changé ses statuts il y a maintenant un an et demi pour devenir un acteur qui fédère les réseaux et acteurs de l'économie sociale et solidaire sur l'agglomération. C'est sa mission principale, avec l'idée de mutualiser à la fois le développement et le soutien aux actions de l'économie sociale et solidaire sur l'agglomération et de

favoriser la promotion et la communication sur ce secteur pour en améliorer sa lisibilité. De fait, nous avons un contrat et une convention passés avec cette association depuis maintenant trois ans, qui donnent lieu à certaines évolutions, dont je vous donnerai le détail, mais qui ne donnent pas lieu, comme vous l'avez dit, à une évolution exponentielle de l'aide de Nantes Métropole à l'association. Ou en tout cas, si c'est le cas, c'est justifié par les projets portés par cette association. Dans le cas présent, le projet de pôle de co-développement qui donne lieu aujourd'hui à une décision sur une étude de faisabilité fera l'objet d'une discussion lors d'un prochain Conseil communautaire sur la pertinence de l'installation d'un pôle qui permet le partage de locaux entre acteurs de ce secteur. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière ci-joint à conclure avec l'Association Les Ecossolies et qui définit les modalités de versement de l'aide complémentaire de Nantes Métropole d'un montant de 35 000 €, portant la subvention de l'année 2008 à 266 000 €

2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-Président délégué :
   - à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
   - à signer l'avenant n° 1 à la convention financière entre Nantes Métropole et l'Association Les Ecossolies.

M. Aunette présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'URBANISME

23 – COUËRON – SAINT JEAN DE BOISEAU – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES – PROJET DE CREATION DE ZAD – DEMANDE AU PREFET - APPROBATION

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, Nantes Métropole exerce de plein droit la compétence suivante : « après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire. »

Par délibération du 21 juin 2002, le Conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire les réserves foncières constituées en vue de la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement, selon la définition de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et s'inscrivant dans les compétences, obligatoires ou optionnelles, exercées par Nantes Métropole en vertu de ses statuts.

Nantes Métropole entend aujourd'hui constituer des réserves foncières, en cohérence avec les projets exprimés par les zonages de PLU, afin de favoriser la mise en œuvre de la politique de l'habitat des communes énoncée dans le Programme Local de l'Habitat, et du développement économique communautaire pour les moyen et long termes. Cette volonté s'inscrit donc dans les critères de l'intérêt communautaire définis par la délibération du 21 juin 2002 précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution de telles réserves foncières requiert l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune concernée. Le Conseil communautaire peut ensuite demander à Monsieur le Préfet de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Les PLU distinguent deux types de zones pouvant constituer des réserves foncières :

- Les zones d'urbanisation future (2AU), représentant environ 1100 hectares à l'échelle de Nantes Métropole,
- Les zones agricoles non pérennes (Nx) d'une surface d'environ 900 hectares à l'échelle de Nantes Métropole.

Communes de la deuxième couronne de l'agglomération nantaise, Couëron et Saint Jean de Boiseau se situent à 15 kilomètres de Nantes, de part et d'autre de la Loire. Bien que différentes par la superficie (4 874 hectares pour Couëron, 1 140 hectares pour Saint Jean de Boiseau), la strate démographique (18 750 habitants pour la première, 4 770 pour la seconde) et le passé (avant-port de Nantes et centre industriel pour la première, bourg rural pour la seconde), Couëron et Saint Jean de Boiseau présentent des similarités et ont des problématiques communes.

La majeure partie de leurs territoires respectifs (70 et 77%) est occupée par des espaces naturels et agricoles et leur urbanisation s'est faite autour de pôles distincts : le Bourg et la Chabossière pour Couëron, le Bourg, Boiseau et la Télindière pour Saint Jean de Boiseau. Surtout, pour garantir la croissance de la population malgré le desserrement résidentiel des ménages et développer l'activité économique sur leurs territoires, ces deux communes se doivent dans les années qui viennent de maîtriser le devenir des secteurs stratégiques que constituent les zones 2AU et Nx du PLU. Aussi, il est proposé de créer, principalement sur ces zonages, des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire situées aux endroits suivants :

- Sur la commune de Couëron

  - Les Moutons, Le Bois-Laurent, Le Douëroux,
  - La Noë Chézine,
  - Rue de Bretagne,

- Sur la commune de Saint Jean de Boiseau,

  - Les Pierres Blanches,
  - La Prinzé,
  - Le Verger,
  - La Télindière
  - La Métairie,
  - Le Landas Ouest.

Ces Zones d'Aménagement Différé permettront la constitution de réserves foncières au moyen du droit de préemption dont Nantes Métropole sera titulaire et à long terme de maîtriser le devenir de ces secteurs stratégiques, notamment en y évitant la spéculation foncière.

A ce stade, la destination des zones 2AU et Nx n'est pas encore précisément définie.

Certaines zones 2AU peuvent dans l'avenir accueillir des activités économiques nouvelles ou permettre à des activités vitales de mieux fonctionner. D'autres sont destinées à recevoir majoritairement de l'habitat ou des équipements collectifs. Des zones mixtes sont par ailleurs susceptibles de recevoir à la fois des habitations et des activités économiques compatibles.

D'autres zones, classées en zone Nx, pourraient retourner en zonage A, être maintenues en zone Nx, connaître une évolution vers une zone naturelle ou une ouverture à l'urbanisation.

Est donc proposée la création des ZAD suivantes :

- **Sur la commune de Couëron,**

La ZAD Les Moutons, Le Bois-Laurent, Le Douëroux

Ville attractive, Couëron doit continuer à favoriser l'accueil de nouveaux habitants. Pour ce faire, la commune dispose de deux pôles urbains de grande importance : le bourg originel et la Chabossière. Dans sa réflexion sur le plus long terme quant à son urbanisation, la commune de Couëron s'est dotée, par son PLU, d'autres secteurs, aujourd'hui fermés à l'urbanisation mais qui, situés dans le prolongement de ces deux pôles, pourraient accueillir principalement de l'habitat.

Il s'agit, d'une part, de zones 2AU situées en continuité de la zone agglomérée de la Chabossière, dans le secteur du Douëroux, pour 5,7 hectares, et du Bois-Laurent, pour 8,1 hectares, et d'autre part, de zones Nx situées, pour l'une, en continuité de la zone agglomérée de la Chabossière et attenante à une zone 2AU dans le secteur du Douëroux, pour une superficie de 24,2 hectares, pour l'autre, au nord de la gare et en continuité du bourg originel, au lieu dit Les Moutons, pour une superficie de 22 hectares.

L'ensemble de ces secteurs offre une potentialité de construction à long terme qui doit permettre à la commune de Couëron de satisfaire aux obligations du PLH et d'implanter les éventuels équipements collectifs nécessaires.

La ZAD La Noë Chézine

Depuis les années 1980, le développement des activités économiques s'est fait en accroche sur l'échangeur entre les RN 444, 165 et RD 201, dans ce qui s'appelle désormais « les Hauts de Couëron ».

Zone d'intérêt communautaire à vocation d'accueil d'entreprises industrielles, de logistique et de transport, elle compte environ 2 200 emplois et plus de 150 établissements différents. Dans le cadre de la ZAC dite des « Hauts de Couëron 3 », Nantes Métropole a pour ambition d'organiser l'extension de ce parc d'activités en en améliorant le fonctionnement d'ensemble.

Parallèlement, Nantes Métropole souhaite conforter le dynamisme de l'agriculture couëronnaise en maintenant l'agriculture périurbaine dans un contexte de forte pression sur les terres et en organisant le développement des zones d'activité en lien avec les professionnels de l'agriculture. C'est notamment le cas sur le plateau bocager et agricole qui présente toujours une forte activité.

Le périmètre de la ZAD à créer représente une superficie d'environ 17,7 hectares, composé de l'ensemble des parcelles situées en zone NX.

La ZAD Rue de Bretagne

Du fait d'activités variées et incessantes depuis plusieurs siècles, la commune s'est développée progressivement. Cependant, depuis les années 1980, le développement des activités a changé de nature et de localisation dans la ville. Un parc à dominante tertiaire de PME-PMI appelé « les Hauts de Couëron » s'est en effet déployé le long des axes de communication majeurs que sont les RN 444, 165 et RD 201. Mais cette zone d'intérêt communautaire à vocation d'accueil d'entreprises industrielles, de logistique et de transport, est éloignée des zones urbaines de Couëron et non-accessible par les transports collectifs.

Cette offre devrait être complétée par la zone 2AU de la rue de Bretagne, fermée à l'urbanisation mais vouée aux activités économiques qui ne peuvent s'implanter dans la zone des Hauts de Couëron en raison de son éloignement du bourg.

- ***Sur la commune de Saint Jean de Boiseau,***

La ZAD Les Pierre Blanches

La commune veut continuer à accueillir de nouveaux ménages, garants du renouvellement de la population et du dynamisme communal. Elle veut aussi répondre aux besoins de la population notamment par une offre d'habitat diversifiée, par des équipements et espaces publics conviviaux etc.

A cet égard, les Pierres Blanches présentent un certain nombre d'atouts qui justifient leur classement pour l'urbanisation future (2AU) :
- la proximité du bourg et de la RD 58 et sa desserte en transports en commun ;
- un environnement de qualité ;
- une atteinte limitée à l'agriculture et aux espaces naturels.

Mais les Pierres Blanches, ce sont aussi une zone Nx correspondant à des espaces agricoles fragiles ou en déprise et dont la pérennité n'est pas garantie. Cette zone doit permettre d'engager une réflexion sur l'avenir naturel, agricole ou urbain à long terme de ce site.

Le périmètre de la ZAD à créer reprend le tracé de la zone 2AU (9.8 ha) ainsi que celui de la zone Nx (3.9 ha) située au sud du secteur.

La ZAD La Prinzé

Implanté à 500 m du centre-bourg, le secteur de La Prinzé est traversé du nord-ouest au sud-est par un talweg. Inséré dans un tissu résidentiel, ce vaste îlot de 10,4 hectares en zone 2AU sera scindé en deux par la création d'une voie perpendiculaire au talweg, dont l'aménagement est lié au doublement de la RD 723. Cette voie servira de desserte principale à la zone. Sa réalisation est la condition de l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation.

La Prinzé présente une certain nombre d'atouts qui justifient son classement pour l'urbanisation future :
- la proximité du bourg et de la RD 58 et sa desserte en transports en commun ;
- un environnement de qualité servant de support aux continuités douces (talweg, boisements) et qui devra être pris en compte lors d'un éventuel aménagement de la zone ;
- un accès rapide à la RD 723, par la nouvelle voie de desserte ;
- une atteinte limitée à l'agriculture et aux espaces naturels dans un secteur déjà réservé à l'urbanisation future.

La ZAD Le Verger

Le site du Verger se situe en plein centre du bourg, à l'ouest du lotissement du même nom. Malgré de très mauvaises conditions d'accès, ce secteur présente des intérêts indéniables tels que sa proximité au centre bourg et ses commerces et services ou encore sa desserte par la ligne de bus sur la RD 58.

Le périmètre de la ZAD du Verger à créer inclut environ 0.6 hectares de terrains, en zone 2AU.

La ZAD La Télindière

Le secteur de la Télindière se situe au nord ouest de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, au cœur de l'îlot principal d'un ancien village de pêcheurs et d'agriculteurs. D'une surface d'environ 5,2 hectares, en zone 1AUc, ce secteur actuellement mal desservi par le réseau de voirie permettra de continuer l'urbanisation de ce village sans toucher à son image caractéristique des bords de Loire. De plus, dans une logique de développement durable, favoriser le renouvellement urbain permettra de diversifier l'offre de logement et de dynamiser le commerce de proximité. Le schéma d'orientation d'aménagement assure une capacité constructive estimée à 78 logements dont 30% de logements locatifs sociaux.

La ZAD La Métairie

Face aux différents lieux de vie, la volonté locale a été et est d'affirmer le rôle fédérateur du bourg de Saint-Jean afin de faire émerger une réelle identité locale. Le renforcement du bourg de Saint-Jean s'est fait avec une volonté de revitaliser le tissu commercial et de services et d'offrir aux habitants de la commune suffisamment d'équipements publics de proximité. Dans le bourg, la géographie du site, l'implantation d'équipements publics et de nouveaux secteurs d'habitat orientent un développement urbain du bourg vers un axe nord-sud en direction de la RD 723 et de la zone d'activités du Landas.

La zone Nx de la Métairie s'inscrit dans ce processus même si Nantes Métropole a pris l'engagement que les zones agricoles classées Nx restent pérennes au moins 10 ans à compter de l'adoption du PLU et que, par conséquent, la vocation de ce secteur ne pourra être déterminée avant cette échéance. Ce classement doit permettre d'engager une réflexion sur l'avenir naturel, agricole ou urbain à long terme de ce secteur.

Elle est séparée de la zone 2AU de la Prinzé par des espaces paysagers à préserver au titre de la loi Paysages (article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme). Au sein même de la zone, on note le prolongement de ces espaces paysagers à préserver ainsi que la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC). L'intérêt paysager du secteur devra être pris en considération lors d'un éventuel aménagement de la zone.

Le secteur de la Métairie, d'une superficie d'environ 14,1 hectares, reprend le tracé de la zone Nx en intégrant également le zonage NH1.

La ZAD Le Landas Ouest

Le Landas Ouest, classé en Nx, s'étend sur 22,5 hectares. Au nord-est et à l'est de cette zone se trouvent de nombreux boisements classés au PLU comme des espaces paysagers à préserver au titre l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme. La commune a la volonté de protéger ces espaces, conformément à la loi, afin de créer à long terme un espace tampon entre les éventuels futurs aménagements et la zone du Landas.En ce qui concerne sa partie ouest, ce site pourrait permettre la réalisation d'une rhizosphère, autrement dit d'une zone humide artificielle constituée de roseaux permettant de traiter les eaux usées, projet dont le caractère novateur nécessite un temps de réflexion.

Le périmètre proposé pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé comprend, outre cette zone Nx, et pour la cohérence du périmètre, une parcelle située en zone NH.

Les communes de Couëron et de Saint Jean de Boiseau ont délibéré en ce sens lors de Conseils municipaux en date du 6 octobre 2008 pour la première et du 19 septembre 2008 pour la seconde.

Les notices explicatives de ZAD, annexées à la présente délibération et aux futurs arrêtés préfectoraux de création des ZAD, sont consultables à la Direction de l'Urbanisme.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Constate que la constitution de réserves foncières sur les territoires des communes de Couëron et Saint Jean de Boiseau, à l'intérieur des périmètres précédemment définis et annexés à la présente délibération, répond à l'intérêt communautaire défini par la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2002,

2. Décide de solliciter de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique la création de Zones d'Aménagement sur les communes de Couëron et Saint Jean de Boiseau conformément aux plans périmétraux ci-annexés, dénommées « ZAD multi-sites Les Moutons - Le Bois-Laurent – Le Douëroux », « ZAD de la Noë-Chézine », et « ZAD Rue de Bretagne » pour la première, « ZAD Les Pierres Blanches », « ZAD La Prinzé », « ZAD Le Verger », « ZAD La Télindière », « ZAD La Métairie » et « ZAD Le Landas Ouest » pour la seconde, dans le but :
    - de constituer des réserves foncières destinées principalement à l'habitat,
    - de constituer des réserves foncières à vocation économique,
    - de constituer des réserves foncières afin de réaliser des équipements collectifs,
    - de lutter contre la spéculation foncière,

3. Et demande au Préfet de désigner Nantes Métropole bénéficiaire du droit de préemption à l'intérieur des périmètres des « ZAD multi-sites Les Moutons - Le Bois-Laurent – Le Douëroux », « ZAD de la Noë-Chézine », et « ZAD Rue de Bretagne », sur la commune de Couëron, et « ZAD Les Pierres Blanches », « ZAD La Prinzé », « ZAD Le Verger », « ZAD La Télindière », « ZAD La Métairie » et « ZAD Le Landas Ouest », sur la commune de Saint Jean de Boiseau,

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

MISSION CONDUITE DE PROJETS

Millésime 2008	**N° opération 2874**	**N°AP 039**	Libellé AP Patrimoine immobilier	
Libellé de l'opération budgétaire Aménagements de l'Immeuble Valmy				**Montant voté € 2 000 000 TTC**
Affectation		Enveloppe Financière Programme		N° affectation
Déjà affecté	Montant proposé **2 000 000 € TTC**	Montant déjà délibéré	déjà engagé	Montant à engager proposé

24 - REALISATION DES AMENAGEMENTS INTERIEURS DE L'IMMEUBLE VALMY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Nantes Métropole est locataire d'un immeuble sis 11 avenue Carnot à Nantes. Il est destiné à accueillir les directions et services suivants :

- la Direction générale du développement urbain
- la Direction générale de l'environnement et des services urbains
- une partie de la Direction des ressources humaines (Médecine du travail, Service hygiène et sécurité et conditions de travail, Service social)
- salles de réunion

La réalisation d'aménagements intérieurs doit être engagée afin d'adapter les locaux au fonctionnement des services : cloisonnement modulaire dans les différents étages pour optimiser la capacité du bâtiment, équipement spécifique des locaux de la Médecine du travail, adaptation des sanitaires pour permettre l'accueil des personnes handicapées. Un rafraîchissement des locaux sera également réalisé : murs, sols, faux-plafonds. Au niveau des lots techniques, il est prévu de créer une installation de désenfumage dans quatre niveaux, et faire les adaptations de courant fort et courant faible nécessaires (remplacement et ajout de luminaires et blocs autonomes, ajout de prises électriques et informatiques). L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 672 240,80 € HT, soit 2 000 000 € TTC.

Afin d'assurer les études liées à cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre est réalisée en interne.

Les crédits correspondants figureront au budget primitif 2009

M. Fougerat : « Quand on regarde bien les coûts, rapidement, malgré les 2 M€ d'aménagement intérieur de l'immeuble, sur Magellan, nous louions 2 600 m² de bureaux. Juste à côté, rue de Carnot, ce seront 4 700 m² de bureaux. Le coût de location, bureaux + parkings, pour Magellan, est de 920 000 € TTC ; pour Valmy, il est de 928 000 €. C'est donc presque deux fois plus grand, mais ce n'est pas plus cher, et avec les charges comprises. C'est-à-dire que le coût de location au m² par an pour Magellan est de 266 € TTC et pour Valmy, qui fait pratiquement le double, ce seront 242 € TTC. Le déménagement est prévu au mois de juin.
Magellan pourrait être utilisé, puisqu'il y a un contrat, par les services de la Ville de Nantes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme (consultable à la Mission conduite de projets) relatif à la réalisation des aménagements intérieurs dans l'immeuble "Valmy" situé 11 avenue Carnot.

2. Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour un montant de 1 672 240,80 € HT, soit 2 000 000 € TTC.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolzer présente le dossier suivant :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des nécessités constatées de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

1 / Création d'emplois :

Afin de répondre aux besoins des services, les créations d'emplois suivantes, équilibrées par des suppressions d'un nombre équivalent sont nécessaires. Les prévisions des suppressions seront présentées pour avis au prochain comité technique paritaire, et pourront prendre effet après passage devant le conseil communautaire, suivant la dite instance paritaire. Les créations pour motif d'ajustement répondant aux besoins du service, prendront effet le 1er décembre 2008.

D'autre part, les évolutions liées à la nouvelle organisation de la Direction générale des Services ont un impact sur l'évolution des effectifs.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le document ci-après :

Budget principal

PREVISION DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nbre	CREATION D'EMPLOIS	Nbre	MOTIF DES CREATIONS
DIRECTION GENERALE ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES		**DIRECTION GENERALE ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES**		
Délégation Systèmes d'Information		**Délégation Systèmes d'Information**		
Technicien	1	Adjoint technique	1	Ajustement répondant aux besoins de gestion de l'organigramme
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA COHERENCE TERRITORIALE		**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA COHERENCE TERRITORIALE**		
Direction Générale Proximité et territoire		**Direction Générale Proximité et territoire**		
Pôle Sud Ouest		**Pôle Sud Ouest**		
Adjoint technique	1	Agent de maîtrise	1	Ajustement répondant aux besoins du service
Pôle du Vignoble		**Pôle du Vignoble**		
Attaché	1	Ingénieur	1	Ajustement pour permettre un recrutement
Agent de maîtrise	1	Contrôleur de travaux	1	Ajustement répondant aux besoins du service

Pôle Erdre et Cens		**Pôle Erdre et Cens**		
Rédacteur territorial	1	Adjoint technique	1	Ajustement répondant aux besoins de gestion de l'organigramme
Pôle Chantenay Chézine		**Pôle Chantenay Chézine**		
Technicien territorial	1	Adjoint technique	1	Ajustement répondant aux besoins du service
Pôle Loire Chézine		**Pôle Loire Chézine**		
Adjoint technique	1	Ingénieur	1	Ajustement répondant aux besoins du service
DIRECTION GENERALE DES DEPLACEMENTS		**DIRECTION GENERALE DES DEPLACEMENTS**		
		Ingénieur Technicien Rédacteur	1 1 1	Postes créés suite à la réorganisation des services
DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE		**DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE**		
		Attaché Rédacteur Adjoint administratif	9 1 1	Postes créés suite à la réorganisation des services
DIRECTION GENERALE DELEGUEE PROXIMITE ET TERRITOIRES		**DIRECTION GENERALE DELEGUEE PROXIMITE ET TERRITOIRES**		
		Attaché Ingénieur Adjoint administratif	1 1 1	Postes créés suite à la réorganisation des services
TOTAL GENERAL	**7**	**TOTAL GENERAL**	**24**	

2- Divers
Mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la création du Groupement d'intérêt public Loire Estuaire dont la convention constitutive a été approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2007, il est prévu que Nantes Métropole, en sa qualité de membre, contribue au financement des actions du GIP sous forme d'une participation financière et d'une mise à disposition de personnel.

Mme Sandrine RIOU, technicien supérieur à Nantes Métropole, a sollicité sa mise à disposition auprès du GIP Loire Estuaire.

Le projet de convention ci-joint, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à disposition Mme RIOU auprès du GIP Loire Estuaire (cf ANNEXE 1) conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Mise à disposition partielle de service

Par convention en date du 8 septembre 2005, Nantes Métropole bénéficie de la mise à disposition d'une partie du service de chauffeurs d'élus de la Ville de Nantes.

En l'absence d'un tel service à la communauté urbaine de Nantes et considérant les besoins de l'établissement, ce mode d'organisation est apparu pertinent et a donné toute satisfaction.

Conclue pour une durée de trois ans, la convention actuelle arrive à échéance et il est proposé sa reconduction par avenant pour une durée équivalente (cf ANNEXE 2)

Cette mise à disposition partielle de service s'inscrit dans le cadre de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Bolzer : « Le point 2 de cette délibération concernait des suppressions d'emplois. Je dis " concernait " car ce point a été retiré de l'ordre du jour, tout simplement parce que ces suppressions devaient être présentées pour avis au comité technique paritaire qui devait se tenir le 14 de ce mois et qui n'a pu se dérouler, faute de quorum. Cette proposition sera présentée au nouveau CTP qui se tiendra le 4 novembre. Ensuite, nous vous vous présenterons ces suppressions au prochain Conseil communautaire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les créations d'emplois.

2 - Approuve la convention ci-jointe relative à la mise à disposition d'un agent de Nantes Métropole auprès du GIP Loire Estuaire

3- Approuve l'avenant ci-joint relatif à la convention de mise à disposition de moyens d'une partie du service de chauffeurs d'élus de la Ville de Nantes.

4 - Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 27 JUIN 2008	CREATIONS	EMPLOIS AU 17 OCTOBRE 2008	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION					
* Directeur général des Services	1		1		1
* Directeur général adjoint	7		7		7
* Directeur général des Services Techniques	1		1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	16		16		16
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	165	10	175	-1	174
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	131	2	133	-1	132
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	309	2	311		311
Sous total (1)	630	14	644	-2	642
FILIERE TECHNIQUE					
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	28	1	29		29
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	204	3	207		207
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	252	1	253	-2	251
* Emploi de Contrôleur correspondant aux grades : - Contrôleur de travaux en chef - Contrôleur principal de travaux - Contrôleur de travaux	62	1	63		63
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	203	1	204	-1	203
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1183	3	1186	-2	1184
Sous total (2)	1932	10	1942	-5	1937

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 27 JUIN 2008	CREATIONS	EMPLOIS AU 17 OCTOBRE 2008	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	1		1		1
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	1		1		1
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	1		1		1
Sous total (3)	3		3	0	3
FILIERE CULTURELLE					
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	1		1		1
Sous total (4)	1		1		1
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS					
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	7		7		7
	dont 3 TNC		dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	5		5		5
	Dont 1 TNC		Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	2		2		2
	Dont 1 TNC		Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	1		1		1
Sous total (5)	15		15		15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	2581	24	2605	-7	2598

M. Rimbert présente le dossier suivant :

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

26 - NANTES - LE NOUVEAU MALAKOFF, GRAND PROJET DE VILLE - VOLET URBAIN - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE

La **convention de rénovation urbaine du quartier Malakoff a été signée le 18 décembre 2004** par l'ensemble des partenaires du projet. Elle porte sur la première phase de renouvellement du grand quartier, axée sur la période 2004-2008, et estimée à 133 445 289 € TTC dont 26 283 445€ nets à la charge de Nantes Métropole (c'est-à-dire déduction faite des cofinancements), sur les postes constructions neuves, réhabilitation, espaces publics, fonds de concours sur équipements et ingénierie du projet. Cette convention se décline sur les opérations suivantes :

- la restructuration urbaine de Malakoff amont,
- le désenclavement du quartier vers le nord,
- l'urbanisation du nouveau quartier du Pré Gauchet - Euronantes Gare.

Les **signataires** principaux sont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Préfet de la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole, porteur de projet.
Sont également signataires, le Département de la Loire Atlantique (maître d'ouvrage et financeur), la Ville de Nantes, Réseau Ferré de France, Nantes Habitat et 7 autres bailleurs, tous maîtres d'ouvrages.
La Région des Pays de la Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations interviennent en tant que financeurs.

Aujourd'hui, cette première phase est largement engagée et a fait l'objet d'ajustements qui portent son coût global actualisé à 146 264 196 € TTC pour une participation nette de Nantes Métropole de 27 010 355 €.

Il est nécessaire par ailleurs de prévoir, avec les différents partenaires du projet urbain, la poursuite du projet en deuxième phase (2008-2012), pour un montant de 107 694 950 € TTC de travaux, dont 36 679 807 € nets à la charge de Nantes Métropole sur les postes Habitat, espaces publics et ingénierie. Les opérations portent sur :

- la restructuration urbaine de l'aval et du centre de Malakoff,
- le désenclavement du quartier vers le sud, l'est et l'ouest,
- la poursuite de l'urbanisation du Pré Gauchet.

Il est proposé aujourd'hui de passer un **avenant à la convention** de rénovation urbaine initiale afin d'actualiser et **d'ajuster la première phase du projet, et de permettre l'engagement de la deuxième phase.**

Par délibération n°2007-372, le conseil communautaire du 17 décembre 2007 a validé les orientations du **projet** urbain sur l'ensemble de la période 2004-2012. Les évolutions des maquettes financières sur les 6 derniers mois résultent des arbitrages de l'ANRU à l'issue du Comité Nationale d'Engagement, ainsi que de l'actualisation des montants des opérations.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a validé le **programme** lors du Comité National d'Engagement du 31 mars 2008 et a ajusté sa participation à 51 872 281 € sur les deux phases, dont 14 107 255 € au profit de Nantes Métropole sur les opérations d'espaces publics et d'ingénierie. A noter que ce programme ne porte que sur les opérations à l'intérieur du périmètre de la ZUS de Malakoff, ainsi que sur les équipements publics de la Roche et les reconstructions sur l'ensemble de l'agglomération.
Les opérations d'espaces publics et d'ingénierie pilotées par Nantes Métropole ou en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Nantes Aménagement s'élèvent à 40 580 542 € TTC en première phase et 48 436 162 € TTC en seconde phase, soit un total de 89 016 704 € TTC pour les opérations engagées sur la période 2004-2012. Ces opérations sont cofinancées par l'ANRU, l'Europe, La Région, le Département et la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 527 458€ soit 34% de subventions estimées au bénéfice de Nantes Métropole.

En parallèle, **Nantes Métropole apporte son soutien financier** sur les opérations :

- de constructions neuves à hauteur de 1 875 284 € en 1ère phase et 851 000 € en 2ème phase,
- de réhabilitations/restructurations à hauteur de 4 955 954 € en 1ère phase et 6 893 800 € en 2ème phase,
- de construction des ouvrages ferroviaires en 1ère phase à hauteur de 4 525 606 €,
- de construction de la piscine en 1ère phase à hauteur de 1 000 000 €,

Soit un concours financier total de Nantes Métropole sur les opérations dont elle n'est pas Maître d'Ouvrage de 20 101 644 € sur la période 2004-2012.

La participation nette de Nantes Métropole sur les deux phases est donc de 63 690 162 € portant sur :

- les opérations qu'elle soutient financièrement,
- ainsi que celles dont elle est maître d'ouvrage, déduction faite du soutien financier de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que des participations potentielles de la Région, du Département, et de l'Europe

La répartition financière estimative des dépenses et des recettes attendues de l'ensemble des opérations selon les postes de travaux et les maîtres d'ouvrage figure en annexe à la présente délibération. La durée de la convention couvre les années 2004 à 2012.

Le financement de chaque opération fera l'objet d'une demande de subvention spécifique selon les modalités imposées par chaque financeur. Toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à **l'échéancier prévisionnel** est considérée pour l'ANRU comme abandonnée et l'aide de l'Agence est donc supprimée.

Des **avenants** techniques simplifiés pourront être signés en cas de modification de programme jugées mineures ou d'ajustements financiers entre opérations ou entre maître d'ouvrage. En cas de modifications des éléments fondamentaux du projet, un avenant global devra être signé par l'ensemble des signataires initiaux.

Une renégociation de la convention est envisageable en cas de manquements constatés dans son application, et après analyse des causes et des conséquences par le délégué territorial de l'Agence.

L'avenant à la convention de rénovation urbaine de Malakoff est consultable à la direction du développement et du renouvellement urbain.

M. Rimbert commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

M. Rimbert : « Cette délibération porte sur l'avenant à la convention ANRU. De quoi s'agit-il ? Il s'agit premièrement, de regarder ce qui s'est passé lors de la première phase, 2004-2008. Il y a des aménagements qui étaient prévues et qui n'ont pas été réalisés, il y a des prix qui ont évolué. Il s'agit d'en faire le bilan et de passer un avenant sur cette première phase.
Ensuite, il est nécessaire de poursuivre le projet. C'est la phase 2, qui va aussi faire l'objet de l'avenant à la convention ANRU pour les années 2008 à 2012, sachant que si nous ne tenons pas nos engagements, il y a ce que l'on appelle "dégagement d'office". Par là-même, en votant pour cet engagement, vous vous engagez à être dans les délais. »

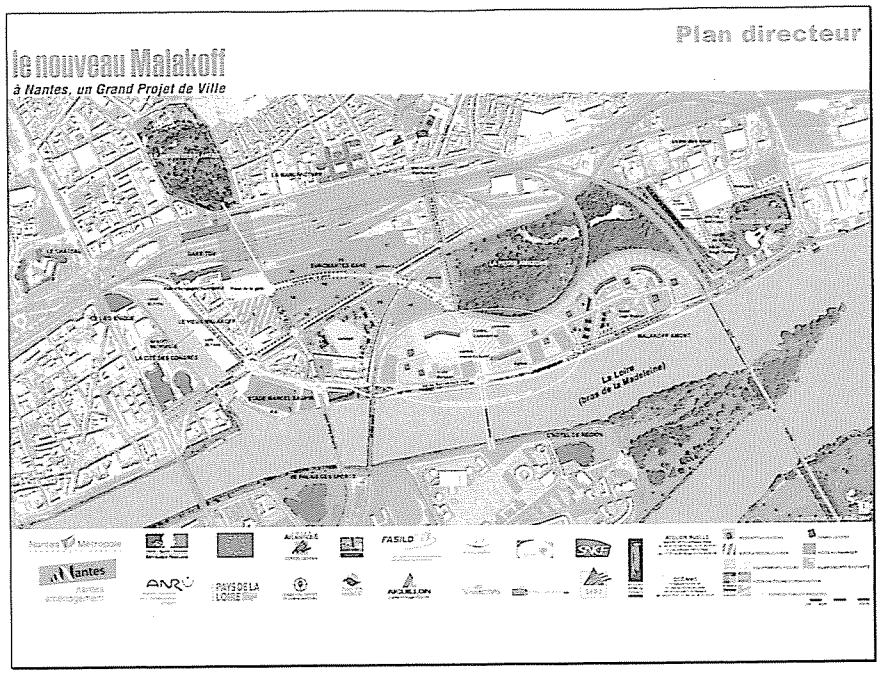

« Ce GPV est l'un des projets que nous avons sur les sites prioritaires dans la ville. Vous voyez que " la riche ville de Nantes " a un certain nombre de quartiers prioritaires, beaucoup plus que dans des villes beaucoup plus pauvres de l'extérieur. Nous comprenons tout à fait pourquoi nous avons les quartiers prioritaires sur la ville centre. Nous en sommes fiers, et nous considérons que pour les Nantais, cette solidarité, non seulement à travers des projets comme celui-là, mais tous les projets de la commune, les projets sociaux, les projets scolaires, les projets associatifs qui sont mis en œuvre dans ces quartiers, est assurée avec une grande intensité. Et nous sommes très fiers que ce soit dans notre commune.

Vous voyez où se situe le GPV dans la ville. Je rappelle tout de même que le GPV, représente 135 ha qui s'étendent de l'arrivée de la Prairie-de-Mauves jusqu'au canal Saint-Félix. Vous voyez la particularité de ce GPV : notamment Malakoff est coincé au sein d'un réseau ferroviaire très important et il est aussi isolé de la ville, puisque le Pré-Gauchet, le quartier qui se trouve juste à côté, était un quartier où l'on remisait des bus, où l'on faisait du triage, etc. Ce n'était pas un quartier de ville "normal", mais tout simplement un lieu de stockage. Et pourtant, comme vous pouvez le voir, Malakoff est situé à deux pas du château et de la cathédrale, c'est-à-dire du centre historique de la ville. Ce quartier, pour quantité de raisons, essentiellement de logistique, était complètement enclavé et comptait tout de même plus de 4 500 personnes, ce qui peut faire une belle commune dans notre agglomération. Le travail entrepris dans le cadre de ce GPV consiste justement à réinsérer ce quartier dans la dynamique de la ville. »

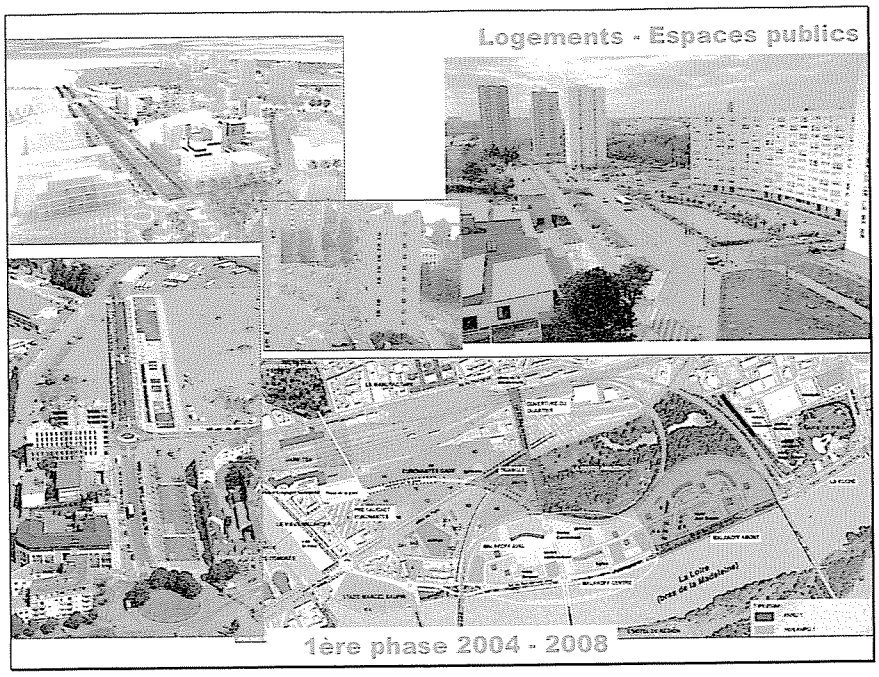

« Comment réinsérer ce quartier dans la dynamique de la ville ? Tout d'abord, en le reliant physiquement au reste de la ville ; en premier lieu, par un certain nombre de franchissements et également par la construction d'un quartier sur le Pré-Gauchet, qui fait que Malakoff n'est pas un isolat dans la ville, mais une continuité entre le Pré-Gauchet, Euronantes, le canal Saint-Félix et l'Île de Nantes. C'est simplement un des quartiers que nous traverserons lorsque l'ensemble de ces autres quartiers seront reliés.
La première phase du projet, je le disais, consiste à réaliser tout un travail de désenclavement. D'une part, un travail sur le Pré-Gauchet, en haut à gauche, qui devient un quartier, il n'y a plus de terrain vague entre le centre-ville et Malakoff, et d'autre part, un travail sur les espaces publics, les réhabilitations, ainsi qu'un certain nombre de démolitions qui permettent de faire ces aménagements. Quand vous regardez en haut à droite, il n'y avait là que des voitures – bien sûr, il y avait aussi du logement, mais il n'y avait pas d'espaces publics pour les enfants qui y habitaient. Il n'y avait pas de jardins, tout était confondu. C'est cela qui a été réorganisé. »

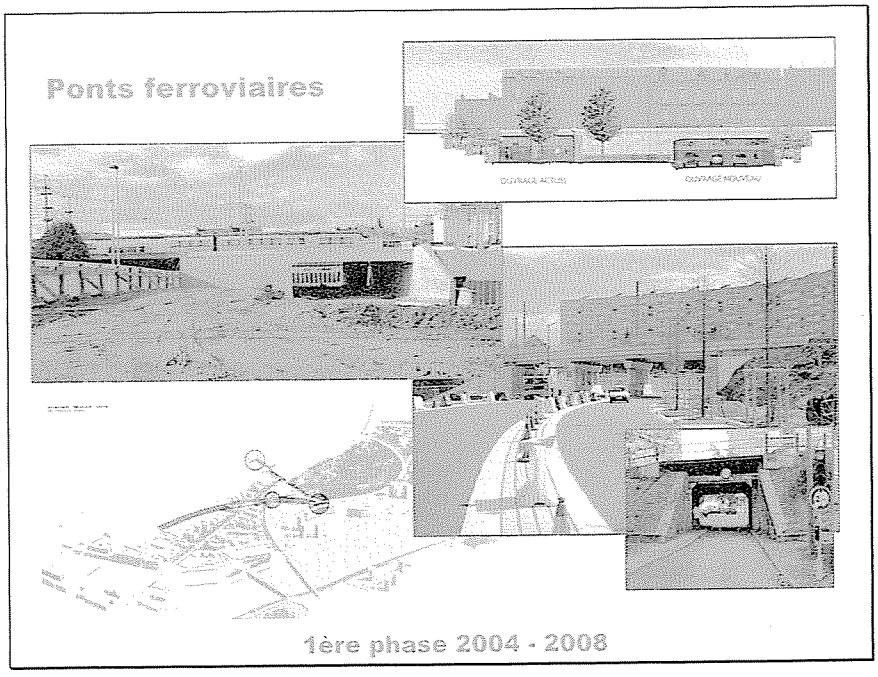

« Des ponts ferroviaires : en bas, à droite, vous voyez comment on entrait à Malakoff lorsque l'on venait de la Manufacture ou du Pré-Gauchet. D'ailleurs, on n'avait aucune raison de venir du Pré-Gauchet. Mais il y a des gens qui y habitaient. Ils passaient par un ouvrage large de quatre mètres où se retrouvaient les voitures, les enfants, les poussettes... Aujourd'hui, juste au-dessus de ces quatre mètres, un nouveau franchissement a été créé, pour aller à la Moutonnerie, de l'autre côté, vers la Manufacture. »

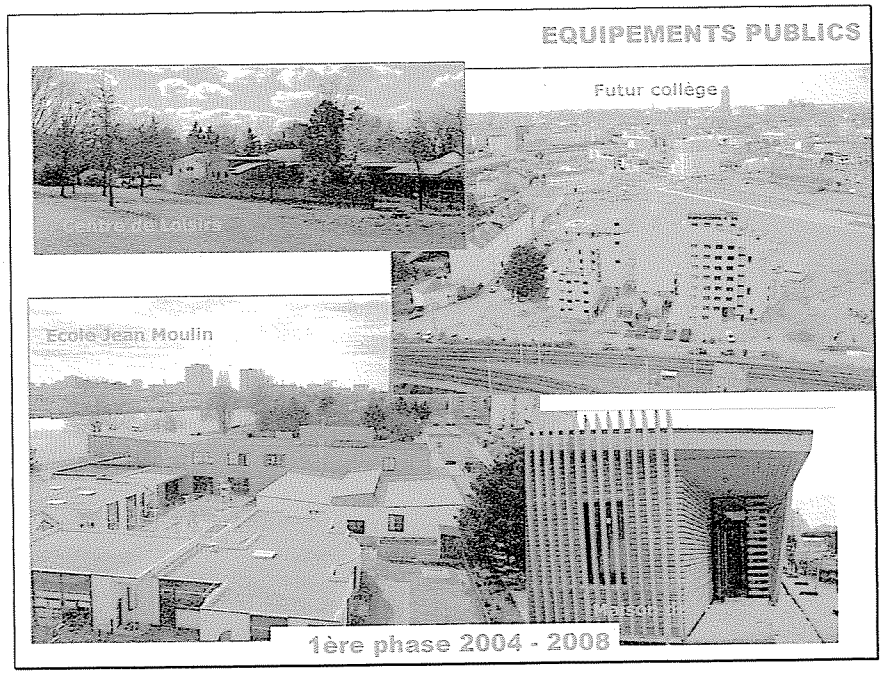

« Toutes ces opérations ont été accompagnées par la réalisation d'équipements publics. Une piscine a été aménagée entre les nouveaux quartiers Pré-Gauchet et Malakoff. Vous voyez également un centre de loisirs, l'école Jean-Moulin, une maison de l'emploi. Tout ce travail a été réalisé lors de la première phase. La construction d'un collège est également prévue. »

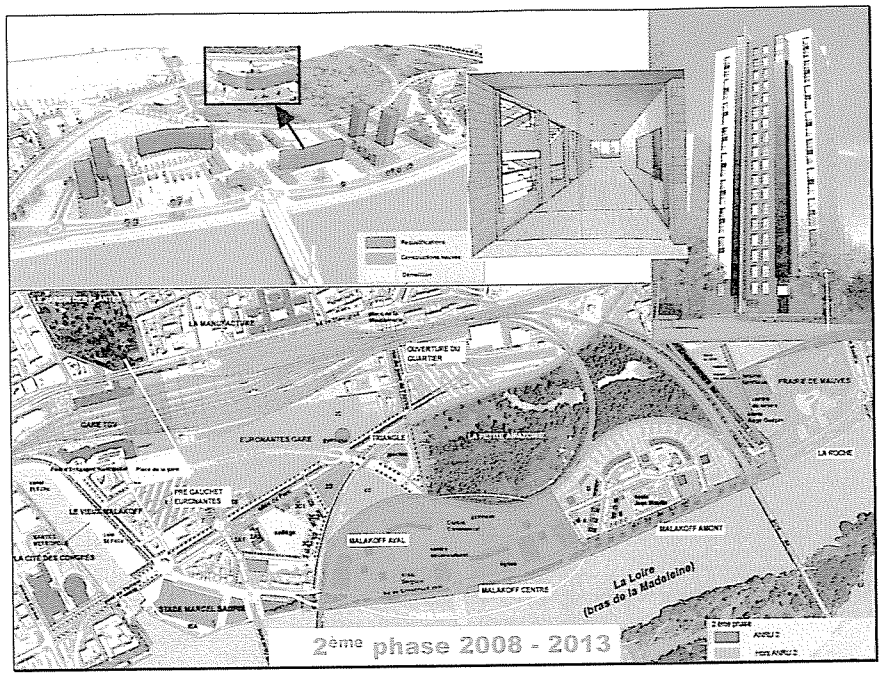

« Passons maintenant à la deuxième phase. Elle comporte encore un peu de démolitions, les dernières, pour faire passer une voie qui partira du sud de la gare TGV, traversera Malakoff par les nouveaux franchissements que nous venons de voir et ira sur le nouveau pont prévu entre Malakoff et l'Île de Nantes. Cette rue a aujourd'hui du sens parce que tout autour, se sont construits, des équipements publics, des logements, des bureaux, avec toute la diversité des fonctions et des populations. Elle sera bien entendu le support d'une ligne de transport en site propre, la future ligne 5.
Sont également présentées en haut, les démolitions et réhabilitations au centre et à l'aval. Ce sont les dernières démolitions. Elles ont un sens urbain et ne sont pas faites pour détruire parce que ce n'était pas beau ou parce que les gens ne nous intéressaient pas. Non, nous avons voulu refaire de la ville, avec une restructuration des immeubles. »

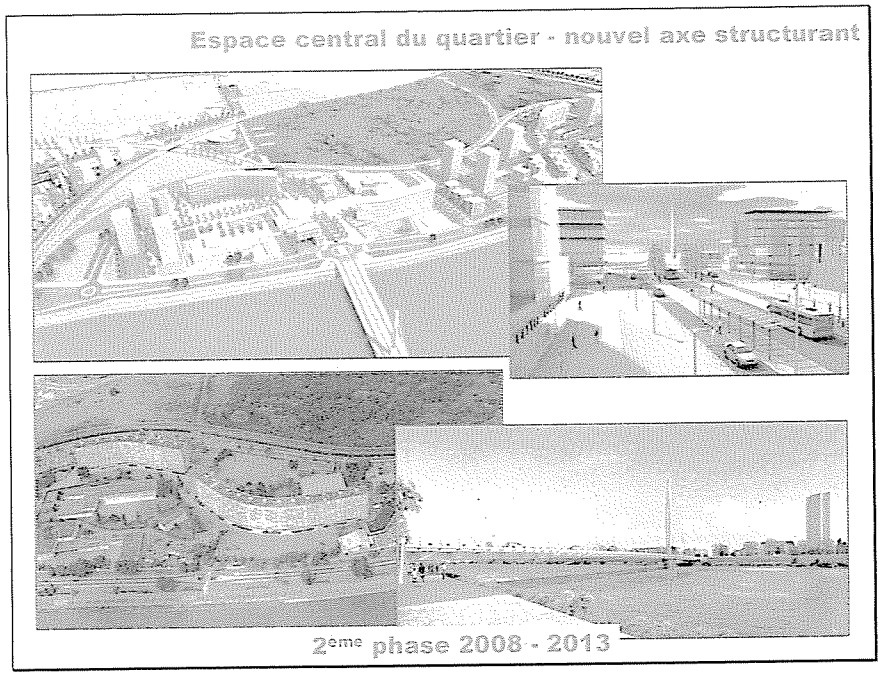

« L'espace central du quartier est refait, avec un nouvel axe, dont j'ai parlé, mais aussi tout un pôle : un nouveau centre commercial, qui se constituera au sein de cette nouvelle liaison, et l'aménagement d'espaces publics, en haut à gauche, donc la continuité de ce qui s'est déjà fait. »

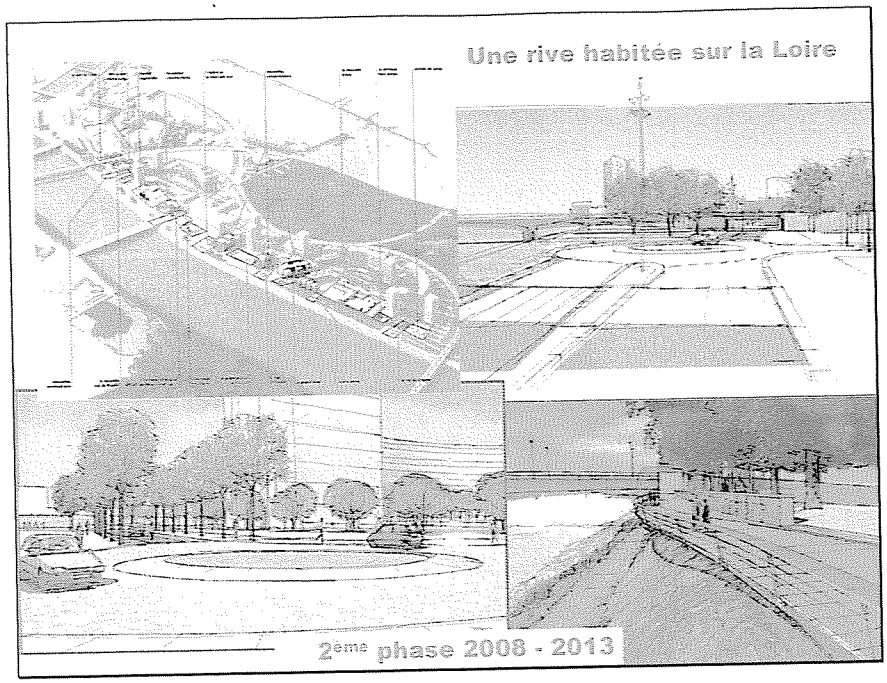

« Nous allons également travailler sur les berges. Car aujourd'hui, le lien avec la ville se passe aussi sur les berges de la Loire. S'il y a une promenade jusqu'à Mauves, qui avait été aménagée lors de la construction de la canalisation de la prise d'eau, il y a le boulevard de Sarrebruck qui rend très difficile l'accès sur les berges. Or, on vient du canal Saint-Félix. Nous allons donc également réaménager ces berges pour améliorer la liaison avec Malakoff. Ainsi, Malakoff sera réinscrit entièrement dans une continuité au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. »

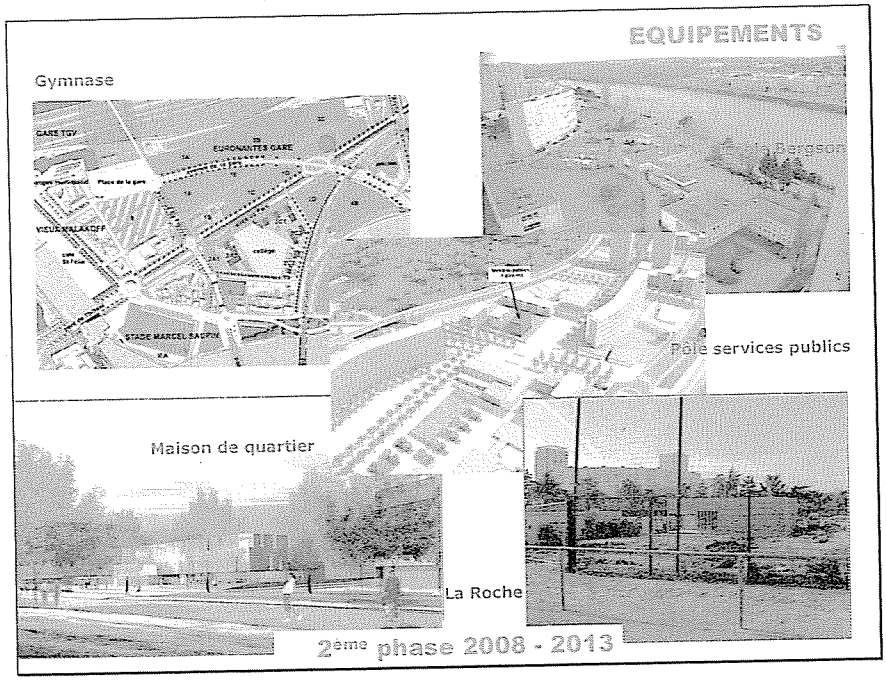

« Tout ceci, bien sûr, s'accompagne d'un projet social fort d'équipements publics et de politiques publiques. Voilà les équipements de la deuxième phase : une maison de quartier, un pôle de services publics, un travail sur l'école Bergson. »

Participations

Coût total des deux phases	254,0 M€
Nantes Métropole	63,6 M€ / 29%
Ville de Nantes	11,5 M€ / 5%
Etat	1,9 M€ / 1%
ANRU	51,8 M€ / 24%
Europe	8,7 M€ / 4 %
Région	15,5 M€ / 7%
Département	14,1 M€ / 6%
Bailleurs	44,3 M€ / 20%

« Je réponds par avance à la question que vous ne manquerez pas de me poser : pourquoi appelle-t-on cela des projets ANRU, puisque si l'on regarde l'apport des collectivités dans ces projets, il représente 47 %, contre 24 % pour l'ANRU ? Vous corrigerez donc de vous-même : vous voyez que c'est un effort de financements croisés, mais pour un projet fort, qui s'étend sur une dizaine d'années et qui, nous l'espérons tous, permettra à ce quartier défavorisé, qui restera toujours un quartier populaire, de ne plus être un quartier isolé dans un coin de la ville, au fond de la ville, mais dans la ville. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de l'avenant à la convention de rénovation urbaine de Malakoff, consultable à la direction du développement et du renouvellement urbain, dont les signataires principaux sont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Préfet de la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole, porteur de projet. Sont également signataires le Département de la Loire Atlantique (maître d'ouvrage et financeur), la Ville de Nantes, Réseau Ferré de France, Nantes Habitat et 7 autres bailleurs (maîtres d'ouvrages), la Région des Pays de la Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations (financeurs).

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à la convention de rénovation urbaine.

M. Lannuzel présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EAU

Millésime 2008	N°opération 2849	N°AP 044	Libellé AP EAU
Libellé de l'opération budgétaire DISTRIBUTION			**Montant voté € HT 10.978.600**

27 – EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Afin de maintenir le réseau en bon état et l'adapter aux besoins nouveaux de desserte, il est nécessaire de renouveler ou d'étendre le réseau d'alimentation en eau potable. Ces travaux sont lancés en fonction du vieillissement des installations et des fuites constatées pour le renouvellement et en rapport avec les opérations d'aménagement urbains ou de l'espace public mais aussi pour satisfaire des demandes de tiers pour l'extension.

Les marchés à bons de commande arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il convient donc d'approuver une enveloppe annuelle de 9 000 000 € HT en 2009 et 8 000 000 € HT, par an de 2010 à 2012 soit 33 000 000 € HT qui permettra la réalisation des travaux d'extension, de renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole.

Pour la réalisation de ces travaux, il sera nécessaire de lancer un marché à bons de commande d'un an renouvelable trois fois. Pour les besoins de ce marché de travaux d'extension de renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole, 3 territoires sont identifiés selon les densités plus ou moins fortes de chaque commune :

- Zone 1 de forte densité : Nantes, St Herblain et Rezé

- Zone 2 de moyenne densité : Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, Mauves, Orvault, Sautron, Ste Luce St Sébastien sur Loire et Thouaré

- Zone 3 de faible densité : Basse Goulaine, Bouguenais, Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin, St Aignan de Grandlieu, St Jean de Boiseau, St Léger les Vignes, les Sorinières et Vertou.

Afin d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable notamment en cas de chantiers simultanés et pour pouvoir répondre aux urgences, chaque zone constitue 1 lot avec deux attributaires à parts égales détaillé comme suit :

Montant HT	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Total
Montant minimum	1,750 M€	0,7 M€	0,7 M€	3,15 M€
Montant Maximum	7 M€	2,5 M€	2,5 M€	12 M€

Le bureau sera amené à se prononcer pour autoriser la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le principe de lancement d'opérations d'extension, de renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole.

2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations à 9 000 000 € HT en 2009 et 8 000 000 € HT par an de 2010 à 2012 soit 33 000 000 € HT sur 4 ans.

3. autorise M. le Président ou M. le vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

28 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – PROTOCOLES DE FIN DE CONTRATS

BOUAYE - CONTRAT D'AFFERMAGE
LES SORINIERES - CONTRAT DE GERANCE

Bouaye - Contrat d'affermage du service public d'assainissement – Approbation d'un protocole de fin de contrat

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Bouaye, conclu avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) est arrivé à échéance le 31 décembre 2007.

Depuis le 1er janvier 2008, les infrastructures d'assainissement de cette commune sont exploitées par la CEO dans le cadre d'un marché de prestations de service comprenant également les communes de Brains, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Jean-de-Boiseau et Le Pellerin, et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Le protocole de fin de contrat d'affermage sur la commune de Bouaye ci-joint, a pour objet de définir la méthode de détermination de l'assiette de la redevance d'assainissement applicable aux abonnés de NANTES METROPOLE, usagers du service d'assainissement de la commune de Bouaye, entre les relevés de novembre 2007 et du 31 décembre 2007, les modalités de rémunération du Fermier correspondant et la présentation du compte de surtaxe.

La détermination de l'assiette sera ainsi estimée au prorata du nombre de jours restants entre la date de relevé et le 31 décembre 2007, pour chaque client, et en référence à la consommation constatée pour 2007.

La rémunération du fermier sera calculée à partir de cette assiette. Celui-ci remettra son compte de surtaxe incluant le compte de solde.

La commission de DSP permanente a donné un avis favorable à la conclusion du protocole.

Les Sorinières – Contrat de gérance du service public d'assainissement – Approbation d'un protocole de fin de contrat -

Le contrat de gérance du service public d'assainissement de la commune des Sorinières, conclu avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, est arrivé à échéance le 30 juin 2008.

Depuis le 1er juillet 2008, les infrastructures d'assainissement de cette commune sont exploitées par la régie communautaire de l'assainissement dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens comprenant également les communes de Basse-Goulaine, Bouguenais, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

Le protocole de fin de contrat de gérance sur la commune des Sorinières ci-joint, a pour objet de définir la méthode de détermination de l'assiette de la redevance d'assainissement applicable aux abonnés de Nantes Métropole, usagers du service d'assainissement de la commune des Sorinières, entre les relevés d'avril 2008 et du 30 juin 2008, les modalités de rémunération du Gérant correspondant et la présentation du compte de gérance.

La détermination de l'assiette sera ainsi estimée au prorata du nombre de jours restants entre la date de relevé et le 30 juin 2008, pour chaque client, et en référence à la consommation constatée pour 2008.

La rémunération du Gérant sera calculée à partir de cette assiette. Celui-ci remettra son compte de gérance incluant le compte de solde.

La commission de DSP permanente a donné un avis favorable à la conclusion du protocole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le protocole de fin de contrat d'affermage sur la commune de Bouaye avec la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO)

2. Approuve le protocole de fin de contrat de gérance sur la commune des Sorinières avec la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO)

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les protocoles d'accord avec La Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

DIRECTION DES FINANCES

29 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

La présente décision modificative concerne l'ensemble des budgets de Nantes Métropole.

Elle a pour particularité d'ajuster les autorisations de programme, les crédits 2008 de fonctionnement et d'investissement, compte tenu de l'avancement des projets et du niveau d'activités.

BUDGET PRINCIPAL

Les autorisations de programme du budget principal évoluent globalement de +3,1 M€ en dépenses, et 8,9 M€ en recettes.

La décision modificative s'équilibre à -428 370,68€ en investissement, et à +929 341€ en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement, hors emprunt, de 139 M€ (BP+DM1), sont augmentées de 12,3 M€ lors de cette DM2, soit un total de 151,3 M€.
Les dépenses d'investissement de 238,8 M€ (BP+DM1) baissent de 12,9 M€ lors de cette DM2, soit un total de 225,8 M€. Les crédits de paiement 2008 ont été ajustés ou décalés sur les exercices ultérieurs.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de 490 M€ aux BP+DM1 sont augmentées de 1 M€, soit un total de 491 M€.
Les dépenses de fonctionnement de 412 M€ sont augmentées de 1 M€, soit un total de 413 M€.
Les crédits de fluides et de logistiques, d'accueil des populations Rroms sont ajustés au vu des réalisations à ce jour.

L'épargne nette n'est pas modifiée, elle s'établit à 12,2 M€ après DM2.

BUDGET EAU

L'autorisation de programme de ce budget évolue globalement de -1 095 859,12€. La principale baisse porte sur l'opération de Renouvellement et extension des réseaux d'eau potable.

La décision modificative n°2 du budget annexe Eau s'équilibre à -1 749 000 € en investissement et -1 803 600 € en fonctionnement, mouvements d'ordre compris. Les opérations réelles se répartissent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement diminuent de 1,7 M€. La globalisation d'emprunts 2008 diminue 2 M€.

FONCTIONNEMENT

L'inscription de -2,5 M€ (dépenses/recettes) correspond à l'ajustement de la redevance de la contre-valeur pollution suite à la création de la redevance pour la modernisation des réseaux. D'autres ajustements de crédits sont nécessaires compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, et du rattachement de la redevance de soutien d'étiage +0,4 M€.
L'autofinancement dégagé augmente de 0,3 M€.

BUDGET ASSAINISSEMENT

L'autorisation de programme de ce budget n'évolue pas.

La décision modificative n°2 du budget Assainissement s'équilibre à -12 609 869,03 € en investissement, et +60 000€ en fonctionnement. Les opérations réelles se répartissent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

L'ajustement des crédits de paiement 2008 est de -12,6 M€, décalés sur les années 2009 à 2011.

FONCTIONNEMENT

0,1 M€ d'ajustements d'intérêts d'emprunts courus non échus au 31/12/2008.

BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

La décision modificative n°2 s'équilibre à 29.730 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. Il s'agit de l'ajustement de la taxe foncière recouvrée auprès du sous-traitant.

BUDGET LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

L'autorisation de programme évolue de -59 730,87€ pour l'opération maison des chercheurs étrangers.

La décision modificative n°2 du budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux s'équilibre à +40 000 € en investissement et à +24 000 € en fonctionnement. Les opérations réelles se répartissent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

L'ajustement des crédits de paiement 2008 est de +0,02 M€ sur des avances. L'ajustement des recettes d'investissement par un apport de subvention d'investissement permet de réduire la globalisation d'emprunts de 0,2 M€.

FONCTIONNEMENT

0,02 M€ d'ajustements d'intérêts d'emprunts courus non échus au 31/12/2008.

BUDGET PORTS DE PLAISANCE

La décision modificative n°2 s'équilibre à +8 500€ en fonctionnement par un ajustement de 8 500 € des dépenses courantes, financés par un ajustement des redevances des usagers.

BUDGET LOTISSEMENTS

La décision modificative n°2 s'équilibre à 50 000 € en investissement pour des opérations d'ordre de constatation de stocks d'encours de terrains. Seule la section de fonctionnement est affectée par des dépenses réelles pour +50 000€, ce budget restant globalement en suréquilibre de +21 067,70€ (BP + DM1 + DM2):

FONCTIONNEMENT
Il s'agit d'ajustement de travaux pour le lotissement de la Plée à Vertou.

BUDGET ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'autorisation de programme n'évolue pas.

La décision modificative n°2 s'équilibre à -848 625 € en investissement et à +17 800 €. Les opérations réelles se répartissent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT
Les crédits correspondent au décalage sur 2009 de crédits de paiement 2008 pour 0,85 M€ (-0,5 M€ pour le traitement des déchets verts, -0,3 M€ de réhabilitation des déchetteries). La globalisation d'emprunts 2008 est diminuée d'autant.

FONCTIONNEMENT
En dépenses, +0,01 M€ d'entretien de colonnes enterrées financé par l'ajustement de la T.E.O.M.

BUDGET STATIONNEMENT

La décision modificative n°2 s'équilibre à -300 000€ en investissement et en fonctionnement.

INVESTISSEMENT
Il s'agit du report sur 2009 des dépenses du parking du Zénith.

FONCTIONNEMENT
La réduction des recettes d'usagers de 0,3 M€ est financée par une diminution de l'autofinancement.

M. Fougerat : « Ce que l'on peut dire, pour conclure sur cette DM2 et sur le budget, en règle générale, est que le budget 2009 sera voté en mars. Le 6 février, nous aurons le débat d'orientation budgétaire, au cours duquel vous seront présentées la stratégie financière, pour les six ans à venir, et les grandes orientations du plan pluriannuel. D'ici là, il y aura des allers et retours entre les services et les élus pour définir les arbitrages. Quant aux contrats de co-développement, ils seront signés après le vote du budget, courant avril ou mai. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 87 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

1) Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du Budget Principal jointe à la délibération.
2) Vote les variations des autorisations de programme et des opérations correspondantes du budget principal, selon l'état joint en annexe.
3) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Eau jointe à la présente délibération
4) Vote les variations des autorisations de programme et des opérations correspondantes du Budget annexe Eau, selon l'état joint en annexe.
5) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement jointe à la présente délibération.
6) Vote les variations des opérations du Budget annexe Assainissement, selon l'état joint en annexe.
7) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Réseaux de chaleur jointe à la présente délibération.
8) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la présente délibération.

9) Vote les variations des autorisations de programme et des opérations correspondantes du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux, selon l'état joint en annexe.

10) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Ports de plaisance jointe à la présente délibération.

11) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Lotissements jointe à la présente délibération.

12) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Elimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération.

13) Approuve par chapitre la décision modificative n°2 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.

14) Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION DES FINANCES

30 - LOI SRU – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR NANTES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE AUX COMMUNES

Par délibération du 27 juin 2008, vous avez approuvé la contribution de Nantes Métropole au profit des communes soumises à un prélèvement pour insuffisance de logement sociaux pour un montant de 494 986,12 €, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (art 57 de la loi SRU)

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2008, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a modifié le montant du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la commune de Vertou, ce montant étant désormais fixé à 134 123,06 €, au lieu de 228 758,93 €. En effet, le montant initialement calculé par les services préfectoraux ne tenait pas compte de l'ensemble des dépenses déductibles communiqué par la commune de Vertou.

Cette modification vient minorer de 43 163,43 € le montant de la contribution de Nantes Métropole au profit de la commune de Vertou, la portant à 61 173,53 €, au lieu des 104 336,96 € précédemment alloués.

Ainsi le montant total de la contribution communautaire s'élève à 451 822,69 € au lieu des 494 986,13 € approuvés par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2008.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification de la majoration de l'attribution de compensation due aux communes, en application de l'article 57 de la loi SRU, relative à l'insuffisance de logements sociaux, pour un montant global de 451 822,69 € au titre de l'année 2008 au lieu de 494 986,12 €.

2. Réduit de 43 163,43 € le montant de la contribution de Nantes Métropole au profit de la commune de Vertou, la portant à 61 173,53 €, au lieu des 104 336,96 € précédemment alloués.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

DIRECTION DES FINANCES

31 - TAXE PROFESSIONNELLE - MODIFICATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CINEMAS CLASSES « ART ET ESSAI »

Le conseil districal par délibération du 23 juin 2000 a décidé l'exonération totale de taxe professionnelle, prévue à l'article 1464 A 4° du code général des impôts relative aux entreprises de spectacles cinématographiques dont le nombre d'entrées est en moyenne hebdomadaire inférieur à 2000 et possédant un écran classé « Art et Essai ».

La loi de finances pour 2002 a modifié les critères de cette exonération en relevant le plafond du nombre d'entrées hebdomadaires à 5 000, quelque soit le nombre de salles de l'établissement.

Le conseil communautaire du 21 juin 2002 a alors décidé de continuer à accorder l'exonération totale de la taxe professionnelle au profit des entreprises de spectacles cinématographiques qui répondaient, à compter de 2003, à ces nouveaux critères.

L'article 76 de la loi de finances pour 2008 relève à nouveau le plafond de 5 000 à 7 500 entrées hebdomadaires, sans modifier les autres dispositions de l'article 1464 A 4°.

Afin d'entériner cette modification au titre des impositions 2009 et suivantes, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

M. Fougerat : « Cette disposition concerne tout de même un certain nombre de cinémas sur le secteur : le Beaulieu, à Bouguenais ; le Montagnard, à La Montagne ; le Saint-Paul, à Rezé ; le Lutétia, à Saint-Herblain ; le Concorde, le Bonne-Garde, le Cinématographe et le Quatorza, à Nantes ; ainsi que le Ciné-Vaillant, à Vertou. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'appliquer, à compter de 2009, l'exonération totale de taxe professionnelle pour les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

32 - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DES TARIFS APLICABLES AUX HEBERGEMENTS NON-CLASSES

L'agglomération nantaise propose une grande diversité de l'offre d'hébergement (hôtels, résidences hôtelières, meublés, ...). Cependant, certains établissements n'effectuent pas de demande de classement officiel auprès de la préfecture.

Or, les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par délibération de l'organe délibérant, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements.

C'est pourquoi, le conseil communautaire du 23 octobre 2006 a clarifié les tarifs applicables aux logements qui n'ont pas fait l'objet d'un classement préfectoral, afin que ceux-ci n'appellent aucune contestation lors de la perception de la taxe de séjour.

Il a ainsi été décidé d'appliquer, aux logements non classés et non labellisés, le tarif des établissements classés 2 étoiles, soit actuellement 0,60 € par nuit et par personne.

Depuis, certains établissements ont déposé une demande de classement auprès de la Préfecture mais se sont vu opposer un refus, au motif qu'ils ne correspondaient pas aux normes de classement des hébergements touristiques.

En conséquence, il est vous proposé de modifier le tarif applicable aux hébergements non classés pour lesquels la demande de classement a été rejetée par Préfecture et de le fixer à celui des établissements classés sans étoile, soit actuellement 0,35 € par nuit et par personne.

La communauté urbaine se réserve la possibilité d'effectuer ultérieurement une visite de l'établissement et d'en apprécier le classement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Fixe pour les logements non classés et non labellisés dont la demande de classement a été refusée par la Préfecture, le tarif de taxe de séjour applicable, équivalent à celui voté par le conseil communautaire pour la catégorie « *Hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes* » définie à l'article D 2333-45 du code général des collectivités territoriales.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISSION CONTROLE DE GESTION

33 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Pour ce faire, un état par commission thématique pour les associations vous est présenté ici, puis un état pour les autres tiers.
Les demandes concernant les associations ont fait l'objet d'avis de la part des commissions compétentes.

Budget principal :
Subventions affectées aux associations :

se rapportant à la commission « Affaires Générales » : section de fonctionnement

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
AFIGESE Association Finances – Gestion – Evaluation des collectivités territoriales	Participer à l'organisation des 13ème assisses de l'AFIGESE se tenant à Nantes en septembre 2008	**- 10 000 € en lien avec la délibération du 27/06/08**
AFIGESE Association Finances – Gestion – Evaluation des collectivités territoriales	Mise à disposition d'une salle le 25 septembre 2008 dans le cadre de l'organisation des 13ème assisses de l'AFIGESE	**9 000 € Subvention en nature**
Une famille un Toit 44	Aide à l'évaluation de la situation des familles RRoms, à la connaissance et au recensement des familles présentes.	**4 675 €**

se rapportant à la commission « Environnement » : section de fonctionnement

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
La Clef des champs	Fonctionnement de l'organisme	**- 10 000 € en lien avec la délibération du 08/02/08**

se rapportant à la commission « Développement économique » : section de fonctionnement

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
Mouvement des entreprises de France MEDEF Loire Atlantique	Participation à la manifestation « Les Jules Verne de l'Entreprise » : trajectoire d'excellence, au parc des expositions de Nantes	**3 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
Réseau Entreprendre Atlantique	Participer à l'organisation d'un programme pédagogique destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur pour la promotion de l'esprit d'entreprendre, dans le cadre de la 6ème édition du Challenge « Les entrepreneuriales 2008/2009 » (sept 08-Avril09)	**8 000 €**
International Ostéopatic Research	Participation à l'organisation de la 7ème édition biennale du Symposium International Ostéopatic les 21 & 22 novembre 2008 à l'espace de l'ODYSSEE à Orvault sur le thème « Abords pluridisciplinaires du rachis cervical ».	**4 000 €**
Centre de Communication de l'Ouest	Versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle, pour compenser la perte d'exploitation dûe à la fermeture d'une partie des locaux le temps des travaux	**50 000 €**

Jeune chambre économique de Nantes	Aide à l'organisation du 1er Salon « Made in Nantes », dans le cadre du cinquantenaire de l'association, le 6 décembre 2008 à la Cité des Congrès, visant à faire la promotion de l'actualité créatrice métropolitaine dans les domaines économiques, culturels et de la citoyenneté.	**1 500 €**
Jeune Chambre économique de Rezé	Soutien à la création d'une structure d'aide à la création d'entreprises à Beyrouth / Liban –	**900 €**
Association de cardiologie des Pays de Loire	Soutien à l'organisation du Colloque « arrêt cardiaque : 1 vie = 3 gestes " se tenant le 27 septembre 2008 à la Cité des congrès de Nantes	**1 000 € Nouveau partenariat**

se rapportant à la commission « Solidarités » : section de fonctionnement

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
CREHA Ouest - Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest	Aide au fonctionnement du fichier de la demande locative sociale de Loire Atlantique	**40 000 €**
ADIL – Association Départementale d'Information sur le Logement	Aide au fonctionnement de l'Espace habitat Social destiné à accueillir et à informer les demandeurs de logement locatif social et à enregistrer, modifier, renouveler leur demande dans le fichier de la Demande Locative Sociale de Loire Atlantique	**53 540 €**
OLOMA – Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique	Aide au fonctionnement général de l'association	**15 000 € Nouveau partenariat**
ALICE, groupe artistique	Appel à projet : Permettre la diversité cinématographique, développer la production et la diffusion alternative : courts métrage, cinéma ambulant, cabaret cinéma, ateliers d'éducation à l'image, cinéma chez l'habitant.	**5 000 € Nouveau partenariat**
Les petites mains en scène	Aide à l'organisation de la 1ère édition du Marché de Noel des créateurs nantais et de la région des Pays de la Loire dans le square Daviais à Nantes, du 12 au 24 déc 2008. : Accueil de 25 créateurs nantais et de la région, dont des structures qui oeuvrent pour l'ESS	**5 000 €**
Déclic Mobilité	Aide complémentaire à celle de Juin 2008 sur l'appel à projet : diverses actions d'animation pédagogiques et préfiguration d'un pôle ressources en cohérence avec la plateforme mobilité en création (en lien avec la Maison de l'Emploi).	**9 000 €**
Désignation de l'organisme	**Objet de la subvention demandée**	**Montant proposé**
Nantes Initiatives – Plateforme d'initiative locale pour Nantes Métropole	Aide à la création d'un portail internet des acteurs majeurs de la création et transmission d'entreprises de Loire-Atlantique.	**4 218 €**
ENEID – Face Atlantique	Participation à l'action "Un but pour l'emploi, un but pour la vie" : action de formation et d'insertion par le sport en faveur des publics jeunes sans qualification issus des quartiers prioritaires de l'agglomération nantaise.	**5 333 €**

APIB – Agir pour l'intégration bancaire	Aide au lancement de l'activité	**11 000 € Nouveau partenariat**
Culture et liberté	Aide au fonctionnement du dispositif d'accompagnement vers les emplois familiaux	**10 000 €**
Interfaces Compétences	Aide à la mise en place d'un pôle "insertion professionnelle" pour répondre de manière plus complète aux besoins des étudiants de l'agglomération nantaise, en lien avec la Maison de l'Emploi.	**5 000 € Nouveau partenariat**
Colocation Seniors	Appel à projet : Constitution de groupes de colocataires, mise en place d'unités de cohabitation, création d'une offre de services, mise en réseau avec les partenaires du territoire.	**5 000 € Nouveau partenariat**
INTER-FACES	Appel à projet : Consolider les partenariats pour l'information et l'orientation thérapeutiques dans le cadre de permanences hebdomadaires gratuites pour les habitants des quartiers populaires ; mise en réseau des professionnels de l'écoute et de l'action sociale.	**5 000 €**
A l'abordage – Le café des enfants	Appel à projet : café en tant que lieu de rencontre et de jeu, lieu d'activité, d'expression et d'épanouissement pour les enfants et les parents, lieu d'échanges de savoirs et de culture, lieu d'animation de quartier.	**10 000 €**
Trempolino	Appel à projet : Mise en œuvre d'une mission culture et économie solidaire consistant à développer un certain nombre d'actions permettant de soutenir l'emploi artistique et l'économie des projets. Il s'agit de développer l'insertion professionnelle et les parcours d'artistes dans un cadre coopératif.	**5 000 € Nouveau partenariat**
Grandir d'un monde à l'autre	Appel à projet : Autour de la différence et du handicap, développement de partenariats et de communications sur l'édition des événements locaux, nationaux et avec des écoles.	**5 000 €**
CEDD – Consommation et Développement Durable	Appel à projet : Création d'une Agence de Notation de produits dans le domaine du développement durable : Information sur les impacts environnementaux et sociaux des produits via un site internet, des partenariats médias, l'édition d'ouvrages.	**5 000 € Nouveau partenariat**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
Médiagraph	Appel à projet : Internet de rue, Ateliers mobiles d'initiation et de pratique multimédia sur le quartier de Malakoff. Partenariat local avec ADT quart monde. Déclinaison locale d'une expérience nationale.	**5 000 €**
KENJA	Appel à projet : Développer l'insertion de femmes isolées et l'économie du projet consistant à créer des vêtements et des objets décoratifs.	**5 000 €**
L'atelier des initiatives	Appel à projet : Accompagnement de jeunes associations en voie de professionnalisation. Développement de partenariats en cohérence avec les structures d'accompagnement et collectivités.	**5 000 €**
Kalz a Dud	Appel à projet : Développement de partenariat avec le Pôle sciences des Dervallières, l'école maternelle, les Petits Débrouillards, Place O Geste pour monter un atelier de création sonore et radio web, permettant de développer et pérenniser l'atelier audio « bruits du cœur », dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers d'habitat social	**5 000 €**
NordSud Agir pour le Commerce équitable - NAPCE	Soutien au plan de développement et de professionnalisation : la sensibilisation/formation de publics ciblés, création d'un espace d'accueil et de consultation, l'organisation d'événements grand public, le lancement de Territoires de commerce équitable et l'accompagnement des collectivités engagées dans ce programme.	**11 000 €**
CRES – Chambre Régionale de l'Economie Sociale	Participation au financement de la manifestation « Mois de l'économie sociale et solidaire » en nov 2008 sur toute la région.	**2 000 €**
Pépinière Equitable de Projets Solidaires – PEP'S	Appel à projet : Renforcer les chances de succès des entreprises et associations du commerce équitable en appuyant leurs démarches, en leur permettant l'accès à des biens et services mutualisés, en communiquant sur leurs projets.	**5 000 € Nouveau partenariat**
AREMACS	Appel à projet : Travail en amont des manifestations sur la réduction des déchets (dont mise en place de gobelets consignés) et les achats responsables. Mise en place du tri sur l'ensemble des manifestations.	**5 000 € Nouveau partenariat**
La Maison de l'Afrique – Casa Africa Nantes	Appel à projet : Travail préparatoire en vue de créer un espace permanent pour la promotion des initiatives liées à l'Afrique. Elaboration de supports écrits, audio ou vidéo de présentation de la Maison de l'Afrique ou encore de promotion des actions de ses membres à travers des expositions, conférences et animations diverses.	**5 000 € Nouveau Partenariat**
PING	Appel à projet : Mise en place, réflexion et expérimentation d'une plate forme d'hébergement, de ressources et d'accompagnement liées aux nouvelles technologies. Cette expérimentation inclus notamment des projets multimédias avec des associations participant à l'ESS.	**5 000 €**

La fabrique du libre	Appel à projet Recherche et développement. Innovation, création et expérimentation autour des TIC afin de partager les connaissances des citoyens et associations notamment à travers des rencontres mondiales du libre à Nantes. Lancement d'un site de co-voiturage.	**5 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
Les Ecossolies	Etudes de faisabilité d'un projet de locaux partagés regroupant des structures de l'économie sociale et solidaire	**25 000 €**
Les Ecossolies	Journées de l'entreprenariat social en novembre 2008	**10 000 €**
AEICUN – Association pour l'Emploi et l'Insertion de Nantes Métropole	Initier et conduire la mise en place d'actions pilotes, de projets innovants et expérimentaux en matière d'insertion, de formation, d'emploi et de développement local » : accompagnement dans la réalisation d'une mission de préfiguration de l'Ecole de la 2ème Chance	**37 000 €**
ADT – association départementale d'Aide à Domicile pour Tous de Loire Atlantique	Accompagnement des nouveaux salariés dans leurs 1ères missions, réajuster leurs pratiques & comportements en entreprise	**6 000 € Nouveau partenariat**

<u>se rapportant à la commission « Solidarités » : section de fonctionnement, dispositif « emploi tremplin »</u>

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
CEDD – Consommation et Développement Durable	Emploi Tremplin	**1 116 €**
KENJA	Emploi Tremplin	**1 116 €**
La fabrique du libre	Emploi Tremplin	**1 116 €**
Les Ecossolies	Emploi tremplin	**2 232 €**
Atelier des initiatives	Emploi tremplin	**- 2 200 € en lien avec la délibération du 27/06/08**

<u>Subventions affectées aux autres tiers relevant de la section de fonctionnement :</u>

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
Fondation Europe +	Participation à l'organisation de l'édition 2008 de la conférence mondiale des investissements, s'ayant tenu les 5 & 6 juin 2008 à La Baule dont la thématique est « l'attractivité de l'Europe et de ses territoires »	**30 000 €**
Conseil régional	Centrale de Mobilité	**- 26 000 € en lien avec la délibération du 17/12/07**

Conseil régional	Tarif TANTER + METROCEANE	**- 204 456 € en lien avec la délibération du 17/12/07**
Ecole Nationale Vétérinaire	Evaluation de la qualité de l'environnement par une espèce sentinelle	**22 500 €**
Précom	Salon de l'Immobilier	**- 20 000 € en lien avec la délibération du 17/12/07**
Désignation de l'organisme	**Objet de la subvention demandée**	**Montant proposé**
Chambre des métiers de Loire Atlantique	Aide à l'organisation du Salon des métiers d'arts 2007, se tenant du 28 au 30 novembre 2008 à la Cité des congrès de Nantes et visant à valoriser & à promouvoir les métiers de l'artisanat d'art	**7 000 €**
Syndicat du livre CGT	Soutien à la tenue de la Journée commémorative du syndicat, constitué de salariés de toutes catégories professionnelles confondues des entreprises du livre et de la communication écrite et annexe de Nantes et de Loire Atlantique. Journée du 17 mai 2008 à La Chapelle sur Erdre	**1 000 €**
Ville de Nantes	Château des Ducs	**1 000 000 €**
Université de Nantes	Bourses de recherche	**22 870 €**
Université de Nantes	Colloque Economie Sociale et Solidaire Préciser date, lieu Participation au Colloque " Economie Sociale et Solidaire relatif aux nouvelles pratiques et dynamiques territoriales" se tenant les 29 et 30 septembre 2008 à l'hôtel de Région des Pays de la Loire	**1 000 €**
Université de Nantes	Soutien au Colloque "Simon Vouet - 1613-1627, le milieu d'un artiste" artiste peintre italien », se tenant du 4 au 6 décembre 2008 au musée beaux arts et archives départementales de Nantes	**1 000 €**
Université de Nantes	Participation au Colloque des technologies « 1ère architectures en pierres mégalithisme et habitat » sur la façade atlantique de l'Europe, du 2 au 4 octobre 2008 au musée Dobrée à Nantes	**1 000 €**
Université de Nantes	Soutien au symposium relatif à l'hématologie clinique – greffe de moelle osseuse, le 15 novembre 2008 à la faculté de médecine de Nantes	**1 000 €**
Université de Nantes	Soutien à l'action agenda 21 relative au projet de recherche sur les achats publics équitables et responsables	**5 000 €**
Université de Nantes	Participer à l'acquisition d'un fonds documentaire portant sur des ouvrages de base et spécialisés mis à disposition des étudiants, des enseignants et des chercheurs à la bibliothèque universitaire de Nantes	**50 000 €**
Université de Nantes	Aide aux doctorants	**25 000 €**
Université de Nantes	Soutien à l'Université européenne et internationale d'Eté. Manifestation portant sur « l'économie du savoir : connaissance territoires - complexité, risques, décisions », du 1er au 4 septembre 2008 à l'UFR odontologie de Nantes	**2 000 €**

Université de Nantes	Soutien au projet de « Maison de l'entrepreneuriat » : Actions de sensibilisation à destination des étudiants pour le développement de l'esprit d'entreprise et conseils auprès des étudiants porteurs de projets	**20 000 €**
Université de Nantes	Bourse « logistique internationale » Julie Marquer Lucas de Peslouan	**500 €**
Université de Nantes	Bourse « logistique internationale » Aurélien Rabille	**500 €**
Conseil général Loire Atlantique	Participation aux bacs de Loire	**1 134,38 € en lien avec la délibération du 17/12/07**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
Conseil général Loire Atlantique	Transport élèves de l'agglomération	**57 532,34 € en lien avec la délibération du 17/12/07**
Conseil général Loire Atlantique	Tarification multimodale (protocole de 1994)	**- 454,74 € en lien avec la délibération du 17/12/07**
NGE - Nantes Gestion Equipements	Participation à l'organisation du concours Lépine du 15 au 23 novembre 2008, à la Trocardière de Rezé. Concours visant à valoriser les savoir- faire des inventeurs de différents pôles d'innovations auprès du grand public mais aussi auprès des acteurs du tissu industriel régional en vue de l'exploitation de leur brevet et de la vente de leurs inventions.	**15 000 €**

<u>Subventions affectées aux autres tiers relevant de la section d'investissement :</u>

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP et d'Opération	Montant proposé
Nantes Habitat	Réalisation et prise en charge de faisabilités techniques et de travaux relatifs à la performance énergétique dans le logement social	N° d'AP 2008/AP017 Op. 2008/2638	134 950 €
SAMO	Réalisation et prise en charge de faisabilités techniques et de travaux relatifs à la performance énergétique dans le logement social	N° d'AP 2008/AP017 Op. 2008/2638	83 500 €
Atlantique Habitations	Réalisation et prise en charge de faisabilités techniques et de travaux relatifs à la performance énergétique dans le logement social	N° d'AP 2008/AP017 Op. 2008/2638	140 500 €
Nantaise d'Habitations	Réalisation et prise en charge de faisabilités techniques et de travaux relatifs à la performance énergétique dans le logement social	N° d'AP 2008/AP017 Op. 2008/2638	87 600 €
CIF Coopérative	Réalisation et prise en charge de faisabilités techniques et de travaux relatifs à la performance énergétique dans le logement social	N° d'AP 2008/AP017 Op. 2008/2638	7 228 €

Logi Ouest	Réalisation et prise en charge de faisabilités techniques et de travaux relatifs à la performance énergétique dans le logement social	N° d'AP 2008/AP017 Op. 2008/2638	10 000 €
OPAC 44	Réalisation et prise en charge de faisabilités techniques et de travaux relatifs à la performance énergétique dans le logement social	N° d'AP 2008/AP017 Op. 2008/2638	36 222 €
Valoréna Elyo	Déplacement du réseau de chaleur dans le cadre du grand projet de ville Malakoff	N° d'AP 2005/AP034 Op. 2005/673	- 45 830,68 € En lien avec la délibération du 27/06/08
Université de Nantes / UFR de Sciences	Installation photovoltaique	N°d'AP 2008/017 Op. 2008/2827	50 000 €

Budget annexe Eau :
Subvention affectées aux autres tiers, relevant de la section de fonctionnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	Montant proposé
Nantes Habitat	Mise en conformité des installations d'eau potable pour la mise en œuvre de la loi SRU	**53 900 €**

Budget annexe Déchet :

Subvention affectées aux autres tiers, relevant de la section d'investissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP et d'Opération	Montant proposé
Grandjouan S.A.C.O.	Aménagement d'une dalle béton permettant d'accueillir un conteneur maritime mis à disposition par la Collectivité sur la déchèterie de Saint-Herblain	N° d'AP 2008/AP042 Op. 2008/2776	**2 775 €**

LE CONSEIL DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. G. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

3- COMMISSIONS PERMANENTES : DESIGNATIONS DES MEMBRES

Par délibération de ce jour, la création de 8 commissions permanentes ainsi que leurs champs d'intervention ont été soumis à votre approbation dans le cadre du règlement intérieur du conseil. Pour mémoire, la dénomination et le champ d'intervention de ces commissions sont les suivants :

INTITULE	CHAMP D'INTERVENTION
MOBILITES	▪ Déplacements ▪ Transports collectifs ▪ Transports scolaires ▪ Stationnement ▪ Modes doux ▪ Ports ▪ Circulation ▪ Sécurité routière
AFFAIRES GENERALES	▪ Finances et budget ▪ Personnel ▪ Moyens généraux
GRANDS SERVICES URBAINS	▪ Eau ▪ Assainissement ▪ Déchets ▪ Réseaux de chaleur ▪ Energie ▪ Distribution et production d'électricité et de gaz
ENVIRONNEMENT	▪ Agriculture ▪ Agenda 21 ▪ Plan climat ▪ Forêt urbaine ▪ Aménagement des cours d'eau des espaces naturels et des sites dégradés à vocation de loisirs ▪ Qualité des eaux ▪ Rives de Loire ▪ Risques et pollutions ▪ Refuges d'animaux
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	▪ Attractivité métropolitaine ▪ Attractivité internationale ▪ Enseignement supérieur et recherche ▪ Innovation ▪ Entreprises ▪ Tourisme ▪ Grands Equipements

	▪ Emploi ▪ Insertion ▪ Economie sociale et solidaire ▪ Solidarité et coopération internationales ▪ Lycées et collèges
PROXIMITE ET TERRITOIRES	▪ Aménagement numérique du territoire ▪ Voirie ▪ Espace public ▪ Propreté – Nettoiement ▪ Signalisation ▪ Cimetières ▪ Eclairage public ▪ Voies privées ▪ Contrat de co-développement ▪ Enfouissement des réseaux ▪ Proximité ▪ Dialogue citoyen ▪ Politique de la ville : contrat urbain de cohésion sociale, prévention de la délinquance
AMENAGEMENT ET SOLIDARITE	▪ Aménagement du territoire ▪ Aéroports ▪ PLU ▪ SCOT ▪ Habitat ▪ Foncier ▪ Gens du voyage ▪ Actions et réalisations en faveur du handicap
GRANDS PROJETS ET POLITIQUE DE LA VILLE	▪ Anru ▪ Projets urbains des quartiers de la politique de la ville, Grand Projet de Ville ▪ Ile de Nantes, Les Isles ▪ Grands projets urbains métropolitains

Il est à noter que le champ d'intervention des commissions évolue sensiblement par rapport à celui défini par délibération du conseil du 27 juin 2008.

Il convient de procéder à la désignation des membres de chaque commission, conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans le respect de la représentation proportionnelle de l'assemblée, sachant que chaque membre du conseil peut participer à 2 commissions maximum.
Pour mémoire est jointe en annexe du présent projet de délibération, la composition des commissions suite aux désignations du conseil du 27 juin 2008.

M. G. Retière : « La liste relative à la composition des commissions vous a été distribuée. Vous avez pu vous retrouver sur l'ensemble de ces commissions. Vous noterez que ces commissions sont à effectif variable : il y a des commissions qui attirent davantage que d'autres. Par rapport au document qui vous a été distribué, il m'a été signalé une permutation, pour Loïc Simonet, qui souhaite participer à la commission "Aménagement et Solidarités", et non plus à la commission "Grands Projets et Politique de la Ville". Il n'y a pas d'autres modifications qui m'ont été transmises. »

M. Affilé : « J'ai également une demande, dont nous pensions qu'elle avait été transmise, de proposition de déplacement de Claire Hébrard, de la commission "Aménagement et Solidarités", vers la commission "Grands Projets et Politique de la Ville". »

M. G. Retière : « Soyons clairs. Sur la commission "Aménagement et solidarités", nous enlevons Claire Hébrard et nous ajoutons Loïc Simonet, et dans l'autre commission, "Grands Projets et Politique de la Ville", nous ajoutons Claire Hébrard et nous enlevons Loïc Simonet. »

M. le Président : « La composition des commissions est donc arrêtée. C'était la dernière délibération. Je vous remercie d'avoir participé à ce Conseil. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de ne pas recourir au scrutin secret

2. Abroge les points 3 et 4 de la délibération n°2008-53 du 27 juin 2008, relatifs à la désignation des membres des commissions permanentes

3. Fixe comme suit le nombre des membres de ces commissions

Commissions	Nombre de membres
Mobilités	29
Aménagement et solidarités	31
Proximité et territoires	23
Grands services urbains	21
Environnement	26
Attractivité et développement	40
Grands projets et politique de la ville	32
Affaires Générales	21

4. Procède à la désignation des membres des commissions à la représentation proportionnelle

Mobilités

Yves	AUMON
Julien	BAINVEL
Benoît	BLINEAU
Pascal	BOLO
Gilles	BONTEMPS
Christian	BRISSET
Bernard	CHESNEAU
Catherine	CHOQUET
Patrick	COTREL
François	DE RUGY
Valérie	DEMANGEAU
Catherine	ESNEE
Pierre	GARÇON
Jacques	GARREAU
Véronique	GÉRARD
Jean-Marc	HAGIMONT
Hugues	HIERNARD
Sophie	JOZAN
Raymond	LANNUZEL
Jean-Pierre	LEGENDRE
Monique	MAISONNEUVE
Christine	MEYER
Gilles	NICOLAS
Jean-François	RETIÈRE
Mireille	RICHEUX-DONOT
Philippe	SEILLIER
Pierre	TRÉGUIER
François	VOUZELLAUD
Bertrand	VRAIN

Aménagement et solidarités

Bernard	AUNETTE
Aïcha	BASSAL
Gilles	BONTEMPS
Catherine	CHOQUET
Gisèle	COYAC
Karine	DANIEL
Gilbert	GALLIOT
Laurence	GARNIER
Marie-Cécile	GESSANT
Jacques	GILLAIZEAU
Claude	GUILLET
Stéphane	JUNIQUE
Jean-Claude	LEMASSON
Michel-Joseph	LUCAS
David	MARTINEAU
Isabelle	MÉRAND
Myriam	NAEL
Marie-Hélène	NEDELEC
Gérard	OLIVE
Liliane	PLANTIVE
Michel	PLAZE
Pascal	PRAS
Marie-Christine	RABILLÉ
Dominique	RAIMBOURG
Gilles	RETIÈRE
Jean-François	RETIERE
Alain	ROBERT
Loïc	SIMONET
Sophie	VAN GOETHEM
François	VOUZELLAUD
Alain	VEY

Proximité et territoires

Christian	BODINIER
Maurice	BOUE
Christophe	CLERGEAU
Laurent	DEJOIE
Jean-Pierre	FOUGERAT
Jacques	GILLAIZEAU
Michèle	GRESSUS
Hugues	HIERNARD
Jean-Pierre	LEMASLE
Christine	MEYER
Christian	MONTAGNON
Marie-Hélène	NEDELEC
Fabienne	PADOVANI
Catherine	PIAU
Pascal	PRAS
Dominique	RAIMBOURG
Ali	REBOUH
Mireille	RICHEUX-DONOT
Philippe	RIOUX
Fabrice	ROUSSEL
Alain	VEY
Yann	VINCE
Bertrand	VRAIN

Grands services urbains

Jean-Yves	BOCHER
Octave	CESTOR
Pascale	CHIRON
Christian	COUTURIER
Ronan	DANTEC
Florence	FÉVRIER
Laurence	GARNIER
Marie-Cécile	GESSANT
Michèle	GRESSUS
Joël	GUERRIAU
Elisabeth	GUIST'HAU
Jean-Louis	JOSSIC
Raymond	LANNUZEL
Marie-Laure	LE POMELLEC
Jean-Pierre	LEMASLE
Dominique	MEREL
Christian	MONTAGNON
Jean-Jacques	MOREAU
Fabrice	ROUSSEL
Catherine	TOUCHEFEU
Pierre	TREGUIER

Environnement

Yves	AUMON
Julien	BAINVEL
Patrick	BARAU
Aïcha	BASSAL
Christian	BODINIER
Benoît	BLINEAU
Bernard	CHESNEAU
Pascale	CHIRON
Patrick	COTREL
Christian	COUTURIER
Ronan	DANTEC
Florence	FÉVRIER
Pierre	GARÇON
Jacques	GARREAU
Béatrice	GÉMIEUX
Elisabeth	GUIST'HAU
Sophie	JOZAN
Jean-Pierre	LEGENDRE
Jean-Claude	LEMASSON
Michèle	LE STER
Monique	MAISONNEUVE
Gérard	OLIVE
Catherine	PIAU
Michel	RICA
Catherine	TOUCHEFEU
Yann	VINCE

Attractivité et développement

André	AUGIER
Rachel	BOCHER
Eric	BUQUEN
Octave	CESTOR
Christophe	CLERGEAU
Marie-Françoise	CLERGEAU
Karine	DANIEL
Valérie	DEMANGEAU
Catherine	ESNEE
Pierre	EVEN
Emmanuel	GACHET
Nicolas	GARNIER
Charles	GAUTIER
Béatrice	GÉMIEUX
Véronique	GÉRARD
Joël	GUERRIAU
Claude	GUILLET
Yannick	GUIN
Jean-Marc	HAGIMONT
Abbassia	HAKEM
Claire	HEBRARD
Jean-Luc	LE DRENN
Pierre-Yves	LE BRUN
Michèle	LE STER
Hervé	LEBRETON
Elisabeth	LEFRANC
Michel-Joseph	LUCAS
Jean-Philippe	MAGNEN
Alexandre	MAZZORANA-KREMER
Dominique	MEREL
Michelle	MEUNIER
Myriam	NAEL
Michel	PLAZE
Michel	RICA
Patrick	RIMBERT
Johanna	ROLLAND
Yann	ROLLAND
Philippe	SEILLIER
Loïc	SIMONET
Sophie	VAN GOETHEM

Grands projets et politique de la ville

Bertrand	AFFILÉ
André	AUGIER
Rachel	BOCHER
Bernard	BOLZER
Maurice	BOUE
Delphine	BOUFFENIE
Christian	BRISSET
Eric	BUQUEN
Marie-Françoise	CLERGEAU
François	DE RUGY
Laurent	DEJOIE
Nicolas	GARNIER
Yannick	GUIN
Abassia	HAKEM
Claire	HEBRARD
Jean-Louis	JOSSIC
Stéphane	JUNIQUE
Pierre-Yves	LE BRUN
Marie-Laure	LE POMELLEC
Elisabeth	LEFRANC
Jean-Philippe	MAGNEN
David	MARTINEAU
Alexandre	MAZZORANNA-KREMER
Michelle	MEUNIER
Gilles	NICOLAS
Fabienne	PADOVANI
Joseph	PARPAILLON
Gilles	RETIÈRE
Patrick	RIMBERT
Philippe	RIOUX
Alain	ROBERT
Johanna	ROLLAND

Affaires Générales

Bertrand	AFFILÉ
Bernard	AUNETTE
Patrick	BARAU
Pascal	BOLO
Bernard	BOLZER
Delphine	BOUFFENIE
Gisèle	COYAC
Pierre	EVEN
Jean-Pierre	FOUGERAT
Emmanuel	GACHET
Gilbert	GALLIOT
Charles	GAUTIER
Jean-Luc	LE DRENN
Hervé	LEBRETON
Isabelle	MÉRAND
Jean-Jacques	MOREAU
Joseph	PARPAILLON
Liliane	PLANTIVE
Marie-Christine	RABILLÉ
Ali	REBOUH
Yann	ROLLAND

5. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée 13h07

Le secrétaire de séance

Monsieur Christian BODINIER

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom	Prénom	Délib N°1	Délib N°10	Délib N°15	Délib N°20
AFFILE	Bertrand	1	1	1	1
AUGIER	André	1	1	3	1
AUMON	Yves	1	1	3	1
AUNETTE	Bernard	1	1	1	1
AYRAULT	Jean-Marc	1	1	1	1
BAINVEL	Julien	3	1		1
BARAU	Patrick	1	1	1	1
BASSAL	Aïcha	1			1
BLINEAU	Benoît	1	1	3	1
BOCHER	Jean-Yves	1	1	3	1
BOCHER	Rachel				
BODINIER	Christian	1	1	1	1
BOLO	Pascal	1	1	1	1
BOLZER	Bernard	1	1	1	1
BONTEMPS	Gilles	1	1		1
BOUE	Maurice	1	1	1	1
BOUFFENIE	Delphine	1	1	1	1
BRISSET	Christian	1	1	1	1
BUQUEN	Eric	1	1		1
CESTOR	Octave	1	1	1	1
CHESNEAU	Bernard	1	1	1	1
CHIRON	Pascale				
CHOQUET	Catherine	1	1	1	1
CLERGEAU	Christophe	1	1	1	1
CLERGEAU	Marie-Françoise	1		1	1
COTREL	Patrick	1			
COUTURIER	Christian				
COYAC	Gisèle	1	1	1	1
DANIEL	Karine				
DANTEC	Ronan	1	1	1	1
DE RUGY	François	1			1
DEJOIE	Laurent	1	1	1	1
DEMANGEAU	Valérie	1	1	1	1
ESNEE	Catherine	1	1	1	1
EVEN	Pierre	1	1	1	1
FEVRIER	Florence	1	1	1	1
FOUGERAT	Jean-Pierre	1	1	1	1
GACHET	Emmanuel	1	1	1	1
GALLIOT	Gilbert	1	1		1
GARCON	Pierre	1	1	1	1
GARNIER	Laurence	3	1	1	1
GARNIER	Nicolas	1	1	1	1
GARREAU	Jacques	1	1	1	1
GAUTIER	Charles	1	1	1	1
GEMIEUX	Béatrice	1	1	1	1
GERARD	Véronique				
GESSANT	Marie-Cécile	1	1	1	1
GILLAIZEAU	Jacques		1	1	1
GRESSUS	Michèle	1	1	1	1
GUERRIAU	Joël	1	1	3	1
GUILLET	Claude	1	1	1	1
GUIN	Yannick	1	1	1	
GUIST'HAU	Elisabeth	1	1	1	1
HAGIMONT	Jean-Marc	1	1	1	1
HAKEM	Abbassia				
HEBRARD	Claire	1	1	1	1
HIERNARD	Hugues	1	1		1

1: pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom	Prénom	Délib N°1	Délib N°10	Délib N°15	Délib N°20
JOSSIC	Jean-Louis	1	1	1	1
JOZAN	Sophie	3	1	1	1
JUNIQUE	Stéphane	1		1	1
LANNUZEL	Raymond	1	1	1	1
LE BRUN	Pierre-Yves	1	1	1	1
LE DRENN	Jean-Luc	1	1	1	1
LE POMELLEC	Marie-Laure	3	1	1	
LE STER	Michèle	1	1	1	1
LEFRANC	Elisabeth	1	1		1
LEGENDRE	Jean-Pierre	1	1	1	1
LEMASLE	Jean-Pierre	1	1	1	1
LEMASSON	Jean-Claude	1	1	1	1
LUCAS	Michel Joseph	1	1	1	1
MAGNEN	Jean-Philippe	1	1	1	1
MAISONNEUVE	Monique	1	1	1	1
MARTINEAU	David	1	1		
MAZZORANA-KREMER	Alexandre		1	1	1
MERAND	Isabelle	1	1	1	1
MEREL	Dominique	1	1		1
MEUNIER	Michelle	1	1	1	
MEYER	Christine	1		1	1
MONTAGNON	Christian	1	1	1	1
MOREAU	Jean-Jacques	1	1	1	1
NAEL	Myriam	1			1
NEDELEC	Marie-Hélène	1	1		1
NICOLAS	Gilles	1	1	1	1
OLIVE	Gérard	1	1	1	1
PADOVANI	Fabienne	1		1	1
PARPAILLON	Joseph	1	1	1	1
PIAU	Catherine	1	1	1	1
PLANTIVE	Liliane	1	1	1	1
PLAZE	Michel	1	1	1	1
PRAS	Pascal	1	1	1	1
RABILLE	Marie-Christine				
RAIMBOURG	Dominique	1	1	1	1
REBOUH	Ali	1		1	1
RETIERE	Gilles	1	1	1	1
RETIERE	Jean-François	1	1	1	1
RICA	Michel	1	1	1	1
RICHEUX-DONOT	Mireille	1	1		1
RIMBERT	Patrick	1	1	1	1
RIOUX	Philippe	1	1	1	1
ROBERT	Alain	1		1	1
ROLLAND	Johanna	1	1		1
ROLLAND	Yann	3	1	1	1
ROUSSEL	Fabrice	1	1	1	1
SEILLIER	Philippe	1	1		1
SIMONET	Loïc	1	1		1
TOUCHEFEU	Catherine	1	1	1	1
TREGUIER	Pierre	1	1	1	1
VAN GOETHEM	Sophie	3	1		1
VEY	Alain	1	1	1	1
VINCE	Yann	1	1		1
VOUZELLAUD	François	1	1	1	1
VRAIN	Bertrand	1	1	1	1
LEBRETON	Hervé	1	1	1	1

1: pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil du 17 Octobre 2008

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 11 avril 2008.
- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 11 avril 2008.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 4 JUILLET 2008

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	OBJET
		Désignation du secrétaire de séance : M. Joseph PARPAILLON, Maire d'Orvault
Unanimité		**Approbation du procès verbal du 30 mai 2008**
Unanimité	**0**	**Déclaration des Maires d'Eurocities sur le changement climatique – Adoption** 1. Adopte la déclaration des maires d'Eurocities sur le changement climatique, telle qu'annexée à la présente délibération, 2. Autorise M. le Président ou monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**1**	**NANTES - Aménagement du Site Neptune - Déclassement de volumes en sous-sol de la voirie et en surplomb de l'assiette foncière de l'immeuble** 3. Prononce le déclassement du domaine public de volumes situés, pour l'un, en sous-sol du cour d'Estienne d'Orves au droit de l'immeuble et, pour l'autre, en surplomb par rapport à l'assiette foncière de l'immeuble Neptune à Nantes, conformément aux plans figurant en annexe, et leur incorporation dans le domaine privé de Nantes Métropole. 4. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – Communauté urbaine ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**2**	**Franchissement du Bras de Pirmil - Autorisation de signer le marché de contrôles extérieurs** 1. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer le marché relatif aux contrôles extérieurs pour le pont du bras de Pirmil – Lot 1 Gros œuvre avec l'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES COLMAR pour un montant de 129 273 € HT soit 154 610,51 € TTC. 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer le marché relatif aux contrôles extérieurs pour le pont du bras de Pirmil – Lot 2 Charpente Métallique avec le groupement ILS/GEOMESURES pour un montant de 107 960 € HT soit 129 120,16 € TTC. 3. Autorise le Président ou M. le Vice-président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**3**	**Franchissement du Bras de la Madeleine - Autorisation de signer le marché de travaux** 1. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à signer le marché relatif aux travaux du Pont du Bras de la Madeleine avec le groupement ETPO/VBSC pour un montant de 25 658 004,20 € HT soit 30 686 973,02 € TTC. 2. Autorise le Président ou M. le Vice-président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**4**	**Retraitement de la place Sarrail à NANTES et REZE - Aménagement de la zone d'implantation du monument des soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord - Autorisation de signer les marchés de travaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation du lot n°4 fontainerie** 1. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'implantation du monument des soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord - Lot 1 – Voirie et réseaux divers à l'entreprise SACER pour un montant de 769 800,50 € HT soit 920 681,40 € TTC 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'implantation du monument des soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord - Lot 2 – Electricité à l'entreprise MAINGUY pour un montant de 59 192,50 € HT soit 70 794,23 € TTC 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'implantation du monument des soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord Lot 3 – Espaces verts : aménagement paysagé à l'entreprise NATURE ENVIRONNEMENT pour un montant de 37 594,80 € HT soit 44 963,38 € TTC 4. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'implantation du monument des soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord - Lot 4 Fontainerie, 5. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comprenant le projet de marché consultable à la direction de l'espace public, 6. Autorise le Président ou M. le Vice–président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché correspondant au lot 4 – Fontainerie, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**5**	**NANTES - Aménagement de la route de Carquefou - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la route de Carquefou (entre le boulevard de la Beaujoire et la rue de la Grange au Loup) à Nantes. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables au pôle Erdre-Fleuriaye. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**6**	**Travaux d'entretien des ouvrages d'art et berges - Lancement d'un appel d'offres ouvert et approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouveau marché de travaux d'entretien des ouvrages d'art et berges à bons de commande. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction Espace Public 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**7**	**SAINT-HERBLAIN - INDRE - COUERON - Travaux de gros entretien de voirie - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux de gros entretien de voirie sur les communes de Saint Herblain, Couêron et Indre comportant un lot unique, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché, consultable au pôle Loire-Chézine, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**8**	**SAINT-HERBLAIN - Restructuration de l'Axe Monnet Radigois - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'éclairage public et de réseaux souples Axe Monnet Radigois à Saint Herblain, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché, consultable au pôle Loire-Chézine, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**9**	**SAINT-HERBLAIN - Aménagement d'une voie bus boulevard Marcel Paul entre l'accès Zénith et le giratoire Cochardière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Approuve le programme d'aménagement d'une voie bus Bd Marcel Paul à Saint-Herblain, 2. Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 310 000 € H.T. soit 370 760 € T.T.C. 3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux comportant deux lots,

		4. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés, consultable au pôle Loire-Chézine, 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**10**	**Prestation de balayage mécanique et nettoyage de l'espace public exceptionnel ou saisonnier - Approbation du dossier de consultation des entreprises - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la prestation de balayage mécanique et nettoyage de l'espace public exceptionnel ou saisonnier sur le territoire de Nantes Métropole. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable au pôle Loire-Chézine. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**11**	**NANTES - Aménagement de la Rue des Collines - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération aménagement de la rue des Collines, à Nantes, 2. Fixe le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 448 160,53€ HT, soit 536 000€ TTC (valeur janvier 2008), 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**12**	**VERTOU - Aménagement de la Rue du Bignonnet entre la Rue des Roseaux et l'Allée des Courtils - Deuxième tranche - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement de la rue du Bignonnet entre l'allée des Courtils et la Vertonne sur la commune de Vertou 2. Approuve la modification du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération qui passe de 377 926,42 € HT à 740 301,00 € HT, soit 885 400 € TTC. 3. Autorise Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**13**	**LES SORINIERES - Aménagement du cimetière paysager - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve la modification du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, création d'un cimetière aux Sorinières qui passe de 898 829,43 € HT à 957 357,86 € H.T. soit 1 145 000,00 € T.T.C.

		2. Autorise Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**14**	**VERTOU - Aménagement du Centre-Ville - Ilôt Hôpital - Approbation des avenants n°1 - Lots 1 et 2** 1. Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS relatif au programme d'aménagement des espaces publics du centre-ville autour de l'îlot Hôpital sur la commune de Vertou, pour un montant de 67 736.40 € H.T. soit 81 012,73 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 1 251 610,57 € H.T. soit 1 496 926,24 € TTC, 2. Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise MAINGUY relatif au programme d'aménagement des espaces publics du centre-ville autour de l'îlot Hôpital sur la commune de Vertou, pour un montant de 36 099,76 € H.T. soit 43 175,32 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 265 219,76 € H.T. soit 317 202,83 € TTC, 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les avenants et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**15**	**BASSE-GOULAINE - ZAC Pôle Sud - Acquisition auprès de la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (SELA) de voiries privées et de dépendances de voiries (partie des Rues de l'Atlantique, Jean Charcot, Magellan, Robert Scott), en vue de leur classement dans le domaine public communautaire** 1. Abroge la délibération n°2008-51 du 8 février 2008. 2. Décide de se porter acquéreur auprès de la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (SELA) des parcelles non bâties, cadastrées AO 570 (140 m²), AO 572 (87 m²), AO 579 (189 m²), AO 646 (2216 m²), AO 647 (54 m²), AO 650 (57 m²), AO 653 (5361 m²), AO 654 (37 m²), AO 755 (54 m²), AO 828 (2654 m²), AO 831 (614 m²), AP 579 (30 m²), AP 608 (2188 m²), AP 609 (55 m²), AP 611 (630 m²), AP 851 (759 m²), AP 1026 (728 m²), AP 1030 (35 m²), AP 1031 (1944 m²), AP 1042 (1227 m²), AP 1043 (24 m²), AP 1025 (11m²) lesquelles constituent l'emprise des voiries privées et dépendances de voiries issues de l'opération Zone d'activités Pôle Sud sur le territoire de la commune de Basse-Goulaine (partie des rues de l'Atlantique, Jean Charcot, Magellan, Robert Scott), 3. Décide de classer l'ensemble de ces vingt-deux parcelles dans le domaine public communautaire (voirie), 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte notarié rectificatif à intervenir.
Unanimité	**16**	**BASSE-GOULAINE - ZAC de la Jarnigarnière - Acquisition de l'assiette foncière des voies, réseaux, équipements de la ZAC et classement dans le domaine public communautaire** 1. Décide d'acquérir à titre gratuit, auprès de la ville de Basse-Goulaine, les parcelles constituant l'assiette foncière de la rue George Sand, de l'impasse Colette et de la rue Simone de Beauvoir, intégrées dans la ZAC de la Jarnigarnière, à savoir : - parcelle cadastrée AT 608 (5915 m²),

		- parcelle cadastrée AT 612 (5374 m²), - parcelle cadastrée AT 622 (170 m²), - parcelle cadastrée AT 623 (30 m²), - parcelle cadastrée AT 624 (155 m²), - parcelle cadastrée AT 627 (128 m²), - parcelle cadastrée AT 630 (180 m²), - parcelle cadastrée AT 633 (25 m²), - parcelle cadastrée AT 634 (353 m²), - parcelle cadastrée AT 636 (15 m²). 2. Décide de classer dans le domaine public communautaire les parcelles constituant l'assiette foncière des voies sus-mentionnées ainsi que les réseaux et équipements, pour une superficie totale de 12345 m². 3. Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SA Francelot, aménageur de la ZAC de la Jarnigarnière. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin.
Unanimité	**17**	**LA MONTAGNE – Aménagement de la Place de l'Eglise – Avenant n° 1 au lot n° 3 Eclairage public** 1. Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 3 conclu avec la société SPIE OUEST CENTRE relatif à l'aménagement de la place de l'église de la commune de la Montagne pour un montant de 10 656,50 € H.T. portant le montant du marché à la somme de 120 918,60 € HT , soit 144 618,65 T.T.C. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.
Unanimité	**18**	**ORVAULT - Requalification du giratoire d'Auteuil - Approbation de l'avant-projet - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. approuve l'avant-projet de l'opération de l'aménagement du carrefour de la place d'Auteuil à Orvault pour un coût prévisionnel définitif de travaux de 401 338 € HT, soit 480 000 € TTC; 2. autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux correspondant aux lots 1 et 2 ; 3. autorise le lancement de la procédure adaptée pour la réalisation des travaux correspondant au lot 3 ; 4. approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, et comportant les projets de marchés consultable au pôle Erdre et Cens ; 5. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**19**	**NANTES - Prestation d'enlèvement de graffiti - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commandes d'enlèvement de graffiti sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole hormis le quartier Centre Ville de la ville de Nantes pour les prestations d'enlèvement de graffiti.

		2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction du pôle Nantes Loire. 3. Autorise monsieur le Président ou monsieur le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**20**	**REZE - Acquisition gratuite auprès de la ville de Rezé de parcelles de terrain situées à la Gare de Pont Rousseau pour la réalisation du prolongement de la ligne 3 de tramway** 1. Décide d'acquérir les parcelles situées à Rezé Gare de Pont Rousseau cadastrées section AO n° 657 pour 2 440 m² et AO n° 660 pour 8 m². 2. Décide d'accepter cette acquisition à titre gratuit estimée par France Domaine à 20 € le m². 3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – Communauté Urbaine ou Monsieur le Vice –Président délégué, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**21**	**Acquisition de matériel roulant autobus articulés GNV et minibus pour les personnes handicapées - Lancement des appels d'offres ouverts - Approbation des dossiers de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande d'une quantité minimum de 35 et maximum de 39 autobus articulés GNV. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de 12 minibus pour le transport de personnes handicapées. 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, comportant les projets de marchés correspondants consultables à la direction des transports collectifs et du stationnement. 4. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer les marchés correspondant. 5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**22**	**Evolution du parc de matériel roulant tramway - Rénovation de 20 rames Alstom de première génération - Désignation d'un mandataire - Lancement de l'appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au marché de mandat pour la rénovation de 20 rames de tramway Alstom de première génération. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant comportant le projet de marché, consultable à la direction des transports collectifs et du stationnement. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**23**	**NANTES - Institut d'Administration des Entreprises - Convention financière avec l'Université sur le premier équipement – Approbation** 1. Approuve la convention ci-jointe avec l'Université de Nantes qui définit les modalités de versement de la participation financière de Nantes Métropole d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition des premiers équipements de l'Institut d'Administration des Entreprises de Nantes 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**24**	**BOUGUENAIS - SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - ZAC Moulin Cassé - Croix Rouge - Demande d'ouverture d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau – Approbation** 1. Abroge l'article 3 de la délibération n° 2007-179 du bureau communautaire du 25 mai 2007, 2. Approuve le dossier d'enquête publique modifié, préalable à l'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, définie dans les articles L.214-1 à L.214.6 du code de l'Environnement, pour l'aménagement de la ZAC multi sites de Moulin Cassé – Croix Rouge, communes de Bouguenais et de Saint-Aignan de Grand Lieu, consultable au pôle sud ouest et à la mission opérations d'aménagement, 3. Décide de solliciter Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation, dans les formes prévues par le code de l'Environnement et notamment l'article R.123-6 et suivants, 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**25**	**VERTOU - Lotissement de La Plée - Cession de terrain à Monsieur Jean-Luc Massé** 1. Décide de vendre à Monsieur Jean Luc MASSE, le lot n° 2 du lotissement de la Plée, d'une surface de 2426 m² et composée par l'actuelle parcelle cadastrée section BO 554, sur le territoire de la commune de VERTOU, sur la base d'un prix unitaire au m² de 40 € HT - soit, pour 2426 m² un montant global estimatif de 97 040€ HT soit 116 059,84 € TTC , 2. Accepte que cette cession puisse se faire au profit de toute personne morale qui se substituerait à cet acquéreur et dans laquelle celui-ci détiendra une part majoritaire, 3. Dit que l'ensemble des frais inhérents à la présente affaire (frais notariés et tous frais de branchements et travaux de raccordement des constructions aux réseaux) seront à la charge de l'acquéreur et que le transfert de propriété interviendra à la date de signature de l'acte authentique, le paiement du prix devant intervenir ce même jour, 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte notarié à intervenir.
Unanimité	**26**	**VERTOU - Lotissement d'activités de La Plée - Révision du prix de vente du terrain à l'EURL Feel Contact** 1) Annule la délibération n° 2007-246 du bureau Communautaire en date du 6 juillet 2007

		2) Décide de vendre à l'EURL Feel Contact, ou toute société qui serait constituée pour la présente opération, la parcelle cadastrée section BO N°561 du lotissement de la Plée d'une surface de 2156 m², 3) Précise que cette vente se fera sur la base d'un prix unitaire au m² de 45 € HT - soit, pour 2156 m, un montant global estimatif de 97 020 € HT (116 035.92 € TTC) conforme à l'avis du service des domaines délivré le 19 mai 2008 4) Dit que l'ensemble des frais inhérents à la présente affaire (frais notariés et tous frais de branchements et travaux de raccordement des constructions aux réseaux) seront à la charge de l'acquéreur. 5) Indique que le transfert de propriété interviendra à la date de signature de l'acte authentique, le paiement du prix devant intervenir ce même jour, 6) Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte notarié à intervenir.
Unanimité M. RETIERE Jean-François ne prend pas par au vote	**27**	**Manifestation Les Rencontres du Fleuve - Participation de Nantes Métropole - Convention financière – Approbation** 1. Approuve la convention ci-jointe avec l'association « les Rencontres du Fleuve » fixant les modalités et le montant de la participation financière de Nantes Métropole à hauteur de 150 000 €. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**28**	**Contrôle de l'exploitation des installations de traitement des déchets et d'un réseau de chaleur - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le contrôle de l'exploitation des installations de traitement des déchets et d'un réseau de chaleur de l'agglomération nantaise. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la Direction déchets. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**29**	**Acquisition de caissons et de compacteurs - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de caissons et de compacteurs. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la Direction déchets. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**30**	**Solidarité - BOUGUENAIS - Sésame Autisme 44 - Création d'un foyer d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées - ZAC de la Pierre Blanche - Participation financière de Nantes Métropole** 1. Approuve les termes de la convention financière ci-jointe à conclure avec Sésame Autiste 44 et qui définit les modalités de versement de l'aide de Nantes Métropole d'un montant maximum de 150 000 € TTC pour la création d'un foyer d'accueil et d'hébergement situé ZAC de la pierre blanche à Bouguenais. 2. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Madame la Vice-présidente déléguée, à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**31**	**NANTES - Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Conventions de financement avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat - Approbation** 1. approuve la convention de versement de la subvention d'équipement pour la construction des 32 logements locatifs sociaux de l'opération « Les Vénètes » située à Nantes, pour un montant de 112 000 € net de taxes, à Nantes Habitat, 2. approuve la convention de versement de la subvention d'équipement pour la réhabilitation des 50 logements locatifs sociaux de l'opération « Rue Le Nain » située à Nantes, pour un montant de 450 000 € net de taxes, à Nantes Habitat, 3. approuve la convention de versement de la subvention d'équipement pour la réhabilitation des 606 logements locatifs sociaux de l'opération « Clos Toreau » située à Nantes, pour un montant de 3 838 171 € net de taxes, à Nantes Habitat, 4. approuve la convention de versement de la subvention d'équipement pour la construction des 7 logements locatifs sociaux de l'opération « Multisite 2 » située à Nantes, pour un montant de 105 000 € net de taxes, à Nantes Habitat, 5. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**32**	**SAINT-HERBLAIN - "ZAC des Tilleuls 1" - Opération de construction de 18 logements locatifs sociaux - Convention de financement avec l'Office Public d'HLM OPAC 44 - Approbation** 1. approuve la convention de versement de la subvention d'équipement pour la construction des 18 logements locatifs sociaux de l'opération « ZAC des Tilleuls 1 » située à Saint-Herblain, pour un montant de 141 750 € net de taxes, à l'OPAC 44, 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**33**	**LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - "ZAC des Perrières 2 - Foyer ADAPEI" - Opération de construction de 24 logements locatifs sociaux - Convention de financement avec la SA d'HLM LA SAMO – Approbation** 1. approuve les agréments et la convention de versement avec la SA d'HLM La SAMO des subventions d'équipement concernant la construction d'un foyer de 24 logements locatifs sociaux située à La Chapelle-sur-Erdre, opération « ZAC des Perrières 2 – Foyer ADAPEI », pour un montant de 160 145 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 96 000 € net de taxes concernant la politique de Nantes Métropole,

		2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**34**	**THOUARE-SUR-LOIRE - "Le Drouetty" - Opération de construction de 5 logements locatifs sociaux - Convention de financement avec l'Association Habitat et Humanisme – Approbation** 1.approuve les agréments et la convention de versement avec l'association Habitat et Humanisme des subventions d'équipement concernant la construction de 5 logements locatifs sociaux située à Thouaré-sur-Loire, opération « Le Drouetty », pour un montant de 133 327 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 60 000 € net de taxes concernant la politique de Nantes Métropole, 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**35**	**REZE - Construction de logements sociaux - Cession à la SAMO de terrain situé 49, Rue de la Classerie - Convention entre Nantes Métropole et la SAMO** 1. Décide de la cession à la SAMO des parcelles cadastrées section CK n°S 134 et 141 pour 8 061 m², situées à Rezé, 49 rue de la Classerie, au prix de 314 920 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. 2. Approuve la convention entre la SAMO et Nantes Métropole précisant les modalités de réalisation de l'opération de logements sociaux, consultable à la direction Habitat. 3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole - communauté urbaine ou Monsieur le Vice-Président délégué, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer l'acte de cession et la convention avec la SAMO, à intervenir.
Unanimité	**36**	**Aide Complémentaire au fonctionnement général de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVI) - Avenant n° 1 à la convention 2008** 1. autorise la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention conclue entre l'ADAVI et Nantes Métropole, approuvant le versement d'une subvention complémentaire de 3500 € à cette association. 2. autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.
Unanimité	**37**	**SAINT HERBLAIN - Réserve foncière développement économique - Acquisition auprès des Consorts Levasseur d'un immeuble bâti, 52 Rue Robert Schuman** 1. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé à Saint-Herblain, 52 rue Robert Schuman, cadastré CX n° 76 pour 630 m² et appartenant aux consorts LEVASSEUR. 2. Décide d'accepter cette acquisition moyennant un montant de 260 000 €. 3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine ou Monsieur le Vice-Président délégué, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Unanimité	**38**	**NANTES - Programme d'Action Foncière pour le compte des communes - Cession à la commune de NANTES de plusieurs immeubles situés 84 Rue de la Jonelière (ex-propriété Consorts BERTHAUD), Rue de Malleve et 29 Rue du Bois Hardy (Consorts GUEGUEN)**

1. Décide la vente au profit de la Ville de Nantes, conformément à l'avis des Domaines, de diverses parcelles de terrain situées à Nantes dont la désignation et les conditions financières figurent au tableau ci-dessous :

Ex-propriétés	Adresse	Cadastre	**Surface** Totale En m²	Acte d'acquisition	Prix d'acquisition = coût de cession	Acomptes déjà versés		Solde restant dû = Fonds de roulement
						Capital remboursé échéance 01/1/2008 incluse)	Réajustement sur frais	
Cts BERTHAUD	*84 rue de la Jonelière*	*PX 17*	*672*	*19/4/2001*	*70 025,00 €*	*49 012,36 €*	——	*21 012,64 €*
Cts GUEGUEN	*Rue de Mallève 29 rue du Bois Hardy*	*IV 87 IV 90-91-92-94 et 399*	*268 m² 1 116 m²*	*21/2/2002*	*108 536,14*	*76 056,81*	——	*32 479,33 €*
A régler après accomplissement des formalités de publicité FONCIERE de l'acte de cession : *le solde GLOBAL du prix de cession s'élevant a* **cinquante trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix-sept centimes**								***53 491,97 €***

2. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole - communauté urbaine ou Monsieur le Vice-Président délégué, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer l'acte à intervenir.

Unanimité	**39**	**Marché négocié sans mise en concurrence pour la maintenance, l'extension et l'évolution du logiciel de gestion des autorisations des droits du sol (ADS) et du foncier de la société APPIA – Attribution**

1. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer le marché négocié à bons de commande sans minimum ni maximum relatif à la maintenance, l'extension et l'évolution du logiciel de gestion des autorisations des droits du sol (ADS) et du foncier avec la societe APPIA pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois 1 an à compter de sa date de notification

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**40**	**Acquisition de carburants par carte dans le cadre du groupement de commandes conclu avec la Ville de Nantes, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique et Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture par carte de carburants (essence sans plomb, gazole et fuel) dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes, le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la Direction des supports logistiques, 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur et notamment à signer les marchés et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**41**	**Acquisition de balayeuses compactes pour les services de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de balayeuses compactes, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction des supports logistiques, 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur et notamment à signer le marché et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**42**	**Admission en non-valeur - Taxes d'urbanisme irrécouvrables** 1. Donne un avis favorable à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme pour 48 096 €uros au titre du permis de construire PC 44 114 05Z1144 sur la commune d'Orvault. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**43**	**Missions de diagnostic structure, accessibilité handicapés, sécurité incendie et actualisation des documents graphiques du patrimoine bâti métropolitain - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de missions de diagnostic structure, accessibilité handicapés, sécurité incendie et actualisation des documents graphiques sur la patrimoine bâti communautaire. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction du Patrimoine. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**44**	**Entretien et aménagements des bâtiments de Nantes Métropole - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'aménagements des bâtiments de Nantes Métropole à 1 060 000 € HT, soit 1 267 760 € TTC pour une durée de quatre années, 2. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché à bons de commande des travaux d'entretien et d'aménagements sur le patrimoine immobilier communautaire, 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comporte les projets des marchés consultables à la Direction du Patrimoine, 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**45**	**BOUGUENAIS - Construction du bâtiment de direction du Pôle Sud Ouest - Parc d'activité de la Bouvre - Avenant aux marchés de Travaux** 1. Approuve l'avenant au marché de travaux ci-dessus (consultable à la direction du patrimoine) pour la construction du bâtiment de direction du pôle Sud-ouest - parc d'activité de la Bouvre à Bouguenais pour le lot 3 charpente métallique : N° du lot | Société | Montant initial HT | Avenant 1 HT | Nouveau montant HT 3 | Atelier David | 62 612,74 | 5 387,26 | 68 000,00 2. Autorise M. le Président ou M. le vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer l'avenant.
Unanimité	**46**	**NANTES - Le Nouveau Malakoff, Grand Projet de Ville - Volet urbain - Travaux espaces publics du triangle de la piscine – Avenants n°2 aux marchés de travaux – Approbation** 1. Approuve les avenants n°2 aux marchés de travaux des espaces publics du Triangle de la piscine : a. sur le lot 1 (terrassement, voiries, assainissement), conclu avec EUROVIA, pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°1 et 3, pour un montant de 20 546 € HT, portant le montant du marché à 4 084 416 € HT ; b. sur le lot 2 (éclairage public, infrastructures téléphone, installations électriques), conclu avec SPIE ETDE, pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°1 et 3, pour un montant de 63 365 € HT, portant le marché à 1 437 706 € HT ; c. sur le lot 3 (espaces verts), conclu avec ISS, pour les tranches conditionnelles n°1 et 3, pour un montant de 30 939 € HT, portant le marché à 862 339 € HT ; d. sur le lot 4 (serrurerie mobilier), conclu avec Nature Environnement, pour la tranche conditionnelle n°3, pour un montant de 18 600 € HT, portant le marché à 208 689 € HT ; e. sur le lot 5 (maçonnerie), conclu avec DLE, pour la tranche conditionnelle n°3, pour un montant de 103 710 € HT, portant le marché à 1 052 241 € HT.

		2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.
Unanimité	**47**	**NANTES - Le Nouveau Malakoff, Grand Projet de Ville - Volet urbain - Malakoff centre - Approbation de l'avant projet de l'avenue de Berlin 1ère phase - Travaux de déplacement du transformateur EDF - Approbation de la convention avec le concessionnaire** 1. Approuve l'avant-projet de l'aménagement 1ère phase de l'avenue de Berlin, entre le bld de Sarrebruck et le giratoire de Tchécoslovaquie (tranche conditionnelle n°15), dont l'aménagement global est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Nouveau Malakoff- Grand Projet de Ville : le dossier d'avant-projet ce cette 1ère phase est consultable à la Direction du Renouvellement Urbain et Social ; 2. Fixe à 667 554 € HT - valeur décembre 2002 – (soit 849 908 € HT ou 1 016 490 €TTC - valeur février 2008), le coût prévisionnel définitif des travaux d'aménagement 1ère phase de l'avenue de Berlin entre le bld de Sarrebruck et le giratoire de Tchécoslovaquie ; 3. Sollicite, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Le nouveau Malakoff, une participation sur le coût HT actualisé de l'opération « 1ère phase de l'avenue de Berlin », de l'Agence Nationale pour la rénovation Urbaine à hauteur de 20%, de l'Europe à hauteur de 25% et de la région (montant à définir en fonction de l'enveloppe annuelle de la programmation 2009 du volet cohésion sociale) ; 4. Approuve la convention financière, consultable à la Direction du renouvellement urbain et social, relative à la prise en charge par Nantes Métropole du déplacement du réseau EDF et du transformateur dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Berlin sud à Nantes, pour un montant net de taxe de 168 459.37€ ; 5. Autorise Monsieur Le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**48**	**NANTES - Le Nouveau Malakoff, Grand Projet de Ville - Volet Urbain - Réorganisation du parking Gare Sud 3 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière** 1. Approuve le programme et l'enveloppe financière de l'opération de réorganisation du parking gare sud 3 à Nantes pour un montant de 330 000 €TTC ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**49**	**REZÉ - Aménagement d'une promenade en bord de Loire - Deuxième phase - Lancement de l'appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une deuxième phase de la promenade des bords de Loire sur la commune de Rezé, à savoir l'aménagement des tronçons compris entre la rue Lemerle et le Pont des Trois Continents d'une part en tranche ferme, entre le Pont des Trois Continents et le quartier de la Haute-Ile d'autre part en tranche conditionnelle. 2. Autorise le lancement d'une procédure de marché conclu sur la base de l'article 30 du code des marchés publics pour les prestations d'abattage, de débroussaillage et de mobilier urbain.

		3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets de marchés consultables au pôle Loire et Sèvre, 4. Autorise M le Président ou M. le vice président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**50**	**Approbation de la convention de financement relative à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de configuration ferroviaire future du site de Nantes Blottereau et à la libération du site ferroviaire de Nantes Etat** 1. Approuve le projet de convention proposé relatif au financement de l'étude pré-opérationnelle de configuration ferroviaire future du site de Nantes Blottereau et à la libération du site de Nantes Etat 2. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole - Communauté Urbaine ou Monsieur le Vice -Président délégué, à signer la convention avec les co-financeurs.
Unanimité	**51**	**Moulin à L'huile à Rezé - Travaux de rénovation des bâches 1 et 2 - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offre ouvert pour la réfection des bâches 1 et 2 du Moulin à l'Huile à Rezé. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction de l'Eau; 3. Autorise M. le Président ou M le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**52**	**Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables** 1. décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables présentées pour la période 1995-2008. 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**53**	**COUERON – Extension du réseau d'eaux usées des Rues des Etiers, du Bouillon et des Alouettes - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Approbation de l'avant-projet - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de desserte en assainissement collectif des rues des Etiers, du Bouillon et des Alouettes, à Couëron pour un montant de 520 000,00 € H.T, au lieu des 576 000 € H.T., soit 621 920,00 € T.T.C, 2. Approuve l'avant-projet du programme de desserte en assainissement collectif des rues des Etiers, du Bouillon et des Alouettes, à Couëron pour un montant de 467 800 € H.T soit 559 488,80 € T.T.C, consultable au pôle Loire-Chézine, 3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux comportant deux lots,

		4. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés, consultable au pôle Loire-Chézine, 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**54**	**Programme Neptune III - A) NANTES - Protection de l'Erdre Amont - Restructuration de la station dite de la Morrhonnière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises - B) ORVAULT - Réhabilitation de la canalisation gravitaire de la vallée du Cens en amont du périphérique - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises C) SAINTE LUCE SUR LOIRE - Renforcement du réseau d'eaux usées dans le secteur du Patisseau - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1) Approuve le programme de restructuration de la station de la Morrhonnière à Nantes et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC 2) Approuve l'avant projet de cette opération, qui s'élève à 560 000 € HT, soit 669 760 € TTC 3) Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, 4) Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction de l'assainissement 5) Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées de diamètre intérieur 400 mm sur1 400 ml situé le long de la promenade du Cens à Orvault 6) Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, estimée à 700 000 € HT soit 837 200 € TTC. 7) Approuve l'avant projet de l'opération de cette opération, pour un montant de 685 000 € HT, soit 819 260 € TTC 8) Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres pour cette opération. 9) Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la Direction de l'Assainissement, 10) Approuve le programme de l'opération de construction d'un réseau d'eaux usées de diamètre 400 mm sur 500 ml et la réhabilitation d'un réseau de diamètre 350mm sur 680 ml dans le secteur du Patisseau à Ste Luce sur Loire. 11) Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, estimée à 600 000 € HT soit 717 600 € TTC. 12) Sollicite pour ces opérations l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

		13) Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué, à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**55**	**LE PELLERIN - Chemin du Brulot - Construction d'un réseau d'eaux usées et renforcement du réseau d'eaux pluviales - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Approuve le programme de l'opération de construction d'un réseau pluvial de diamètre 400 mm et d'un réseau d'eau usée de diamètre 200 mm sous le chemin du Brûlot au Pellerin, 2. Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, estimée à 510 000 € HT soit 609 960 € TTC. 3. Approuve l'avant projet de l'opération de construction d'un réseau pluvial de diamètre 400 mm et d'un réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm sous le chemin du Brulot au Pellerin, qui s'élève à 490 000 € HT, soit 586 040 € TTC, 4. Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, 5 Approuve le dossier de consultation des entreprises, consultable à la Direction de l'Assainissement, 6 Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**56**	**NANTES - REZE - VERTOU - BASSE GOULAINE - ORVAULT - BOUGUENAIS - Remplacement des équipements hydromécaniques dans différentes stations de pompage des eaux usées de l'agglomération nantaise - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1- Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le remplacement des équipements hydromécaniques dans diverse stations des eaux usées de l'agglomération nantaise. 2- Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction de l'assainissement. 3- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**57**	**CARQUEFOU - SAINTE LUCE SUR LOIRE - MAUVES SUR LOIRE - Marché de prestations de service n° 2004-9852 pour l'exploitation d'infrastructures d'assainissement - Approbation de l'avenant n°2** 1. Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de prestations de service pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Mauves-sur-Loire, avec Lyonnaise des Eaux. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer l'avenant à intervenir entre la Lyonnaise des Eaux d'une part et Nantes Métropole d'autre part,

		3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**58**	**MAUVES-SUR-LOIRE – Réhabilitation des collecteurs eaux usées du quartier de la gare - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation des collecteurs eaux usées du quartier de la gare à Mauves sur Loire, 2. Fixe le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 400 000 €HT, 3. Sollicite pour cette opération le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**59**	**Pôle sud ouest - Assainissement A) LA MONTAGNE - Secteur Nord du Bourg - Extension du réseau d'assainissement eaux usées - Lancement d'un appel d'offres - Approbation du dossier de consultation des entreprises B) BRAINS - LE PELLERIN - Le Villabeau, Le Barré, Les Houssais, Le Pé de Buzay - Extension du réseau d'assainissement eaux usées - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement du secteur Nord du Bourg, sur le territoire de la Commune de la Montagne, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Sud Ouest. 3. Approuve le programme d'extension du réseau d'assainissement eaux usées permettant la desserte des villages du Villabeau et du Barré ainsi que de la zone d'activités des Houssais situés sur le territoire de la commune de Brains, et du village du Pé de Buzay situé sur la commune du Pellerin. 4. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 270 000,00 € H.T. soit 1 518 920,00 € TTC. 5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**60**	**VERTOU - Réhabilitation du réseau d'eaux usées Route de la Gare et Rue de la Maladrie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Abroge la délibération n°2008-103 du 8 février 2008 2. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du collecteur et branchements eaux usées de la route de la Gare et de la rue de la Maladrie sur la commune de Vertou 3. Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 708 529,50 € HT, soit 847 401,28 € TTC

		4. Autorise M. le Président ou M. le vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**61**	**Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de douze logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dorgère » sur la commune de Nantes. a. **un emprunt CIL pour un montant maximum de 26 100 €** d'une durée maximum de 25 ans, à un taux d'intérêt maximum de 1,50% l'an. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de construction de quinze logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Balcons des Perrières » sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre. a. **un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 674 126 €** éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 3,50%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A. b. **un emprunt PLUS Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 131 863 €** éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 3,50%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A. c. **un emprunt PLAI Bonifié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 91 178 €** éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 3,50%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A. d. **un emprunt Energie Performance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 103 769 €** éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de

préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,20% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 3,50%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux bénéficient d'une baisse de 0,20% applicable sous réserve que le taux du livret A ne devienne pas inférieur à 2,75 %. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

3. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de trois logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pâtis » sur la commune d'Indre.

    a. **un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de**
    15 000 € d'une durée maximum de 25 ans, à un taux d'intérêt maximum de 1,5% l'an.

    Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

4. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de cinquante cinq logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Sècherie » sur la commune de Nantes

    a. **un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de**
    91 000 € d'une durée maximum de 25 ans, à un taux d'intérêt maximum de 1,5% l'an.

    Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

5. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de

		construction de six logements locatifs sociaux, opération dénommée « Joli Mai - Cheverny » sur la commune de Saint-Herblain. a. **un emprunt PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 116 000 €**. Durée maximum de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 3,50%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. b. **un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 127 000 €**. Durée maximum de 32 à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 3,50%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et les organismes d'LHM d'autre part. 7. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec les organismes d'HLM consultables à la mission contrôle de gestion. 8. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

II – DECISIONS DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2008

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	OBJET
		Désignation du secrétaire de séance : M. Joël Guerriau
Unanimité	**1**	**Approbation du procès verbal du 4 juillet 2008**
Unanimité	**2**	**NANTES - Rue Eugène Barrault - Déclassement de parcelle - Echange de terrain avec Nantes Habitat** 1. décide de déclasser du domaine public communautaire la parcelle de terrain en nature de sol cadastré Commune de Nantes, section OV n°462 d'une contenance de 687m² située rue Eugène Barrault, telle que figurant au plan joint, 2. décide de céder à titre gratuit cette parcelle à Nantes Habitat, les frais de mise en état étant à la charge de cette dernière 3. décide d'acquérir gratuitement, en contrepartie, auprès de Nantes Habitat, la parcelle de terrain en nature de sol cadastré section OV n°128 pour partie (document d'arpentage en cours) d'une contenance de 528m², située rue de la Fantaisie et configurée conformément au plan joint 4. précise que les frais d'actes et de géomètre nécessaires à cette opération d'échange foncier seront à la charge de Nantes Habitat, 5. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à faire tout ce qui sera nécessaire pour régulariser le présent échange, notamment à signer l'acte authentique correspondant.
Unanimité	**3**	**NANTES - VERTOU - SAINT HERBLAIN - Travaux d'aménagements d'espaces publics - Lancement de consultations - Avenants aux marchés de travaux** 1. Autorise pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Bignonnet entre l'allée des Courtils et la rue des Roseaux à Vertou. - Le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les lots voirie et éclairage du domaine public. - Le lancement d'une procédure adaptée pour le lot espaces verts. 2. Autorise pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Collines à Nantes. - Le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les lots 1 voirie, eaux pluviales, signalisation et 2 éclairage et réseau. - Le lancement d'une procédure adaptée pour le lot 3 aménagements paysagers. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour une consultation de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du chemin du Vigneau à Saint-Herblain. 4. Approuve les Dossiers de Consultation des Entreprises correspondant, comportant les projets de marchés consultables aux pôles du Vignoble, de l'Aubinière et Loire Chézine.

		5. Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif aux aménagements de la rue du Corps de Garde à Nantes, entre la rue de la Durantière et la place de la Croix-Bonneau, attribué à l'entreprise EUROVIA, de 66 125,45 € HT, portant son montant de 261 311,30 € HT à 327 436,75 € HT 6. Approuve l'avenant n°1 au marché de rénovation des joints viaduc de la Sèvre ponts de Pirmil et du général Audibert conclu avec la société FREYSSINET France pour un montant supplémentaire de 26 164 € HT soit 31 292.14 € TTC ce qui porte le montant total du marché à 164 089.00 €HT soit 196 250.44 € TTC 7. Dit que le marché relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'implantation du monument des soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord (lot n°2 – Electricité) est conclu avec le groupement Solidaire ETDE/MAINGUY. 8. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et les avenants et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**4**	**REZÉ - Transfert d'office d'un chemin piéton débouchant sur la rue Julien Marchais - Engagement de la procédure** **SAINT-HERBLAIN – ZAC du Moulin neuf – Acquisition auprès de la société d'équipement de la Loire Atlantique (SELA) des voiries privées et dépendances de voiries, en vu de leur classement dans le domaine public communautaire** 1. Donne son accord sur le lancement de la procédure visant au transfert d'office dans le domaine public communautaire du chemin piétonnier bordant la voie SNCF et débouchant rue Julien Marchais, à Rezé. 2. Abroge l'article 1 de la délibération N°2008-136 du 30 mai 2008 3. Décide de se porter acquéreur auprès de la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (SELA) des parcelles non bâties, cadastrées CD 15 – 42 – 45 – 61 – 62 – 97 – 93 ; CC 51 – 58 – 59 – 93 – 94 – 96 – 128 – 130 – 134 – 149 – 173 et CB 572 pour une superficie de 55723 m² - CD 19 pour 54 a, CD 90 - 21 a, CD 98 - 69 a 41 ca, CD 89 – 10 ca, CC 23 – 24 a 77 ca, CC 24 – 93 ca pour une superficie totale de 95 a 96 ca Soit une emprise globale de 65 319m² 4. Autorise M le Président ou M. le vice président délégué à prendre toutes les dispositions et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**5**	**BASSE GOULAINE – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – VERTOU – Aménagement de la liaison route de Clisson – Porte de Saint-Sébastien – prise en considération des conclusions de l'enquête d'utilité publique - Déclaration d'intérêt Général du projet** 1. Prend acte du rapport et des conclusions avec avis favorable du commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la liaison route de Clisson – porte de Saint-Sébastien sur les communes de Basse-Goulaine, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou. 2. Déclare que l'opération projetée ayant pour objet l'aménagement de la liaison route de Clisson – Porte de Saint- Sébastien est d'intérêt général eu égard aux motifs énoncés dans l'exposé qui précède. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**6**	**Fourniture de la signalisation verticale permanente de police – Fourniture et pose de la signalisation directionnelle – Fourniture de plaques de rues - Fourniture de la signalisation verticale temporaire de police – lancement d'un appel d'offres ouvert et approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouveau marché à bons de commande concernant la fourniture et la pose de la signalisation verticale et directionnelle permanente et temporaire. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'espace public. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les marchés.
Unanimité	**7**	**SAINT JEAN DE BOISEAU – Maintenance exploitation et mise en sécurité des installations d'éclairage – Avenant n°4** 1. Approuve l'avenant n°4 au marché de maintenance conclu avec la société SPIE pour un montant de 40 969,90 € H.T. portant le montant du marché à la somme de 802 380,21 € HT , soit 959 646.73 € T.T.C. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.
Unanimité	**8**	**Remisage matériel roulant au terminal technique Bus du Bêle et prolongement du tramway à la gare de Rezé Pont-Rousseau – Avenants –** **Prolongement du tramway et terminal technique de Saint-Herblain – Avenants – Lancement de marchés négociés après mise en concurrence – Approbation des dossiers de consultation des entreprises** 1. Approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terminal technique du Bêle, conclu avec le groupement SARL DENU & PARADON / OTE Ingénierie / SYSTRA, d'un montant de 96 561.87 € HT soit 115 487,99 € TTC, portant le montant total du marché à **1 314 188,87€ HT** € HT 2. Approuve les avenants n°2 aux marchés de travaux des lots 1, 7, 11, 13, 14 et 19 pour la réalisation du terminal technique du Bêle, dont les montants figurent au tableau figurant à l'exposé ci-dessus 3. Approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement du tramway à la gare de Pont-Rousseau, conclu avec le groupement SEMALY / OUEST INFRA, pour un montant de 11 513,61 € HT soit 13 770,27 € TTC, portant le montant total du marché à 753260,61 € HT 4. Approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux, conclus avec les sociétés SACER ATLANTIQUE et GCC, pour la réalisation du terminal technique bus et tramway et du prolongement commercial ligne 3 à Saint-Herblain, dont les montants figurent à l'exposé ci-dessus 5. Autorise la réalisation de travaux complémentaires, s'inscrivant dans le cadre du mandat confié à la SEMITAN et respectant son enveloppe financière prévisionnelle, ayant trait à la réfection des bâtiments existants, la mise aux normes sécurité gaz et incendie de l'atelier bus et le contrôle des accès au dépôt à Saint-Herblain, pour un montant estimé à 700 000 € HT soit 837 200 € TTC 6. Autorise, pour ces travaux visés au 5e, le lancement de la procédure négociée après mise en concurrence, 7. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la Direction des Transports Collectifs et du Stationnement

		8. Autorise M. le Directeur Général de la Semitan à signer les avenants correspondants et les marchés négociés visés au 7 du délibéré ci-dessus. 9. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**9**	**NANTES - Aménagement d'un parking-relais rue des Bourdonnières - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement d'un parking-relais rue des Bourdonnières à Nantes. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 248 000 € HT soit 296 608 € T.T.C. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**10**	**LA MONTAGNE - SAINT JEAN DE BOISEAU – Continuité piétonne La Télindière - Loire à Vélo - Avenants aux marchés** 1. approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Nature Environnement pour l'aménagement de la continuité piétonne sur les communes de La Montagne et St Jean de Boiseau, pour un montant de 7 856,56 € HT soit 9396,44 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 111 827,59 € HT soit 133 745 € TTC. 2. Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec SCE pour la réalisation de l'itinéraire de la Loire à Vélo sur le territoire de l'agglomération nantaise, pour un montant supplémentaire de 11 620 € HT soit 13 897,52 € TTC (valeur mai 2007) ce qui porte le montant total du marché à 157 598,27 €HT soit 188 487,53 € TTC (valeur mai 2007). 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.
Unanimité	**11**	**Association communautaire de l'Estuaire de la Loire - Programme d'activités 2008 - Convention de financement** 1. Approuve les termes de la convention ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et l'Association Communautaire de l'Estuaire de la Loire pour l'exécution de son programme d'actions au titre de l'année 2008, correspondant à une aide financière de 155 020 €. 2. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention correspondante.
Unanimité	**12**	**NANTES - SAEM d'exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes – Travaux de gros entretiens, renouvellement de matériels et d'équipements - Approbation du programme de travaux 2009 et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de travaux et d'entretien 2009 de la Cité des congrès ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour un montant de 765 050,16 € HT soit 915 000 € TTC 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**13**	**COUËRON - SAINT HERBLAIN - Vente de terrains aux sociétés LGI Immobilier et Messer France et d'un immeuble à la SARL du Port Launay** 1. Accepte de vendre la parcelle CZ 32 pour 2 000m² située 21 rue du Plessis Bouchet sur la commune de Saint Herblain, au prix de 80 000 euros, au profit de la société Messer France et dit que l'ensemble des frais inhérents au présent acte seront à la charge de l'acquéreur. 2. Accepte de déclasser l'emprise de domaine public située impasse des Vignerons sur la commune de Couëron d'une superficie globale de 1 201m² 3. Accepte de céder une partie de l'emprise ainsi déclassée et cadastrée parcelle AP 855 pour 760m² au prix de 22 800 euros au profit de la société LGI immobilier et dit que l'ensemble des frais inhérents aux présents actes seront à la charge de l'acquéreur 4. Approuve la vente au profit de la SARL Le Port Launay d'un immeuble industriel d'une surface de 884 m² cadastré section BX n°135 et 134 quai Emile Paraf à Couëron moyennant un prix de 160 000 € (cent soixante mille euros), les frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment signer les actes de cession de biens respectifs
Unanimité	**13a**	**Communes de BOUGUENAIS et de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU – ZAC Moulin Cassé Croix Rouge – Acquisition foncière - Approbation** 1. Décide d'acquérir les parcelles de terrains nus précitées sur le site de Croix Rouge, communes de Bouguenais et de Saint-Aignan de Grand Lieu, pour une superficie de 23 hectares environ conformément au tableau ci-après pour ce qui concerne la répartition des propriétaires et des prix, pour le montant de 3 183 900 €, toutes indemnités, prise de possession et remploi compris.

Sociétés propriétaires	**Parcelles**	**Commune**	**Superficie** (à préciser selon DA)	**Montant**
SCI Folo	CN n°9 AH n°337p AH n°311 AH n°180	Bouguenais Saint-Aignan de Grand Lieu Saint-Aignan de Grand Lieu Saint-Aignan de Grand Lieu	12 760m² 84 076m² 2 276m² 702 m² 99 814 m²	2 032 000 €
SCI Herveol	AH n°355p	Saint-Aignan de Grand Lieu	7 220 m²	190 000 €
SCI Coulon	AH n°356p	Saint-Aignan de Grand Lieu	4520 m²	119 200 €
EARL de la Patouillère	CN n°169p	Bouguenais	117 700 m²	842 700 €
TOTAL			**229 254 m²**	**3 183 900 €**

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les compromis et actes de ventes.

Unanimité	**13b**	**Commune de REZE - Aménagement du site des Isles - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant enquête travaux – Approbation** 1. Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du site des Isles (commune de Rezé) valant enquête travaux, consultable au pôle Loire et Sèvre et à la Direction du développement et du renouvellement urbain, 2. Décide de solliciter Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique, pour l'ouverture de l'enquête publique, valant enquête travaux, préalable à la déclaration d'utilité publique, dans les formes prévues par le code de l'expropriation et notamment les articles R.11-3 et R.11-14-1, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**14**	**NANTES - Acquisition 240 Boulevard Schuman auprès du CHU et de EDF. Cession par bail emphytéotique gratuit de Nantes Métropole à la SAMO** 1. Abroge la délibération n° 2008-72 en date du 8 février 2008. 2. Approuve l'acquisition par Nantes Métropole auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes des lots n° 1 et 2 situés sur la parcelle cadastrée section NP n° 113 à Nantes 240 Boulevard Robert Schuman, au prix de 845 000€ hors taxe, conformément à l'avis des Domaines. 3. Approuve l'acquisition par Nantes Métropole auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes des lots n° 3 et 4, d'une valeur de 1 000€, situés sur la parcelle cadastrée section NP n° 113 à Nantes 240 Boulevard Robert Schuman, après déclassement du domaine public, à l'euro symbolique compte tenu de l'encombrement du terrain. 4. Approuve l'acquisition par Nantes Métropole auprès de EDF d'un immeuble bâti cadastré section NP n° 76, d'une superficie de 51 m², au prix de 6 000€ hors taxe. 5. Approuve la conclusion de baux emphytéotiques gratuits sur l'ensemble des biens pour une durée de trente-sept ans avec la SAMO, à compter de la déclaration d'achèvement des travaux. 6. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – Communauté Urbaine ou Monsieur le Vice-Président, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer les actes et les baux à intervenir, payer le prix et les frais afférents à ces acquisitions.
Unanimité	**15**	**NANTES – « Angle Chaillou » - Opération de construction de 6 logements locatifs sociaux - Attribution des aides de Nantes Métropole - Convention de financement avec l'OPAC 44 – Approbation** 1. Approuve la convention de versement de la subvention d'équipement pour la construction des 6 logements locatifs sociaux de l'opération « Angle Chaillou » située à Nantes, pour un montant de 95 250 € net de taxes, à OPAC 44, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Unanimité	**16**	**SAINT-HERBLAIN – « La Baraudière » - Opération de réhabilitation de 134 logements locatifs sociaux - Convention de financement avec Aiguillon Construction – Approbation** 1. approuve les agréments et la convention de versement avec Aiguillon Construction des subventions d'équipement concernant la réhabilitation de 134 logements locatifs sociaux situés à Saint-Herblain, opération « La Baraudière », pour un montant de 46 900 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 134 000 € net de taxes concernant la politique de Nantes Métropole, 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**17**	**Attributions des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opération de constructions neuves - Convention de financement avec La Nantaise d'Habitations – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations des subventions d'équipement concernant la construction de 11 logements locatifs sociaux situés à Saint-Jean-de-Boiseau, opération « La Noé », pour un montant de 98 490 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 56 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 8 logements en PLUS et 3 PLA I Ressources, 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**18**	**Association ATAO – Complément à la subvention 2008 - Avenant n°1 a la convention – Approbation** 1. Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière ci-joint à conclure avec l'Association ATAO et qui définit les modalités de versement de l'aide complémentaire de Nantes Métropole d'un montant de 8 000 €, portant ainsi la subvention globale à 104 906 €, et les obligations du bénéficiaire en matière d'insertion 2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-Président délégué : a. à signer l'avenant n° 1 à la convention financière entre Nantes Métropole et l'Association ATAO b. à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**19**	**Bâti-Créateurs 44 - Subvention 2008 - Convention – Approbation** 1. Approuve les termes de la convention financière ci-jointe à conclure avec Bâti-Créateurs et qui définit les modalités de versement d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2008 de Nantes Métropole. 2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-Président délégué : a. à signer la convention financière entre Nantes Métropole et Bâti-Créateurs, b. à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**20**	**Réserves foncières** **MAUVES SUR LOIRE - Programme d'action foncière Habitat : Acquisition Consorts Viaud** **NANTES - Réserve foncière d'agglomération : Acquisition auprès de l'Etat** 1. Décide d'acquérir auprès de l'Etat Ministère de l'Agriculture un immeuble bâti section DX n°128 sis à Nantes 18 quai Wilson, d'une superficie de 1 434m², au prix de 317 000€, conformément à la proposition de France Domaines. 2. Décide d'acquérir à la demande de la commune de Mauves-sur-Loire un immeuble bâti situé à Mauves-sur-Loire, 6 Impasse de la Marchandière, cadastré D n° 1144, 2407 et 2230 pour une superficie totale de 782 m2 et appartenant aux Consorts VIAUD au prix de 200 000 €. - Approuve la convention relative à la gestion de la réserve foncière avec la commune de Mauves – sur – Loire. - Décide que le financement de cette acquisition sur Mauves-sur-Loire sera accordé grâce aux moyens mis en œuvre dans le cadre du PAF Habitat. 3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – Communauté Urbaine ou Monsieur le Vice-Président, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener ces affaires à bonne fin, notamment signer les actes et la convention à intervenir, payer le prix et les frais afférents à ces actes.
Unanimité	**21**	**Marchés relatifs aux systèmes d'information** **- Lancement d'appels d'offres ouverts – Approbation des dossiers de consultation des entreprises :** **·Acquisition et maintenance de copieurs** **·Maintenance et évolution des réseaux téléphoniques et informatiques** **·Fourniture de services de téléphonie mobile** **·Maintenance du parc de serveurs de technologie X86, logiciels et périphériques associés** **- Autorisation de signature des marchés :** **·Fourniture de services de télécommunications (Lots n°1, 2, 4, 5, 6 et 7)** 1. Autorise le lancement de procédures d'appels d'offres ouverts pour : a. l'acquisition et la maintenance de copieurs pour les membres du groupement de commandes informatiques, b. la fourniture des services de téléphonie mobile voix et des terminaux (lot n° 1) et la fourniture des services de téléphonie mobile machine to machine (lot n° 2) pour les membres du groupement de commandes informatiques, c. la maintenance et l'évolution des réseaux téléphoniques et informatiques pour les membres du groupement de commandes informatiques d. la maintenance des serveurs de technologie Intel, logiciels et périphériques associés pour le compte de Nantes Métropole 2. Autorise la signature des marchés attribués par la CAO pour les lots 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du marché de services de télécommunications dans les conditions suivantes :

Lot	Désignation	Titulaires	Nature du marché
1	Téléphonie fixe, petits sites	Neuf Cegetel	Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum
2	Téléphonie fixe, grands sites	Neuf Cegetel	
4	Fourniture d'un service d'interconnexion des sites	France Télécom	
5	Fourniture d'accès Internet asymétrique et de services associés	Neuf Cegetel	
6	Fourniture de liaisons louées et location de terminaux	France Télécom	
7	Service d'envoi de message en masse	France Télécom	

3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets de marchés consultables à la délégation aux systèmes d'information,

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **22**

Réalisation de prestations mécaniques, de carrosserie et de remorquage

Acquisition de tuyaux, bordures en béton et dalles en granit

Acquisition de lubrifiants

Lancement d'appels d'offres ouverts – Approbation des dossiers de consultation des entreprises

1. .Autorise le lancement des procédures d'appels d'offres ouverts pour :

- la réalisation de prestations mécaniques, de carrosserie et de remorquage,
- l'acquisition de tuyaux, bordures en béton et dalles en granit
- l'acquisition de lubrifiants

2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets de marchés consultables à la direction des supports logistiques,

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur et notamment à signer les marchés et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **23**

Travaux d'aménagements du terrain de la Verdure pour les services du pôle de l'Aubinière – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Travaux de transfert du centre technique de Bellamy vers le site du Perray pour le pôle Nantes-Cens - Lancement d'un marché négocié – Approbation du dossier de consultation des entreprises

1. Approuve le programme de l'opération " Aménagements du terrain de la Verdure " à Thouaré sur Loire destiné aux services du centre technique du pôle de l'Aubinière

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 246 655,52 € HT soit 295 000,00 € TTC.

3. Autorise le lancement de la procédure de marché négocié pour la réalisation des travaux de transfert du centre technique de Bellamy vers le site du Perray à Nantes du Pôle Nantes-Cens pour les lots les lots 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 14, et 15 et le lancement de la procédure adaptée pour les lots 6, 7, 8, 9, 12 et 13.

		4. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction du Patrimoine. 5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**24**	**Télégestion des alarmes et maintenance des équipements de protection incendie intrusion des bâtiments communautaires - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la télégestion des alarmes et maintenance des équipements de protection incendie intrusion des bâtiments communautaires. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction du Patrimoine. 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**25**	**NANTES - Le Nouveau Malakoff, Grand Projet de Ville - Volet urbain - Boulevard de Sarrebruck - Approbation du dossier d'enquête loi sur l'eau** 1. Approuve le dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement (loi sur l'eau) pour l'aménagement du débouché du pont de la Madeleine sur le Bld de Sarrebruck, entre l'église Saint Marc et le pont Willy Brandt, 2. Sollicite le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation loi sur l'eau, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**27**	**NANTES - Aménagement d'une liaison piétonne, d'une aire de jeux et d'un parking dans le secteur du Port Boyer - Approbation de l'avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux** 1. Approuve l'avenant n°1 du lot 3 « aménagements paysagers » du marché de travaux concourant à l'aménagement d'une liaison piétonne, d'une aire de jeux et d'un parking dans le secteur de Port Boyer à Nantes et conclu avec l'entreprise ISS Espaces verts pour un montant supplémentaire de 5 851,93 €HT, soit 6 998,91 €TTC, ce qui porte le montant de ce marché à 84 787,16 €HT soit 101 405,44 €TTC. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant correspondant.

Unanimité	**28**	**MAUVES SUR LOIRE - Aménagement des rives de Loire - Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Réévaluation du montant des travaux** 1. Approuve la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération aménagement des quais rives à Mauves sur Loire de 90 000 € TTC, en portant celle-ci de 500 000 € TTC à 590 000 € TTC. 2. Réévalue le montant de l'enveloppe affectée aux travaux de 61 677,50 € HT, pour la porter de 332 322,50 € HT à 394 000 € HT, soit 471 224 € TTC. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**29**	**Pôle Sud Ouest – Assainissement** **a) SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – Les Epinais, La Noue, La Paillerie, La Blanchardais – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** **b) SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – BRAINS – Les Epinais, La Noue, La Paillerie, La Blanchardais, La Robrie – Avenants aux marchés de travaux** **c) BRAINS - LE PELLERIN – Le Villarbeau, Le Barré, Les Houssais, Le Pé de Buzay – Extension du réseau d'assainissement eaux usées – Lancement d'un appel d'offres - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Approuve la modification du programme d'extension du réseau d'assainissement eaux usées permettant la desserte des villages des Epinais, de La Noue, de la Paillerie et de la Blanchardais situées sur le territoire de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, qui consiste à étendre le périmètre de desserte par le réseau collectif d'assainissement au village des Douze Traits, 2. Arrête la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 207 000,00 € HT soit 1 443 572,00 € T.T.C. 3. Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1 conclu avec le groupement SARC -SADE pour un montant de 178 843,85 € H.T. portant le montant du marché à la somme de 1 512 133,85 € HT , soit 1 808 512,08 T.T.C. 4. Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 2 conclu avec la société EGC CANALISATION Activité BRIAND, pour un montant de 25 500,00 € H.T. portant le montant du marché à la somme de 76 260,00 € H.T., soit 91 206,96 € T.T.C. 5. Approuve l'avant-projet relatif au lot n°1 – Canalisations et n°2 – Postes de refoulement, pour un montant de 898 000 000 € HT soit 1 074 008 € TTC., concernant l'extension du réseau d'assainissement eaux usées aux villages du Villabeau et du Barré ainsi qu'à de la zone d'activités des Houssais situés sur le territoire de la commune de Brains, et au village du Pé de Buzay sur la commune du Pellerin. 6. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux, 7. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Sud Ouest. 8. Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau pour ces opérations 9. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**30**	**MAUVES SUR LOIRE – Réhabilitation des collecteurs eaux usées du quartier de la gare - Lancement d'un appel d'offres ouvert et approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation des collecteurs eaux usées du quartier de la gare à Mauves sur Loire, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets de marchés consultables au pôle de l'Aubinière, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**31**	**Réhabilitation d'équipements d'assainissement- Programme Neptune III - Protection de l'Erdre amont** **a) ORVAULT - Reconstruction de la station dite SR2 – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** **b) NANTES - Opération de la Chevalerie** **Réhabilitation de la station de refoulement et construction du bassin de régulation - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** **Construction du bassin de régulation – Approbation de l'avant-projet - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Approuve la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction de la station « SR2 » à Orvault, portée à 790 000 € HT (944 840.00 € TTC), soit une augmentation de 90 000 € HT. 2. Approuve l'avant-projet de l'opération de construction de la station « SR2 » à Orvault, pour un montant de 695 000 € HT, soit 831 220 € TTC. 3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour cette opération. 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'assainissement. 5. Approuve la modification du programme de construction d'un bassin de régulation et de la réhabilitation de la station de refoulement de la Chevalerie à Nantes 6. Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, qui s'élève à 1 110 000€ HT, soit 1 327 560 € TT. 7. Approuve l'avant-projet des travaux de construction du bassin de régulation de la Chevalerie à Nantes, qui s'élève à 920 000€ HT soit 1 100 320 € TTC. 8. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour ces travaux. 9. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant, et comportant le projet de marché consultable à la direction de l'assainissement. 10. Sollicite pour ces opérations l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 11. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur,

		notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**32**	**Réhabilitation de réseaux d'assainissement – Programme Neptune III** **a) SAINTE LUCE SUR LOIRE - Renforcement d'un réseau d'eaux usées dans le secteur du Patisseau – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** **b) ORVAULT - Réhabilitation de la canalisation gravitaire de la vallée du Cens en amont du périphérique - Lancement d'un appel d'offres restreint - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Fixe à 360 000 € HT, soit 430 560 €TTC le montant de l'enveloppe financière de l'opération de construction d'une canalisation d'eaux usées dans le secteur du Patisseau à Sainte Luce sur Loire 2. Approuve l'avant-projet de l'opération de construction d'une canalisation diamètre 400 mm sur une longueur de 500 ml dans le secteur du Patisseau à Sainte Luce sur Loire 3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour cette opération. 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction de l'assainissement. 5. Sollicite pour cette opération l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 6. Rapporte l'article 8 de la délibération n°54 du bureau communautaire du 4 juillet 2008, 7. Autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour l'opération de réhabilitation de la canalisation de transfert de diamètre intérieur 400 mm sur 1 400 ml située le long de la promenade du Cens à Orvault, 8. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction de l'assainissement. 9. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**33**	**Construction d'équipements d'assainissement – Programme Neptune III – Protection de l'Erdre amont** **NANTES - Construction de la station de refoulement du Pont du Cens - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de construction d'une station de refoulement au Pont du Cens à Nantes pour un montant prévisionnel de 520 000 € HT, soit 621 920 € TTC 2. Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**34**	**Extension de réseaux d'assainissement** **NANTES - GPV Malakoff - Desserte eaux usées et eaux pluviales du mail Pablo Picasso - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de construction de réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le futur mail Pablo Picasso à Nantes, pour un montant de 680 000 € HT, soit 813 280 € TTC 2. Autorise M. le Président ou M le Vice Président Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**35**	**Pôle du Vignoble –Réseaux eaux usées** **LES SORINIERES - Secteurs de la Guérauderie, Grand Maison et les Bois Verts - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** **VERTOU - Route de la gare et rue de la Maladrie - Lancement d'un appel d'offre ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 4. Approuve le programme de l'opération d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées du secteur de la Guérauderie sur la commune des Sorinières. 5. Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour un montant global fixé à 348 050 € HT soit 416 267,80 € TTC TTC. 6. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées, route de la Gare et rue de la Maladrie sur la commune de Vertou, pour un montant global estimé à 579 099,50 € H.T., soit 692 603,00 € T.T.C. pour l'ensemble du lot. 7. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable au pôle du Vignoble. 8. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité **M. Dejoie ne prend pas part au vote**	**36**	**SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Projet d'un bassin de rétention d'eaux pluviales rue de la Chaponnerie - Acquisition d'un terrain auprès de Madame Saupin Germaine** 1. Décide d'acquérir auprès de Madame Saupin Germaine un terrain nu d'une contenance d'environ 2 351 m² à extraire des parcelles BZ n° 235 et BZ n° 230 d'une contenance totale de 6 310 m² situées 14 rue du Douet et rue de la Chaponnerie à Saint Sébastien-sur-Loire. 2. Accepte cette acquisition sur la base d'un prix au m² de 42,60 € toutes indemnités comprises, soit moyennant un prix total toutes indemnités comprises d'environ 100 152,60 €. 3. Autorise M le Président ou M. le vice président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer l'acte à intervenir, à payer le prix total ainsi que les frais et honoraires afférents à l'acte notarié à intervenir.

Unanimité	**37**	**SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Projet de réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales rue des Garennes - Acquisition d'un terrain auprès de Messieurs Rodriguez** 1. Décide d'acquérir auprès de Messieurs Rodriguez un terrain nu d'une contenance d'environ 2 399 m² à extraire de la parcelle DB n° 527 d'une contenance totale de 4 327 m² située 19 rue des Garennes à Saint Sébastien-sur-Loire. 2. Accepte cette acquisition moyennant le prix total toutes indemnités comprises de 125 000 €. 3. Autorise M le Président ou M. le vice président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer l'acte à intervenir, à payer le prix total ainsi que les frais et honoraires afférents à l'acte notarié à intervenir.
Unanimité	**38**	**SAINT JEAN DE BOISEAU – Construction d'une chaufferie mixte bois gaz pour la ZAC de la Noé – Avenant n°1 au lot de terrassement et VRD avec l'entreprise Atlantic Environnement** 1. Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de Terrassement et VRD conclu avec l'entreprise Atlantic Environnement pour la construction d'une chaufferie mixte bois gaz sur la ZAC de la Noë à Saint Jean de Boiseau pour un montant de 10 550 € HT, soit 12 617,80 € TTC portant le montant du marché de 140 726,90 € HT à 151 276,90 € HT, soit 181 927, 17 € TTC. 2. Autorise Monsieur le Président ou Madame la vice-présidente à signer l'avenant correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**39**	**NANTES - SA d'HLM IMMOBILIERE 3F – Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux – 34-36 boulevard de la Beaujoire - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière 3F pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de dix neuf logements locatifs sociaux, opération dénommée « 34-36 boulevard de la Beaujoire » sur la commune de Nantes. **- un emprunt PLS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 496 160 €** éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 30 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 5,13% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. **- un emprunt PLS Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 988 647 €** éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 5,13% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

		- un emprunt complémentaire au PLS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 1 035 493 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 30 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. **- un emprunt CIL pour un montant maximum de 127 500 €** d'une durée maximum de 25 ans, à un taux d'intérêt maximum de 1,50% l'an. Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**40**	**BOUGUENAIS – Association Sésame Autisme 44 - Opération de construction d'un foyer d'hébergement adultes handicapés - ZAC de la Pierre Blanche - Emprunt auprès du Crédit Foncier - Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à l'association Sésame Autisme 44 pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction d'un foyer d'hébergement adultes handicapés, opération dénommée « ZAC de la Pierre Blanche » sur la commune de Bouguenais assortie de la prise par l'association et à ses frais d'une hypothèque de 1er rang au profit de Nantes Métropole à concurrence du montant garanti (capital et intérêts).

		- un emprunt PLS auprès du Crédit Foncier pour un montant maximum de 1 650 000 €. Durée maximum de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 5,13% l'an soit un taux proportionnel pour des échéances trimestrielles de 5,06% (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances trimestrielles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 2. Décide que l'effectivité de la garantie de Nantes Métropole accordée à l'Association Sésame Autisme 44 à hauteur de 50% est conditionnée cumulativement par la signature de la convention de promesse d'affectation hypothécaire par toutes les parties, la réception du tableau d'amortissement définitif, la notification à Nantes Métropole des contrats de prêt et de l'hypothèque ainsi que la transmission de la délibération du Conseil Général de Loire-Atlantique approuvant le complément de garantie sur cet emprunt. L'ensemble de ces actes devra être envoyé à Nantes Métropole dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier d'une part et l'Association Sésame Autisme 44 d'autre part après la signature de la convention d'affectation hypothécaire. 4. Approuve la convention à conclure avec l'Association Sésame Autisme 44 consultable à la mission contrôle de gestion (convention hypothécaire). 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**41**	**SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2008-181 du 30 mai 2008 pour le prêt Foncier Equilibre de 417 480 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de quarante logements locatifs sociaux, opération dénommée « la Minais » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire. **- un emprunt Foncier Equilibre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 417 480 €**. Durée maximum de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4,00%) avec des échéances annuelles. L'amortissement est constant jusqu'au 15e anniversaire de la date de référence du prêt (1ère phase) et déduit de l'échéance (échéance – intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du 15e anniversaire de la date de référence du prêt (2e phase). Le taux d'intérêt est révisable en fonction de la variation du taux du livret A.

Cet emprunt bénéficie d'une bonification d'intérêts conformément aux conditions générales applicables au PFE (fascicule PFE 07-01) ci-annexées ; notamment les intérêts dus les quinze premières années sont pris en charge par le prêteur en lieu et place de l'emprunteur.

Lors de la 2e phase, au cas où la part d'intérêt calculé serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
La révisabilité du taux du livret A n'impacte pas les échéances de la première phase mais impacte les échéances de la 2e phase.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

3. Abroge pour partie la délibération n°2008-183 du 30 mai 2008 pour le prêt Foncier Equilibre de 19 880 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de trois logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Papillons » sur la commune des Sorinières.

   - un emprunt Foncier Equilibre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 19 880 €. Durée maximum de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4,00%) avec des échéances annuelles. L'amortissement est constant jusqu'au 15e anniversaire de la date de référence du prêt (1ère phase) et déduit de l'échéance (échéance – intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du 15e anniversaire de la date de référence du prêt (2e phase). Le taux d'intérêt est révisable en fonction de la variation du taux du livret A.

Cet emprunt bénéficie d'une bonification d'intérêts conformément aux conditions générales applicables au PFE (fascicule PFE 07-01) ci-annexées ; notamment les intérêts dus les quinze premières années sont pris en charge par le prêteur en lieu et place de l'emprunteur.

Lors de la 2e phase, au cas où la part d'intérêt calculé serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
La révisabilité du taux du livret A n'impacte pas les échéances de la première phase mais impacte les échéances de la 2e phase.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

5. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de dix huit logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Chézine » sur la commune de Nantes.

   - un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de 149 000 € d'une durée maximum de 25 ans, à un taux d'intérêt maximum de 1% l'an avec un différé d'amortissement de 15 ans.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

6. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de six logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bruyères Chauvinière » sur la commune de Nantes.

   - un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de 51 600 € d'une durée maximum de 35 ans, à un taux d'intérêt maximum de 0,6% l'an pendant les 10 premières années et 1,25% l'an au-delà, avec un différé d'amortissement de 25 ans.

   Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

7. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de vingt cinq logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Etoiles de Loire - Euronantes » sur la commune de Nantes.

   - un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de 127 700 € d'une durée maximum de 35 ans, à un taux d'intérêt maximum de 0,6% l'an pendant les 10 premières années et 1,25% l'an au-delà, avec un différé d'amortissement de 25 ans.

   Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

8. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de cinquante cinq logements locatifs sociaux, opération dénommée

		« La Sècherie » sur la commune de Nantes. **- un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de 51 100 €** d'une durée maximum de 35 ans, à un taux d'intérêt maximum de 0,6% l'an pendant les 10 premières années et 1,25% l'an au-delà, avec un différé d'amortissement de 25 ans. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 9. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de douze logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pâtis » sur la commune d'Indre. **- un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de 25 600 €** d'une durée maximum de 35 ans, à un taux d'intérêt maximum de 0,6% l'an pendant les 10 premières années et 1,25% l'an au-delà, avec un différé d'amortissement de 25 ans. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 10. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de vingt et un logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Chêne Vert » sur la commune du Pellerin. **- un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de 30 800 €** d'une durée maximum de 35 ans, à un taux d'intérêt maximum de 0,6% l'an pendant les 10 premières années et 1,25% l'an au-delà, avec un différé d'amortissement de 25 ans. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 11. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part. 12. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 13. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**42**	**SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de neuf logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence La Verrière » sur la commune d'Orvault. **- un emprunt auprès du C.I.L. Atlantique pour un montant maximum de 48 000 €** d'une durée maximum de 25 ans, à un taux d'intérêt maximum de 1,5%. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de vingt logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Champs Renaudins » sur la commune de Rezé. **- un emprunt PRUCD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 283 000 €** éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,25% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 3. Abroge pour partie la délibération n°2007-278 du 6 juillet 2007 pour le prêt PLS de 111 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel.

4. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de vingt et un logements locatifs sociaux, opération dénommée « Avenue de la Libération » sur la commune de Rezé.

   - un emprunt PLS auprès du Crédit Mutuel pour un montant maximum de 127 400 €. Durée maximum de 30 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 5,13% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec des échéances annuelles. Le taux d'intérêt est révisable en fonction de la variation du taux du livret A.

   Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

5. Abroge pour partie la délibération n°2007-215 du 25 mai 2007 pour le prêt PLS de 942 458 € contracté auprès du Crédit Mutuel.

6. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de neuf logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Grande Ouche – Foyer Acladi » sur la commune de Bouguenais.

   - un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 926 197 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

   Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

   Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

   Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

7. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de huit logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Rives de l'Erdre » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

- un emprunt PLUS Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 148 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 304 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

8. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de deux logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Hameau du Linot » sur la commune de Nantes.

- un emprunt PDRCD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 176 200 €. Durée maximum de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,25% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de

progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

9. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de construction de trente et un logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Les Genévriers » sur la commune de Nantes.

- un emprunt PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 82 300 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PRU CD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 326 400 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,25% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 1 214 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLS auprès du Crédit Mutuel pour un montant maximum de 701 000 €. Durée maximum de 30 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 5,13% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec des échéances annuelles.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

10. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération d'amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée « Les Thébaudières » sur la commune de Saint-Herblain.

- un emprunt PLAI Bonifié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 15 644 €. Durée maximum de 32 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

11. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de construction de vingt huit logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Les Tilleuls » sur la commune de Saint-Herblain.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 1 629 200 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PDR CD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 45 500 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,25% l'an (établi

sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

12. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de construction de neuf logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Hameau Henri Dunant » sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 573 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLUS Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 137 500 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

13. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de construction de vingt quatre logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Henri Dunant » sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 1 199 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 307 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLAI Bonifié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 33 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLAI Foncier Bonifié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 9 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du

commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

14. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de six logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence des Fusains » sur la commune des Sorinières.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 240 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLUS Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 62 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

15. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de construction de douze logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence des Sureaux » sur la commune des Sorinières.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 475 500 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLUS Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 79 717 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 158 000 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 32 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt PLAI Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 17 783 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

		Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 16. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part. 17. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 18. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**43**	**SA D'HLM SAMO – Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Samo pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de vingt sept logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue de Gigant » sur la commune de Nantes. **- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 1 726 655 €** éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 18 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Samo pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de neuf logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilot de la Halbarderie » sur la commune de Thouaré-sur-Loire.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 646 193 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 18 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

3. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Samo pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de construction de vingt et un logements locatifs sociaux, opération dénommée « Planiol Sud » sur la commune de Nantes.

- un emprunt PRU CD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 330 076 €. Durée maximum de 35 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,25% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,50% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

-un emprunt PRU CD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 85 000 €. Durée maximum de 50 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,25% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,50% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

4. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Samo pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de vingt et un logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue de l'Embellie » sur la commune de Nantes.

- un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 1 282 170 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 18 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt Foncier Equilibre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 181 930 €. Durée maximum de 50 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 0% pendant 15 ans puis 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4,00%) avec des échéances annuelles. L'amortissement est constant jusqu'au 15e anniversaire de la date de référence du prêt (1ère phase) et déduit de l'échéance (échéance – intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du 15e anniversaire de la date de référence du prêt (2e phase). Le taux d'intérêt est révisable en fonction de la variation du taux du livret A. Cet emprunt bénéficie d'une bonification d'intérêts conformément aux conditions générales applicables au PFE (fascicule PFE 07-01) ci-annexées ; notamment les intérêts dus les quinze premières années sont pris en charge par le prêteur en lieu et place de l'emprunteur. Lors de la 2e phase, au cas où la part d'intérêt calculé serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

- un emprunt PLAI Bonifié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 96 067 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 18 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

5. Abroge pour partie la délibération n°2008-120 du 8 février 2008 pour le prêt Plus Foncier de 105 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Samo pour le prêt ci-dessous destiné à financer une opération de construction de douze logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de la Chesnaie » sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

   - un emprunt Foncier Equilibre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 101 285 €. Durée maximum de 50 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 0% pendant 15 ans puis 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4,00%) avec des échéances annuelles. L'amortissement est constant jusqu'au 15e anniversaire de la date de référence du prêt (1ère phase) et déduit de l'échéance (échéance – intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du 15e anniversaire de la date de référence du prêt (2e phase). Le taux d'intérêt est révisable en fonction de la variation du taux du livret A. Cet emprunt bénéficie d'une bonification d'intérêts conformément aux conditions générales applicables au PFE (fascicule PFE 07-01) ci-annexées ; notamment les intérêts dus les quinze premières années sont pris en charge par le prêteur en lieu et place de l'emprunteur. Lors de la 2e phase, au cas où la part d'intérêt calculé serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

   Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

   Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

7. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Samo pour les prêts ci-dessous destinés à financer une opération de construction de dix logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC des Perrières » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

   - un emprunt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 589 297 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un emprunt Foncier Equilibre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 101 285 €. Durée maximum de 50 ans à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 0% pendant 15 ans puis 4,60% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4,00%) avec des échéances annuelles. L'amortissement est constant jusqu'au 15e anniversaire de la date de référence du prêt (1ère phase) et déduit de l'échéance (échéance – intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du 15e anniversaire de la date de référence du prêt (2e phase). Le taux d'intérêt est révisable en fonction de la variation du taux du livret A. Cet emprunt bénéficie d'une bonification d'intérêts conformément aux conditions générales applicables au PFE (fascicule PFE 07-01) ci-annexées ; notamment les intérêts dus les quinze premières années sont pris en charge par le prêteur en lieu et place de l'emprunteur. Lors de la 2e phase, au cas où la part d'intérêt calculé serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

- un emprunt PLAI Bonifié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 112 585 € éventuellement majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Durée maximum de 35 ans avec un préfinancement de 12 mois maximum, à un taux d'intérêt actuariel annuel maximum de 3,30% l'an (établi sur la base d'un taux de livret A à 4%) avec un taux de progressivité des annuités de 0,00% et des échéances annuelles. Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

8. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part.

9. Pour chaque opération, approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la mission contrôle de gestion.

10. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

III – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2008-275	R. Lannuzel	10/07/2008	Convention avec la Ville de Rezé définissant les modalités de versement de la participation de Nantes Métropole d'un montant de 20 000 € pour l'extension du réseau d'eau potable du village de Kher à partir du village voisin de Khor, avec la fourniture et la pose de 4 km de canalisation PVC. En effet, dans le cadre de sa politique en matière de coopération internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement, Nantes Métropole s'est engagée à apporter son soutien aux villes de l'agglomération qui sont engagées dans la coopération décentralisée.
2008-354	J. Garreau	28/04/2008	Convention avec la société JC Decaux Mobilier Urbain ayant pour objet de concéder gratuitement à ladite entreprise une licence d'exploitation non exclusive de la marque « Bicloo ».
2008-389	J.P. Fougerat	22/05/2008	Acquisition de la parcelle cadastrée CO n°276 (pour environ 65 m² en façade) située à Orvault à l'intersection de l'avenue de la Praudière et du chemin du Pont de la Perche, auprès de la société D.C Investissements, nécessaire à la réalisation des aménagements de sécurité prévus sur le rond point à l'intersection de l'avenue de la Praudière avec le chemin du pont de la Perche à Orvault. Prix d'acquisition : 2.400 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié et de géomètre.
2008-399	J.P. Magnen	26/05/2008	Conventions ayant pour objet la mise à disposition à titre onéreux, (somme forfaitaire par foyer de 30€ mensuel correspondant à la participation des charges mutualisées de l'accès individuel à l'électricité et l'accès collectif à l'eau et aux sanitaires ainsi qu'à une assurance) pour une durée d'un an, d'un mobil home ou d'une caravane situés sur le terrain d'accueil de Cheviré à Nantes, avec chacune des personnes ou familles faisant partie du dispositif dans le cadre de la politique publique menée par Nantes Métropole à destination des minorités migrantes ressortissantes européennes (aujourd'hui principalement de nationalité roumaine) d'ouverture de sites temporaires de séjours pour un nombre limité de familles; un accompagnement social étant en parallèle réalisé par le Conseil Général.
2008-410	C. Gautier	18/06/2008	Nantes – Travaux de remise à niveau du grand palais de La Beaujoire – Avenants n°2 ayant pour objet des travaux modificatifs au marché n° 2007 - 3000 relatif au lot 2 : STRUCTURE METALLIQUE-SERRURERIE avec les ateliers David pour un montant de 9 961,61 € HT portant le montant du marché initial de 464 008 € HT à 482 925,81 € HT, soit une augmentation de 4,08 % (avenants n° 1 et 2 compris) et au marché n° 2007 – 3020 relatif au lot 4 : BARDAGE - ETANCHEITE avec la société AXIMA pour une moins-value de 8 515,96 € HT, portant le montant du marché initial de 732 641 € HT à 712 055,52 € HT, soit une moins-value de 2,81 % (avenants n° 1 et 2 compris).
2008-420	C. Couturier	22/05/2008	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Distribution Casino France située sur la commune de La Chapelle sur Erdre, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2008-421	C. Couturier	22/05/2008	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Raffinage Tereos située sur la commune Nantes, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cette société dans le réseau public d'assainissement.
2008-422	J.P. Fougerat	20/05/2008	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section DM 258 pour 2 971 m² d'emprise située rue des Sternes sur la commune de Couëron, appartenant à l'association syndicale libre les Sternes I. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 20 000 € HT. L'association syndicale prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

2008-423	G. Retière	06/06/2008	Bouguenais. Opération "Foyer ZAC de la Pierre Blanche". Agrément pour la réalisation de 18 logements PLS. Bénéficiare: Association Sésame Autisme 44.
2008-426	C. Couturier	18/07/2008	Convention avec Monsieur Michel RACIONERO, 14 rue de l'étang, 44340 Bouguenais portant constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC n°587 moyennant le versement d'une indemnité unique de 100 €. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm et d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 800mm. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement des canalisations.
2008-427	J.P. Fougerat	27/05/2008	Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle de terrain nu cadastrée AO n° 640 d'une contenance de 7 m² située avenue de la Libération à Rezé ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole. Cession de ladite parcelle à la société SCCV Liberté pour lui permettre d'améliorer la configuration de son terrain pour son projet immobilier, moyennant le prix total de 210 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
2008-428	J.P. Fougerat	20/05/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Frédéric Vallier, Conseiller technique à Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à San Sébastien en Espagne du 1er au 3 juin 2008, dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique.
2008-429	J.P. Fougerat	26/05/2008	Echange sans soulte de la parcelle cadastrée BK 477 de 120 m², cédée par Nantes Métropole à la SCI le Cormier avec la parcelle BK 480 de 0.90m² cédée par la SCI le Cormier à Nantes Métropole, situées rue du Cormier sur la commune de Couëron, cet échange répondant à la régularisation d'une situation de fait sur le terrain. La SCI «le Cormier» prendra à sa charge les frais d'acte notarié et de document d'arpentage.
2008-430	C. Couturier	22/05/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de reconstruire le réseau eaux usées de la rue du Bois Colin à Sautron, avec la société EUROVIA, pour une durée de 6 semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 66 844,50 euros HT soit 79 946,02 euros TTC.
2008-435	J.P. Fougerat	23/05/2008	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section AD n° 87 (30 m²), AM n° 561 (50 m²), AN n° 831 (2 m²), AT n° 244 (144 m²), BM n° 378 (15 m²), 203 (1 193 m²), AW n° 51 (111 m²), 52 (75 m²), 53 (1 054 m²), AX n° 19 (72 m²), AZ n° 50 (688 m²), 51 (107 m²), 52 (485 m²), 53 (584 m²), 54 (82 m²), 58 (145 m²) et 59 (44 m²) constituant divers terrains de voirie sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire.
2008-436	J.P. Fougerat	23/05/2008	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section BA n° 396 (1 m²), 403 (2 m²), 100 (17 m²), 101 (113 m²) et BB n° 44 (11 m²) constituant divers terrains de voirie sur la commune de Thouaré-sur-Loire.
2008-437	J.P. Fougerat	23/05/2008	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section AB n° 234 (751 m²), 236 (736 m²), 241 (418 m²), 250 (468 m²), 252 (3 m²), 257 (339 m²), 263 (518 m²), 264 (436 m²), 314 (431 m²), 322 (1 m²), 324 (1 151 m²), 331 (71 m²), 431 (126 m²), 433 (40 m²), 435 (51 m²) et 437 (59 m²), leurs réseaux et équipements, constituant la voirie des rues du lotissement du Clos du Ruisseau à Sainte-Luce-sur-Loire.
2008-438	J.P. Fougerat	23/05/2008	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section AT n° 510 (45 m²), 511 (65 m²), WO n° 208 (798 m²), 214 (487 m²), 189 (156 m²), 190 (35 m²), 202 (2 952 m²), 203 (899 m²), 206 (292 m²), 217 (3 018 m²), 2 (250 m²), WE n° 63 (226 m²), WD n° 91 (33 m²), WR n° 21 (5 m²), 23 (595 m²), BC n° 799 (24 m²), AO n° 246 (221 m²), BE n° 483 (18 m²), BP n° 275 (877 m²), BT n° 577 (66 m²), BD n° 359 (25 m²), 357 (5 m²) et 355 (25 m²) constituant divers terrains de voirie sur la commune de Nantes.

2008-439	J.P. Fougerat	23/05/2008	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section AA n° 951 (483 m²), 955 (1 330 m²) et 959 (38 m²), leurs réseaux et équipements, constituant la voirie de la 1ère tranche de la 2ème phase de la ZAC des Thébaudières à Sainte-Luce-sur-Loire.
2008-440	J.P. Fougerat	23/05/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de la rénovation de la couche de roulement, reprise des bordures existantes et remise en état des accotements et trottoirs au giratoire des rues Lindberg/Frémiou/Santos Dumont et la rue Saint Exupéry (de la rue Lindberg au carrefour de la rue Nungesser) sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, avec la société COLAS CENTRE OUEST, pour une durée de 1 mois et 2 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 75 878,50. euros HT soit 90 750,69 euros TTC.
2008-442	J. Gillaizeau	10/06/2008	Convention avec la société NUMERICABLE ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'enfouissement des réseaux NUMERICABLE rue du Corps de Garde à Nantes, sur la portion de voie allant de la Place du Repos de Chasse à la rue de la Durantière. Nantes Métropole s'engage à verser à la société NUMERICABLE 49 % du coût des travaux de câblage et des frais d'études pour la part qui lui revient, soit à titre estimatif 4 807,79 € HT. Après exécution des travaux, Nantes Métropole procédera au paiement de la facture définitive établie par la société NUMERICABLE sur la base du coût réel de l'opération. La présente convention liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux.
2008-443	J. Gillaizeau	10/06/2008	Convention avec la société NUMERICABLE ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'enfouissement des réseaux NUMERICABLE rue du Corps de Garde à Nantes, sur la portion de voie allant de la rue de la Durantière à la Place de la Croix Bonneau). Nantes Métropole s'engage à verser à la société NUMERICABLE 49 % du coût des travaux de câblage et des frais d'études pour la part qui lui revient, soit à titre estimatif 3 386,34 € HT. Après exécution des travaux, Nantes Métropole procédera au paiement de la facture définitive établie par la société NUMERICABLE sur la base du coût réel de l'opération. La présente convention liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux.
2008-452	G. Retière	04/06/2008	Demande de subvention ayant pour objet le versement de 57 557 € au profit de Nantes Métropole pour la Maison de l'emploi de Malakoff dans le cadre de la programmation FEDER 2007-2013.
2008-453	G. Retière	04/06/2008	Demande de subvention ayant pour objet le versement de 1 000 000 € au profit de Nantes Métropole pour la réhabilitation du Grand Palais du Parc des Expositions de la Beaujoire dans le cadre de la programmation FEDER 2007-2013.
2008-456	M. Gressus	17/06/2008	Avenant n° 1 au marché n° 2007-107, relatif à l'exploitation de la déchèterie de Mauves-sur-Loire avec la société COVED SA, ayant pour objet la prolongation du marché actuel de deux mois, à compter du 31 janvier 2009 jusqu'au 31 mars 2009, permettant ainsi le lancement d'une consultation concernant l'exploitation de l'ensemble des 11 déchèteries à compter du 1er avril 2009. Le montant de cet avenant est estimé à 11 966 € HT, soit une augmentation de 14,55 %, portant le marché initial de 82 252 € HT à 94 218 € T HT.
2008-457	M. Gressus	17/06/2008	Avenant n° 1 au marché n° 2005-3017, relatif à la mise à disposition de bennes, transport et élimination des déchets pour la déchèterie de Mauves-sur-Loire, lot n° 2 : transport et évacuation des déchets vers les lieux de valorisation pour les déchets verts, avec la société CHARIER DV, ayant pour objet la prolongation du marché actuel de trois mois et demi, à compter du 15 décembre 2008 jusqu'au 31 mars 2009, permettant ainsi le lancement d'une consultation concernant l'exploitation de l'ensemble des 11 déchèteries à compter du 1er avril 2009. Le montant de cet avenant est estimé à 2 640 € HT, soit une augmentation de 6,45 %, portant le marché initial de 40 924 € HT à 43 564 € HT.

2008-458	J. Gillaizeau	29/05/2008	Convention ayant pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la dissimulation des réseaux aériens du réseau Numericable pour les travaux d'aménagement de la route de Sainte Luce à Nantes, avec Numericable, pour une durée correspondant à la réalisation des travaux, à titre indicatif, de 60 jours. Nantes Métropole versera à Numericable la somme de 2 911,80 € HT soit 3 482,51 € TC correspondant à la participation aux études, fourniture des matériels constitutifs des installations de communications électroniques et travaux de câblage de l'opération.
2008-459	J.P. Fougerat	28/05/2008	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CD 630 d'une contenance de 42 a 12 ca d'emprise sise rue de la Minoterie, dans le lotissement « les Vignes du Moulin » sur la commune de Couëron, appartenant à l'association syndicale « les Vignes du Moulin ». La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 20 000 € HT. L'association syndicale prendra à sa charge les frais d'acte notarié.
2008-460	C. Couturier	03/06/2008	Avenant n°1 au marché n° 2004 - 8972 concernant le suivi des travaux de « réaménagement paysager de la station d'épuration de la Petite Californie » avec l'architecte-paysagiste Gilles GAROS ayant pour objet la modification de l'article 3.5.3 du CCAP relatif au choix des index de référence, suite à l'inadaptation de la clause initiale pour le traitement des factures au regard des indices disponibles, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2008-461	J.P. Fougerat	27/05/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par - Madame Maryline GUILLARD, Directrice de la mission du développement durable et des espaces naturels et Monsieur Thomas QUERO, conseiller technique auprès du cabinet du Président dans le cadre de la réunion du groupe de travail du Comité Exécutif d'Eurocities organisée à Londres du 1er au 4 juin 2008.
2008-462	G. Retière	28/05/2008	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération d'acquisition en VEFA de douze logements locatifs sociaux, opération « Bottière Chénaie Ilot 6 » située sur la commune de Nantes, une subvention de 84 000 €.
2008-463	G. Retière	28/05/2008	Convention en vue d'attribuer à l'OPAC 44, pour l'opération de construction de cinq logements locatifs sociaux, opération « ZAC des Tilleuls 2 » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 38 500 €.
2008-464	G. Retière	28/05/2008	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition amélioration construction de deux logements locatifs sociaux, opération « Hameau du Linot » située sur la commune de Nantes, une subvention de 30 000 €.
2008-465	G. Retière	28/05/2008	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de deux logements locatifs sociaux, opération « Hameau Georges Sand » située sur la commune de Nantes, une subvention de 30 000 €.
2008-466	J. Gillaizeau	10/06/2008	Convention particulière avec France Télécom ayant pour objet de définir les conditions relatives à la réalisation des travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques de France Télécom rue du Corps de Garde à Nantes, sur la portion de voie allant de la rue de la Durantière à la Place de la Croix Bonneau. France Télécom s'engage à prendre en charge une participation de 3 353,40 € HT. Nantes Métropole acquittera le solde du montant des travaux, soit à titre estimatif 2 796,80 € net de taxe. Après exécution des travaux, Nantes Métropole procédera au paiement de la facture définitive établie par France Télécom sur la base du coût réel de l'opération. La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à France Télécom d'un exemplaire de la convention signée des parties pour la durée de validité des travaux.

2008-467	J. Gillaizeau	10/06/2008	Convention avec France Télécom ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à la réalisation des travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à France Télécom, consécutifs à l'aménagement de la rue Marcel Planiol à Nantes. Nantes Métropole s'engage à verser à France Télécom la somme de 532,00 € net de taxe. Après exécution des travaux, Nantes Métropole procédera au paiement de la facture définitive établie par France Télécom sur la base du coût réel de l'opération. La convention est conclue à compter de la date de sa signature et liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux, objet de la présente décision.
2008-468	J. Gillaizeau	22/07/2008	Convention avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières pour le déplacement du réseau électricité dans le cadre des travaux, chemin des Vignes du Bourg à Nantes. Nantes Métropole s'engage à verser à ERDF la somme estimative de 14 271,59 € TTC. Après exécution des travaux, Nantes Métropole procédera au paiement de la facture définitive établie par ERDF sur la base du coût réel de l'opération. La présente convention liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux, objet de la présente décision.
2008-469	J. Gillaizeau	22/07/2008	Convention avec Réseau Distribution France ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières pour le déplacement du réseau gaz dans le cadre des travaux, chemin des Vigne du Bourg à Nantes. La convention liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux, objet de la présente décision. Nantes Métropole s'engage à verser à Réseau Distribution France la somme estimative de 11 720,80 € TTC et procèdera, après exécution des travaux, au paiement de la facture définitive établie par Réseau Distribution France sur la base du coût réel de l'opération, dans le délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.
2008-470	J. F. Retière	02/06/2008	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer l'avenant n°1 au marché n°07M 68/258, relatif aux travaux de terrassements, assainissements, et voirie pour l'extension du parking relais Porte de Vertou et du parking de la station Maraîchers sur la ligne 4 BusWay conclu par la SEMITAN avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE. Le montant de cet avenant s'élève à 8 673,15 € HT portant le marché initial de 499 640,80 € HT à 508 313,95 € HT, soit une augmentation de 1,74 %.
2008-471	J. F. Retière	02/06/2008	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer l'avenant n°1 au marché n°07M M68/259 relatif aux travaux d'éclairage public et vidéo surveillance pour l'extension du parking relais Porte de Vertou et du parking de la station Maraîchers sur la ligne 4 BusWay conclu par la SEMITAN avec l'entreprise SPIE OUEST CENTRE. Le montant de cet avenant s'élève à 2 629,85€ HT portant le marché initial de 79 989,00 € HT à 82 618,85 € HT, soit une augmentation de 3,29 %.
2008-472	G. Retière	06/06/2008	Modification de la décision n°2008-340 relative à la conclusion d'un marché portant sur une étude de programmation urbaine du secteur Boulevard de la Baule à Saint-Herblain, avec le groupement AUP / Mobilitude / Sogreah / Polygone qui comportait une erreur sur le montant du marché : 89 390 €HT au lieu de 83 390 € HT soit 99 734,44 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

2008-473	J.P. Fougerat	30/05/2008	Marchés selon la procédure adaptée en vue de réaliser des travaux d'aménagement de l'allée des Cadets, sur la commune de Vertou, avec la société Aubron-Méchineau (lot n°1 - Terrassement, voirie et réseau d'eaux usées) pour une durée de 13 semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux et avec le groupement Mainguy/ETDE (lot 2 - Eclairage public) pour une durée de 16 semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le montant du marché relatif au lot 1 est fixé à 84 496,50 € HT pour la tranche ferme et 3 400,00 € HT pour la tranche conditionnelle soit un montant global de 87 896,50 € HT ou 105 124.21 € TTC et le montant du marché relatif au lot 2 est fixé à 21 985,17 € HT pour la tranche ferme et 2 048,25 € HT pour la tranche conditionnelle soit un montant global de 24 033,42 € HT ou 28 743,97 € TTC.
2008-474	J.P. Fougerat	02/06/2008	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CE 296 CE 269 CE 271 CE 304 CE 254 CE 361 CE 278 CE 353 CE 283 et pour parties les parcelles CE 298 CE 73 CE 289 pour un total d'environ 11 899 m² d'emprise de voirie sises rues Virginia Woolf, Mère Térésa et Suzanne Lenglen, impasses C Moreau et A Fratellini et place du Cap Sizun dans la ZAC du Moulin Hérel sur la commune de Saint-Herblain, appartenant à la Société d'Economie Mixte Loire Océan Développement (L.O.D). La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 20 000 € HT. La Société d'Economie Mixte Loire Océan Développement prendra à sa charge les frais d'acte notarié.
2008-475	J.P. Fougerat	30/05/2008	Acquisition pour régularisation foncière d'un terrain nu d'une contenance totale de 14 m² cadastré CZ n° 55p (future parcelle CZ n° 291) situé rue de la Jaunaie à Saint Sébastien-sur-Loire appartenant aux propriétaires indivis du lotissement des Platanes, moyennant le prix total de 560 €. Nantes Métropole prendra en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.
2008-476	B. Bolzer	03/06/2008	Défense des intérêts de Madame Chantal Guillard, agent de Nantes Métropole devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'infractions (CIVI) confiée à Maître JOYEUX, avocat, 1 rue du Chapeau Rouge à Nantes (44000).
2008-477	Y. Guin	27/05/2008	Convention d'occupation précaire avec l'association « Chercheurs Etrangers à Nantes » en vue de permettre à l'association de disposer de locaux situés dans la Maison des chercheurs étrangers à Nantes, d'une surface totale de 40 m² pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2007. En contrepartie, Nantes Métropole percevra un loyer annuel de 4 472 € HT (5 348,51 € TTC).
2008-478	R. Lannuzel	23/05/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de mettre en place l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour la Direction de l'Eau de Nantes Métropole avec la société GFI INFORMATIQUE, pour une durée de 3 mois renouvelable 3 fois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 19 610 € HT soit 23 453,56 € TTC, pour 3 mois, à savoir 78 440 € HT, soit 93 814,24 € TTC pour la durée totale du marché.
2008-480	P. Rimbert	04/06/2008	Convention avec l'association Entreprises dans la Cité définissant les modalités de participation de Nantes Métropole pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2008.
2008-481	A. Mazzorana-Kremer	09/06/2008	Convention avec la Société VERIZON FRANCE en vue de la mise à disposition, pour une durée d'une année, d'une paire de fibres optiques monomode d'une longueur totale de 13 460 mètres sur le Réseau Métropolitain O-MEGA entre la Chambre O-MEGA BL 2S 004, située boulevard des Martyrs Nantais à Nantes et la Chambre O-MEGA AL1E 018, située route de Gâchet, à Nantes. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 14 886,76 € hors taxes.

2008-482	C. Couturier	05/06/2008	Abrogation de la décision n°2007-894 du 29 novembre 2007 relative à l'acquisition auprès de l'Indivision BADEAU des parcelles de terrain situées à Orvault, lieudits « Pièce du Pont Moreau » et « La Vigne et Pâture du Pont Moreau », moyennant la somme de 1 308,72 €, suite à l'établissement du document d'arpentage établi le 13 février 2008 par le Cabinet FIT Conseil et enregistré au centre des impôts foncier sous le n° 4858U en date du 14 mars 2008 faisant apparaître une emprise supérieure (1 542 m²) à celle initialement négociée avec les vendeurs (1 435 m²).
2008-483	J.P. Fougerat	02/06/2008	Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie situé au lieudit « La Borderie » à Mauves-sur-Loire, cadastré section B n° 1928 d'une contenance de 45 m². Cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Jacques LECHAT (La Borderie - 44470 Mauves sur Loire) pour un montant de 22,50 €.
2008-484	J.P. Fougerat	02/06/2008	Convention entre Nantes Métropole et la société Nantouest portant sur la résiliation anticipée du bail commercial des locaux sis 9, Boulevard Niepce à Nantes, suite à la libération desdits bureaux loués à la Société Nantouest, en novembre 2007, le bail commercial de location de ces bureaux ne pouvant pas être résilié immédiatement mais au plus tôt le 1er juillet 2010. La résiliation de ce bail interviendra le 31 mai 2008, moyennant le versement d'une indemnité de résiliation à la société Nantouest de 81 535 €.
2008-485	G. Retière	10/06/2008	Convention en vue d'attribuer à CIF Habitat, pour l'acquisition en VEFA de onze logements locatifs sociaux, opération « Résidence Kanopé » située sur la commune de Nantes, une subvention de 73 842 €.
2008-486	G. Retière	10/06/2008	Convention en vue d'attribuer à Logi-Ouest, pour la construction de dix logements locatifs sociaux, opération « ZAC Erdre Porterie » située sur la commune de Nantes, une subvention de 70 000 €.
2008-487	G. Retière	10/06/2008	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour la construction de trois logements locatifs sociaux, opération « Planiol Sud » située sur la commune de Nantes, une subvention de 48 500 €.
2008-488	M. Gressus	05/06/2008	Convention ayant pour objet la mise à disposition gratuite de deux composteurs en bois d'un volume de 600 litres, à usage pédagogique et en vue d'une sensibilisation du public scolaire, avec le Lycée de Bretagne de Nantes, pour une durée maximum de cinq ans à compter de sa date de notification.
2008-489	P. Rimbert	17/06/2008	Convention avec France Télécom ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à France Télécom dans le cadre de la construction d'un pont pour le franchissement de la Loire bras de Pirmil. Ces travaux n'augmentent pas la charge financière de Nantes Métropole, ces derniers ayant été prévus dans le cadre du marché confié au groupement Quille/ZM France. Elle prendra effet à compter de sa date de notification après signature par les parties contractantes et prendra fin à l'issue de la réalisation complète des travaux objet de la présente décision.
2008-490	J.P. Fougerat	05/06/2008	Avenant N° 1 au bail commercial initial avec la société Louis Dreyfus Communications conclu entre les sociétés ESSAT et Louis Dreyfus Communications pour la location d'un terrain sis 24, rue Félix Eboué afin que Nantes Métropole, propriétaire de ce terrain, avec jouissance au 1er janvier 2008, vienne au droit du bailleur initial. L'avenant prendra effet au 1er janvier 2008 jusqu'au 31 mai 2010. La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit.
2008-491	M. Gressus	05/06/2008	Convention avec l'Association COMPOSTRI située à Nantes, ayant pour objet le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 12 650 €, dans le cadre d'un soutien à son projet de développement du compostage collectif de proximité ainsi qu'à la valorisation du compostage en général et plus particulièrement en milieu urbain.
2008-492	F. Roussel	30/05/2008	Réunion le 10 juin 2008 à 10h salle de la Loire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et convocation de ses membres.

2008-493	J.P. Fougerat	05/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue du réaménagement de voirie rues du Prieuré et du Stade, rue Joachim Bellay et allée du 8 Mai 1945 sur les communes des Saint Jean de Boiseau et de La Montagne, avec la société BRETHOME & Cie, pour une durée de 4 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 112 999 € HT soit 135 146,80 € TTC.
2008-494	C. Couturier	06/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées, desserte du village de la Ville en Bois sur la commune de Bouaye, avec la société SARC, pour une durée de 2 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 78 530,10 euros HT soit 93 922,00 euros TTC.
2008-495	J.P. Fougerat	05/06/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007/6990, relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques dans les bâtiments communautaires, afin d'intégrer des équipements supplémentaires relatifs aux sites de la prairie de mauves rue vulcain à Nantes et Tour de Bretagne dans la liste de ceux faisant déjà l'objet de ce marché. Le montant de cet avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum de ce marché fixés respectivement à 30 000€ HT et à 180 000 € HT sur la durée totale du marché.
2008-496	J.P. Fougerat	27/05/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Heidrun Feigelfeld, nommée Expert thématique référent du projet «SUITE The Housing Project» dont Nantes Métropole est partenaire. Elle est missionnée pour réaliser une Etude de base sur les partenaires du projet, dans le cadre du programme européen Urbact II, visant à favoriser l'échange d'expériences entre les villes européennes sur la thématique du développement urbain durable et doit se rendre à Nantes les 16 et 17 juin 2008.
2008-497	B. Aunette	03/06/2008	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AD n° 232 pour une superficie de 1703 m², situé en zone UBa à Bouaye, 3 rue du Lac, appartenant à Monsieur Gérard AMANS/Madame GUILBAUD Annick, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour une opération d'habitat sur le secteur, opération qui répond aux objectifs de la fiche action n°5 du PLH en ce qu'elle permet une production d'habitat diversifiée par la réalisation d'au moins 30 % de logement social. Prix d'acquisition : 400 000,00 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2008-498	B. Aunette	03/06/2008	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AD n° 236 pour une superficie de 1 469m², situé en zone UBa à Bouaye, 36 rue de Pornic, appartenant aux consorts EGRON, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour une opération d'habitat sur le secteur, opération qui répond aux objectifs de la fiche action n°5 du PLH en ce qu'elle permet une production d'habitat diversifiée par la réalisation d'au moins 30% de logement social. Prix d'acquisition : 250 000 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation et, sur justification d'un mandat régulier, de verser des honoraires de négociation dont le montant indiqué dans la DIA est de 15 000 €.
2008-499	P. Rimbert	17/06/2008	Marchés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de réaliser des missions d'accompagnement (lot 1) et d'évaluation (lot 2) de la gestion urbaine de proximité (GUP) avec les groupements Habitat et Territoires Conseil / M. AMANOU Consultants (lot 1) et CERUR / AURES (lot 2) pour une durée de 12 mois (hors délais de validation du maître d'ouvrage) à compter de la date de leur notification. Le montant total des marchés est fixé à 56 400 € HT pour le lot 1 soit 67 454 € TTC, et 49 875 €HT soit 59 650,50 €TTC pour le lot 2.

2008-500	J.P. Fougerat	09/06/2008	Convention entre Nantes Métropole et la Commune de Nantes portant sur la mise à disposition à titre gratuit de 6 maisons appartenant à Nantes Métropole, sises à Nantes respectivement au 39 chemin de Boisbonne, au chemin du Bois des Anses, aux 370, 378, 378bis et 380 route de Sainte Luce au profit de la commune de Nantes afin de lui permettre d'en poursuivre la gestion, ces maisons ayant fait l'objet d'une mise à disposition pour des associations par la Ville de Nantes avant leur transfert de propriété au profit de Nantes Métropole. La convention prendra effet à la date du transfert effectif en pleine propriété à Nantes Métropole des 6 maisons précitées et est conclue pour une durée d'un an. Au terme de cette période, cette mise à disposition pourra être reconduite huit fois tacitement, par d'égale période d'un an.
2008-501	J.P. Fougerat	10/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de rénover la voirie rue de la Lombarderie et rue du Moulin des Grolles à Nantes, avec la société Colas Centre-Ouest, pour une durée de six semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le montant du marché est fixé à 126.037,50 euros HT soit 150.740,85 euros TTC.
2008-502	J.P. Fougerat	04/06/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Frédéric Vallier, Conseiller technique et Monsieur Stéphane Dauphin, Directeur-adjoint, dans le cadre de la Mission économique organisée en partenariat avec la Chambre de Commerce Franco-Américaine à Seattle du 7 juin au 14 juin 2008.
2008-503	J.P. Fougerat	09/06/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007/4410 conclu avec la Société Sécuritas France SARL, relatif à des prestations de gardiennage des bâtiments Communautaires de Nantes Métropole, ayant pour objet la modification des horaires des prestations de gardiennage à réaliser dans la Tour Magellan, 5, rue Vasco de Gama à Nantes sans incidence financière sur le montant des prestations de ce marché.
2008-504	B. Bolzer	13/06/2008	Marché selon la procédure adaptée relatif à l'évaluation des potentiels et compétences des candidats lors des recrutements réalisés par Nantes Métropole avec la société CCA SAS pour le lot n°2 (Evaluation des capacités liées à la conduite de véhicules) et avec la société AFPI Atlantique pour le lot n°3 (Evaluation du niveau de culture générale) pour une durée d'un an, renouvelable une année supplémentaire, à compter de la notification du marché. Le montant annuel du marché à bons de commande relatif au lot 2 est fixé à un minimum de 3 000 € HT et à un maximum de 6 000 € HT et Le montant annuel du marché à bons de commande relatif au lot 3 est fixé à un minimum de 2.000 € HT et à un maximum de 4 000 € HT.
2008-505	J.P. Fougerat	06/06/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par M. Christian REMANDE, expert en éclairage extérieur au sein de l'Association Française de l'Eclairage (AFE) à l'occasion de son déplacement à Nantes du 5 au 6 juin 2008, dans le cadre de l'organisation d'une conférence sur le thème de l'éclairage public à Nantes, le 6 juin 2008.
2008-506	B. Aunette	11/06/2008	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Carquefou pour l'immeuble bâti cadastré BO 87 d'une superficie de 1 162 m², situé en zone UA à Carquefou, 22, rue Jules Verne, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de participer de l'aménagement du secteur Jules Verne, situé dans le périmètre de projet urbain défini par la délibération du Conseil municipal de Carquefou du 22 juin 2006, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 320 000,00 € augmenté des frais de la commission d'agence d'un montant de 13 000 €.

2008-507	B. Aunette	05/06/2008	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré E1632 pour une superficie de 257 m², situé en zone 2 AU à Sautron, lieu-dit Les Goulets, appartenant aux Consorts RICHARD, en vue de la constitution d'une réserve foncière à moyen et long terme en faveur de l'habitat, conformément aux objectifs de la fiche action n° 5 du P.L.H., répondant à un intérêt général et à un des objets de l'art L300-1. Prix d'acquisition : 2 570 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2008-508	A. Mazzorana-Kremer	16/06/2008	Convention avec la Société COMPLETEL en vue de la mise à disposition, pour une durée de deux années, à compter de la date de sa signature par les parties contractantes, d'une paire de fibres optiques monomode d'une longueur totale de 7 kilomètres et 19 mètres (7,019 km) sur le Réseau Métropolitain O-MEGA entre la Chambre O-MEGA AL 1 E 200, située chemin de la Haltinière à Nantes et la Chambre O-MEGA, située au SDIS - Caserne Gouzé à Nantes. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 7 763,01 € HT.
2008-509	J.P. Fougerat	10/06/2008	Déclassement du domaine public de la parcelle DK 549, d'une emprise de 4 m², située 18 rue d'Aspin à Saint-Herblain ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole. Cession de ladite parcelle à Monsieur Lambert pour un montant de 280 €, les frais d'acte notarié restant à sa charge, afin de lui permettre d'aménager de façon cohérente l'arrière de son jardin.
2008-510	C. Couturier	13/06/2008	Charte de labellisation conclue avec l'Institut de Recherche des Sciences et Technique de la Ville (IRSTV), le Laboratoire des Ponts et Chaussées (LCPC), CEREVE, LGCIE-INSA Lyon, IRSN et la communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon), dans le cadre du projet dénommé « CARGEPOL », (CARactérisation et GEstion des POLluants), qui consiste en la caractérisation et la quantification des flux et des stocks de polluants dans les écosystèmes urbains par temps de pluie en vue de la mise en place d'outils et méthodes pour une meilleure gestion et valorisation. Le programme de recherche et la charte sont conclus pour une durée de trois années à compter de la date de la signature par les partenaires. Le projet de recherche « CARGEPOL » ne comporte pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2008-511	J.P. Fougerat	06/06/2008	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AX 868, AX866, AX 864 pour 21 m² d'emprise situées rue du Tertre appartenant à l'indivision Le Ny, nécessaire pour élargir la rue du Tertre. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 20 000 € HT. Les frais résultant de la passation de l'acte notarié et de document d'arpentage seront à la charge de Nantes Métropole auxquels viendront s'ajouter une indemnisation de 5 000 euros pour la valeur du mur existant et la reconstruction d'un mur en enrochements paysagers.
2008-513	J.P. Fougerat	12/06/2008	Convention avec l'Etat ayant pour objet l'autorisation d'occuper un emplacement du domaine public de l'Etat le long de la route nationale 844 pour la création, la gestion et l'entretien d'un chemin piétonnier provisoire, pour une durée de 10 ans ou jusqu'à décision de classement dans le domaine public de Nantes Métropole, à compter de la date de sa signature par les parties. Convention avec l'Etat ayant pour objet l'autorisation d'occuper un emplacement du domaine public de l'Etat le long de la route nationale 844 pour la création, la gestion et l'entretien d'une palette de retournement, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa signature par les parties. Les coûts financiers pour Nantes Métropole sur la durée totale des conventions seront inférieurs à 90 000 euros HT.
2008-514	G. Retière	17/06/2008	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes confiée à Maître REVEAU, avocat, 6 rue Voltaire à Nantes (44000), suite à la requête de Monsieur Bruno LEBORGNE, déposée au greffe du tribunal administratif de Nantes le 05/05/2008 et tendant à solliciter l'annulation de la décision de rejet du 18 février 2008 relative au recours gracieux formé contre la délibération du 17 décembre 2007 approuvant la révision générale du PLU de Couëron.

2008-515	J.F. Retière	08/07/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Eric CHEVALIER et Anne VICENZOTTI, respectivement Directeur du service transports collectifs et du stationnement, et chargée de mission du même service, à l'occasion du salon des transports organisé dans le cadre du projet européen CIVITAS à Paris du 10 au 12/06/2008.
2008-516	J.P. Fougerat	13/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de bénéficier de la maintenance et de l'assistance de la solution INTERLIGO, avec la société SQLI, pour une durée s'étendant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible expressément 2 fois par période d'un an chacune. Le montant total des prestations (maintenance et prestations d'assistance à prix unitaires) ne saurait dépasser 90.000 € HT sur la durée totale du marché reconductions comprises.
2008-517	J.P. Fougerat	12/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue d'une mission de prestation de services pour la mise à jour et la création de bases de données graphiques des bâtiments sur le territoire de Nantes Métropole avec la société A et S, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois à compter de la notification du marché. Le montant annuel du marché est fixé à un minimum de 10 000,00 € HT et à un maximum de 40 000,00 € HT.
2008-518	R. Lannuzel	16/06/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Daniel LORENTE du Cabinet ALLIANCE RH lors de son déplacement à Aix en Provence du 12 au 13 juin 2008. Il accompagne le projet «démarche compétences» initiée à la Direction de l'Eau et est amené à rencontrer des acteurs de diverses collectivités pour comparer les expériences dans ce domaine au sein de la fonction publique.
2008-519	G. Retière	18/06/2008	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes confiée au cabinet d'avocats CAZIN & Associés, domicilié 126 Boulevard Haussmann à Paris, suite à une requête des Consorts JUBIN, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nantes le 02/05/2008 et tendant à solliciter que la parcelle AP 486 classée en zone NNF au PLU de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu soit classée en zone 1 AUC.
2008-520	J.P. Fougerat	19/06/2008	Convention à titre gratuit entre Nantes Métropole et Nantes Habitat portant sur la mise à disposition d'un local de 25 m², sis, 2 rue de la Saône à Nantes au profit de Nantes Métropole, permettant de réaliser les réunions de chantier durant les travaux de réaménagement de la rue du Rhône à Nantes. La convention prendra effet au 1er juin 2008 et se terminera le 30 septembre 2008.
2008-521	C. Gautier	16/06/2008	Convention de participation financière entre SDVI (Société Diffusion Véhicules Industriels) et Nantes Métropole, par laquelle SDVI versera directement à l'aménageur Loire Océan Développement la somme de 30 €/m² SHON autorisé par l'arrêté de permis de construire, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Pentecôte confiée à la SEM «Loire Océan Développement» par une convention publique d'aménagement. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2008-522	J.P. Fougerat	30/06/2008	Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de Loire- Atlantique (SDIS 44) ayant pour objet de fixer les modalités d'accès pour le SDIS 44 et Nantes Métropole à leur stations de carburant respectives, de déterminer les conditions d'intervention de Nantes Métropole pour l'entretien et la gestion des stations de carburants du SDIS 44. La convention prend effet à compter du 1er juillet 2008 et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2012. Le coût financier pour Nantes Métropole sera inférieur à 90 000 € HT sur la durée totale de la convention.

2008-523	J.P. Fougerat	30/06/2008	Avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition du service Maintenance véhicules de Nantes Métropole au profit de la Ville de Nantes afin d'adapter le dispositif retenu par la convention, notamment pour ce qui concerne l'outil mis en place pour le calcul de la refacturation. Ces modifications n'ont pas d'effet financier à la charge de Nantes Métropole. La date d'entrée en vigueur de cet avenant est fixée au 1er juillet 2008.
2008-524	J.P. Fougerat	16/06/2008	Aliénation des mobiliers suivants : 1 table en verre "NOMOS" L 220 x l 100 cm - 1 table ronde en verre diamètre 120 cm. Sortie de l'inventaire comptable de ces biens. Cession desdits mobiliers au profit de la Mairie de Toulouse place du Capitole 31000 TOULOUSE pour la somme de 3 500,00 €, correspondant à la valeur résiduelle nette comptable de ces biens.
2008-525	J.P. Fougerat	23/06/2008	Déclassement du domaine public de voirie des parcelles cadastrées HV 497 et 498 d'une contenance totale de 11 m², rue Huchette à Nantes. Cession desdites parcelles à l'association René de TRÉMÉAC pour clôturer sa propriété en tenant compte de la conservation d'arbres de grand port et pour entériner l'existence d'un perron attaché au bâti de l'association pour le prix de 165 €. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'association René de TRÉMÉAC.
2008-526	B. Aunette	13/06/2008	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Rezé pour l'immeuble non bâti cadastré BE n° 526 pour une superficie de 52 m², situé en zone 1AUb à Rezé, le Mortrait, appartenant aux consorts ROZAY, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à favoriser le développement des loisirs par l'aménagement de jardins familiaux et/ ou communautaires, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 300 €.
2008-527	J.P. Fougerat	30/06/2008	Avenant n° 1 à la convention de groupements de commandes conclue entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes (CCAS) et Nantes Métropole pour la gestion et l'exploitation des véhicules et des engins afin d'intégrer le Service départemental d'Incendie et de secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) pour l'acquisition de carburants, de prendre en compte le remboursement relatif aux dépenses de structure et de gestion effectuées dans le cadre du groupement de commandes, celui-ci étant initialement prévu dans la convention conclue avec la Ville de Nantes et le CCAS de Nantes pour la mise à disposition du service Maintenance véhicules et d'adapter les conditions financières de cette convention qui ne comporte pas d'effet financier à la charge de Nantes Métropole. Le présent avenant entrera en vigueur au 1er juillet 2008.
2008-528	B. Chesneau	17/07/2008	Protocole transactionnel à conclure avec la société ASGS portant régularisation de la gestion de la Maison des Chercheurs Etrangers effectuée par la société ASGS entre le 2 novembre 2007 et le 31 mars 2008 fixant le versement à la Société ASGS de la somme de 55 946,61 € TTC au titre des frais engagés pour la mise en œuvre et la gestion para hôtelière. En effet, Nantes Métropole a confié la gestion para hôtelière de la Maison des chercheurs à la société ASGS à la suite d'une procédure de marché négocié qui n'a retourné les pièces du marché qu'en mars 2008, tout en remplissant effectivement l'ensemble des missions prévues au marché de gestion de la Maison des chercheurs entre novembre 2007 et mars 2008, sans pouvoir être rétribué par Nantes Métropole, le marché n'ayant pas été notifié. La société ASGS a invoqué des raisons liées à d'importantes restructurations internes de ses différentes sociétés qui ont mobilisé l'ensemble de ses services administratifs et comptables fin 2007 et début 2008 repoussant sans cesse la signature du marché de gestion de la Maison des Chercheurs Etrangers. Depuis, la société a renvoyé sans modification les documents originaux signés de sa part permettant ainsi la notification du marché le 19 mars 2008.

2008-529	J.P. Fougerat	18/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser un baromètre propreté sur le centre ville de Nantes avec la société Quam Conseil pour une durée de 14 mois à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 53 900 € HT soit 64 464,40 € TTC.
2008-530	J.P. Fougerat	19/06/2008	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Jean-Marc Muller d'une maison située 486, route de Clisson à Vertou, propriété de Nantes Métropole pour en prolonger la durée de 6 mois, la libération de cette maison n'étant nécessaire qu'à compter du début de l'année 2009. La convention de mise à disposition précaire conclue avec Monsieur Jean-Marc Muller est reconduite pour une durée de 6 mois supplémentaires et s'achèvera 30 novembre 2008. Toutes les autres clauses de la convention demeureront inchangées.
2008-531	B. Aunette	13/06/2008	Acquisition du bien cadastré AV 225 pour partie d'une superficie de 573 m² situé à Nantes, 89 rue Jean Jacques Audubon, appartenant aux Consorts SAUVETRE, nécessaire à la constitution d'une réserve foncière à moyen et long terme en faveur de l'habitat, conformément à la fiche Action n°5 du PLH afin de disposer de foncier dévolu à l'habitat en quantité suffisante et préserver ses autres usages (activités, agriculture...). Prix d'acquisition : 8 200 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre ainsi que la pose d'une clôture en limite séparative de propriété.
2008-532	B. Aunette	13/06/2008	Acquisition du bien cadastré AV 345 d'une superficie de 990 m² situé à Nantes, 85, rue Jean Jacques Audubon, appartenant aux Consorts AUGEREAU, nécessaire à la constitution d'une réserve foncière à moyen et long terme en faveur de l'habitat, conformément à la fiche Action n°5 du PLH afin de disposer de foncier dévolu à l'habitat en quantité suffisante et préserver ses autres usages (activités, agriculture...). Prix d'acquisition : 13 860 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2008-533	C. Couturier	18/06/2008	Avenant n°1 au marché n°2008-102, relatif à l'extension du réseau eaux usées au Pré Louiseau sur la commune du Pellerin lot 1 (canalisations) avec la société SARC, ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires et la fourniture de matériaux de carrière, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 12 541,29 € HT, portant le marché initial de 105 132,70 € HT à 117 673,99 € TTC, soit une augmentation de 11,93 %. La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable en date du 12 juin 2008.
2008-534	B. Aunette	13/06/2008	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AD n°s 403, 406, 407 et 408 pour une superficie totale de 2 197 m², situé en zone UCp à Saint-Jean-de-Boiseau, la Haute Perche et rue de la Perche, appartenant à Monsieur Philippe BAUDOT et Madame Catherine LAGANE, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation de logements sociaux sur l'immeuble en cause ainsi que la réalisation d'un accès piéton au cœur de l'îlot de la Perche répondant également aux objectifs de la fiche action n° 4 du PLH en ce qu'elle participe de l'insertion du logement social dans les opérations. Prix d'acquisition : 195 000 € augmenté des honoraires de négociation d'un montant de 7 198 €.
2008-535	J.P. Fougerat	19/06/2008	Requête en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un expert afin de constater les préjudices subis par les professionnels riverains à l'occasion des travaux réalisés dans les rues et places suivantes : rues Paré, Guépin et Chéreau, rue Saint Jacques : du n°38 (giratoire Esnouls des Châtelets) au n°104 (entrée du CHU), 5 mètres d'emprise sur la rue des Frères Louis, au niveau de l'intersection avec la rue Saint Jacques, allée du Port Maillard, allée de la Tremperie, allée Flesselles, allée Duguay-Trouin du n°1 au n°5, rue Léon Maître, place du Bouffay, à Nantes.
2008-536	J. F. Retière	23/06/2008	Marché de mandat selon la procédure adaptée en vue de la mise en œuvre du programme d'acquisition de matériel roulant autobus pour 2008-2010, avec la SEMITAN, pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 170 902,50 € HT soit 204 399,39 € TTC.

2008-537	C. Couturier	01/09/2008	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux de réhabilitation d'un collecteur eaux usées avenue Cézanne sur la commune de Vertou. Fixation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 102 263,50 HT soit 122 30,15 € TTC. Cette opération relève de l'Autorisation de Programme N° 043, Eaux usées.
2008-538	J.P. Fougerat	19/06/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007/5950, relatif à des prestations de maintenance et d'entretien des moyens de secours et incendie et véhicules de Nantes Métropole conclu avec la société Extincteurs Nantais, afin d'intégrer des équipements supplémentaires nouvellement installés dans la Tour Bretagne (niveau 24) place Bretagne à Nantes, à compter de la date de sa notification. Le coût de cet avenant (1 326 € HT par an) ne modifie pas les montants minimum (20 000 € HT) et maximum (180 000 € HT) de ce marché.
2008-539	Y. Vince	26/06/2008	Aliénation à la société GDE-Nantes - 35 rue de l'Ouche Buron 44300 Nantes - de 5 lots de matériel d'éclairage public hors d'usage constitués de divers métaux, d'un poids total de 27 tonnes 140 kilos, au prix de 280 € la tonne, soit au total 7.599,20 €.
2008-540	R. Lannuzel	23/06/2008	Convention ayant pour objet la modification du site internet de la FNCCR pour la réalisation d'une enquête sur le prix de l'eau, avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour une durée s'étendant de la date de sa notification jusqu'au 1er septembre 2008. En contrepartie, la Communauté urbaine versera à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies la somme de 10 000 euros TTC.
2008-541	J.P. Fougerat	19/06/2008	Déclassement de l'emprise de domaine public, située sur le trottoir, 35a rue de la Ville aux Roses, d'une superficie de 18 m² qui sera cadastrée section NV n°496 ne présentant aucun intérêt pour Nantes Métropole. Cession de ladite parcelle à Monsieur et Madame Grollier au prix de 360 €, soit 20 € le m². Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
2008-542	P. Rimbert	30/06/2008	Avenant n°1 au marché n°2007-5560, relatif aux travaux de construction de la Maison de l'Emploi à Nantes avec la société POLO, ayant pour objet le renforcement de la porte coulissante, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 462 € HT, portant le marché initial de 2 488 € HT à 2 950 € HT (3 528,20 € TTC, soit une augmentation de 18,57 %.
2008-543	M. Gressus	19/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation d'une étude d'optimisation concernant la collecte des déchets sur le territoire de Nantes Métropole avec la société VERDICITE, pour une durée de 9 mois à compter de la notification du marché pour la tranche ferme, et pour une durée de 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service pour la tranche conditionnelle. Le montant du marché est fixé à 102 550 € HT soit 122 649,80 € TTC pour l'ensemble des tranches.
2008-544	J.P. Fougerat	26/06/2008	Avenant n° 1 au marché n° 2007-7170 passé selon la procédure adaptée, relatif à l'aménagement de la rue des Ecobuts à Saint Sébastien-sur-Loire, ayant pour objet l'exécution de travaux supplémentaires (remplacement d'un linéaire de chaussée plus important que prévu pour garantir le bon écoulement des eaux pluviales) pour un montant de 12 611,50 € HT. Le montant initial du marché passe ainsi de 150 014 € HT à 162 625,50 € HT, soit 194 500,10 € TTC, soit une augmentation de 8,41 %.
2008-546	B. Aunette	18/06/2008	Acquisition de l'immeuble non bâti, cadastré AC n° 1 pour une superficie d'environ 6 500 m², situé en zone 1 AUba au Pellerin, à l'Ouche Pissouse, appartenant à Monsieur et Madame GOUARD-PRIN, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour une opération d'habitat sur le secteur, opération qui répond aux objectifs de la fiche action n° 5 du PLH en ce qu'elle permet une production d'habitat diversifiée par la réalisation d'au moins 30 % de logement social. Prix d'acquisition : 14 €/m² pour environ 6 500 m² + frais de bornage.

2008-547	J.P. Fougerat	20/06/2008	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par Nantes Métropole de quatre emplacements de parking au sous-sol de l'immeuble du Champs de Mars au profit du Centre de Recherche et de Développement Culturel afin de prendre en compte la mise à disposition de deux emplacements supplémentaires à compter du 1er juillet 2008. Le montant de la mise à disposition des emplacements de parking s'élève à : Pour la période du 15 avril 2008 au 30 juin 2008 (quatre emplacements pendant deux mois et demi) : 664,02 € HT soit 794,17 € TTC. Pour la période du 1er juillet 2008 au 14 avril 2009 (six emplacements durant huit mois et demi) : 3 386,48 € HT soit 4 050,23 € TTC.
2008-548	J.P. Fougerat	19/06/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Maynadier Boris, professeur à l'IAE de Toulouse. En effet, dans le cadre de la préparation d'une convention avec l'université de Toulouse sur la « marque de ville », une réunion se tiendra à Nantes le 25 juin 2008 à laquelle Monsieur Maynadier Boris, professeur à l'IAE de Toulouse, est invité.
2008-549	G. Retière	30/06/2008	Convention avec Madame Anne-Marie RAIMBAUD, propriétaire de la parcelle n°CK-12 située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire relative à la mise à disposition de ce terrain au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des grands passages estivaux des gens du voyage en 2008, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 111 € liée à cette mise à disposition.
2008-550	G. Retière	30/06/2008	Convention avec Madame Andrée BAUDRON, propriétaire de la parcelle n°CK-13 située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, relative à la mise à disposition de ce terrain au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des grands passages estivaux des gens du voyage en 2008, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 90 € liée à cette mise à disposition.
2008-551	G. Retière	30/06/2008	Convention avec Monsieur Georges LEPEAUPIN, propriétaire de la parcelle n°CK-11 située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, relative à la mise à disposition de ce terrain au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des grands passages estivaux des gens du voyage en 2008, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 150 € liée à cette mise à disposition.
2008-552	G. Retière	30/06/2008	Convention avec Madame Marie-Josèphe CHAILLOU, propriétaire de la parcelle n°CK-12 située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, relative à la mise à disposition de ce terrain au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des grands passages estivaux des gens du voyage en 2008, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 111 € liée à cette mise à disposition.
2008-553	J.P. Fougerat	03/07/2008	Acquisition à titre gratuit auprès de la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR de la parcelle cadastrée section CV 36, pour une contenance de 331 m², située à l'angle de la rue Célestin Freinet et de la rue René Viviani, sur la commune de Nantes, afin de l'incorporer dans le domaine public de la voirie. La valeur vénale de la parcelle est inférieure à 20 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole. Classement de la parcelle CV36 dans le domaine public.
2008-554	J. Gillaizeau	18/07/2008	Convention avec France Télécom ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques dans le cadre du réaménagement de la rue de l'abbaye à Basse Goulaine pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. En contrepartie, Nantes Métropole versera à France Télécom la somme de 480 euros (sans TVA) et France Télécom versera à Nantes Métropole 1 300,79 € HT. Ces montants estimatifs seront ajustés en fonction du coût réel des travaux réalisés.

2008-555	J. Gillaizeau	24/07/2008	Déclassement de la parcelle cadastrée AI 555, situé rue du Bois Marnier sur la commune de Rezé, ne présentant pas d'intérêt pour la communauté urbaine de Nantes. Cession à Monsieur ROBIN Thierry de ladite parcelle en vue de la construction d'un garage, pour un montant de 2.950 euros, soit 50 euros le m2, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
2008-556	G. Retière	01/07/2008	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes confiée au cabinet d'avocats CAZIN & Associés, domicilié 126 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, suite à une requête de Yves SIOC'HAN de KERSABIEC, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nantes le 10/06/2008 et tendant à solliciter l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 17/12/07 approuvant la révision du PLU de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu en tant que les parcelles C 454, 629, 630, 632, 448, 449 et 450 sont classées en zone NNf.
2008-557	J. Garreau	26/06/2008	Avenant n°1 au marché de travaux n°2008-550 passé avec la société AVO 7 relatif à la restauration des berges au lieu-dit La Grimaudière à La Chapelle-sur-Erdre par techniques végétales et ayant pour objet la substitution d'une technique de travaux par une autre (application de la technique n°2 prévue au marché sur la totalité du linéaire concerné par les travaux et non plus seulement sur 100 mètres) ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux. Le coût de l'avenant s'élève à 5 316,82 € H.T., soit 6 358,92 € T.T.C., portant le montant du marché de 54 285,86 € H.T. à 59 602,68 € H.T., soit 71 284,81 T.T.C. (+9,79 % par rapport au montant initial). Le délai global des travaux est porté de 3 à 4 semaines.
2008-558	C. Gautier	30/06/2008	Autorisation donnée à Loire Océan Développement, agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole, à signer les avenants n°1 suivants aux lots 1, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 16 des marchés de travaux d'extension de l'hôtel d'entreprises « le Carré » à Couëron conclus après appel d'offres ouvert. Lot n°1 : Terrassement VRD avec la Société SAUVAGER TP : montant de l'avenant : 12 781,87 € HT portant le nouveau coût du marché à 317 018,42 € HT, soit + 4,20%. Lot n°5 : Etanchéité avec la Société GIRARD HERVOUET : montant du marché : inchangé, soit 129 256,65 € HT. Lot n° 9 Electricité Courants forts avec la Société CESA PARK : montant de l'avenant : 5 633,92 € HT portant le nouveau coût du marché à 153 166,97 € HT, soit + 3,82%. Lot n°10 Electricité courants faibles avec la Société CESA PARK : montant de l'avenant : - 28 229,50 € HT portant le nouveau coût du marché à 25 724,10 € HT, soit - 52,32%. Lot n°11 Ventilation chauffage avec la Société MISSENARD QUINT B : montant du marché : inchangé, soit 91 500,00 € HT. Lot n°12 Plomberie Sanitaires avec la SARL QUIRION : montant de l'avenant : 881,45 € HT portant le nouveau coût du marché à 27 919,64 € HT, soit + 3,26%. Lot n°13 Cloisons sèches – Cloisons modulaires avec la Société JUGEUR : montant de l'avenant : - 902,20 € HT portant le nouveau coût du marché à 184 771,95 € HT, soit - 0,49%. Lot n°16 Revêtement sols souples avec la Société Paul TURPEAU : montant de l'avenant : 313,50 € HT portant le nouveau coût du marché à 40 707,04 € HT, soit + 0,78 %.
2008-559	J.P. Fougerat	24/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue d'accompagner Nantes métropole dans ses relations avec la presse nationale avec la société Marie d'Ouince Consultant, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 148 500. euros HT soit 177 606 euros TTC sur la durée totale du marché.
2008-560	J.P. Fougerat	21/07/2008	Avenant n° 1 avec l'entreprise BLC ayant pour objet d'intégrer de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires du marché n° 2007-5790 relatif à l'aménagement de la continuité piétonne au lieu-dit « La Rivière » à Basse Goulaine lot n° 2 « passerelle », à compter de sa date de notification. Le montant de cet avenant s'élève à 2 200,00 € HT. Le nouveau montant du marché passe de 46 252,20 € HT à 48 452,20 € HT, soit une augmentation de 4,76%.

2008-562	G. Retière	26/06/2008	Couëron. Opération "Le Cormier" à Couëron - Agrément et subvention pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux PLUS. Bénéficiaire : Atlantique Hhabitations
2008-563	G. Retière	26/06/2008	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération « Le Cormier » située sur la commune de Couëron, une subvention de 40 000 €.
2008-564	P. Pras	01/07/2008	Avenant N° 1 avec les sociétés Terrena et Neho ayant pour objet le transfert du marché N° 2006/5380 relatif à la fourniture de produits désherbants (lot 2) à la société Neho à compter de la date de notification de l'avenant correspondant, suite au transfert de l'activité «distribution spécialisée» de la société Terrena à la S.A.S. Neho.
2008-565	J.F. Retière	24/07/2008	Avenant n°1 au marché n°2005-5110, relatif aux travaux d'aménagement de l'axe Feltre-Calvaire - lot n°3 « plantations » ayant pour objet les changements d'essences destinés à améliorer l'esthétique du projet, avec la société NATURE ENVIRONNEMENT, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 339,51 € HT, portant le marché initial de 122 862,56 € HT à 123 202,07 € HT, soit une augmentation de 0,28%.
2008-567	R. Lannuzel	24/06/2008	Convention ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de pilotage et de mesure de la performance au sein de la Direction de l'Eau. Il s'agira de modéliser l'expression de cette performance à partir de l'analyse des activités en s'appuyant sur les travaux engagés et les éléments issus de la démarche qualité déjà en œuvre, avec CAPACITES, SAS filiale de l'Université de Nantes. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par la dernière partie contractante. En contrepartie la Communauté urbaine versera à CAPACITES, SAS filiale de l'Université de Nantes la somme de 25 000 euros HT soit 29 900 euros TTC.
2008-568	G. Retière	03/07/2008	Saint-Sébastien-sur-Loire. Opération "Résidence de La Loire". Amélioration d'un logement social PALULOS. Bénéficiaire La Nantaise d'Habitations.
2008-569	G. Retière	03/07/2008	Nantes. Opération "Résidence Le Broussais - 24 rue Corentin Bourveau". Amélioration d'un logement social PALULOS. Bénéficiaire La SAMO.
2008-570	G. Retière	03/07/2008	Rezé. Opération "Résidence Le Domus - 10 boulevard Le Corbusier". Amélioration d'un logement social PALULOS. Bénéficiaire La SAMO.
2008-571	G. Retière	03/07/2008	Nantes. Opération "Résidence Dalby - 18 boulevard Dalby". Amélioration d'un logement social PALULOS. Bénéficiaire La SAMO.
2008-572	J.P. Fougerat	27/06/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation d'une voie bus et d'une enclave bus à Indre à l'intersection du CD 107 et de la rue de la Gare avec la société SCREG OUEST pour une durée de 4 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 70 783,40 euros HT soit 84 656,95 euros TTC.
2008-573	R. Lannuzel	08/06/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007-21, relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation et d'extension du réseau d'eau potable avec la société Sogréah, ayant pour objet de préciser dans le CCAP la possibilité de reconduction du marché, clause qui figurait dans le règlement de la consultation et dans la publicité, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2008-574	J.P. Fougerat	01/07/2008	Convention à titre gratuit entre Nantes Métropole et la Ville de Bouaye portant sur la mise à disposition d'une maison, appartenant à Nantes Métropole, sise 1, rue de Nantes à Bouaye, au profit de la commune de Bouaye, afin qu'elle mette ce local à disposition d'une association.

2008-575	J.P. Fougerat	27/06/2008	Déclassement du domaine public communautaire, de la parcelle située rue du Plessis Chéreau sur la commune de Carquefou et nouvellement cadastrée section ZW n°337 pour 258 m². Vente de la parcelle susnommée, au profit de Monsieur et Madame Loïc RETIERE, pour un montant prévisionnel de 2 064,00 €. Les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame Loïc RETIERE. La valeur vénale de la parcelle à céder est inférieure à 20 000 € HT.
2008-576	G. Retière	30/06/2008	Conclusion avec la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, propriétaire de la parcelle n°CK-14 située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, une convention de mise à disposition de ce terrain au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des grands passages estivaux des gens du voyage en 2008, du 15 juin au 15 septembre 2008. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2008-577	G. Retière	30/06/2008	Conclusion avec la commune de Saint-Herblain, propriétaire des parcelles n° E262 et EE263 situées sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'une convention de mise à disposition de ce terrain au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des grands passages estivaux des gens du voyage en 2008, du 15 juin au 15 septembre 2008. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2008-578	B. Aunette	25/06/2008	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré CY n° 77 et n° 78 pour une superficie de 1 835 m², situé en zone 2 AU à Couëron, rue de Bretagne, appartenant à Madame MOULET, en vue de la constitution d'une réserve foncière à vocation économique permettant, à terme, l'accueil de PME-PMI. Prix d'acquisition : 4 500 € augmenté des honoraires de négociation d'un montant de 269 €.
2008-579	J.P. Fougerat	01/07/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007/7510 attribué à la Société Langlois – Sobreti pour les travaux d'aménagement de l'immeuble « Le Saverne » ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires (cloison supplémentaire séparative dans un plateau de bureau). Le montant de l'avenant s'élève à 1 025,91 HT (soit 3,68% d'augmentation) portant ainsi le nouveau montant du marché de 27 913,35 € HT à 28 939,26 € HT.
2008-581	J.P. Fougerat	02/07/2008	Classement dans le domaine public de la voirie communautaire, de la parcelle sise 49 rue Gustave Charpentier à Nantes, cadastrée section OS n°333 d'une superficie de 12 m².
2008-582	J.P. Fougerat	11/07/2008	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée au cabinet SUI GENERIS, 13 boulevard Gabriel Lauriol à Nantes (44300) afin d'introduire une requête en référé constat et en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un expert afin de constater les désordres affectant une digue de retenue des eaux de ruissellement construite par la société SACER dans la vallée du Cens à Orvault, destinée à protéger les riverains contre les crues du Cens, dans la mesure où d'importants désordres et malfaçons rendent l'ouvrage impropre à sa destination.
2008-583	J.P. Fougerat	15/07/2008	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH n°425, d'une contenance de 16 m² située 2 avenue du Muguet appartenant à Monsieur et Madame LANVEOCH en vue de son classement dans le domaine public communautaire. Nantes Métropole prendra en charge les frais notariés liés à la transaction.
2008-584	J.P. Fougerat	03/07/2008	Retrait de la décision n°2008-474 en date du 2 juin 2008 qui n'intégrait pas les cheminements piétonniers dans la procédure d'acquisition. Acquisition des parcelles cadastrées section CE 296, CE 269, CE 271, CE 304, CE 254, CE 361, CE 278, CE 353, CE 283, CE 298, CE 73 et CE 289 pour un total de 14 410 m² d'emprise sises rues Virginia Woolf, Mère Térésa et Suzanne Lenglen, impasses Christiane Moreau et Annie Fratellini et place du Cap Sizun dans la ZAC du Moulin Hérel sur la commune de Saint-Herblain, appartenant à la Société d'Economie Mixte Loire Océan Développement (L.O.D), La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 20 000 € HT. La Société d'Economie Mixte Loire Océan Développement prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

2008-585	J.P. Fougerat	03/07/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser l'aménagement d'un parking rue du Petit Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire avec la Société Bureau TP pour le lot 1 (voirie), et avec la Société Spie Ouest Centre pour le lot 2 (éclairage public), pour une durée totale de 6 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 62 215,78 euros HT soit74 410,07 euros TTC pour le lot 1 et 8 770,00 euros HT soit 10 488,92 euros TTC pour le lot 2.
2008-586	J.P. Fougerat	02/07/2008	Marché selon la procédure négociée en vue de faire des insertions publicitaires dans le quotidien 20 minutes par la société Précom, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 82 500 euros HT soit 98 670 euros TTC sur la durée totale du marché.
2008-587	J.F. Retière	22/07/2008	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer l'avenant n°1 au marché n°05M70/208, relatif aux travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore dans le cadre du prolongement de la ligne 3 à Pont Rousseau ayant pour objet des modifications de programme demandées par Nantes Métropole et des aléas significatifs de chantier avec le groupement d'entreprises MAINGUY/ETDE. Le montant de cet avenant s'élève à 22 855,55 € HT portant le marché initial de 493 685,50 € HT à 516 541,05 € HT, soit une augmentation de 4,62%.
2008-588	J.P. Legendre	10/07/2008	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré D n°476 pour une superficie de 507 m², situé en zone 1 AUc à Brains, au lieudit les Pâtures, appartenant aux Consorts ROUSSEAU, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour une opération d'habitat sur le secteur, opération qui répond aux objectifs de la fiche action n° 5 du PLH en ce qu'elle permet une production d'habitat diversifiée par la réalisation de 20 % de logements sociaux. Prix d'acquisition : 4 056 € avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2008-589	C. Gautier	18/07/2008	Convention avec la société CEDREO d'une durée de 3 ans à compter de sa notification, définissant les modalités de participation de Nantes Métropole pour un montant global de 36 000 €, dans le cadre de la réalisation d'une plate-forme marketing sur Internet destinée au développement national et international du cluster « 3D innovation » de la métropole Nantes – St Nazaire.
2008-590	Y. Guin	16/07/2008	Convention avec l'Université de Nantes relative à l'attribution d'une subvention de 40 000 € pour le financement de la réalisation du magazine « Têtes chercheuses » édition 2008 qui s'inscrit dans le cadre du soutien de Nantes Métropole au développement de la culture scientifique et technique en valorisant sa diffusion. La présente convention prendra effet dès sa notification à l'Université et arrivera à expiration le 31 décembre 2009.
2008-591	C. Gautier	18/07/2008	Convention avec l'association Nantes Atlantique Place financière pour le Grand Ouest relative à l'attribution d'une subvention de 50 000 € pour le financement de l'organisation des rencontres du capital et de l'innovation « Star West 2008 », cette manifestation permettant de promouvoir les ambitions régionales en matière d'innovation dans le domaine des technologies de l'information des télécommunications, des biotechnologies et des matériaux. La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification et arrivera à expiration le 31 décembre 2008.
2008-593	V. Demangeau	16/07/2008	Convention avec l'association ESTUARIUM relative à l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour le financement du programme collectif de développement et de protection de l'estuaire de la Loire dénommé « Cité de l'Estuaire » 2008. La présente convention prendra effet à la date de sa notification à l'association et arrivera à expiration le 31 décembre 2008.

2008-594	J.P. Fougerat	07/07/2008	Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée CE 695, d'une emprise de 10 m², située 68 rue Alexandre Olivier à Couëron, ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole. Cession à Monsieur et Madame BERNARDOT de cette emprise pour un montant de 400 €, les frais d'acte notarié restant à leur charge, afin de leur permettre d'aménager de façon cohérente la circulation autour de leur maison et l'éloigner du futur boulevard de l'Europe.
2008-595	C. Couturier	11/07/2008	Avenant n°1 au marché n° 2006-222 relatif à la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de La Montagne avec la société Degrémont ayant pour objet de prendre en compte diverses sujétions imprévues. Le montant de cet avenant s'élève à 41 459,71 € HT soit 49 585,81 € TTC portant le marché initial de 3 495 900 € HT à 3 537 359,71 € HT, soit 4 230 682,21 € TTC, soit une augmentation de 1,2 %.
2008-596	J.M. Ayrault	23/07/2008	Avenant n° 1 à la convention passée avec l'association Eur@dioNantes définissant les nouvelles modalités de versement de la participation de Nantes Métropole pour l'aide au démarrage d'une radio école européenne « Eur@dioNantes, pour les années 2008, 2009 et 2010, à compter de la date de sa notification. En effet, ce projet a subi un décalage dans le développement de l'opération, il convient de modifier l'échéancier des versements de la participation de Nantes Métropole.
2008-597	J.P. Legendre	17/07/2008	Avenant n°1 au marché n°2008-330, relatif à la fourniture et pose de sous-stations de livraison de chaleur et exploitation et maintenance de la chaufferie, du réseau de chaleur et des sous-stations de Saint-Jean-de-Boiseau avec la société Idex énergies, ayant pour objet de porter le taux de TVA à 19,6% au lieu de 5,5% pour la partie qui concerne la fourniture de chaleur dans les sous-stations, dans le bordereau des prix unitaires d'une part, et dans le détail quantitatif estimatif d'autre part, et également de modifier les montants TTC indiqués à l'article 2 de l'acte d'engagement qui n'ont pas été retranscrits conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire et au détail quantitatif estimatif, à compter de la date de sa notification. Le montant initial du marché hors taxe (643 393,68 €) n'est pas modifié. Le montant toutes taxes comprises est porté, quant à lui, à 769 498,85 € TTC.
2008-598	R. Lannuzel	09/07/2008	Marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de mettre en place des solutions d'organisations pour la réalisation des missions et tâches des services de la Direction de l'Eau de Nantes Métropole avec la société EMOTIC, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, à compter de la date de sa notification. Le montant par jour de ce marché est fixé à 57 € HT. Le nombre total de jours d'intervention pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum de 27,5 jours et un maximum de 110 jours. Selon le détail estimatif, le montant du marché s'élève à 43 605 € HT soit 52 151,58 € TTC, pour la première année, (soit 57 €x102joursx7,5 heures).
2008-599	C. Couturier	15/07/2008	Acquisition des parcelles cadastrées section BY n°383 (85 m²), BY n°385 (107 m²), BY n°389 (283m²), BY n°386 (335 m²), BY n°390 (444 m²) et BY n°392 (288 m²) pour une superficie totale de 1 542 m², situées à Orvault, lieudits «Pièce du Pont Moreau », «La Vigne et Pâture du Pont Moreau » et appartenant aux Consorts BADEAU, nécessaires au projet de restauration et de mise en valeur de la Vallée du Cens. Prix d'acquisition : 1 406,30 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acquisition.
2008-600	B. Aunette	30/07/2008	Cession des parcelles cadastrées section BP n°s 115p, 172p et 434p d'une superficie de 4 994 m² situées à Rezé, ZAC de la Brosse, à la Société d'Economie Mixte Loire Océan Développement au prix total de 19 976 €, les frais liés à l'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.
2008-601	J.P. Fougerat	03/07/2008	Clôture de la régie d'avances et de recettes auprès de la Direction du Développement International auprès de la Direction Générale du Développement Economique et International, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes Cedex 9 à compter du 30 juin 2008, compte tenu de la nouvelle organisation des services de Nantes Métropole.

2008-602	J. Gillaizeau	16/07/2008	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Me Garreau, domicilié 32 rue Rennequin, 75017 Paris, dans l'affaire n°07NT01446 qui oppose la société Paralu et Nantes Métropole.
2008-603	J.F. Retière	04/07/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue d'organiser la logistique et la communication de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre avec la société Phenomen. Le marché est conclu pour une durée de 7 mois à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 57 343,00 euros HT soit 68 582,31 euros TTC.
2008-604	C. Couturier	03/07/2008	Convention avec Monsieur CHOCTEAU Alfred ayant pour objet de constituer une servitude de passage de canalisation publique sur les parcelles cadastrées section ZN n° 4 et ZN 110 situées à « La Ville en Bois », propriété du sus-nommé domicilié 44830 BOUAYE, nécessaire dans le cadre du programme d'extension du réseau d'assainissement collectif à Bouaye, moyennant le versement d'une indemnité de 15 669,72 euros.
2008-606	J.P. Fougerat	09/07/2008	Echange sans soulte entre Monsieur MENARD et NANTES METROPOLE des parcelles suivantes pour les besoins de l'aménagement du lotissement d'activité des Ecobuts : Monsieur Ménard cède à Nantes Métropole la parcelle CL 254 de 4m² lui appartenant contre la parcelle CL 248 de 17m² appartenant à Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 20 000 € HT. Un deuxième échange aura lieu entre les consorts MENARD et la SELA, aménageur qui prendra à sa charge les frais d'acte notarié pour cet échange tripartite.
2008-607	C. Couturier	18/07/2008	Conclusion avec Madame Laurence TIRILLY, 12 rue de la Voute, 44340 Bouguenais, d'une convention portant constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC n° 27, moyennant le versement d'une indemnité unique de 50 €. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm.
2008-608	C. Couturier	18/07/2008	Conclusion avec Monsieur André GUERIN, 30 rue des Massereaux, 44340 Bouguenais, d'une convention portant constitution de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AC n° 89 et 432, moyennant le versement d'une indemnité unique de 50 €. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm.
2008-609	J.P. Fougerat	10/07/2008	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2007-4330 relatif au réaménagement du quai Van Iseghem avec le Groupement Sogreah Consultants/Forma 6 ayant pour objet de prendre en compte une prestation complémentaire, correspondant à l'élaboration d'un dossier d'incidences, et dont le délai d'exécution est de cinq semaines à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 3.250,00 € HT (3.887,00 € TTC), portant le marché initial de 67.000 € HT (80.132,00 € TTC) à 70.405,30 € TTC (84.204,73 € TTC), soit une augmentation de 5,08%.
2008-610	P. Rimbert	10/07/2008	Convention avec France Télécom ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à France Télécom dans le cadre de la construction d'un pont pour le franchissement de la Loire bras de la Madeleine. Ces travaux n'augmentent pas la charge financière de Nantes Métropole, ces derniers ayant été prévus dans le cadre du marché confié au groupement ETPO/VBSC. Elle prendra effet à compter de sa date de notification après signature par les parties contractantes et prendra fin à l'issue de la réalisation complète des travaux objet de la présente décision
2008-611	J.P. Fougerat	10/07/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007-4710, relatif à des prestations de traduction (lot 1) avec la société Atlantique Traduction, au marché n° 2007-4940, relatif à des prestations d'interprétariat (lot 2) avec la société Missions Cadres et au marché n° 2007-5150, relatif à des prestations de transcription (lot 3) avec la société Resumemo ayant pour objet d'en proroger de 3 mois la durée soit jusqu'au 31 octobre 2008. Les montants minimum et maximum de chaque marché demeurent inchangés.

2008-612	B. Aunette	16/07/2008	Délégation du droit de priorité à la commune de Nantes pour l'immeuble bâti cadastré HN 70 Lot N°1 logements universitaires d'une superficie de 2099 m², situés à Nantes, Passage Pommeraye, 20 à 22 rue de la Fosse, du Puits d'Argent et 14 rue Santeuil, répondant à un intérêt général de l'article L 300-1 à savoir le renouvellement urbain, favorisant la restructuration du secteur et l'équilibre du commerce de Centre Ville vis-à-vis des centres commerciaux périphériques, aux prix et conditions figurant dans la Déclaration à savoir 2 700 000 €.
2008-613	J.P. Fougerat	15/07/2008	Déclassement de l'emprise de domaine public, située sur le trottoir, 25 rue de Barbin à Nantes, qui sera cadastrée section MS n° 725, d'une superficie de 4 m². Cession à titre gratuit de ladite parcelle à la société CISN ATALNTIQUE, 14 boulevard des Anglais à Nantes dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 61 logements dont 18 logements sociaux, sur le terrain situé à Nantes à l'angle de la rue de l'Ouche de Versailles et de la rue de Barbin. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 20 000 € HT. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
2008-614	B. Aunette	23/07/2008	Conclusion avec Monsieur Jean-Luc RIDEAU, 12 rue de l'étang, 44340 Bouguenais, d'une convention portant constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC n° 628, moyennant le versement d'une indemnité unique de 100 €. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm et d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 800mm.
2008-615	B. Aunette	23/07/2008	Conclusion avec Monsieur André DUBUISSON, 143 avenue Raymond Poincaré, 44250 Saint Brévin les Pins, d'une convention portant constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC n°57, rue de l'étang à Bouguenais, moyennant le versement d'une indemnité unique de 100 €. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm et d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 800mm.
2008-616	J.P. Fougerat	08/07/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de réfection de chaussée boulevard de la Baule à Saint Herblain avec la société SCREG OUEST pour une durée de 1 semaine, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 56 316,30 euros HT soit 67 354,29 euros TTC.
2008-617	J.P. Fougerat	08/07/2008	Remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration, engagées par M. Denis CAILLE, directeur général adjoint et M. Maurice BERTHIAU, chargé de mission, à l'occasion de leur déplacement à Seattle (USA) du 7 au 14 juin 2008 dans le cadre du partenariat économique entre Nantes Métropole et la ville de Seattle (USA).
2008-618	F. Roussel	10/07/2008	Réunion le 18 septembre 2008 à 09h salle de la Loire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et convocation de ses membres.
2008-619	J.P. Fougerat	24/07/2008	Avenant n° 1 au marché n° 2008-210 passé selon la procédure adaptée, relatif à l'aménagement des bandes cyclables rue Jean Jaurès et Félix Tableau et de la zone trente du théâtre à Rezé, ayant pour objet l'exécution de travaux supplémentaires (reprise des bordures descellées de l'enclave bus devant l'école, réfection complémentaire du revêtement de chaussée et de trottoirs pavés, sécurisation de la continuité piétonne) pour un montant de 11 200,91 € HT. Le montant initial du marché passe ainsi de 180 667, 74 € HT à 191 868, 65 € HT, soit 229 474, 91 € TTC, soit une augmentation de 6,20 %.
2008-620	R. Lannuzel	07/07/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser la mise en place de clôtures et portails métalliques sur des stations de la Régie de l'Eau de Nantes Métropole, avec la société Clôtures de l'Atlantique pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 54 956,68 € H.T. soit 65 728,19 € T.T.C.

2008-621	J.P. Fougerat	21/08/2008	Acquisition auprès de M. WOZNIACK des parcelles situées sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, cadastrées section G n° 3207 d'une contenance de 65 m² et G n° 3208 d'une contenance de 63 m², soit au total une surface de 128 m² moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 200 euros. Cession en contrepartie à titre gratuit, à Monsieur WOZNIACK, de la parcelle cadastrée section G n°3210, d'une contenance de 114 m². Cet échange de parcelles est nécessaire au redressement du chemin du Pont de la Gergaudière, au débouché du chemin de Forge à la Bitaudais, afin de faciliter l'accès de la station d'épuration des eaux usées de ce secteur de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre. Nantes Métropole prendra en charge les frais d'actes relatifs à cet échange de parcelles. La valeur vénale des parcelles à échanger est inférieure à 20 000 € HT.
2008-622	J.P. Fougerat	18/07/2008	Acquisition à titre gratuit de la parcelle bâtie cadastrée section BH n°76p, située 11 rue de la Haute Mortallière à Vertou, appartenant à Monsieur CREQUY et Madame TUZZOLINO, pour une emprise de 14 m², nécessaire aux travaux d'élargissement de voirie, rue de la Haute Mortallière à Vertou. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 20 000 euros HT. Nantes Métropole prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés liés à la transaction et indemnisera les vendeurs pour les travaux de démolition et de reconstruction du pignon liés à la cession à hauteur de 10 158,49 € TTC.
2008-623	J.P. Fougerat	21/07/2008	Avenants n°1 aux marchés n°2008-1670 et 2008-1680, relatifs à la restauration et la mise en valeur de la vallée du Cens avec les sociétés Arbofor (lot 1 : restauration hydro-écologique) et ISS espaces verts (lot 2 : continuités piétonnes), ayant pour objet la mise en concordance des articles 1-3 et 8-2 du CCAP et de préciser l'article 3-5 du CCAP définissant les modalités de variation des prix, à compter de la date de sa notification. Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur le montant des marchés initiaux.
2008-624	J. Gillaizeau	21/07/2008	Déclassement du domaine public de voirie de la parcelle cadastrée CV 37 d'une contenance totale de 122m², rue René Viviani, à Nantes. Cession de ladite parcelle à l'association foncière urbaine libre ARBOREA, à la valeur fixée par le service France Domaine, soit 2 500 €.
2008-625	C. Gautier	09/09/2008	Avenant n°3 au marché 2007-3020 relatif à la réalisation des travaux de remise à niveau du grand palais de La Beaujoire, lot n°4 (bardage – étanchéité) conclu avec la société AXIMA, ayant pour objet la réalisation de travaux modificatifs pour un montant de 9 334 € HT, portant le marché initial de 732 641 € HT à 721 389,52 € HT, soit une évolution de - 1,54%, avenants 1, 2 et 3 compris.
2008-626	C. Gautier	22/07/2008	Autorisation donnée à Loire Océan Développement, agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole, à signer les avenants n°2 aux marchés n°s 07 0439 et 07 0440 relatifs aux travaux d'extension de l'hôtel d'entreprises « le Carré » à Couëron - lots 9 (électricité courants forts) et 10 (électricité courants faibles) avec la société CESA PARK ayant pour objet la réalisation de travaux modificatifs nécessaires jusqu'aux branchements EDF pour les montants respectifs de 1 708,02 € HT et 1 555,69 € HT portant le montant des marchés initiaux de 147 533,05 € HT (lot 9) et de 53 953,60 € HT (lot 10) à 154 974,99 € HT, soit + 4,97% (avenants 1 et 2 compris) pour le lot 9 et à 27 279,79 € HT, soit - 49,43% (avenants 1 et 2 compris) pour le lot 10.
2008-627	J. Gillaizeau	22/07/2008	Marchés selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement de l'accès au bâtiment de direction du pôle de proximité Route de Paimboeuf sur la commune de Bouguenais, avec les sociétés SAUVAGER TP (lot 1 - voirie), LESOURD SAS (lot 2 - signalisations horizontale et verticale) et le groupement ETDE / MAINGUY (lot 3 - éclairage public), pour une durée de 2 mois pour chaque lot, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Les montants des marchés sont fixés à 90 000,00 € HT soit 107 640,00 € TTC pour le lot 1, 13 637,65 € HT soit 16 310,63 € TTC pour le lot 2 et 10 975,91 € HT soit 13 127,19 € TTC pour le lot 3.

2008-628	J. Gillaizeau	21/07/2008	Approbation des études d'avant-projet relatif au transfert du centre technique de Bellamy vers le site du Perray établi par le maître d'œuvre GOBBE&LOUE/SETHEL/AREST/ECOBATI, ces études constituant l'avant projet définitif. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GOBBE&LOUE/SETHEL/AREST/ECOBATI arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 400 000,00 € H.T. et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 133 000,00 € HT soit un montant de 159 068,00 €TTC.
2008-629	J. P. Fougerat	08/09/2008	Avenant n°2 au marché n°2007-226, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie verte sur la RD75 sur la commune d'Orvault avec le groupement Arcadis ESG/SAS Jacques Le Bris, ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires aux missions ACT, DET et AOR en vue de la création d'un écran visuel entre la voie verte et une zone pavillonnaire, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 936,00 € HT, portant le montant du marché à 64 806,00 € HT, soit 77 507,98 € TTC, avenants 1 et 2 compris, soit une augmentation de 1,40 % par rapport au montant du marché initial.
2008-630	G. Retière	18/07/2008	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération « Michelet - Lauriol » située sur la commune de Nantes, une subvention de 18 881 €.
2008-631	J. Gillaizeau	30/07/2008	Avenant n° 1 avec l'entreprise SADE au marché n° 2007-7250 ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires relatif à l'aménagement piétonnier en soutènement aux abords d'une passerelle entre la rue de la Poste et l'impasse de la Grillonnais sur la commune de Basse-Goulaine lot n° 1 « Terrassement et voirie », à compter de sa date de notification. Le coût de l'avenant s'élève à 11 981,20€ HT, portant le nouveau montant du marché de 34 960,00 € HT à 46 941,20 € HT, soit une augmentation de 34,27%. La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 10 juillet 2008.
2008-632	V. Demangeau	28/07/2008	Avenant n°1 au marché n°0737B17 relatif à une prestation d'insertion et de qualifications professionnelles - support d'activité la collecte et le tri du papier et du carton sur la ville de Nantes, avec l'association ARBRES, ayant pour objet de modifier les modalités de règlement des comptes (échelonnement des paiements) définies dans le CCAP lors du lancement de la consultation qui s'avèrent inadaptées lors de l'exécution du marché, compte tenu de la notification tardive du marché, et d'autre part, de revoir le délai initialement accordé pour la remise du bilan annuel d'insertion. Cet avenant est sans effet financier sur le montant du marché qui s'élève à 678 000 € net de taxes.
2008-633	G. Retière	18/07/2008	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, opération « Clos Vigier » située sur la commune de Nantes, une subvention de 58 000 €.
2008-634	J. Gillaizeau	28/07/2008	Protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme au litige entre Nantes Métropole et la Copropriété du lotissement du 126 boulevard de la Libération à Couëron ayant pour objet l'indemnisation de la Copropriété du lotissement du 126 boulevard de la Libération à Couëron pour une somme de 2 940 Euros, tels qu'évalués par l'expert du Cabinet SARETEC pour la remise en état récurrente du chemin privatif appartenant à la copropriété, dégradé du fait du ruissellement important des eaux pluviales subi depuis plusieurs années
2008-635	G. Retière	18/07/2008	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, opération « 8-12 rue de la Bottière » située sur la commune de Nantes, une subvention de 82 805 €.
2008-636	G. Retière	18/07/2008	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération « Ilot Delrue » située sur la commune de Rezé, une subvention de 31 500 €.
2008-637	G. Retière	18/07/2008	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération « Les Champs Renaudins » située sur la commune de Rezé, une subvention de 31 500 €.

2008-638	J.F. Retière	22/07/2008	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer l'avenant n°2 au marché n° 06M67/067, relatif aux travaux de machines à laver pour le terminal technique du Bêle avec l'Entreprise OLM, ayant pour objet de prendre en compte le montant des options inscrit dans l'acte d'engagement (soit 1 109,88 € TTC), mais non pris en compte par erreur dans l'avenant n°1. Le nouveau montant du marché sélève en fait à 263 896,26 € TTC et non à 262 786,39 € TTC comme indiqué par erreur dans l'avenant n°1.
2008-639	G. Retière	18/07/2008	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux PLUS CD, opération « Bruyères Chauvinière » située sur la commune de Nantes, une subvention de 48 500 €.
2008-640	J. Gillaizeau	25/07/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser la relecture typographique et orthographique de maquette, de procéder à l'exécution et la photogravure des documents de communication de Nantes métropole avec la société Atelier Graphique TAG, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an, à compter de la notification. Le montant annuel du marché est fixé à 62 400 € HT soit 74630,40 € TTC.
2008-641	B. Aunette	23/07/2008	Convention avec Monsieur Mathieu DEMICHELI, 34 rue des Massereaux, 44340 Bouguenais, portant constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC n°90, moyennant le versement d'une indemnité unique de 50 €. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm. Elle est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation.
2008-642	B. Aunette	06/08/2008	Convention avec la commune de Nantes en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section IV n° 105, 113, 114, 115 et situé rue du Bois Hardy, rue de Mallève dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière - Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.
2008-643	J. Gillaizeau	31/07/2008	Convention ayant pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques sur les quais de Loire sur la commune d'Indre, avec France Télécom, pour la durée de validité des travaux. En contrepartie la communauté urbaine versera à France Télécom la somme de 3 339,60 euros HT soit 3 994,16 euros TTC.
2008-644	J. Gillaizeau	18/08/2008	Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle de terrain cadastrée AO n° 649 (ancienne AO n° 83p) d'une superficie de 55 m² située rue Emile Zola (boulevard André Malraux) à Rezé. Cession à titre gratuit de ladite parcelle cadastrée AO n° 649 à la ville de Rezé pour régularisation foncière. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
2008-645	J. Gillaizeau	06/08/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue d'assurer une protection antivirale des postes de travail informatique de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et de son CCAS, avec la société NAO, pour une durée s'étendant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008 reconductible expressément 2 fois par période d'un an chacune. Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit : Seuil minimum : 15 000,00 € HT - Seuil maximum : 80 000,00 € HT. Pour chacune des deux périodes de reconduction : les seuils minimum et maximum sont fixés respectivement à 10 000,00 € HT et à 60 000,00 € HT.

2008-646	B. Aunette	06/08/2008	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré E n°267p (216 m²) - AB n°134 (3 030 m²) représentant une superficie totale de 3 246 m², situé en zone 1 AUb à Brains, La Bauche/les Courtils, appartenant à Monsieur Bernard VINET et Madame Marie-Claude LEDRU en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une future opération d'habitat sur le secteur des Courtils permettant la réalisation de logements sociaux ainsi que la création d'une résidence pour personnes âgées, opération qui répond aux objectifs de la fiche action n°5 du PLH en ce qu'elle permet une production d'habitat diversifiée. Prix d'acquisition : 32 460 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2008-648	J. Gillaizeau	04/08/2008	Accord-cadre selon la procédure adaptée en vue de réaliser les inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Nantes Métropole avec trois titulaires à savoir CETE, ARCADIS ESG et GETES, pour une durée de 1 an, à compter de la notification et reconductible 1 an. Le montant annuel de l'accord-cadre est estimé à 100 000 € HT. Le montant de chaque marché subséquent à l'accord cadre sera fixé au moment de la passation de celui-ci.
2008-649	J. Gillaizeau	28/07/2008	Avenant visant à transférer, à compter de la date d'effet de la nouvelle dénomination sociale, les marchés n° 2006/3610 (fourniture de pièces captives de marque Renault) et 2008/1400 (fourniture de véhicules légers) conclus avec la société REAGROUP BRETAGNE au profit de la société RENAULT RETAIL GROUP, suite à la nouvelle dénomination sociale de la société REAGROUP BRETAGNE.
2008-650	J. Gillaizeau	25/07/2008	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ES 377, d'une contenance de 82 m², située 2-4 rue François Evellin à Nantes, appartenant au groupe Arc, nécessaire à l'élargissement de la voie publique rue François Evellin. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 20 000.00 € HT. Les frais d'acte seront à la charge du groupe ARC dont le siège social est situé 1 rue d'Espagne à Rennes.
2008-651	B. Aunette	21/08/2008	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Agrément pour un logement PLS - Monsieur Bulfon Jean-Pierre
2008-652	B. Aunette	30/08/2008	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée à Maître Reveau, Avocat, 6 rue Voltaire à Nantes dans le cadre d'une procédure de saisine du juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes, afin que soit fixé le prix des biens immobiliers que Nantes Métropole a décidé de préempter sur la Commune de la Chapelle-Sur-Erdre Lieudits la Desnerie, Les Besneries la Haute Gournière et cadastrés d'une part BA283 - BA 201 - BA 281 - BA 203 - BA 205 - BA 280 - BA 199 - et d'autre part BA 145 - BA 148 - BA 202 - BA 129 - BA 142 - BA 144 - BA 133 - BA 140 - BA 46 - BA 128 - BA 132 - BA 141 - BA 143 - BA 158 - BA 200 - BA 130 - BA 127 - BA 131 - BA 204 - BA 146 - BA 147 - BA 206 - BA 147 en partie, pour lesquels il a été proposé respectivement un prix de 25 270 euros et 1 518 290 euros, les consorts de Sesmaisons, propriétaires desdits terrains, ayant décidé de maintenir le prix de vente mentionné dans les DIA et sollicitant que le prix soit fixé judiciairement par le juge de l'expropriation.
2008-653	J. Gillaizeau	06/08/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition de pièces détachées pour les véhicules légers et les poids lourds avec la société STEIMA. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT sur la durée globale du marché qui est de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.
2008-654	J. Gillaizeau	30/07/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007-10081, relatif à la rénovation sans tranchée des branchements en plomb sur le territoire de Nantes Métropole avec la société Sade, ayant pour objet de substituer à l'article 3.5.3 du CCAP un indice de révision des prix en raison de sa suppression, par un autre indice publié au Moniteur des Travaux Publics ou au Bulletin Officiel de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, à compter de la date de sa notification.

2008-655	J.F. Retière	22/08/2008	Convention d'autorité organisatrice de second rang relative à l'organisation des transports scolaires conclue à compter du 1er septembre 2008 et pour une durée de 6 ans avec les 20 communes de Nantes Métropole bénéficiant de circuits de transports scolaires : Nantes, Les Sorinières, Vertou, Basse-Goulaine, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron, Couëron, Saint-Herblain, Le Pellerin, Brains, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Bouaye, Bouguenais et Saint-Aignan-de-Grandlieu.
2008-656	B. Aunette	30/07/2008	Aliénation de la parcelle cadastrée BB 82 appartenant à Nantes Métropole pour une contenance de 3 491 m², sur la commune de Les Sorinières au profit de l'entreprise Marais, pour un montant de 7 330 €, soit 2,10 € du m². Les frais résultant de la passation de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.
2008-657	B. Aunette	08/08/2008	Mise en œuvre de la participation pour voies et réseaux dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux pluviales allée de la Thébaudière afin de recueillir les eaux en provenance du lotissement du Clos de la Thébaudière et des lots à bâtir allée de la Thébaudière et rue des Trois Chênes. La réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sera engagée pour un coût total estimé de 15.000 € H.T. La part du coût des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales mise à la charge des propriétaires riverains du réseau est de 100%. Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi s'élève à 3,125 € nets. Les propriétés foncières concernées sont celles situées à moins de 80 mètres de l'allée de la Thébaudière.
2008-658	J. Gillaizeau	11/08/2008	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CE 224 sise rues Marguerite Yourcenar, Simone de Beauvoir et Margueritte Duras – Quartier de la Solvardière sur la commune de Saint-Herblain.
2008-659	B. Aunette	21/08/2008	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Agrément pour un logement PLS - Monsieur Brahat Christophe.
2008-660	B. Aunette	21/08/2008	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Agrément pour un logement PLS - Monsieur Braha Frantz.
2008-661	B. Aunette	21/08/2008	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Agrément pour un logement PLS - Monsieur Brahat Victor.
2008-662	B. Aunette	21/08/2008	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Agrément pour un logement PLS - Monsieur et Madame Dubois François.
2008-663	B. Aunette	21/08/2008	Nantes. Opération "Les Etoiles de La Loire" - Rue du Cher - Agrément pour un logement PLS - Monsieur et Madame Bouilland Jean-François.
2008-664	J. Gillaizeau	11/08/2008	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AX 535, d'une superficie de 2017 m² située sur la commune de Rezé, propriété de Monsieur et Madame Artaud, en vue de son classement dans le domaine public. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 20 000 € HT. Nantes Métropole supportera les frais d'actes notariés.
2008-665	J. Gillaizeau	19/08/2008	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AX 535, d'une superficie de 2 017 m² située à Rezé.
2008-666	J.Gillaizeau	11/08/2008	Convention d'occupation du domaine public avec la Société DECATHLON portant sur l'esplanade du Zénith, sur le site d'Ar Mor, à Saint-Herblain du Mardi 16 Septembre à 9h00 au mardi 23 Septembre 2008 à 12h00 et sur deux aires de stationnement dénommées P1 et P3 d'une capacité respective de 750 et 550 places, sur le site d'Ar Mor, à Saint-Herblain le Samedi 20 Septembre de 9h00 à 20h00 et le Dimanche 21 Septembre de 10h00 à 19h00, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive. L'occupation de l'esplanade du Zénith est consentie à titre gratuit, l'occupation des deux aires de stationnement est consentie moyennant une indemnité d'un montant de 280 €.
2008-667	C. Couturier	13/08/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser la réhabilitation des branchements d'assainissement rue Suffren à Nantes avec l'entreprise D.L.E Ouest pour une durée de 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 54 881,64 euros HT soit 64 638,44 euros TTC.

2008-668	J. Gillaizeau	19/08/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue d'accompagner la Direction Générale dans son management de la structure issue de la mutualisation de fonctions entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, avec la société DS et O, pour une durée de un an à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé au maximum à 90 000 euros HT.
2008-670	J. Gillaizeau	06/08/2008	Acquisition à titre gratuit des parcelles sises à Saint Jean de Boiseau, cadastrées section D n° 1982-1985-1989-1992-1994-1996-1999-2001-2004-2006-2007-2010-2012-2014-2016 sises à Saint Jean de Boiseau, (44640) pour une superficie respective de 61-166-125-91-47-62-22-12-24-148-164-41-22-30-18 m² (suivant documents d'arpentage), appartenant à l'Association Syndicale libre du lotissement « l'Orée du Bois », en vue de leur classement dans le domaine public. La valeur vénale de l'opération est inférieure à 20 000 € HT.
2008-671	J. Gillaizeau	12/08/2008	Marché selon la procédure adaptée conclu en vue de la transformation de véhicules au GPL pour le compte du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes et Nantes Métropole avec la société ATV. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum de 22 500 € HT et un maximum de 90 000 € HT sur la durée globale du marché qui est de 18 mois à compter de sa notification au titulaire.
2008-672	J. Gillaizeau	13/08/2008	Convention entre Nantes Métropole et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique sur la mise à disposition à titre gratuit d'une maison, propriété de Nantes Métropole, sise 7 rue Waldeck Rousseau à Couëron, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique. La convention prendra effet le 1er octobre 2008 et est conclue pour une durée d'un an. Au terme de cette période, cette mise à disposition pourra être reconduite chaque année pour une nouvelle période de 12 mois jusqu'à la démolition de cette propriété.
2008-673	J. Gillaizeau	13/08/2008	Avenant N°1 au bail de droit commun de location à Nantes Métropole du RC 1 de la Tour de Bretagne, place Bretagne à Nantes conclu avec la SCI KB ayant pour objet de substituer Madame et Monsieur Fernand Bielle Bidalot à la SCI KB, suite à la vente de ces locaux, à compter du 18 avril 2008. le montant annuel hors taxe du loyer demeure inchangé. Le preneur n'ayant pas opté pour le régime de la déclaration de la TVA, le loyer sera versé sans cette taxe.
2008-674	J. Gillaizeau	13/08/2008	Avenant N°1 à la convention portant mise à disposition d'un garage, appartenant à Nantes Métropole, sis, 6 bis, rue Jean Debay à Nantes au profit de Madame Mireille Savary ayant pour objet la prolongation de la convention d'une durée d'un an à compter du 8 septembre 2008 reconductible tacitement par d'égale période d'un an. Elle s'achèvera au plus tard le 7 septembre 2012.
2008-675	B. Aunette	11/08/2008	Exercice par délégation du droit de substitution de la commune de Bouguenais, du droit de préemption sur l'Espace Naturel Sensible du Conseil Général de Loire Atlantique sur l'immeuble non bâti, cadastré CY n°189 pour une superficie de 1 460 m², situé en zone NNf à Bouguenais, et bénéficiant pour partie d'une protection environnementale d'espace paysager à préserver au Plan Local d'Urbanisme, lieudit « Le Bas Galet » à Bouguenais, appartenant aux Consorts Douaud-Gautier, en vue de poursuivre la maîtrise foncière déjà entamée par Nantes Métropole sur le secteur de la forêt urbaine sud-ouest, notamment sur le territoire de la commune de Bouguenais, et de répondre à la politique de préservation des espaces naturels sensibles, boisés ou non conformément à un des objets de l'article L 142.1 du code de l'urbanisme. Prix d'acquisition : 234 €, soit 0,16 €/m², excluant toute autre charge ou indemnité avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation.

2008-676	B. Aunette	13/08/2008	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée à Maître Reveau, Avocat, 6 rue Voltaire à Nantes devant le juge du Tribunal Administratif de Nantes afin que soit jugée la légalité des décisions n° 2008/356 et 2008/357 du 24 avril 2008 portant exercice du droit de préemption sur les immeubles non bâtis situés sur la Commune de la Chapelle-Sur-Erdre Lieudits la Desnerie, Les Besneries, la Haute Gournière et cadastrés d'une part BA283 - BA 201 - BA 281 - BA 203 - BA 205 - BA 280 - BA 199 - et d'autre part BA 145 - BA 148 - BA 202 - BA 129 - BA 142 - BA 144 - BA 133 - BA 140 - BA 46 - BA 128 - BA 132 - BA 141 - BA 143 - BA 158 - BA 200 - BA 130 - BA 127 - BA 131 - BA 204 - BA 146 - BA 147 - BA 206 - BA 147 en partie, pour lesquels il a été proposé respectivement un prix de 25 270 € et 1 518 290 € suite aux requêtes introduites d'une part par les Consorts de Sesmaisons et d'autre part par la société Leroy Merlin demandant l'annulation de ces décisions de préemption et enregistrées au Tribunal administratif de Nantes le 30 Juillet 2008.
2008-677	J.P. Fougerat	20/08/2008	Décision d'accorder à M. Adil UNLU la remise gracieuse de 184,99 €, correspondant aux pénalités pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement, pour la construction localisée 1, impasse de la Bourdaine à Bouguenais. Motifs invoqués : Difficultés financières depuis 2001. Surendettement d'octobre 2004 à juillet 2007.
2008-678	J.P. Fougerat	28/08/2008	Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux dans le Centre Technique de la Ville de Carquefou, sis Boulevard de l'Epinay à Carquefou, au profit de Nantes Métropole, ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 28 février 2009. Cette prolongation, n'entraîne pas une augmentation des loyers annuels supérieure à 90 000 € HT.
2008-680	J.P. Fougerat	25/08/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à la réfection de la chaussée avenue de la Paquelais à Orvault, pour une durée de 4 semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 133 315,20 euros HT soit 159 444,98 euros TTC.
2008-683	J.P. Fougerat	20/08/2008	Acquisition à titre gratuit auprès de la SEM Nantes Aménagement de la parcelle de terrain nu, cadastrée section KR numéro 121 pour une superficie de 324 m², située rue de l'Adour et rue Romain Rolland à Nantes dont la valeur vénale est estimée à 6 480 euros, pour permettre au conseil général de Loire-Atlantique de modifier le tracé de la rue de l'Adour au droit de la Maison des Sports de Bellevue dans le cadre de l'extension de cet équipement départemental sur une petite partie de l'emprise actuelle de cette voie. Les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la SEM Nantes Aménagement, aménageur de la ZAC Bellevue Chantenay.
2008-684	G. Retière	11/09/2008	Convention pour l'année 2008 ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 300 € au profit de l'Institut Supérieur d'Economie Maritime, expert en économie maritime et portuaire de la métropole Nantes-Saint-Nazaire pour tout projet de développement local, régional ou européen.
2008-685	G. Retière	04/09/2008	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes confiées à la SCP CGCB et associés, domiciliée 119 rue de Lille, à Paris (75007), suite à une requête de Monsieur Gilles TERRIEN, déposée au greffe du tribunal administratif de Nantes le 1er avril 2008 et tendant à solliciter l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2007 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-sur-Erdre.
2008-686	J.P. Fougerat	05/09/2008	Convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Henriette Milcent d'une maison située 57, rue de la Bordière à Rezé, propriété de Nantes Métropole à compter du 10 juin 2008, la libération de cette maison ne sera nécessaire qu'à la fin de l'année 2010. Le loyer mensuel est fixé à 300 euros. La convention prendra effet au 10 juin 2008 et se terminera au plus tard le 9 mai 2010.

2008-687	A. Mazzorana-Kremer	11/09/2008	Avenant n°1 à la convention du 25 mars 2003 entre Nantes Métropole Gestion Equipements et Nantes Métropole ayant pour objet le raccordement de 2 sites complémentaires de type 2 pour un montant annuel de 5200 € H.T, et l'augmentation de débit d'1 site pour un coût supplémentaire de 450 €, ce qui portera le montant total des sites raccordés pour Nantes Métropole Gestion Equipements (3 sites au lieu de 1) à la somme de 7 800 € H.T par an jusqu'au 31 décembre 2007. Le montant pour ces sites complémentaires étant calculé au prorata de leur date de raccordement.
2008-688	A. Mazzorana-Kremer	11/09/2008	Avenant n°2 à la convention du 21 décembre 2005 entre Nantes Métropole Gestion Equipements et Nantes Métropole ayant pour objet l'exploitation/maintenance de 4 sites complémentaires pour un montant total de 4000 € H.T par an, et portant le montant total des sites exploités (18 au lieu de 14).
2008-689	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m^2 avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur ALLARD Jean, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.
2008-690	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m2 avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur et Madame BOURON Emile, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.
2008-692	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m^2 avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur LE MENN Michel, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.
2008-693	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m^2 avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur et Madame ROMAN Yves, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.
2008-694	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m^2 avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur SIONNIERE Louis, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.
2008-695	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m^2 avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur SIRE Gérard, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.
2008-696	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m^2 avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur et Madame DELACOUR Yvan, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.
2008-697	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m^2 avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur et Madame Joël ERNOUL, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.

2008-698	J.P. Fougerat	02/09/2008	Acquisition à titre gratuit du dix-huitième indivis de la parcelle DI n°193, en nature de voirie, d'une contenance de 475m² avenue de la Comète à NANTES appartenant à Monsieur et Madame Miguel MANZANO, pour régularisation foncière dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 20 000 € HT.
2008-700	B. Aunette	27/08/2008	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire pour l'immeuble bâti cadastré DL n° 276 pour une superficie de 211,00 m², situé en zone UBa à Saint-Sébastien-sur-Loire, 33, rue du Lieutenant Marty, propriété de Monsieur et Madame Jean-Claude GUICHET, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à la confortation du pôle d'équipement communal affecté aux Jardins du Cœur, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 6 100 €.
2008-701	J.P. Fougerat	08/09/2008	Marché à bons de commandes selon la procédure adaptée pour l'extension du parc d'autocommutateurs de Nantes Métropole, avec la société NEXTIRONE, à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2008. Le montant du marché est fixé à un minimum de 30 000,00 Euros H.T. et à un maximum de 90 000,00 Euros H.T.
2008-702	C. Couturier	04/09/2008	Restauration et mise en valeur du Cens - convention financière avec l'agence de l'Eau Loire Bretagne (A.E.L.B) - Montant des recettes attendues 303 500 €.
2008-703	J.P Fougerat	05/09/2008	Marché passé selon une procédure adaptée avec la société CAIRN relatif au montage, démontage et à la fabrication de flammes pour les manifestations organisées par Nantes Métropole - Durée : 1 an renouvelable deux fois un an – Le montant annuel du marché est fixé à 20 535,94 € HT, soit 24 560,98 euros TTC.
2008-704	J.P Fougerat	16/09/2008	Avenants de transfert des marchés n°2003-3180 et 2007-7360 attribués à la société NRG France au profit de la société RICOH France suite à la liquidation avec transmission universelle du patrimoine de la société NGR à la société RICOH France.
2008-705	G. Retière	01/09/2008	Nantes. Opération - Rue du Cher - Agrément pour un logement PLS - Monsieur et Madame Papin-Puren.
2008-706	J.P Fougerat	05/09/2008	SAINTE LUCE SUR LOIRE - opération d'aménagement d'un carrefour route de Thouaré/route du Patis Mondin - Acquisition de la parcelle BA N°164 (30m²) appartenant à M et Mme David pour un montant de 1050 € auxquels s'ajoute une indemnité de 500 € (perte de végétaux) et une indemnité de 450 € (dépréciation du surplus de propriété).
2008-707	J.P Fougerat	05/09/2008	SAINTE LUCE SUR LOIRE - opération d'élargissement de la rue du Plessis Maillard - Acquisition de la parcelle AH N°81 (12m²) appartenant à M et Mme Fouquet pour un montant de 600 € auxquels s'ajoute une indemnité de 240 € (dépréciation du surplus de propriété).
2008-708	G. Retière	12/09/2008	Convention avec Monsieur Joseph LEPEAUPIN, propriétaire de la parcelle n°CK-11 située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, relative à la mise à disposition de ce terrain au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des grands passages estivaux des gens du voyage en 2008, moyennant le versement d'une indemnité de 150 €.
2008-711	B. Aunette	03/09/2008	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sautron pour l'immeuble bâti cadastré BH n°287 anciennement BH n°226 pour partie pour une superficie de 309 m², situé en zone UA à Sautron, 12 et 12 bis rue de la Vallée, propriété des consorts DURAND/DENIAUD, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait l'aménagement de la Rue de la Vallée et du carrefour en ouvrant ainsi la perspective du paysage urbain sur le Parc de la Linière, ilôt de verdure au cœur du centre ville, au prix de 160 000 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.

2008-712	J.P Fougerat	15/09/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007-4520, relatif à l'aménagement de la Place de l'Eglise sur la commune de La Montagne pour le lot n° 2 pavage avec la société ATLANTIC AMENAGEMENT URBAIN, ayant pour objet la fourniture et la pose de pavés supplémentaires, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 9 728,00 € HT, portant le marché initial de 214 400,00 € HT à 224 128,00 € TTC, soit une augmentation de 4,54 %.
2008-714	J.P Fougerat	08/09/2008	Signature d'un contrat de ligne de crédit de 20 M€ avec DEXIA CLF Banque aux conditions suivantes : Durée : un an - Marge sur index éonia : 0,48 - Marge sur index euribor : 0,35 - index : Eonia ,euribor 7 jours - Calcul des intérêts : exact/360 - Paiement des intérêts : mensuellement - Aucune commission, aucun frais.
2008-715	J.F. Retière	19/09/2008	Avenant n°2 au marché n°2007-3520 relatif à la démarche qualité parkings 2007 avec la société EFFIA Synergies, ayant pour objet l'augmentation du nombre de questionnaire à traiter pour les enquêtes de satisfaction à réaliser en 2008, puis en 2010 en cas de reconduction du marché. Le montant de cet avenant s'élève à 3 900 € HT pour l'enquête à réaliser en 2008 et à 3 900 € HT pour l'enquête à réaliser en 2010, en cas de reconduction du marché, soit un total de 7 800 € HT, portant le montant du marché à 272 114 € HT, soit 325 448,44 € TTC, avenants 1 et 2 compris, soit une augmentation de 2,95% par rapport au montant du marché initial.
2008-717	J.P. Fougerat	09/09/2008	Déclassement partiel du domaine public de voirie, place Aristide Briand, à Nantes, pour une surface totale de 61 m², dans le cadre du projet du conseil général de Loire Atlantique de reconversion de l'ancien palais de justice de Nantes en hôtel quatre étoiles.
2008-719	J.P. Fougerat	15/09/2008	Avenant n°2 au marché n°2005/6180 avec le Société Norisko relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau II et III - lot 3 domaines VRD et infrastructures, afin d'intégrer la liste des nouveaux coordonateurs. Cet avenant ne modifie pas les montants du marché.
2008-720	J. Gillaizeau	22/09/2008	Convention avec ERDF afin de définir les conditions techniques et financières de l'effacement des réseaux électriques Rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain. Cette convention prendra fin à la date de paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole à ERDF. La Communanté urbaine versera à ERDF la somme de 69 033,97 € HT soit 82 564,62 € TTC.
2008-724	J.P. Fougerat	15/09/2008	Avenant n°1 au marché n° 2007/4260 conclu avec la Société KONE, relatif à l'exploitation et maintenance des ascenseurs et monte-charges, des barrières, portes et portails automatiques installés dans les bâtiments communautaires (lot 1) ayant pour objet d'inclure le bâtiment Valmy – 11 Avenue Carnot – 44000 NANTES, dans ce marché. Cet avenant ne modifie pas les montants du marché.
2008-728	C. Couturier	18/09/2008	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux d'assainissement chemin du Vigneau à Saint Herblain (section boulevard S. Allende – chemin de la Rabotière). Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 147 500 € HT, soit 176 410 € TTC (valeur juillet 2008).
2008-729	J.P. Fougerat	15/09/2008	Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un terrain sis, 20, rue de l'Europe à Thouaré sur Loire au profit de la Ville de Thouaré sur Loire par Nantes Métropole. La convention prendra effet à la date de signature jusqu'à la fin de la construction du Centre Technique de la Ville de Thouaré sur Loire.
2008-731	C. Gautier	16/09/2008	Convention de participation financière entre le Garage Le Poupon et Nantes Métropole, par laquelle Monsieur Le Poupon, représentant le garage Poupon, versera directement à l'aménageur Loire Océan Développement la somme de 51 € le m² de SHON autorisé par l'arrêté de permis de construire. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2008-734	J.P. Fougerat	11/09/2008	Déclassement partiel du domaine public de voirie, à l'angle de la rue des Cadeniers et de l'Héronnière, à Nantes, du décroché parcellaire existant sur la globalité d'un espace triangulaire de 2,27m² destiné à être rattaché à la parcelle cadastrée HM 493, et d'un volume en sursol de la côte 21,50 NGF à la côte 45 NGF présentant une base triangulaire de 2,47m², dont le niveau du sol reste maintenu en domaine public. Cette emprise sera cédée à la COGEDIM pour être incorporée dans l'assise du projet immobilier, 1 rue des Cadeniers.
2008-735	C. Couturier	19/09/2008	Marché de travaux relatif à l'abattage des peupliers du bois Saint-Louis à Orvault, avec la SARL Jean FREON, pour le lot 1 « abattage, ébranchage et étêtage de peupliers plus broyage et évacuation » et le lot 2 « abattage de troncs ébranchés plus évacuation des grumes », ce à compter de la date de la notification pour une durée globale de 4 semaines maximum. Le montant des marché est fixé à 19 410,00 € nets de taxes pour le lot n° 1 et 4 060,00 € HT pour le lot n°2.
2008-736	J.P Fougerat	15/09/2008	Cession du véhicule Renault Scénic immatriculé 378 BVX 44 à M. Jacques Morel pour un montant de 10 162 € TTC, prix conforme à l'Argus.
2008-737	B. Aunette	10/09/2008	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section AA n° 612 pour une superficie de 229 m², situé en zone UBb avec un emplacement réservé n° 7 au PELLERIN, rue du 11 novembre, appartenant à Madame Paulette THEBAUD née BERTHOME, en vue de la constitution d'une réserve foncière d'agglomération permettant la réalisation du projet de renouvellement urbain « Le Clos Grillé » à proximité immédiate du centre-bourg. Prix d'acquisition : 23 000 € + 2 000 € d'honoraires de négociation dus à l'agence EUROP'IMMOBILIER, ZAC des Minées à CHEIX EN RETZ.
2008-741	P. Rimbert	18/09/2008	Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle de terrain cadastrée AH n° 749 d'une superficie de 22 m² située rue Georges Grille à Rezé. Cession à Monsieur Amoros et Mademoiselle Carzunel, de ladite parcelle en vue de l'extension de leur propriété moyennant le prix total net vendeur de 660 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
2008-747	J. Garreau	19/09/2008	Marché selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement d'une continuité piétonne au lieu-dit «la Rivière», relance du lot n°1 «Aménagement paysager», pour une durée de 16 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 135 000,00 euros HT soit 161 460,00 euros TTC.
2008-748	J.P. Fougerat	15/09/2008	Mise en œuvre de la participation Voirie et Réseaux dans le cadre de l'implantation de futures constructions dans le secteur du Moulin des Crétinières qui nécessite sur la rue des Alizées la réfection totale de la chaussée et l'extension des réseaux (EP, F.T., E.U, ...). Le coût de la réalisation de ces travaux par Nantes Métropole est estimé à 261 235 €HT pour une superficie à desservir de 20 490m². La part du coût mise à la charge des propriétaires riverains sera répartie au prorata de la superficie de terrains bénéficiant de la desserte, et situés à moins de 80 mètres. Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi s'élève à 9,62 €.
2008-749	J.P. Fougerat	15/09/2008	Acquisition dans le cadre d'une cession gratuite, des parcelle sises à Bouguenais, cadastrées section AV n° 391-392-394-397-399-401 d'une superficie respective d'environ 5 m², 2 m², 40m², 5m², 3m², 3m², à usage de voirie, propriétés de Monsieur RICHARDEAU Gérard. Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2008-766	R. Lannuzel	22/09/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports engagés par Monsieur MEVELLEC Pierre, de CAPACITES SAS, à l'occasion de son déplacement à LILLE du 1er au 2 octobre 2008 dans le cadre du contrat de collaboration de recherche entre Nantes Métropole et la société CAPACITES initié par la Direction de l'Eau.

2008-767	R. Lannuzel	22/09/2008	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports engagés par M. THOBY Mickael de la société EMOTIC, à l'occasion de son déplacement à REIMS du 8 au 9 octobre 2008 dans le cadre de la mission qui lui a été confiée « sur l'étude et la mise en place de solutions d'organisation pour la Direction de l'Eau ».